

Commune de MORLINCOURT

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
17 OCT. 2016

2

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – DIAGNOSTIC.....	9
1.1. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	10
1.1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE.....	10
1.1.2. DEMOGRAPHIE.....	12
1.1.3. HABITAT	15
1.1.4. ACTIVITES	19
1.1.5. POPULATION ACTIVE ET MIGRATIONS ALTERNANTES	25
1.2. EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	28
1.2.1. INFRASTRUCTURES DE DEPLACEMENTS	28
1.2.2. LES EQUIPEMENTS	32
1.2.3. LES RESEAUX D'USAGE.....	34
1.3. DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL ET URBAIN	35
1.3.1. FORME URBAINE	35
1.3.2. TISSU BATI.....	42
1.3.3. TRAME VEGETALE INTRA-URBAINE.....	53
1.3.4. DYNAMIQUE URBAINE	55
CHAPITRE 2– ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	58
2.1. GEOGRAPHIE.....	59
2.2. TOPOGRAPHIE	61
2.3. GEOMORPHOLOGIE ET GEOLOGIE	62
2.4. LA RESSOURCE EN EAU	64
2.4.1. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	64
2.4.2. LES BASSINS VERSANTS	66
2.4.3. LA QUALITE DES COURS D'EAU	67
2.4.4. LES EAUX SOUTERRAINES.....	68
2.4.5. L'ADDUCTION EN EAU POTABLE	68
2.4.6. ASSAINISSEMENT	71

2.5. DECHETS.....	73
2.6. LE CLIMAT	73
2.7. L'AIR.....	75
2.8. LE BRUIT	81
2.8.1. LES TRANSPORTS TERRESTRES	81
2.8.2. AUTRES SOURCES.....	82
2.9. USAGES ET PAYSAGES	82
2.9.1. LA PLAINE AGRICOLE CULTIVEE	83
2.9.2. LE FOND DE VALLEE HUMIDE	85
2.10. PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE.....	87
2.10.1. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE	87
2.10.2. ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)	99
2.10.3. RESEAU NATURA 2000.....	101
2.10.4. ZONE SENSIBLE GRANDE FAUNE.....	116
2.10.5. CORRIDORS ECOLOGIQUES POTENTIELS.....	116
2.10.6. ZONE A DOMINANTE HUMIDE	117
2.10.7. ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)	119
2.10.8. AUTRES SECTEURS DU TERRITOIRE.....	120
2.11. SERVITUDES, RISQUES ET NUISANCES	120
2.11.1. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	120
2.11.2. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	122
2.11.3. CONTRAINTES ARTIFICIELLES, NUISANCES ET POLLUTIONS.....	128
2.12. CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS	130
2.12.1. LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES	132
2.12.2. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS.....	133
2.13. RECEPTIVITE ET POTENTIALITE INTERNE DU TISSU URBAIN	133
2.13.1. CAPACITE DE MUTATION ET DE RENOUVELLEMENT URBAINS.....	133
2.13.2. ESTIMATION DES TERRAINS HYPOTHETIQUEMENT CONSTRUCTIBLES.....	133
2.13.3. PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ACTE AU SCOT APPROUVE	135

CHAPITRE 3 – CHOIX ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS RETENUES....136

3.1. JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS RETENUES DANS LE PADD.....	137
3.1.1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.....	137
3.2. JUSTIFICATIONS DES REGLES ADOPTEES AU PLU.....	145
3.2.1. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	146
3.2.2. JUSTIFICATIONS DES REGLES.....	156
3.3. TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES.....	179
3.4. CONSOMMATION DE L'ESPACE ET INDICATEURS DE SUIVI.....	179
3.5. LES PLANS D'ALIGNEMENT	187
3.6. LES SERVITUDES.....	187
3.7. LES NUISANCES ACOUSTIQUES	188

CHAPITRE 4 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE189

4.1. - CADRE JURIDIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET METHODE D'EVALUATION	190
4.1.1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	190
4.1.2. METHODOLOGIE.....	191
4.2. – ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS OU PROGRAMMES.193	
4.2.1. SCHEMAS AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ÊTRE COMPATIBLE.....	193
4.2.2. SCHEMAS QUE LE PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE	200
4.3. - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION	210
4.3.1. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	210
4.3.2. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT	210
4.4. – EXPLICATION DES CHOIX DE RETENUS AU PLAN.....	215
4.4.1. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET.....	215
4.4.2. PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ÉTABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL	215

4.5. - LES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET MESURES PREVUES POUR ATTENUER ET REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT219

4.5.1. AXE 1 : INCIDENCES SUR LA PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL, LA BIODIVERSITE ET LA FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE	219
4.5.2. AXE 2 : INCIDENCES SUR LE PAYSAGE.....	224
4.5.3. AXE 3 : INCIDENCES SUR LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS.....	227
4.5.4. AXE 4 : INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES	229
4.5.5. AXE 5 : INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	235
4.5.6. EVALUATION DES INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000.....	238

4.6. – CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN241

4.6.1. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET LISTE D'INDICATEURS	241
--	-----

4.7. – RESUME NON TECHNIQUE.....246

4.7.1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	246
4.7.2. LE THEME DE L'ENVIRONNEMENT.....	247
4.7.3. ESPACES URBANISES	248
4.7.4. LE THEME DE LA DYNAMIQUE.....	251
4.7.5. RISQUES ET NUISANCES	254
4.7.6. LE THEME DU DEVELOPPEMENT ET DU RENOUVELLEMENT URBAINS	255
4.7.7. GESTION DES RESSOURCES	255
4.7.8. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET PRINCIPALES JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS	256

4.8. JUSTIFICATIONS DES REGLES ADOPTEES AU PLU.....266

4.8.1. SYNTHESE DES PRINCIPALES TRADUCTIONS REGLEMENTAIRES DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	267
4.8.2. PRINCIPALES MESURES RETENUES DANS LE PLU POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	277
4.8.3. CONCLUSION	279

INTRODUCTION

A - Le PLU - Aspects généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'un des instruments de l'urbanisme issu de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 ; il fait suite au POS créé à l'occasion de la loi d'orientation foncière de 1967 :

- document juridique, il fixe, dans le cadre du Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 101-2, les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols.

- outil d'aménagement et de gestion de l'espace, il planifie, maîtrise et ordonne le développement de l'urbanisation sur le territoire communal. Il traduit l'organisation du territoire et exprime les objectifs de la politique urbaine de la commune.

Depuis la loi de "décentralisation" de 1983, le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Le Conseil Municipal prend les décisions les plus marquantes, le Maire organise le travail et conduit les études. L'élaboration du PLU peut être confiée à un bureau d'études privé.

L'Etat, la Région, le Département et divers partenaires sont associés à l'élaboration du document. En application de l'article L. 131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé. De plus, le PLU doit être compatible avec, s'ils existent, les schémas de secteur (Plan de Déplacement Urbain (PDU), Programme Local de l'Habitat (PLH)) et les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports. Par ailleurs, le PLU devra prendre en compte le Plan Climat Energie Territorial s'il existe en application de l'article L. 131-5 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une quinzaine d'années. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

B - Le Plan Local d'Urbanisme de Morlincourt

Par délibération en date du 06 avril 2012, le Conseil Municipal de Morlincourt a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme fut élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme. Ont notamment été associés à cette élaboration et à leur demande l'État, la Région, le Département, les Chambres Consulaires et la Communauté de communes du Pays Noyonnais.

Monsieur le Préfet de l'Oise a porté à la connaissance de Monsieur le Maire l'ensemble des éléments avec lesquels le PLU devait être compatible ainsi que certaines informations utiles à son élaboration.

C - L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale d'un projet ou d'un plan /programme est réalisée par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité. Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes.

Plusieurs textes internationaux, communautaires et nationaux sont venus progressivement définir et construire l'évaluation environnementale dont deux directives communautaires, celle de 1985 relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement et celle de 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

La France, en introduisant les études d'impact des projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement dès la loi de protection de la nature du 10 juillet 1976, figurait parmi les pays précurseurs. Ce dispositif a été complété en 2005 par l'introduction de l'évaluation environnementale des plans et programmes.

Deux circulaires ont précisé en 2006 le champ d'application, la procédure et le contenu de l'évaluation environnementale des plans et programmes ainsi que les conditions de l'exercice de l'autorité environnementale par les préfets.

L'évaluation environnementale des « plans et programmes » est prévue par le code de l'environnement (notamment articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24) ou encore par le code de l'urbanisme (notamment articles L.104-1 à L.104-3 et R.151-3 du Code de l'Urbanisme).

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012 est venu élargir le champ d'application de l'évaluation environnementale. Suivant les dispositions de l'article R.104-2 du Code de l'urbanisme, le PLU de Morlincourt doit faire l'objet d'une évaluation environnementale s'agissant d'une procédure d'élaboration de PLU dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

D - Contenu du document

Le présent rapport de présentation concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morlincourt, lequel couvre entièrement le territoire communal.

Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend également :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement, composé d'un règlement graphique et d'un règlement écrit,
- les documents techniques annexes concernant notamment :
 - les réseaux publics et autres réseaux,
 - les servitudes d'utilité publique,
 - les nuisances acoustiques.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale et les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le PLU.

Ce rapport fait la synthèse des travaux menés lors de l'élaboration du document initial et des remaniements successifs qui lui ont été apportés ; il justifie les dispositions retenues et en particulier :

- La délimitation :
 - des zones constructibles homogènes et leur vocation différenciée,
 - des zones destinées à accueillir le développement de l'urbanisation,
 - des zones protégées en raison de leurs qualités particulières.
- Les prescriptions réglementaires de l'utilisation et de l'occupation du sol dans chaque secteur spécifique,
- Les servitudes d'utilité publique grevant le territoire communal.

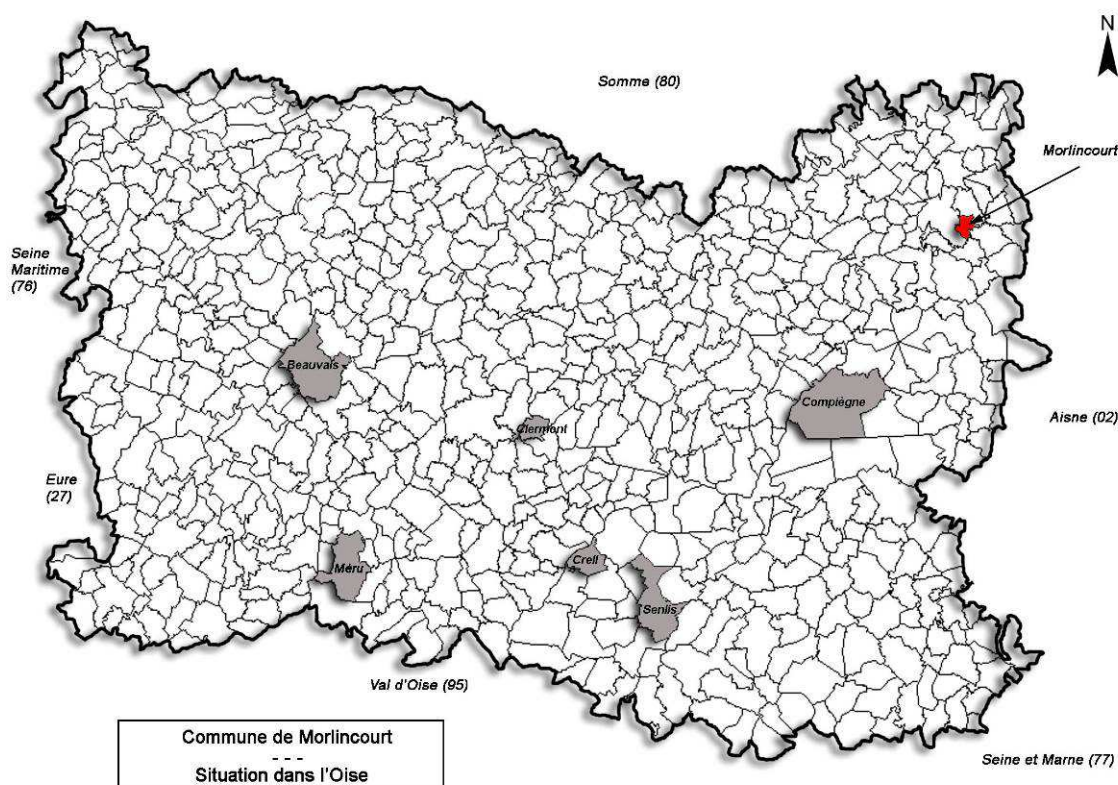
NB : Certaines des informations figurant dans la première partie proviennent des sources suivantes: IGN, INSEE, BRGM, DDT Oise, Chambres consulaires, Mairie de Morlincourt.

CHAPITRE 1 – DIAGNOSTIC

1.1. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

1.1.1. Présentation du territoire

Commune de 494 habitants (*population légale au 1^{er} janvier 2014*), la commune de Morlincourt se situe au nord-est du département de l'Oise. Le territoire est rattaché à l'arrondissement de Compiègne et au canton de Noyon. Morlincourt appartient à l'unité urbaine de Noyon.

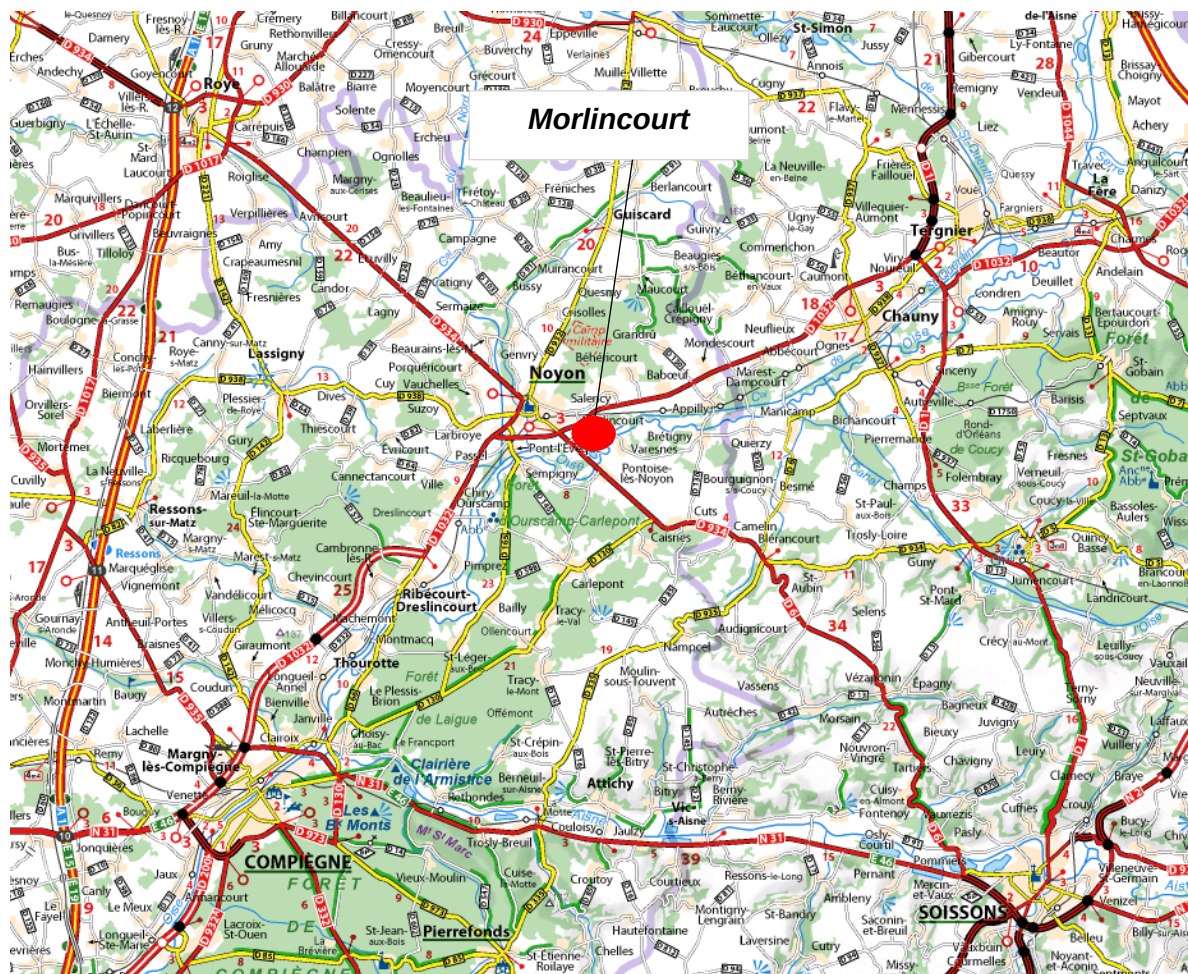


La commune de Morlincourt, se situe à la croisée des routes départementales n°924, n°87 et 1032 et :

- à 85 km* de Beauvais (1h), ville Préfecture,
- à 32 km de Compiègne (40 mn), sous-préfecture,
- à 3,5 km de Noyon (8 mn),
- à 15 km de Chauny-Tergnier (20 mn),
- à 37 km de Soissons (50 mn),
- à 24,5 km de Roye (25 mn).

*(les distances s'apprécient à partir des centres-villes des communes respectives).

Situation territoriale



La superficie du territoire communal est de 342 hectares, ce qui est nettement inférieur à la moyenne départementale (840 ha).

Morlincourt présente une forme territoriale compacte qui s'étend sur environ 2 km d'ouest en est et 2,5 km du nord au sud.

Le territoire est directement bordé par les communes de : Salency, Varesnes, Pontoise-Lès-Noyon et Noyon.

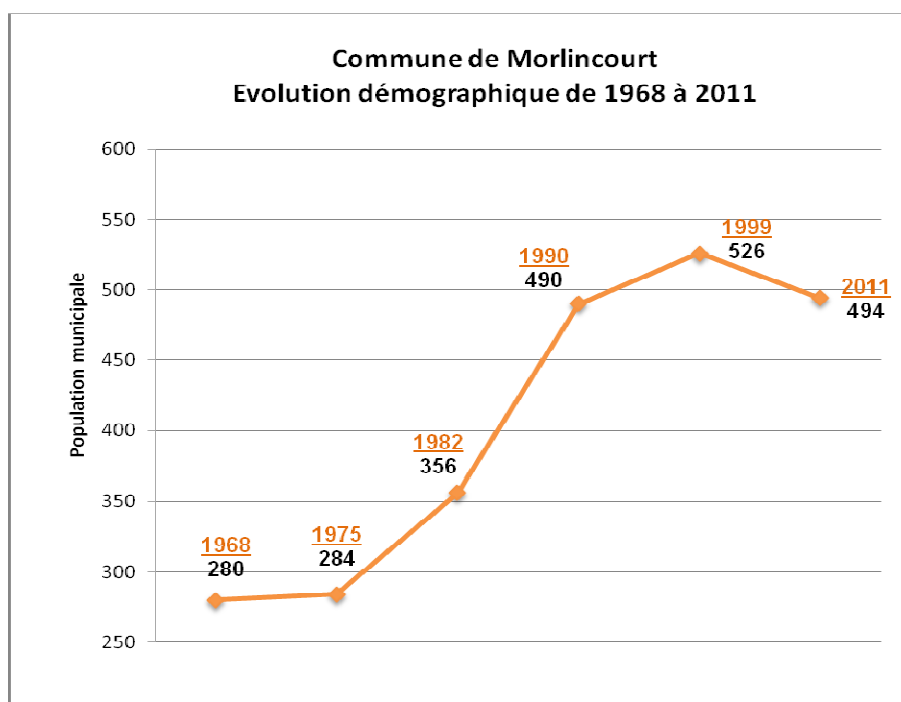


1.1.2. Démographie

1.1.2.1. Tendances d'évolution

Recensements Généraux de Population	Population municipale	Variation absolue par rapport au recensement précédent	Variation relative par rapport au recensement précédent
1968	280	--	--
1975	284	+ 4	+ 1,4
1982	356	+ 72	+ 25,4
1990	490	+ 134	+ 37,6
1999	526	+ 36	+ 7,3
2011	494	- 32	-6,1

Source : Recensements Généraux de Population, INSEE.



En 2011, Morlincourt comptait 494 habitants. La population municipale a connu une évolution constamment positive entre 1968 et 1990, période pendant laquelle elle a gagné plus de 200 habitants.

Les périodes les plus marquantes sont enregistrées entre 1975 et 1990. En l'espace de 15 ans, la population municipale se développe à hauteur de 42 %, soit 206

habitants. C'est au cours de cette période que les principaux lotissements de la commune sont construits (rue de la Chambérie, Square de Roucy).

Après 1990, la courbe fléchit légèrement, signe d'un certain ralentissement de l'accroissement démographique. Ensuite, la commune connaît une période de déclin démographique entre 1999 et 2010 où elle perd 43 habitants. Une relance de la dynamique à la hausse est visible entre 2010 et 2011 avec l'apport d'une dizaine de personnes.

Les futurs recensements seront normalement plus favorables si l'on considère le développement récent du nouveau quartier d'habitat rue du Haut Village.

1.1.2.2. Les facteurs démographiques

L'évolution de la population résulte de deux facteurs démographiques principaux :

- **le solde naturel**, qui représente la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au sein de la commune (renouvellement sur place de la population),

- **le solde migratoire**, qui représente la différence entre le nombre de personnes qui viennent s'installer sur le territoire communal et le nombre de personnes qui le quittent.

Les deux composantes de l'évolution démographique - mouvement naturel et solde migratoire - se sont articulées de la façon suivante entre 1968 et 2010 :

	Variation annuelle moyenne (%)		due au solde naturel (%)		due au solde migratoire (%)	
	Morlincourt	Canton de Noyon	Morlincourt	Canton de Noyon	Morlincourt	Canton de Noyon
1968 - 1975	+ 0,2	+ 2,0	- 0,1	+ 0,9	+ 0,3	+ 1,1
1975 - 1982	+ 3,3	+ 0,5	- 0,1	+ 0,9	+ 3,4	- 0,4
1982 - 1990	+ 4,1	+ 0,7	+ 1,1	+ 0,8	+ 3,0	- 0,1
1990 - 1999	+ 0,8	+ 0,3	+ 0,1	+ 0,7	+ 0,7	- 0,4
1999 - 2010	- 0,8	0,0	0,0	+ 0,5	- 0,7	- 0,5

Source : Recensements Généraux de Population, INSEE.

Le déclin démographique communal est principalement dû à un solde migratoire négatif à partir de 1999. Le taux très faible voire nul du solde naturel ne permet pas de compenser les pertes liées à la migration de la population à l'extérieur de la commune.

Cette dynamique démographique résulte de la situation de Morlincourt dans un secteur du département (Noyonnais) qui souffre du manque d'emplois. Le solde migratoire à l'échelle du canton est également négatif sur quatre périodes successives (1975 à 2010). Les jeunes du secteur migrent pour s'installer à proximité des pôles urbains plus éloignés aux emplois diversifiés.

Il est également admis que l'offre en logements sur la commune, à la fois peu élevée et peu diversifiée, n'est pas étrangère au départ de la population jeune.

Suite à la création récente du lotissement du Haut Village, la dynamique démographique devrait évoluer de manière positive au cours des prochains recensements.

1.1.2.3. Structure de la population par âge

Le tableau ci-après présente l'évolution de la population entre 1999 et 2010 par tranches d'âges.

	Ensemble de la population communale	% de la population communale en 2010	% de la population communale en 1999	Données Canton de Noyon en 2010 (%)	Données départementales (%)
0 -14 ans	95	19,6	21,7	20,1	20,5
15 - 29 ans	62	12,8	20,0	20,1	18,7
30 - 44 ans	88	18,2	25,9	19,1	21,0
45 - 59 ans	136	28,1	17,1	19,5	20,6
60 - 74 ans	66	13,6	9,5	12,5	12,4
75 -89 ans	36	7,5	5,8	8,0	6,2
90 ans et plus	1	0,2	0,0	0,7	0,5

Source : recensements généraux, INSEE.

L'analyse de la répartition par âge de la population locale explique le faible solde naturel évoqué précédemment. En effet, les tranches de la population (15-44 ans) en âge d'avoir des enfants ont nettement diminué entre 1999 et 2010, ce qui se répercute sur le taux de natalité de seulement 8,3% entre 1999 et 2010 contre 18,2 % entre 1982 et 1990.

Le tableau ci-dessus montre par ailleurs le vieillissement de la population communale avec des taux plus élevés qu'à l'échelle du canton et du département. Cela se confirme avec l'indicateur de jeunesse. Il était de 1,97 en 1999 soit pratiquement 2 personnes de moins de 20 ans pour une personne âgée de plus de 60 ans. C'est

l'inverse en 2010 puisque l'indicateur de jeunesse est de seulement 0,91. Le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans est supérieur au nombre de personnes âgées de moins de 20 ans.

Encore une fois, la réalisation récente du lotissement du Haut Village devrait faire évoluer ces chiffres à l'occasion des prochains recensements.

1.1.3. Habitat

1.1.3.1. Types de résidences et vacance

Les chiffres du tableau ci-après font état d'une augmentation constante du nombre de logements depuis 1968. La part des résidences secondaires diminue régulièrement depuis 1990. 5 résidences secondaires sont recensées en 2010.

Le nombre de logements vacants est de 8 en 2010 ce qui est un chiffre plus élevé comparativement aux autres périodes. Ce chiffre est à prendre avec précaution dans la mesure où la vacance de ces logements pouvait être temporaire (en cours de changement de locataire, travaux de confort...).

Le nombre de logements a augmenté récemment suite à la création du lotissement du Haut Village (17 logements) mais n'est pas encore comptabilisé dans les chiffres INSEE.

Données relatives aux logements entre 1968 et 2010

	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Nombre total de logements	105	112	139	178	183	204
Part des résidences principales	89	95	119	160	172	192
	84,8 %	84,8 %	85,6 %	89,9 %	94,0 %	94,1 %
Part des résidences secondaires	7	11	15	10	8	5
	6,7 %	9,8 %	10,8 %	5,6 %	4,4 %	2,4 %
Part des logements vacants	9	6	5	8	3	8
	8,6 %	5,4 %	3,6 %	4,5 %	1,6 %	3,9 %
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,0	3,0	2,9	3,0	3,0	2,5

Source : Recensements Généraux de Population, INSEE.

📍 Notion de « point mort »

Le « point mort » exprime le nombre de logements nécessaires, dans le contexte de desserrement de la taille des ménages - c'est à dire de la diminution de la taille des ménages due à des causes sociologiques (célibat, veuvage, décohabitation familiale...) - pour assurer le maintien de la population à un niveau constant.

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale constitue une donnée permettant d'évaluer le phénomène de desserrement des ménages. Entre 1999 et 2010, on constate une baisse significative du nombre moyen de personnes par ménage (de 3,0 à 2,5).

Ainsi pour loger les 526 habitants de 1999 à 2010, il fallait 183 logements (population de 1999/taux d'occupation en 2010), soit 27 résidences principales de plus, à population égale, qu'en 1999.

📈 Nombre de logements commencés

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 (juillet)
Nombre de logements commencés	0	1	5	2	1	2	1	11	4	1	0	0	0	0	0

Source : Application Sitadel du Ministère du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, Sitadel2

Sur la période 2002-2016 (juillet), c'est au total 28 logements qui ont été réalisés selon un rythme assez irrégulier. Une opération d'ensemble a été réalisée au nord-est du village, le long de la rue du Haut Village, ce qui explique la création de 11 logements en 2009. Ensuite, le nombre de logements commencé est nul jusqu'en juillet 2016. En 2014, la commune a constaté des travaux au sein deux logements existants qui ont été divisés en deux, ce qui a permis la mise sur le marché de deux nouveaux logements sur la commune.

Sur la période, la répartition du parc est la suivante : 24 logements sont répertoriés dans la catégorie « logements individuels pur » et 3 logements dans la catégorie « collectifs ». Aucun logement n'a été comptabilisé dans la catégorie « individuels groupés » ou « résidence ».

En individuel pur, la surface de plancher moyenne des logements est de 97,75 m².

📈 Nombre de logements autorisés

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de logements autorisés	2	0	0	3	0

Source : Application Sitadel du Ministère du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, Sitadel2

En 2012, ce sont 2 autorisations d'urbanisme concernant des logements individuels purs qui ont été délivrées sur la commune. Il s'avère dans les deux cas qu'il s'agit de l'extension d'habitations existantes. C'est encore le cas pour l'une des autorisations délivrées en 2015 (création d'une véranda). Deux autres permis de construire ont été délivrés en 2015. Il s'agit d'un projet de construction d'une maison individuelle déposée sur la parcelle cadastrée AE 352 située rue du Jeu d'Arc. Le permis initialement déposé en janvier 2015 a été annulé par le pétitionnaire qui a fait une nouvelle demande au mois de juin de la même année. En septembre 2016, les travaux n'ont pas encore démarré.

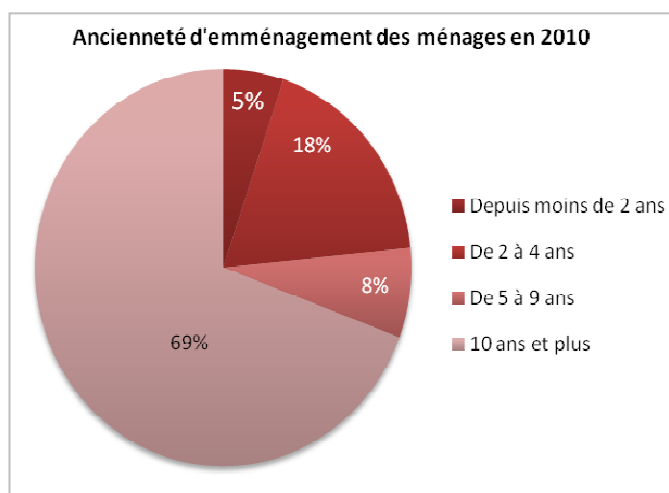
1.1.3.2. Statut d'occupation des résidences principales

Sur les 192 résidences principales recensées en 2010 sur le territoire communal :

- 170 étaient occupées par des propriétaires soit 88,7 % du parc. Cela concerne 430 personnes.
- 21 étaient occupées par des locataires soit 10,8 % du parc dont 0 dans un logement HLM loué vide. Au total cela concerne 45 personnes.
- 1 était occupée par des personnes logées à titre gratuit soit 0,5 % du parc. Cela concerne 4 personnes.

Ces chiffres permettent de confirmer que l'offre en logements sur la commune est exclusivement privée. Le parc en logements comprend tout de même 10,8 % de logements locatifs. Cependant, les prix des loyers du parc privé sont très souvent supérieurs à ceux du parc public ce qui induit une migration, dans d'autres communes dotées de logements locatifs aidés, des foyers aux revenus les plus modestes (célibataires, retraités,...).

En 2010, Morlincourt compte 192 ménages. Presque 70 % des ménages résident à Morlincourt depuis 10 ans et plus ce qui reflète le vieillissement de la population. 23 % de la population locale s'est installée dans le village depuis moins de 5 ans ce qui traduit un renouvellement de la population même si cela ne s'est pas accompagné d'un accroissement démographique.



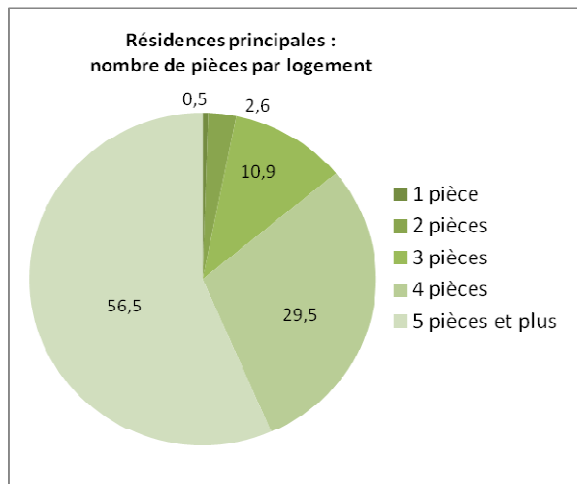
Source : INSEE 2010

1.1.3.3. Types et tailles des logements

Le parc en logements est principalement composé de résidences de grande taille (5 pièces et plus pour 56,5 % du parc et 29,5 % de 4 pièces). Enfin, la part des logements de taille moyenne (3 pièces) représente 10,9 % du parc. Les petits logements sont faiblement représentés (3,1 %).

Le parc des résidences principales se compose de 200 maisons et de 4 appartements. Le nombre moyen de pièces est de 4,9 pour les maisons individuelles et 2,3 pour les appartements.

Ces chiffres confirment le manque de diversité dans le parc en logements.



1.1.3.4. Niveau de confort du parc en logements

Bon niveau de confort avec 96,6 % des logements qui possèdent une salle de bain avec baignoire ou douche, 58,1 % des logements qui bénéficient d'un chauffage central individuel ou collectif et 24,6 % d'un chauffage individuel tout électrique.

1.1.3.5. Équipement automobile des ménages

Sur les 204 logements recensés, 81,8 % (soit 157) disposent d'un emplacement réservé au stationnement.

44,8 % des ménages disposent d'une voiture et 46,3 % de deux voitures ou plus.

1.1.4. Activités

1.1.4.1. Données générales

Les dernières données INSEE disponibles font état au 31 décembre 2012 de 22 établissements actifs sur le territoire de Morlincourt.

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	22	100,0	15	6	1	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	3	13,6	1	2	0	0	0
Commerce, transports, services divers	17	77,3	14	2	1	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	1	4,5	1	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	9,1	0	2	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

17 établissements appartiennent à la branche « commerce, transport, services divers » ce qui représente 77,3 % de l'ensemble des établissements recensés. La part relative au domaine de la « construction » est nettement inférieure mais est présente avec 3 établissements actifs recensés.

Morlincourt ne compte plus d'établissement rattaché au secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche. Le secteur de l'industrie est également absent.

Le secteur de « l'administration publique, de l'enseignement, la santé et l'action sociale » (mairie, école...) est également représenté avec 2 établissements.

En ce qui concerne les postes salariés, en 2012, 15 établissements n'emploient pas de salariés. Sur les 7 établissements restants, 6 emploient entre 1 et 9 salariés et 1 établissement entre 10 et 19 salariés. Les établissements sont plutôt de taille modeste et reflète la présence d'une économie rurale comme attendu sur ce type de village.

Les établissements recensés sur la commune génèrent un total de 29 postes salariés. Les salariés sont pour 48,3 % rattachés au secteur commerce, transports et services divers et 34,5 % au secteur de la construction

5 postes salariés sont recensés dans le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2012

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	29	100,0	19	10	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	10	34,5	10	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	14	48,3	4	10	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>							
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	5	17,2	5	0	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

1.1.4.2. Les activités industrielles, artisanales et libérales

Il n'existe pas d'activité industrielle sur la commune.

En revanche, la commune accueille plusieurs artisans (métiers du bâtiment et de la construction : électriciens, plombiers, peintres...) et activités libérales dont le siège social est déclaré sur le village.

Ces activités peuvent être intégrées aux habitations et ainsi rester imperceptibles dans le tissu bâti.

Il existe néanmoins un petit site à vocation économique, situé à l'est de la rue du Jeu d'Arc, qui accueille les sièges de deux activités. Il s'agit des pompes funèbres Marbrerie Defruit qui proposent des services funéraires et de la société Orhant-Myjak, spécialisée dans les Travaux de maçonnerie générale et de gros œuvre de bâtiments.

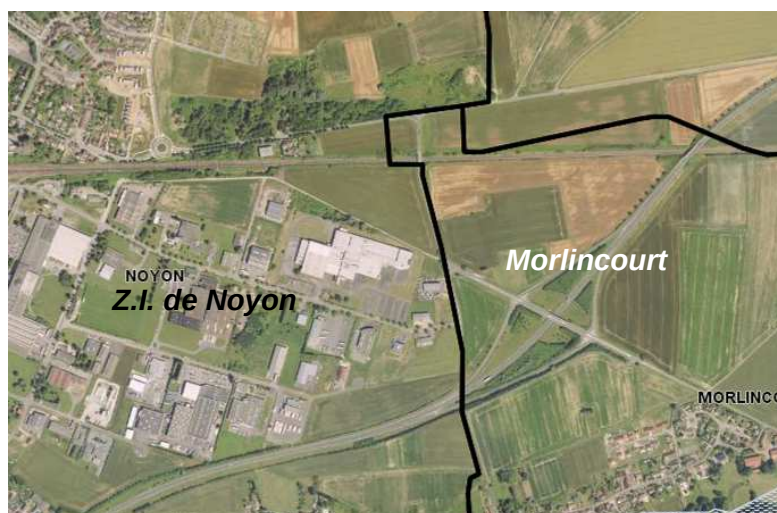


Les besoins répertoriés en vue d'assurer le maintien et le développement des activités artisanales situées sur le village sont le potentiel changement de destination ou extension d'une partie de l'habitation qui abrite l'activité ou encore la création de bâtiments annexes visant l'installation de bureaux, le stockage du matériel, la création d'un atelier ou encore d'un garage pour les véhicules de société...

S'agissant du site économique recensé rue du jeu d'Arc, il apparaît que la taille du terrain permet d'envisager un développement des activités présentes.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Noyonnais approuvé fait état d'un potentiel développement spatial de la zone d'activité de Noyon dont une partie éventuelle sur le nord-ouest du territoire communal de Morlincourt. L'enveloppe foncière réservée à ce projet ne pourra excéder 25 ha, étant entendu que des besoins ne sont pas répertoriés sur la commune pour l'instant. Il est utile de rappeler que ce secteur du territoire bénéficie d'une très bonne desserte (RD 87 directement piquée sur la RD 1032).

Situation de la zone d'activité de Noyon par rapport à Morlincourt



1.1.4.3. Les activités commerciales et de services

Le tissu commercial sur la commune est représenté par deux cafés/tabac/bar/presse.

Le premier se situe rue d'Orroire à l'extrémité ouest du village. Sa position très excentrée génère peu de dynamique pour le village de Morlincourt.

Le deuxième est implanté au centre du village, à côté du pôle Mairie/Ecole/salle des fêtes.



Ces activités sont pérennes.



Si la commune n'abrite plus de commerce d'alimentation, plusieurs commerçants ambulants desservent néanmoins le village. La population profite de l'ensemble des commerces de proximité de la ville de Noyon ainsi que des surfaces commerciales des zones d'activités proches et accessibles directement depuis la RD 1032.

1.1.4.4. L'agriculture : principales caractéristiques et besoins répertoriés

Le territoire de Morlincourt appartient à la région agricole du Noyonnais ce qui explique que l'agriculture y est une activité représentée influençant par ailleurs la nature des paysages.

Le territoire n'a pas fait l'objet d'un remembrement.

► Principales caractéristiques agricoles

Des évolutions sont intervenues postérieurement au recensement agricole 2010.

Les données du dernier recensement agricole (2010), visibles page suivante, font état de l'existence d'une petite exploitation agricole sur le territoire qui exploite une SAU de 04 ha. Cette exploitation a cessé son activité. Il n'existe plus aujourd'hui de siège d'exploitation sur le territoire de Morlincourt.

Données issues du recensement agricole

<i>(source : recensements agricoles Agreste)</i>	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune	2	1	1
Travail dans les exploitations (en UTA)	3	1	0
Superficie agricole utilisée communale (ha)	--	151	--
Superficie agricole utilisée (ha) des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles	97	64	4
Cheptel (UGB)	55	233	0
Superficie en terres labourables (ha)	s	s	s
Superficie toujours en herbe (ha)	s	s	s

D'après le Porter à connaissance du préfet, la SAU déclarée à la PAC en 2012 est de 138 ha. Elle représente un peu plus de 40% de la surface totale du territoire communal.

► **Types de cultures et répartition sur le territoire en 2009**

Symbolisant le positionnement du territoire au sein de la vallée de l'Oise, les espaces conservés en fourrage toujours en herbe représentent 61 ha 84 soit 45,2 % des pratiques agricoles locales. Il n'existe pas de siège d'exploitation agricole sur la commune mais la pratique de l'élevage est observable au sud du village (herbages).

La dimension céréalière des pratiques agricoles locales est nettement représentée. L'exploitation céréalière représente en 2009 une surface totale de 49 ha soit 35,8 % des surfaces totales exploitées sur le territoire. Les cultures sont visibles au nord du territoire communal.

La part des oléagineux ou protéagineux dans les cultures locales est secondaire avec un total exploité de 10 ha environ.

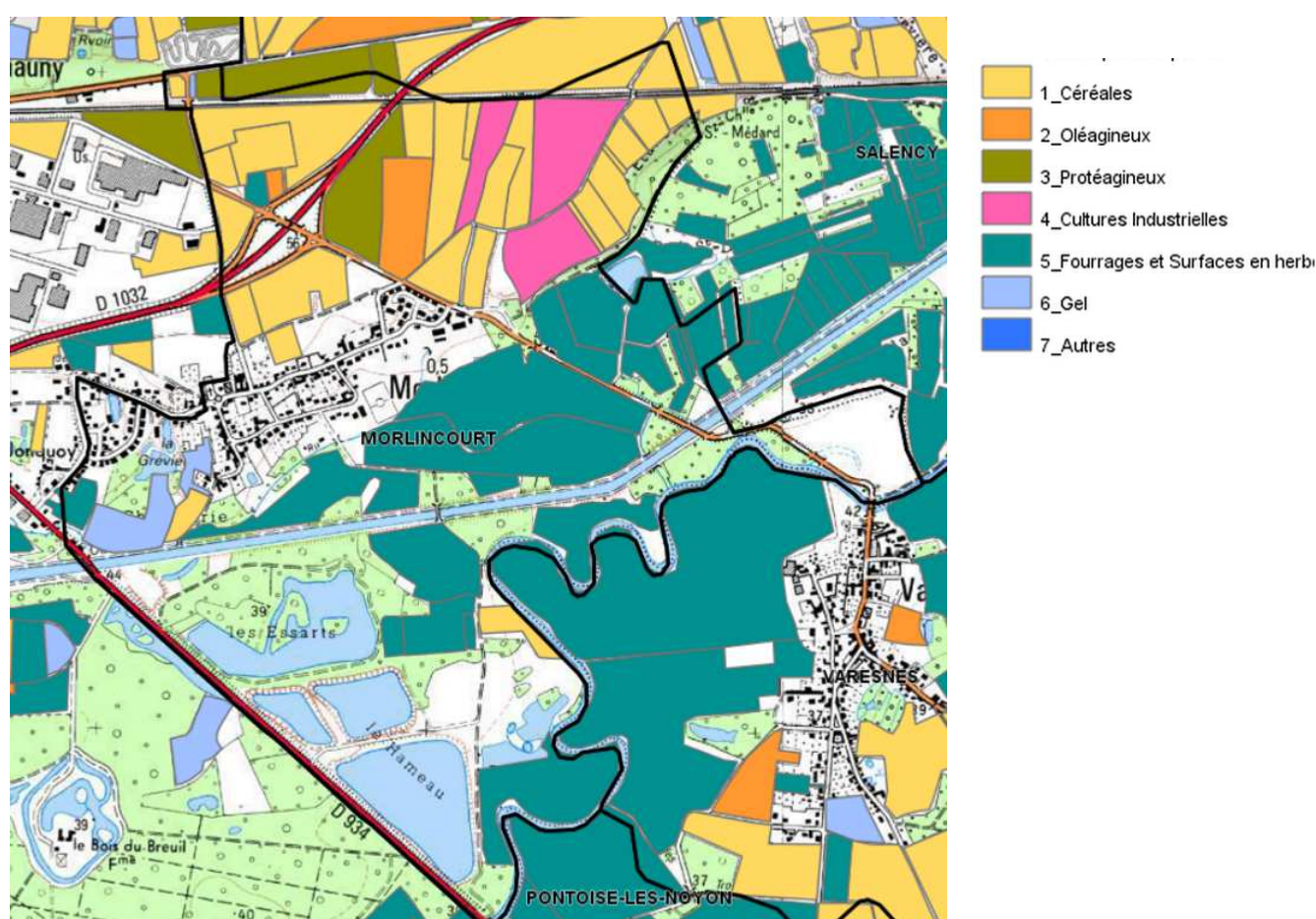
Enfin le gel des terres représente pas moins de 4 ha en 2009, ce qui est peu au regard de l'étendue du territoire communal.

Les surfaces agricoles (en ha) par type de culture en 2009

céréales	oléagineux	protéagineux	cultures industrielles	fourrage surf en herbe	gel	autres	Total
49,1	5,29	4,85	11,87	61,84	3,88	0,00	136,83

Répartition des surfaces agricoles communales par type de culture en 2009

Source : Cartelie/DDT Oise

► **Principales caractéristiques des exploitations agricoles**

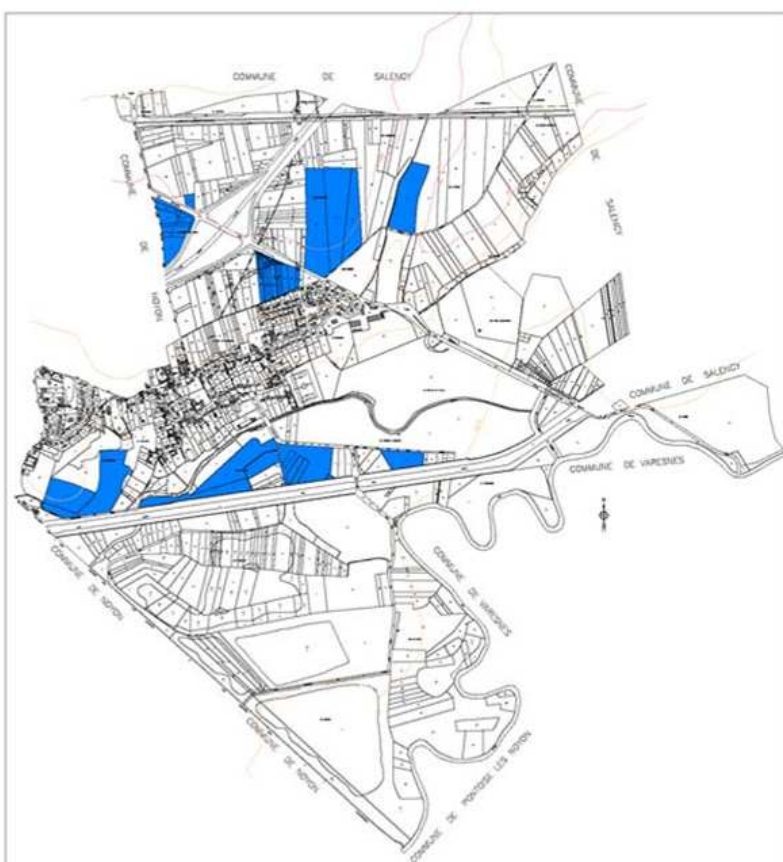
Un questionnaire a été adressé par la mairie aux différents exploitants, afin d'approfondir la connaissance de l'activité agricole à Morlincourt et d'en répertorier les besoins. Les éléments mentionnés ci-après résultent des données recueillies dans les questionnaires (à partir des réponses reçues), et des connaissances dont dispose la commune, le représentant local de la Chambre d'Agriculture et le bureau d'études.

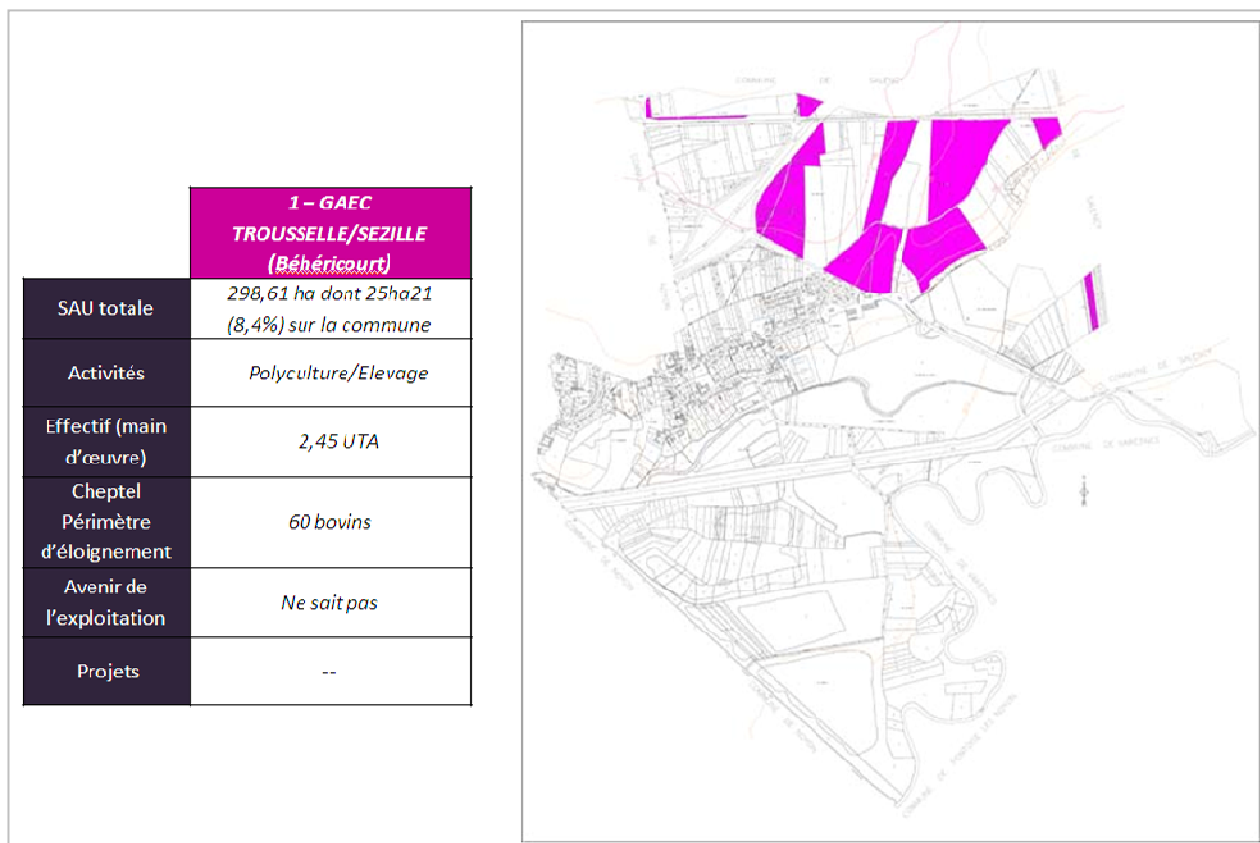
Les données recueillies ont été synthétisées, pour chaque exploitation, sous forme de fiches visibles ci-après.

	1 – M. Blanchette Alain (retraité)
SAU totale	2,76 ha en totalité sur la commune
Activités	Maïs, Blé Herbage
Effectif (main d'œuvre)	0
Cheptel	
Périmètre d'éloignement	NON
Avenir de l'exploitation	Plus d'exploitation
Projets	NON



	1 – GAEC TIMMERMAN Michel (Cuts)
SAU totale	300 ha dont 25 ha (8,3 %) sur la commune
Activités	Polyculture/Elevage
Effectif (main d'œuvre)	4
Cheptel	250 bovins
Périmètre d'éloignement	Installation classée
Avenir de l'exploitation	Assuré
Projets	NON





1.1.5. Population active et migrations alternantes

1.1.5.1. Population active

	Population âgée de 15 à 64 ans	Actifs	Actifs ayant un emploi	Part des actifs ayant un emploi résidents travaillant sur la commune
1999	348	248	224	27, soit 12,1 %
2010	321	236	207	27, soit 13,2 %

Source : Recensements Généraux de Population, INSEE.

La population active diminue entre 1999 et 2010. C'est le cas également des actifs ayant un emploi. Cette baisse résulte logiquement de la baisse de la population sur la commune.

La commune enregistrait en 2010 :

- un taux d'activité (nombre d'actifs / nombre d'habitants) de 73,5 %,
- un taux d'emploi (nombre d'actifs ayant un emploi / nombre d'habitants) de 64,7%,
- un taux de chômage global (nombre de chômeurs / nombre d'actifs) de 12 % (28 chômeurs) (23 chômeurs en 1999),

- un indicateur de concentration d'emploi (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone) de 27,9 en 2010 (supérieur à celui de 1999 = 17,4).

Le nombre d'emplois sur la commune était de 39 en 1999 et de 58 en 2010.

Le nombre d'emplois s'explique par des entreprises implantées sur la commune qui emploient des salariés (pompes funèbres et Orhant Myjak). Les assistantes maternelles, les petits artisans (peintres, électriciens...), les personnels scolaires et communaux sont autant d'emplois qui sont fournis sur la commune.

1.1.5.2. Migrations alternantes

Lieu de travail	Actifs ayant un emploi résidant à Morlincourt en 2010	%	Actifs ayant un emploi résidant à Morlincourt en 1999	%
Morlincourt	27	13,2	27	12,1
Autres communes de l'Oise	146	70,0	173	77,2
Autre département de la Région	9	4,5	9	4,0
Dans une autre région de France	26	12,3	15	6,7
Hors France métropolitaine	0	0,0	0	0,0
TOTAL	208	100,0	224	100,0

Source : Recensement de Population 2010, INSEE.

27 actifs ayant un emploi résident et travaillent sur la commune de Morlincourt. 70 % des actifs ayant un emploi déclarent travailler dans « une autre commune de l'Oise ». L'attractivité des bassins d'emplois Compiégnois et Noyonnais explique ce chiffre.

L'accessibilité rapide au transport ferroviaire (liaison St Quentin - Paris Nord depuis la gare de Noyon) explique que 12,3 % des actifs ayant un emploi travaillent dans une autre région de France (Ile de France, Aisne). A noter que cette part a pratiquement doublé en l'espace de 10 ans. Les trajets domicile-travail s'allongent en raison de l'emménagement récent d'actifs parisiens qui ont « migrés » dans le Noyonnais à la recherche d'une foncier moins cher et d'un cadre de vie meilleur.

1.1.5.3. Moyens de transport utilisés par les actifs ayant un emploi

En 2010, les modes de transports doux (pas de transport, marche à pied) sont utilisés par les actifs ayant un emploi qui travaillent dans la commune de résidence. Ces modes de transports sont peu nombreux (8 %) si l'on compare l'ensemble des déplacements enregistrés.

Les transports en commun sont quant à eux principalement empruntés pour se rendre dans des communes situées hors région. La proximité de la gare de Noyon et le rabattement en bus vers ce dernier est un facteur favorable pour promouvoir l'usage des transports en commun sur de longs trajets.

Les actifs ayant un emploi utilisent pour la majeure partie des moyens de transports motorisés (voiture, camion, fourgonnette, deux roues), à raison de 73,2 %. Ce type de moyen assure une meilleure flexibilité des déplacements sur de « courtes distances » surtout lorsqu'il faut conjuguer vie professionnelle et familiale.

Moyens de transports utilisés par les actifs locaux en 2010

Moyen de transport	Dans la commune de résidence	Dans une autre commune du département	Dans un autre département de la région	Hors région,	Ensemble
<i>Pas de transport</i>	8	0	0	0	8 soit 4,3 %
<i>Marche à pied</i>	8	0	0	0	8 soit 4,3 %
<i>Deux roues</i>	0	0	0	0	0 soit 0 %
<i>Voiture, camion, fourgonnette</i>	4	117	8	8	136 soit 73,2 %
<i>Transport en commun</i>	0	4	0	30	34 soit 18,2 %

Source : INSEE 2010

1.2. EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

1.2.1. Infrastructures de déplacements

1.2.1.1. Voirie routière

Les principaux axes de communication routiers qui intéressent le territoire sont :

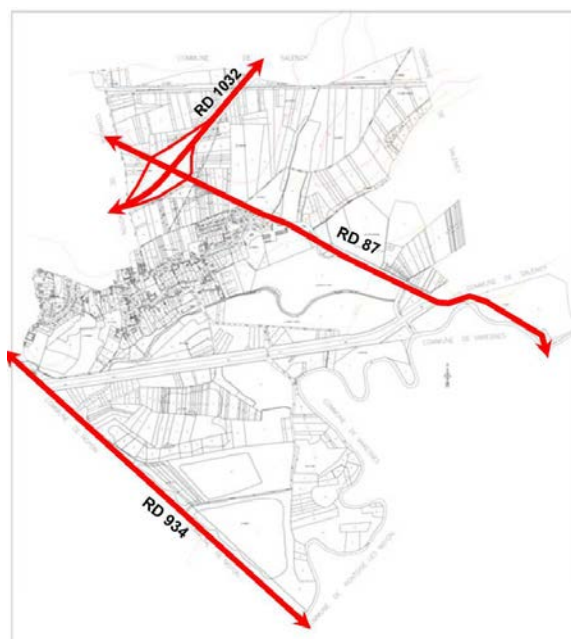
- la RD 1032. Il s'agit d'une voie départementale, classée route à grande circulation, qui contourne l'agglomération Noyonnaise et traverse le territoire de Morlincourt. Il s'agit d'une voie de transit qui draine des flux routiers importants entre Compiègne/Chauny-Tergnier et Fère. Classée en 1^{re} catégorie, des comptages de trafic effectué en 2014 au PR 27.460 ont enregistré le passage de 9 931 véhicules par jour dont 9,9% de poids lourds. Il s'agit d'un axe utilisé pour le transport exceptionnel.

- la RD 934. Il s'agit d'un axe routier classé en 3^e catégorie qui draine 7 410 véhicules en moyenne par jour (comptage de trafic effectué en 2012 au PR 8.000) dont 8 % de poids lourds. Elle tangente la partie ouest de Morlincourt sans traverser directement la partie centrale du village.

- la RD 87. Il s'agit d'une voie de communication secondaire qui dessert les communes rurales situées au sud-est de Morlincourt. Cette voie, classée en 4^e catégorie a fait l'objet d'un comptage de trafic en 1999 (entre Varesnes et Brétigny) révélant un trafic journalier moyen de 718 véhicules dont 3% de poids lourds.

Le village n'est pas directement traversé par ces voies de communication intercommunales. Toutefois, la traverse principale du village permet de relier la RD 934 à la RD 87 puis à la RD 1032. Elle constitue une voie « raccourcie » ce qui génère des flux de transit à l'intérieur du village. Afin d'assurer la sécurité routière au sein du village, les rues de Grévières, de la Mairie et du Château ont fait l'objet d'aménagements routiers (stationnements alternatifs, signalétique au niveau des carrefours...).

Les voies départementales
intéressant
le territoire de Morlincourt



1.2.1.2. Réseau viaire intra-muros

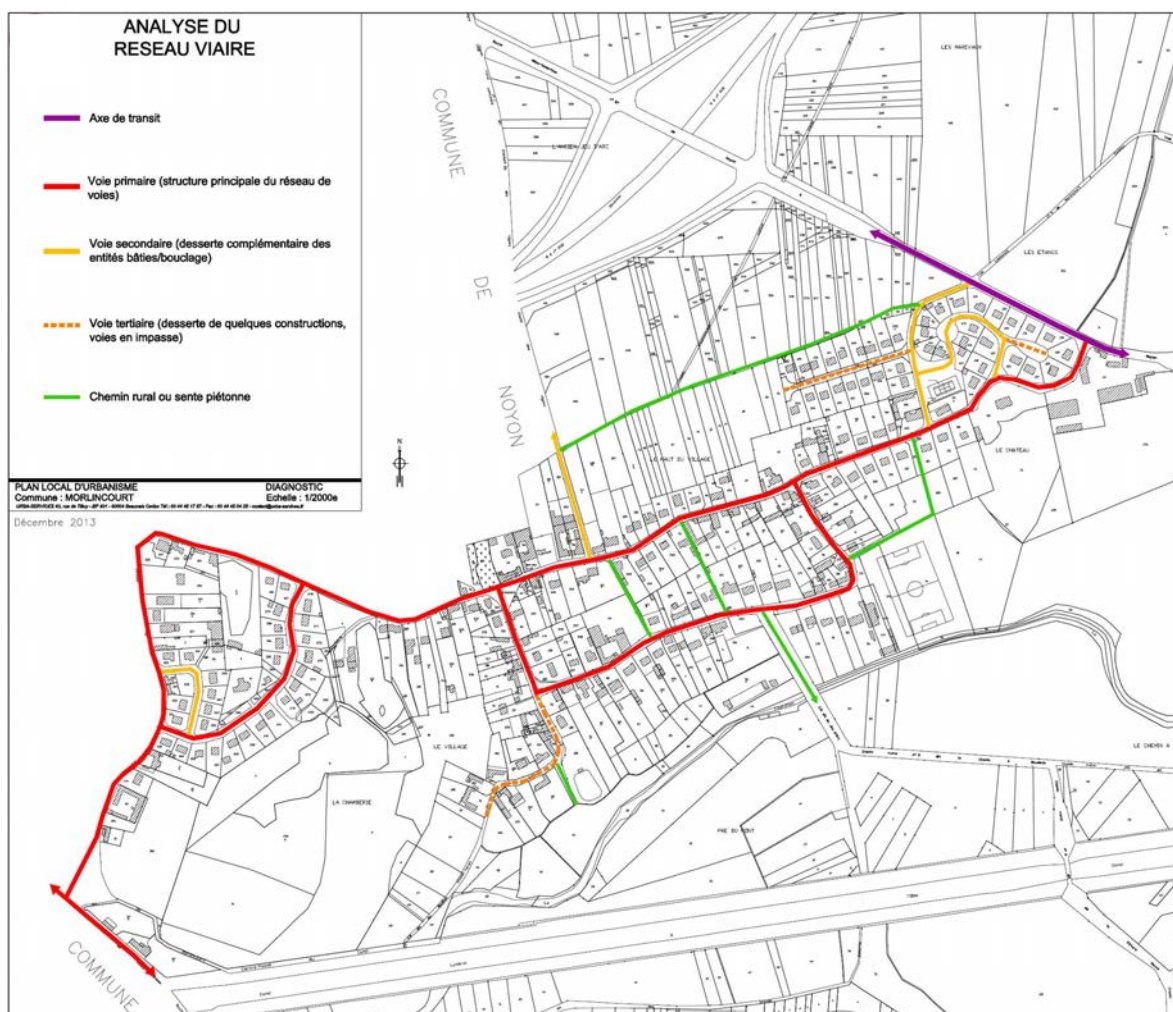
La trame viaire constitue le squelette d'une agglomération ; c'est l'ensemble des rues, petites ou grandes, utilisées par la population dans ses déplacements. C'est donc un élément fondamental de communication mais aussi un repère dans l'espace.

On distingue une hiérarchie dans les voies :

- les voies de transit,
- les voies primaires (voies principales de desserte de l'agglomération),
- les voies secondaires (voies de desserte entre quartiers),
- les voies tertiaires (voies en impasses).

Les RD 87 et RD 934 constituent des axes majeurs de transit à l'échelle de l'agglomération à la différence que la RD 934 est le support d'une urbanisation.

La voie structurante ou voie primaire est la voie principale qui constitue la colonne vertébrale originelle de l'agglomération autour de laquelle s'est organisé et articulé le tissu urbain et qui lui donne sa forme actuelle. Dans le village de Morlincourt, la structure viaire originelle est symbolisée par la rue de la Mairie, la rue du Calvaire et la rue du Jeu d'Arc. Le statut de voie principale structurante s'est confirmé dans les rues de Joncquoy, des Grévières, du Château et de la Chambérie au gré du développement récent du village.



Ces voies ont été le support originel de l'urbanisation et un guide au développement.

En complément de cette structure, des voies dites « secondaires » entretiennent un statut de voies de desserte « inter » et « intra » quartiers. Ces voies nouvelles ont permis le développement urbain.

Par ailleurs, la desserte tertiaire du village est constituée de voies qui ne desservent que quelques constructions et qui composent la partie terminale du réseau viaire actuel. Il s'agit des impasses observables aux extrémités des rues du Haut Village et du Bouillon ou encore le square de Roucy.

Enfin, le réseau de voies peut être complété par un tissu de chemins ruraux et de sentes piétonnes qui permettant d'assurer la continuité de certains cheminements, et de réduire les distances entre des quartiers. Ce réseau de voies est important par rapport à la place donnée aux piétons dans le cadre des déplacements. Le village de Morlincourt est bien doté en la matière (barreaux de liaison entre la partie nord et la partie sud du village). Cette catégorie de voie, non carrossable et souvent étroite, n'est pas adaptée en l'état pour supporter un développement urbain.

De façon générale, la réflexion sur le développement communal doit nécessairement être menée conjointement à celle relative à la configuration du réseau de voies. En effet, une structure viaire mal adaptée peut constituer un frein au développement urbain communal pour les générations futures.

1.2.1.3. Le réseau ferroviaire

Le nord du territoire est traversé par une voie ferrée réservée au transport de voyageur (ligne Creil-Jeumont). La commune ne dispose pas de halte ferroviaire.

Les résidents de la commune peuvent accéder à la gare de Noyon pour circuler en train. Noyon est desservie par la ligne TER 12 qui relie St Quentin-Compiègne-Creil-Paris. St-Quentin est accessible en 45 mn, Compiègne en 15 mn, Creil en 45 mn et Paris Nord en 1h05. Les arrêts sont très fréquents aussi bien en semaine que le week-end et selon des plages horaires très étendues (entre 5h48 et 23h44).

En outre, aux arrêts de St Quentin, Compiègne, Creil et Paris, il est possible de changer de correspondance (direction Amiens, Lille, région parisienne...).

1.2.1.4. L'offre de transports collectifs interurbains routiers

La commune est desservie par un réseau de bus, d'une part géré par le Conseil départemental de l'Oise dans le cadre du réseau interurbain routier, et d'autre part organisé par la Communauté de communes du Pays Noyonnais.

La commune compte deux arrêts de bus :

- 1 au centre de Morlincourt à l'église ;
- 1 à l'est du village, rue de la Chambéry, cet arrêt étant essentiellement réservé au transport scolaire.

La commune est desservie :

- par la ligne secondaire 56A : « Noyon – Baboeuf – Brétigny », qui permet aux habitants de regagner notamment la gare de Noyon à 7h33 depuis l'arrêt de l'église ; le temps de trajet jusqu'à la gare est de 9 mn.

- par la ligne 56B : « Brétigny – Varesnes – Noyon » qui constitue la ligne de desserte principale en direction de Noyon.

Un réseau de transport organisé par la Communauté de communes du Noyonnais permet de compléter l'offre. Les habitants ont ainsi accès au service de transport à la demande T'Lib qui optimise le rabattement des usagers vers la gare de Noyon (3 trains le matin et 4 trains le soir), liaisonne les pôles de Noyon et de Passel en semaine, complète l'offre de transport les samedis et jours non scolaires en direction de Noyon, ainsi que la desserte des communes de Noyon, Guiscard et Crisolles les mercredis et jeudis. Enfin, une liaison entre Noyon et Amiens est proposée les vendredis et dimanches soirs, service utilisé principalement par les étudiants.

Informations sur les transports en bus à Morlincourt

Ligne 56A : Noyon – Baboeuf – Brétigny

Arrêt à l'église à 7h33 en direction de Noyon (Gare SNCF en 9 mn).

Lignes de bus

Réseau du Conseil Général

Bretigny Varesnes > Noyon									
Code	30685	30686	30687	30684	30688	30695	30696	30697	30689
Ligne 56B	Jours de circulation	L à S	L à S	L à S	L à S	S	L à S	LMJV	M
	Jours scolaires	■	■	■	■	■	■	■	■
	Jours non scolaires								
	Niveau PTA	B			(1)				
	Renvois à consulter		tad		tad				tad
	BRETIGNY Ecole	7:20			8:25	9:30			
	BRETIGNY Rue Millon	7:21			8:26	9:31			
	VARESNES Ferme neuve	7:23			8:28	9:33	13:33	13:53	
	VARESNES Ecole	7:28		8:05	8:33	9:05	9:38	13:38	13:58
	MORLINCOURT Eglise	7:33	7:33	8:10	8:38	9:10	9:43	13:43	14:03
	NOYON Collège Pasteur*	7:37	7:37		8:45				
	NOYON Cité scolaire	7:39	7:39		8:47		9:50	13:50	
	NOYON Gare SNCF	7:42	7:42	8:20	8:52	9:20	9:55	13:55	14:10
	NOYON Weissenburger	7:44	7:44						14:20
	NOYON Collège P. Eluard*	7:47	7:47		8:55		14:00		

* arrêts non desservis le samedi

(1) circule également le jour du marché franc (1er mardi du mois)

tad : course sur réservation, voir modalités d'utilisation ci-dessous

Noyon > Bretigny Varesnes									
Code	30702	30701	30698	30699	30706	30708	30703	30707	30700
Ligne 56B	Jours de circulation	L à S	Me	L à S	Me	LMJV	Me	L à V	LMJV
	Jours scolaires	■	■	■	■	■	■	■	■
	Jours non scolaires								
	Niveau PTA								B
	Renvois à consulter	tad					tad	(2)	
	NOYON Weissenburger		12:10						
	NOYON Collège P. Eluard*			12:10	16:05				
	NOYON Collège Pasteur*		12:15	12:15	16:10			17:10	
	NOYON Cité scolaire		12:17	12:17	16:12	17:00		17:12	18:15
	NOYON Gare SNCF	11:35	12:22	12:22	13:30	16:17	17:05	17:05	18:20
	MORLINCOURT Eglise	11:45	12:29	12:29	13:37	16:22	17:10	17:10	18:25
	VARESNES Ecole	11:50	12:34	12:34	13:42	16:27	17:15	17:15	18:30
	VARESNES Ferme neuve		12:37	12:37	13:45	16:30	17:18		18:33
	BRETIGNY Rue Millon				13:47	16:32			18:35
	BRETIGNY Ecole				13:48	16:33		17:28	18:36

* arrêts non desservis le samedi

(2) les arrêts Weissenburger et P. Eluard sont pris en charge par le car de la ligne 56A jusqu'à la cité scolaire

tad : course sur réservation, voir modalités d'utilisation ci-dessous

Services de transports à la demande T'Lib (CCPN)

- Lundi au vendredi : rabattement vers la gare de Noyon (3 trains) et retour le soir (4 trains).
- Lundi au vendredi : Noyon – Passel (zone d'activités) à 7h45 (retour à 17h30).
- Samedi et du lundi au vendredi non scolaires : aller à Noyon entre 13h et 15h et retour entre 16h et 18h.
- Mercredi et jeudi : trajets vers Noyon, Guiscard et Crisolles (mêmes horaires).
- Week-end : noyon – gare de Ham.

1.2.1.5. Les « voies vertes »

En ce qui concerne la desserte touristique, la commune est concernée par plusieurs circuits :

- le passage du GRP « Le Tour du Noyonnais » ;
- la Trans'Oise, tronçon « Sempigny/Appilly », le long du canal latéral à l'Oise ;
- le Circuit équestre inscrit au PDIPR le 8 novembre 1991.

1.2.2. Les équipements

1.2.2.1. Equipements administratifs et services publics

Les services administratifs de la Mairie sont aménagés au niveau de la place centrale de Morlincourt dans une construction ancienne. Avec l'école et la salle des fêtes, ils forment un pôle d'équipements facilement identifiable car organisé autour d'une place publique.



1.2.2.2. Équipements scolaires

La Commune de Morlincourt compte une école élémentaire comportant 52 élèves. Elle se situe à l'arrière de la Mairie. Morlincourt est regroupée en RPI avec les communes de Pontoise-lès-Noyon (école élémentaire de 51 élèves) et Varesnes (école maternelle de 49 élèves).

Un accueil périscolaire et un service de restauration est proposé sur la commune de Morlincourt.

Un bus scolaire assure la desserte des différentes communes et des établissements.

Les collégiens de Morlincourt sont rattachés aux collèges de Noyon.

Les lycéens sont rattachés aux lycées de Noyon ou de Compiègne.

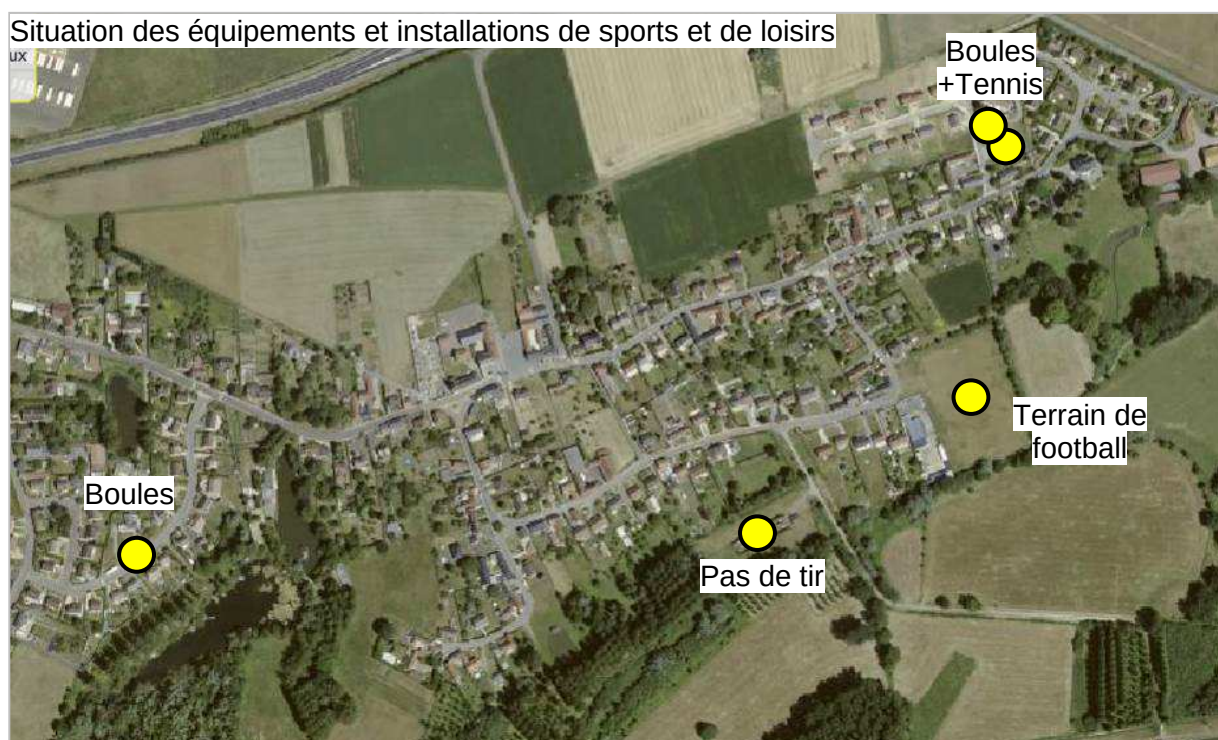
1.2.2.3. Les équipements et installations sportifs et de loisirs

Plusieurs espaces de jeux sont recensés sur l'ensemble du village.

A l'extrémité Est de la rue du Jeu d'Arc, la commune dispose d'un terrain de football sur une emprise foncière de 13 200 m². Il s'agit d'une installation de plein air qui ne comprend pas de construction (type vestiaire ou sanitaire). La commune n'exclut pas dans l'avenir la possibilité de s'en équiper.

Un terrain de tennis a été aménagé rue de Salency puis deux terrains de boules sont visibles rue de Salency et de la Chambérie.

Enfin, accessible depuis le chemin rural dit du jeu d'Arc, le public bénéficie d'un pas de tir à l'arc couvert aménagé au sud du village.



- *Equipements de santé et sociaux*

Les habitants de la commune bénéficient de services à la personne organisés à l'échelon intercommunal tels que des services pour personnes âgées ou d'aides sociales (aides ménagères, portage de repas, soins à domicile...).

Les services de santé (médecin, infirmière, pharmacie, hôpitaux...) ne sont pas directement accessibles sur le territoire de Morlincourt. La population doit se rendre dans les bourgs voisins et agglomérations proches pour répondre à leurs besoins.

- *Equipements touristiques*

La commune est dépourvue d'équipements touristiques. Cependant, elle bénéficie d'une desserte par des voies de randonnées et la Trans'Oise.

1.2.3. Les réseaux d'usage

1.2.3.1. Le réseau de gaz

La commune dispose du réseau de gaz. Le réseau dessert l'ensemble des constructions du village hormis la rue du Haut Village. En effet, après enquête, les riverains n'ont pas souhaité bénéficier de ce service.

1.2.3.2. Réseau électrique

La couverture spatiale du réseau électrique basse tension se superpose à la structure bâtie actuelle. Le réseau a été récemment étendu pour desservir les constructions nouvelles dans la rue du Haut Village.

Trois transformateurs existent : rue de la Chambérie, rue des Grévières et rue de Salency. Le réseau fonctionne correctement. Quelques coupures surviennent occasionnellement sans entraîner d'incident majeur.

1.2.3.3. Communications numériques

Les informations ci-après ont été communiquées par le Conseil départemental de l'Oise dans le cadre du Porter à connaissance.

Morlincourt dispose d'un réseau ADSL haut débit qui provient du **Nœud de Raccordement d'Abonnés (NRA)** installé à Noyon. Ainsi, les habitations sur Morlincourt peuvent prétendre pour leur majorité à des abonnements internet « Triple-Play » avec téléphone, internet et télévision.

La commune n'est pas traversée par le réseau d'initiative publique (RPI) « Teloise » mis en place par le Conseil général en 2004. Cependant, ce réseau passe à proximité de la commune, sur Noyon. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique a permis de développer sur une grande partie du département les usages et services numériques, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique qui vise le déploiement du très haut débit (FTTH) dans l'Oise a été entériné. Il a pour objet de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100 Mbp/s) aux possibilités actuelles (20 Mbp/s).

Les travaux de raccordement de la commune de Morlincourt sont en cours.

1.3. DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL ET URBAIN

1.3.1. Forme urbaine

La relation espace aggloméré-paysage est un équilibre complexe, fruit de nombreux facteurs. Cet équilibre subtil s'inscrit dans la notion de paysage, notion fondamentale que la commune doit avoir le souci de protéger au travers des dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Il convient de mettre en évidence les différentes perceptions obtenues de l'agglomération, afin de dégager la forme urbaine dominante et d'analyser les degrés de sensibilité des lisières urbaines.

La détermination de la forme urbaine permet d'établir une première réflexion sur sa configuration actuelle, et doit surtout permettre de mieux appréhender son évolution attendue ou projetée.

1.3.1.1. Silhouette de l'espace aggloméré

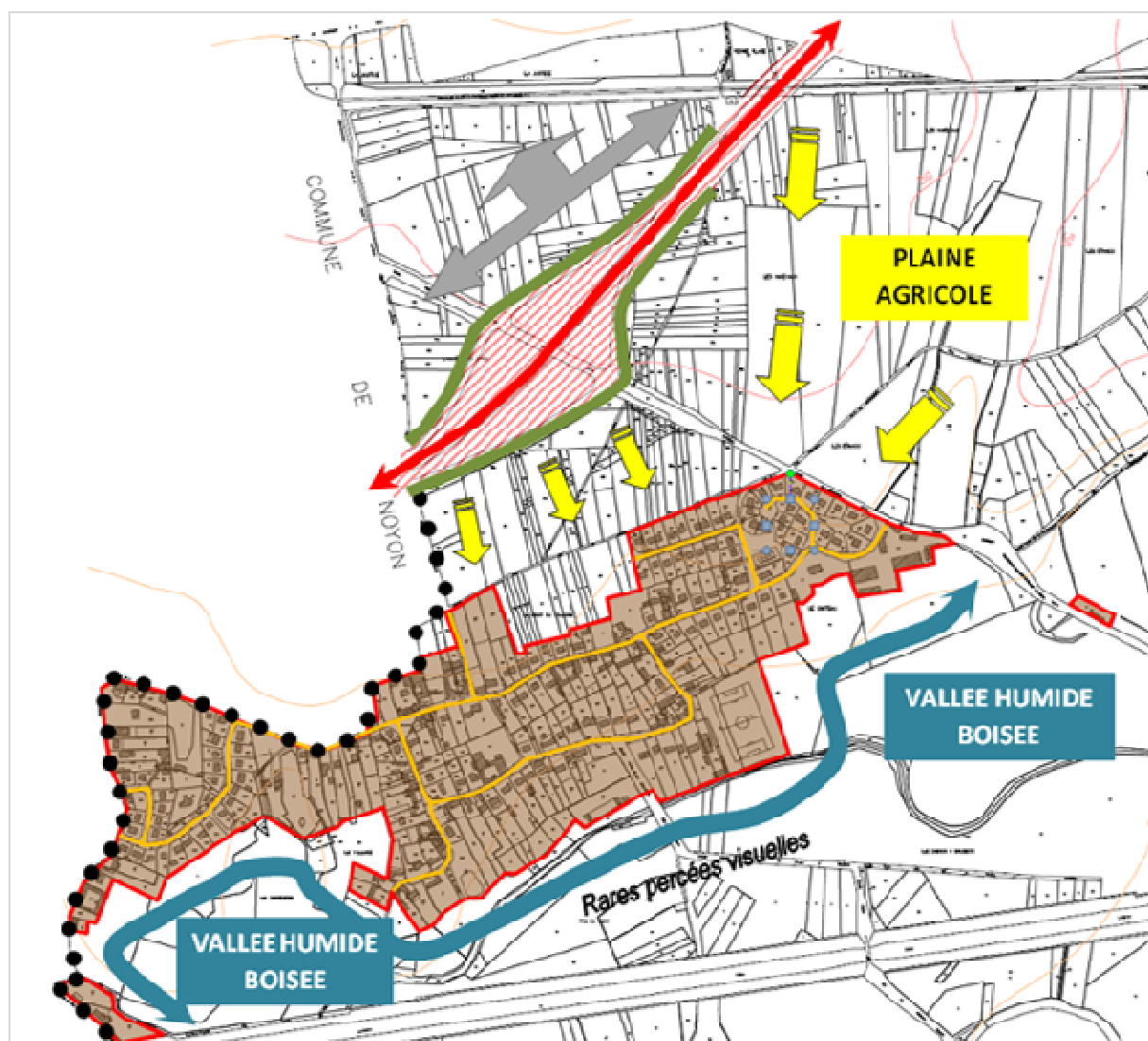
La détermination de la forme urbaine permet d'établir une première réflexion sur sa configuration actuelle et doit surtout permettre de mieux appréhender son évolution attendue ou projetée.

L'urbanisation sur le territoire de Morlincourt se décline au sein d'une seule entité agglomérée, le village. Une maison isolée le long de la RD 87 est également identifiée.

La particularité de Morlincourt est de s'inscrire, dans sa partie ouest en conurbation avec l'agglomération Noyonnaise. Par ailleurs, deux constructions situées le long de la rue d'Orroire s'inscrivent en continuité de la structure urbaine de Noyon et semblent déconnectées du village de Morlincourt.

La forme urbaine de Morlincourt présente un profil linéaire d'orientation ouest-est qui s'appuie principalement sur les rues du Joncquoy, de Grévières, de la Mairie et du Château. Pour autant, on ne peut véritablement associer Morlincourt à « un village-rue » dans la mesure où la forme s'épaissit au sud au niveau du bouclage formé par les rues du calvaire et du jeu d'Arc ou encore au nord à l'issue de l'extension récemment réalisée au nord du village entre la rue de Salency et le chemin rural dit de l'ancien Jeu d'Arc. La forme urbaine de Morlincourt est compacte. La forme générale de l'agglomération fait clairement apparaître au nord du village un îlot agricole situé dans l'enveloppe agglomérée du village.

La forme urbaine et analyse des lisières du village de Morlincourt



1.3.1.2. Lisières urbaines

Les lisières urbaines correspondent aux limites entre l'espace bâti et l'espace naturel.

La composition géographique et paysagère du territoire de Morlincourt participe pleinement à l'appréhension des lisières urbaines.

Depuis le fond de la vallée les espaces agglomérés sont quasi imperceptibles ; les boisements denses ou en alignement forment des écrans visuels. Ainsi, depuis le fond de vallée, l'étendue générale du village n'est absolument pas identifiable.



Lisière sud-ouest : de rares percées visuelles au travers de la vallée humide boisée

De rares sensibilités peuvent apparaître au contact immédiat de l'espace aggloméré soit en raison de l'absence total de zones tampons végétalisées soit en raison de la hauteur du bâtiment et des teintes claires qui composent les façades. Le ton rouge brique utilisé dans la composition d'un hangar agricole implanté en lisière est du village est souligné comme un exemple favorable à l'intégration paysagère du projet qui s'inscrit par ailleurs non loin de bâtiments anciens en briques implantés sur la même propriété.



Lisière sud-est : la teinte utilisée pour les façades et les toitures des bâtiments favorise l'insertion paysagère des bâtiments.

La perception de la lisière urbaine Nord du village s'effectue après avoir franchi la RD 1032, bordé par un cordon boisé opaque.



Dans les parties les plus anciennes du village, un jeu de cache-cache s'opère à travers la couverture végétale inégale qui s'est développée sur les fonds de parcelles bâties. Globalement, la perception du village est grandement sensible du fait de la nudité de l'espace agricole qui vient mourir directement au contact de l'espace aggloméré. Cette sensibilité se trouve augmentée par l'étendue du village dont le caractère linéaire est nettement visible ici.



Cette lisière met également en scène l'espace central du village qui se repère par l'église mais aussi par la hauteur plus élevée de la mairie (impression de densité plus forte).



En provenant de Salency, la lisière est du village présente une grande sensibilité depuis la RD 1032 qui du reste surplombe la plaine agricole. Cette lisière urbaine est au contact immédiat de terres agricoles cultivées. Le caractère pavillonnaire du bâti ressort nettement et reflète l'image résidentielle du village implanté en marge immédiate de l'agglomération Noyonnaise.

Lisière Nord-Est, vue directe depuis la plaine agricole



Au contact immédiat de cette lisière, l'accent est mis sur l'évolution récente des clôtures édifiées en limite de la route départementale et du chemin de Tour de ville ; des murs hauts composés de plaques de béton ou de parpaings (en passe d'être enduits) ayant remplacés les végétaux.

Morlincourt compte une habitation isolée le long de la RD 87 au lieu-dit « Les Prés Barbanson ». Il s'agit d'une longère composée de matériaux traditionnels locaux qui s'intègre dans le paysage local.



1.3.1.3. Entrées de village

L'étude des entrées d'agglomération a pour objet d'appréhender les vues des entités bâties obtenues depuis les axes de communication et d'analyser l'effet d'annonce ou de « porte » des diverses entrées de village.

L'analyse des entrées de village a permis de mettre l'accent sur les confusions qui peuvent être ressenties au niveau des secteurs bâtis qui s'inscrivent en conurbation avec Noyon.

En effet, à l'échelle du village trois entrées de ville sont identifiées par un panneau signalétique. L'entrée dans le village au niveau de la rue du Joncquoy au carrefour avec le chemin de Morlincourt (sur Noyon) n'est pas identifiée comme une entrée à part entière de Morlincourt alors qu'il s'agit d'une voie très circulée qui permet de réduire les trajets en évitant la rue d'Orroire (sur Noyon).

De manière générale les entrées de ville ne font pas l'objet d'un aménagement en particulier. C'est l'environnement immédiat qui détermine les impressions ressenties.

Les entrées ouest et est sont ainsi influencées par le bâti disposé de part et d'autre de la voie, étant entendu que le caractère urbain est davantage ressenti au niveau de l'entrée de ville ouest (rue du Joncquoy), entrée qui succède au noyau urbain de Noyon qui s'est développé le long de la rue d'Orroire. Cette entrée dispose également d'un panneau d'information qui renseigne les activités exercées dans le village.

S'agissant de l'entrée de ville est, elle présente la particularité d'être perpendiculaire de la RD 87 et à son contact immédiat, ce qui diminue l'effet d'annonce dans le village. Cette entrée présente un profil plutôt rural en raison des dépendances anciennes qui habillent la rive gauche de la rue et la haie végétale la rive droite.

La dernière entrée se localise au nord du village. Le panneau d'entrée est placé bien avant les premières constructions qui restent néanmoins visibles en arrière plan. Le caractère rural et secondaire de cette entrée transparaît du fait du caractère agricole ou végétal des deux rives. La perception de l'église et de la Mairie laisse présager l'entrée dans le cœur du village.

Entrée Sud-Ouest (rue du Joncquoy)



Entrée Nord-est (chemin des Vignes)



Entrée Est (depuis la RD 87)

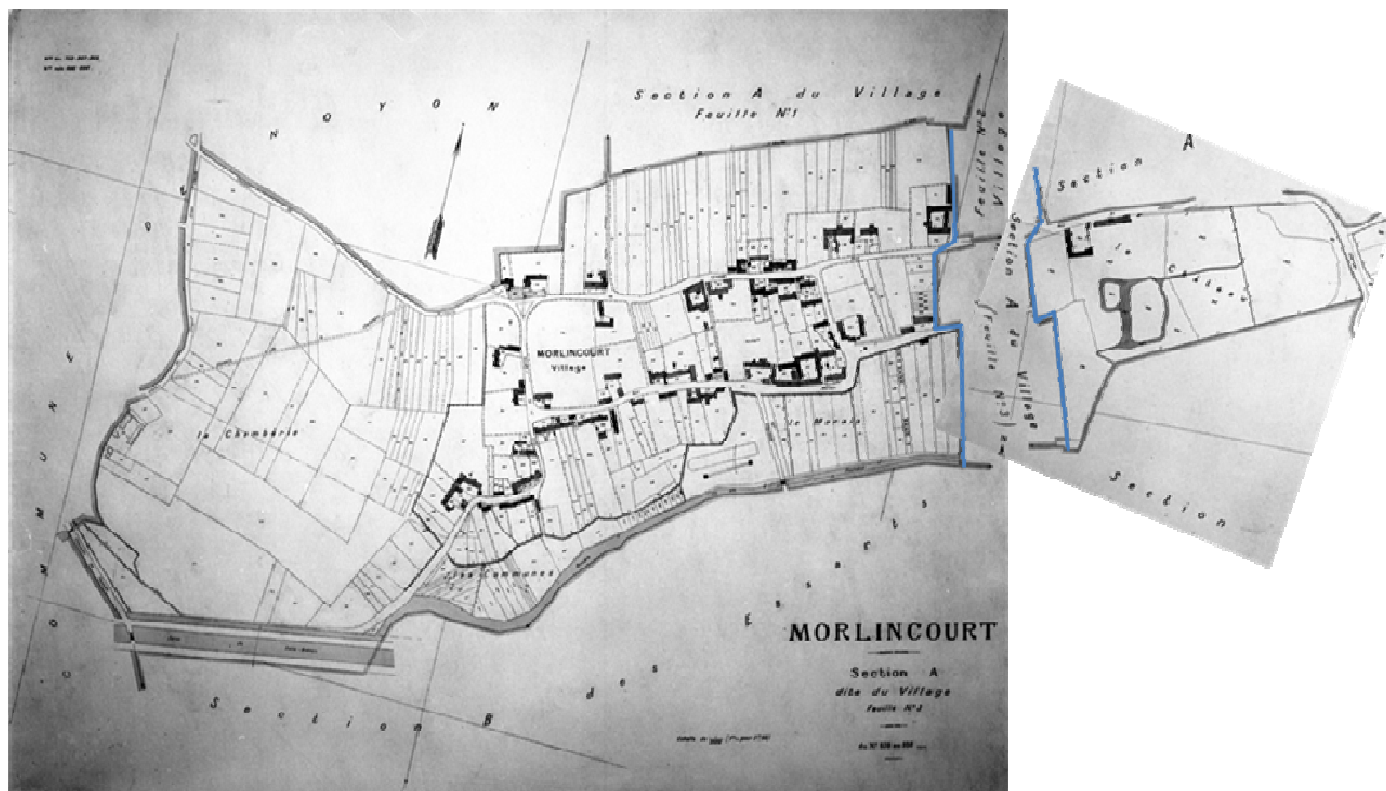


1.3.2. Tissu bâti

1.3.2.1. Analyse de la trame bâtie

Le plan cadastral ancien de la commune permet de visualiser la trame bâtie originelle de Morlincourt. A l'origine, Morlincourt est composé de trois noyaux urbains distincts :

- le village de Morlincourt au centre dont les constructions sont disposées autour de voies bouclées en forme de rectangle ;
- le hameau de Joncquoy à l'ouest, formé par des fermes ;
- le château de Morlincourt à l'est composé du château et d'une ferme.



Copyright : (c) Ministère de la culture ; (c) Région Picardie - Inventaire général ; (c) Conseil général de l'Oise

Le développement « récent » de l'urbanisation sur la commune (mais également sur certaines rives opposées appartenant à la ville de Noyon) est venu étirer et épaissir la trame bâtie, d'une part par le comblement des espaces libres le long des rues de Grévières, de la Mairie, du Calvaire et du Jeu d'Arc (au sein du village originel) et d'autre part au gré de la réalisation d'opérations groupées comme dans les rues de la Chambérie, du Haut Village et du Square de Roucy. Ce développement a finalement unifié et homogénéisé le tissu urbain entre le hameau du Joncquoy et le château en passant par le village « centre ».

En faisant abstraction des limites parcellaires et des voies de communication, la trame bâtie permet de faire ressortir les différences de densités engendrées par la disposition des constructions dans l'espace. Le plan présenté ci-dessous offre une radiographie des espaces bâtis au travers de l'emprise au sol des constructions.



En d'autres termes, la trame bâtie d'une commune est une succession de vides et de pleins qui, par leur agencement, créent des zones de forte ou de faible densité faisant d'ores et déjà apparaître certains secteurs caractéristiques.

Dans le cadre de l'analyse du plan de la trame bâtie, le rôle des voies de communication dans l'armature urbaine de la commune est mis en évidence. En effet, alors qu'elles ont été occultées sur le plan, certains tracés de voies se devinent assez largement. Il est donné l'exemple de la rue de la Mairie, de la rue du Calvaire, de la rue de la Chambérie, ou encore du Haut Village. L'organisation des constructions dans l'espace suivent une orientation générale mais l'implantation des constructions ne donnent pas l'opportunité de définir l'emprise exacte de la voie comme c'est le cas généralement dans les centres anciens.

Quelques constructions sont implantées à l'alignement (= implantation en bordure de voie) et en limites séparatives (constructions accolées) constituant de rares fronts bâtis et des densités élevées. Les constructions suivent, pour la plupart, une forme allongée rappelant celle d'un U ou d'un L. On observe régulièrement une disposition des constructions en forme de carré, typique des anciens corps de ferme où les bâtiments donnent sur une cour fermée. Cette disposition des constructions dans l'espace résulte de la dimension rurale et agricole du territoire.

Le village est principalement composé de séquences bâties où les constructions ne présentent plus forcément de liens physiques entre elles. Elles affichent des formes plus régulières (carré, rectangle). La densité des constructions est plus lâche mais l'organisation suit un canevas régulier. Ce type de densité est à associer aux modes de développement plus récents intervenus à partir du XIX^e siècle sur la commune comme dans les rues de la Mairie, du Calvaire, du Jeu d'Arc, du Château et des Grévières.

Ces densités se sont généralisées ensuite sous l'effet du développement pavillonnaire récent soit par comblement de la trame urbaine ancienne soit au gré du développement « périphérique » du village (rue de la Chambérie, Square de Roucy, rue du Haut Village). Le développement urbain s'est opéré dans le prolongement « haut » du village considérant les contraintes naturelles qui affectent sa partie sud (risques d'inondation).

La trame bâtie est complétée par l'existence de constructions dont l'emprise au sol est supérieure à celles décrites jusqu'à maintenant. Il s'agit de bâtiments à usage d'activités artisanales ou agricoles ou encore des bâtiments publics ; ces constructions sont plus grandes consommatrices d'espace. Elles sont visibles essentiellement en lisière est, ouest et sud de la structure agglomérée.

1.3.2.2. Typologie du bâti

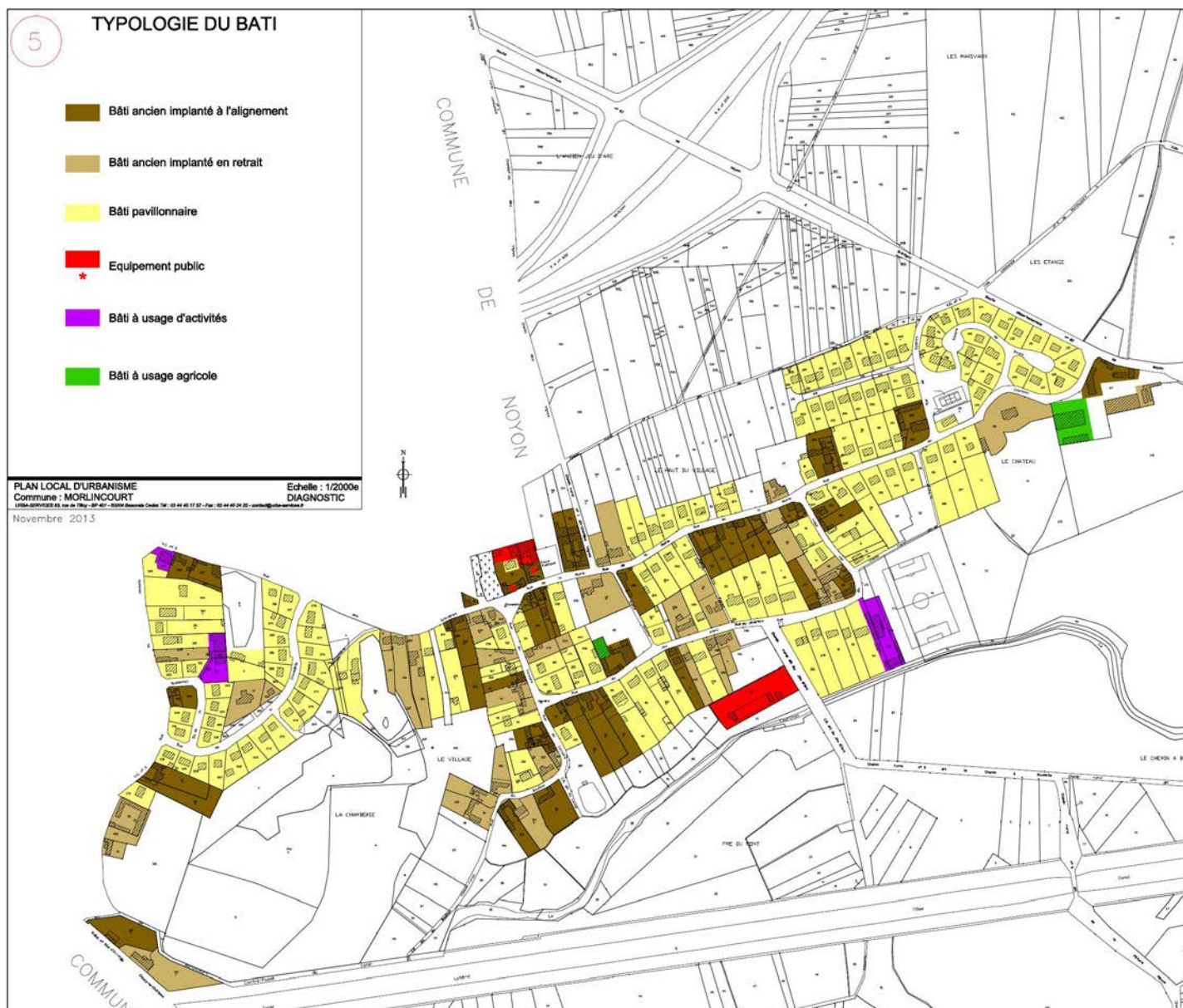
L'analyse du bâti, selon différentes typologies, doit permettre, d'une part, de présenter les différentes caractéristiques architecturales du bâti, et, d'autre part, de dégager différentes « ambiances urbaines » à l'échelle de l'espace aggloméré.

➤ Le bâti ancien

Le noyau « originel » ressenti sur le terrain s'étend principalement rue de la Mairie et rue du Calvaire. Il se caractérise par une ambiance minérale : soit les constructions anciennes sont implantées à l'alignement, soit des murs de clôtures anciens participent à la continuité des fronts bâtis. Le caractère de front bâti n'est pas une ambiance urbaine généralisée mais la présence de certaines sections continues mérite d'être signalée.

Ambiance minérale du centre-village dominée par des façades et des murs composés de briques et de pierre en mélange.





Front bâti ancien - rue de la Mairie

Par ailleurs, il convient de préciser que l'éclatement du bâti ancien à l'alignement de Morlincourt et la disposition du bâti ancien majoritairement en retrait a pour effet d'atténuer le caractère traditionnel du village. C'est la notion de mixité du bâti qui caractérise le plus l'image du village alors qu'il comprend un grand nombre de bâtisses anciennes présentant une réelle qualité architecturale.

S'agissant de l'architecture locale, les matériaux traditionnels le plus utilisés sont la brique en terre cuite de teinte rouge (en nette majorité) ou orangée et la pierre calcaire (moellons ou pierres de taille) mais de manière rare. Très souvent les deux matériaux sont combinés animant ainsi les façades des constructions anciennes (soubassement, encadrement, harpe, bandeaux...) et donnant lieu à des élégantes façades.



Dans son ensemble, le bâti ancien se décline sous diverses typologies : constructions basses de type longère principalement en briques, maisons rurales aux gabarits limités, de rares demeures et maisons bourgeoises et d'anciennes dépendances agricoles.

Concernant les toitures, trois matériaux s'imposent dans le paysage bâti : la tuile plate, la tuile mécanique orangée ou de teinte ardoise et l'ardoise naturelle. Nous sommes très souvent en présence de toits à deux pentes, inclinées à 40-45° en moyenne sur les longères et les dépendances anciennes. Il convient de signaler la présence de toits à 4 pans voire de croupes sur les demeures et les maisons rurales.

En matière d'ouvertures, le bâti ancien propose plusieurs alternatives :

- en toiture, les lucarnes qu'elles soient à deux ou trois pentes, les tabatières ou les châssis de toit basculant pour les aménagements récents de combles. Il

convient de souligner que les ouvertures en toiture se généralisent de plus en plus sur le bâti ancien. De rares lucarnes fronton sculptées apparaissent en toitures.

- en façade, les fenêtres sont toujours plus hautes que larges et présentent ou non des divisions par vantail. Il s'agit de l'ouverture dite traditionnelle. Les vitrines d'anciens commerces sont venues parfois agrandir ces ouvertures. Les façades sont par ailleurs animées par les volets à battants ou en accordéon selon la typologie du bâti. L'installation de volets roulants vient généralement se substituer aux menuiseries.

Une caractéristique propre est conférée au bâti ancien : la symétrie dans les ouvertures qui confère un certain équilibre et une réelle élégance à la façade.

Les clôtures, du fait d'un bâti implanté majoritairement en retrait de l'alignement sont nombreuses. L'analyse a mis en évidence le caractère traditionnel intéressant de certains murs de clôtures, rue de la Mairie.



Les murs massifs utilisent le plus souvent la brique rouge en terre cuite : ils contribuent au prolongement des continuités minérales. La clôture ajourée (muret surmonté d'une grille) permet également de mettre en valeur les constructions traditionnelles implantées en retrait. La façade de ces dernières est d'ailleurs centrée au niveau des hauts piliers de l'entrée principale.

Les portails se déclinent à travers un éventail de matériaux assez diversifié : bois, fer, PVC. Ils sont très souvent pleins, occultant ainsi les vues vers les parties privatives.

Rappel historique sur le château de Morlincourt implanté à l'est du village. La propriété est composée :

- du château de Morlincourt, qui à l'origine était une grande bâtisse en brique implantée à l'alignement de la rue du château et donnant sur un parc arboré et un plan d'eau. La construction de ce château serait datée de 1786 d'après le Précis de Louis Grave. Cette bâtisse remarquable a été détruite pendant la guerre à la fin du XVIII^e siècle.

L'édifice a été reconstruit (gabarit plus petit) après la première guerre mondiale (travaux achevés en 1928). Le béton et le crépis sont venus banaliser l'architecture locale.

- de la ferme encore intacte située à l'extrémité est du village. L'architecture en briques des bâtiments et les détails architecturaux des façades principales constituent un patrimoine riche et chargé d'histoire pour la commune.

Copyright: (c) Ministère de la culture; (c) Région Picardie - Inventaire général



Château de Morlincourt – détruit pendant la guerre



Château de Morlincourt – reconstruit vers 1928



Ferme

➤ Le bâti pavillonnaire selon les époques de construction

Les photographies mettent en évidence une ambiance urbaine totalement différente de celle du noyau ancien. Les constructions sont systématiquement implantées en retrait de la voie, donnant lieu à un tissu plus aéré. Morlincourt affiche un profil pavillonnaire très marqué. A l'échelle du village, ce sont principalement les clôtures qui habillent l'espace public. La diversité des clôtures rencontrées produit une image urbaine un peu confuse, sauf dans la rue du Haut Village où un rappel systématique d'essences locales ciblées en bordure de rue apporte une certaine harmonie générale.



Rue de la Chambérie



Le bâti pavillonnaire s'appréhende selon différentes typologies, chacune attachée à une époque de construction :

- les pavillons à quatre pans sur sous-sol des années 60,
- le grand pavillonnaire des années 70,80 (grand parcellaire et surface habitable),
- le pavillonnaire contemporain.

Les matériaux traditionnels disparaissent au profit d'enduits plus clairs, de matériaux de couverture plus diversifiés (tuile plate orangée, tuile chocolat, tuile plate en terre cuite, tuile teinte ardoise, ardoises naturelles...) et de clôtures plus transparentes. Ces dernières s'inspirent très souvent du modèle muret + palissage (PVC, bois, fer). Enfin, il est à noter le développement de haies végétales qui participent à l'ambiance « verte » des quartiers pavillonnaires.





Les ouvertures en toiture sont plus nombreuses et plus diversifiées que sur le bâti ancien : lucarnes à 2 pentes, lucarnes à 3 pentes, lucarnes pendantes, lucarnes à fronton, outeaux (ouverture triangulaire). S'agissant des ouvertures en façades, le ratio « plus haut que large » n'est plus un élément de référence (fenêtres carrés, baies vitrées...).

➤ Le bâti à usage d'activités

Le bâti à usage d'activités se décline sous le régime artisanal et agricole. Les quelques bâtiments recensés utilisent soit le bardage métallique de teinte claire ou foncée, soit la brique rouge pour les anciennes granges agricoles.



Il existe des petits commerces sur la commune. Ils sont aménagés en rez-de-chaussée de constructions anciennes. Ainsi l'aspect de la façade peut évoluer suite à la création d'une vitrine et la mise en place d'enseignes ou de publicité. Le but est d'être vu et identifié par le client. Ces éléments sont également source d'animation visuelle dans la rue.



➤ Les équipements publics

La majorité des équipements publics est concentrée autour de la place centrale du village. Aussi, la mairie et l'école proposent une architecture traditionnelle (brique et pierre) tandis que la salle polyvalente attenante propose quant à elle une architecture plus récente mais en rappel de l'architecture locale (murs enduits avec rappels de briques).



Le stand de tir situé au sud du village présente une architecture assez « pauvre » ; des façades blanches enduites vieillissantes, sans autre distinction. Cet aspect résulte notamment des conditions d'implantation du bâtiment assujetti aux inondations locales.



➤ Le bâti patrimonial

L'Eglise saint Etienne a été construite en 1757 sur l'emplacement de la Chapelle Saint Nicolas. Cette construction est la conséquence du déplacement à Morlincourt de la paroisse Saint Etienne de Noyon ; très endommagée pendant la 1^{re} guerre mondiale elle est restaurée à l'identique ; elle est à nouveau touchée lors des combats de 1940.

Un monument aux morts érigé en 1927 habille le carrefour formé par les rues de la Mairie, Grévières et du Calvaire. Ce dernier se situe au cœur d'une placette pavée.

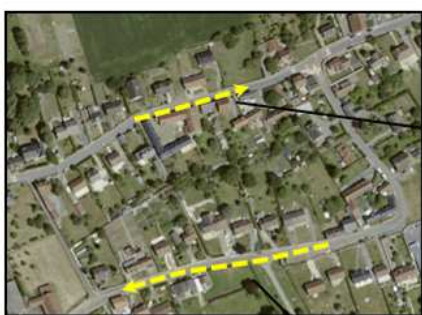
En outre, les calvaires sont des éléments patrimoniaux qui apportent de la richesse historique et caractérisent l'identité du territoire.



1.3.3. Trame végétale intra-urbaine

Au même titre que les éléments bâtis, les éléments naturels structurent la commune et modèlent le paysage. Constituants principaux de l'environnement immédiat, ceux-ci déterminent en grande partie la qualité du cadre de vie des habitants. C'est à partir d'une photographie aérienne et d'un reportage photographique que la trame végétale a été appréhendée.

La perception de la trame végétale est différente selon que l'on évolue dans les parties anciennes de l'agglomération (parties privatives invisibles depuis la rue) ou dans les quartiers pavillonnaires. L'effet de transparence des clôtures y permet de contempler et d'analyser assez aisément la composition des jardins des particuliers qui parfois participent à l'ambiance générale de la rue.



La perception de la trame végétale est conditionnée par l'implantation du bâti dans l'espace



Sur les parcelles privatives, la trame végétale est représentée par du gazon entretenu parfois accompagné de plantations d'arbustes et/ou de haies, de jardins potagers... Il est rappelé que la nature des végétaux utilisés (essences locales de préférence) est importante pour une bonne gestion de ces derniers. La trame végétale est donc principalement influencée par les nombreux fonds de parcelles qui forment à plusieurs endroits des poumons verts au cœur du tissu bâti.

Des îlots agricoles cultivés ou herbagés sont également repérables à plusieurs endroits du village. Ils s'intercalent au sein des noyaux bâtis et renvoient l'image rurale et agricole du territoire.

La trame végétale intra-urbaine compte quelques espaces verts communaux. Il s'agit de places enherbées et/ou de parterres fleuris qui accompagnent des équipements ou des espaces récréatifs (terrain de football, tennis, pétanque).

La trame végétale intra-urbaine

La place publique



Les espaces récréatifs



Les espaces publics



1.3.4. Dynamique urbaine

En matière de dynamique urbaine, l'accent est mis sur la **vocation résidentielle** prédominante de la commune. Il doit être souligné les petites activités « non visibles » qui s'insèrent dans ce tissu d'habitat. Il s'agit le plus souvent de petites entreprises artisanales non nuisantes (électricien, peintre, chauffagiste...), d'activités libérales ou d'activités tertiaires (télétravail...).

La dynamique de Morlincourt est par ailleurs alimentée par l'identification de plusieurs pôles d'équipements ou d'espaces de loisirs répartis sur l'ensemble du village.

Un **pôle d'équipements publics** s'identifie nettement au centre du village. Il s'organise autour d'une place centrale. Il réunit les équipements phares de la commune qui sont la Mairie, l'école, la salle polyvalente et l'église. Les habitants peuvent ainsi s'identifier à cet espace fédérateur. Il s'agit d'un atout pour l'image et l'identité de la commune.

Un pôle d'équipement représenté par le **stand de tir** se situe à l'écart, en périphérie sud du village et est accessible par une voie dont les rives sont fleuries (mise en valeur).

Plusieurs **espaces verts et récréatifs** sont répartis à l'est et à l'ouest du village. Chacun permet de pratiquer une activité de loisirs à part entière. Un terrain de pétanque est visible dans la rue de la Chambérie, un terrain de football a été aménagé à l'est de la rue du Jeu d'Arc, un terrain de tennis existe dans la rue de Salency. Pour certains, ils sont nés des opérations d'ensemble qui ont été réalisés sur la commune.

S'agissant des **activités artisanales**, deux établissements sont implantés sur la même emprise foncière à l'est de la rue du Jeu d'Arc. Il s'agit d'une entreprise de pompes funèbres et l'activité Orhant Myjak spécialisée dans la maçonnerie générale et le gros œuvre du bâtiment (construction, rénovation, extension). S'agissant du hangar fermé situé à l'angle nord de la rue du Joncquoy, il n'abrite plus d'activité mais sert de dépôt.

La commune compte deux commerces. Le café situé au cœur du village génère une dynamique à part entière. La place publique proche permet aisément le stationnement des clients.

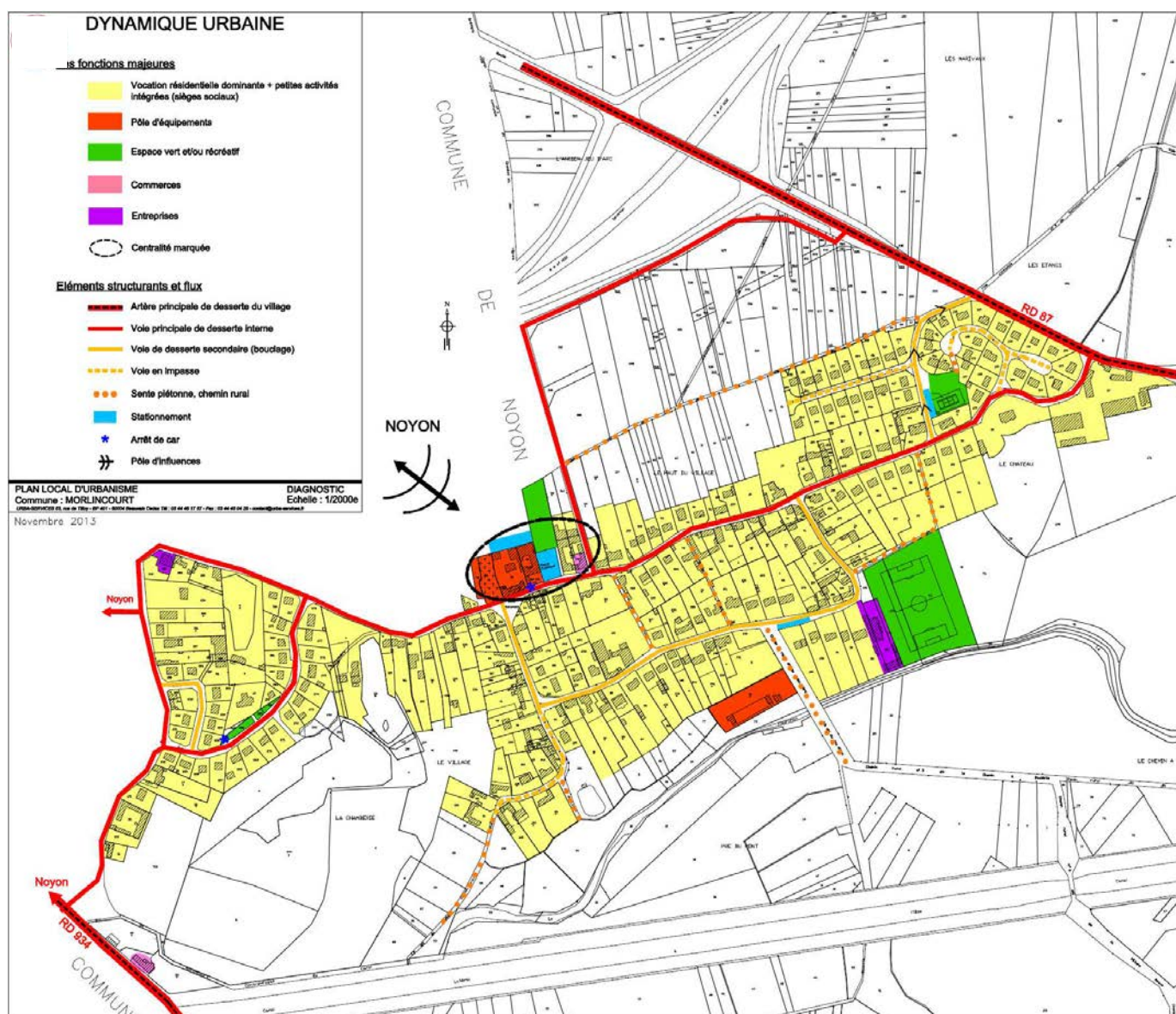
Le café implanté le long de la rue d'Orroire est situé sur les limites territoriales de Morlincourt. Cependant, la dynamique générée par ce commerce ne concerne pas directement le village.

De manière générale, pour satisfaire ses besoins, la population locale se rend dans le pôle urbain de Noyon.

Par ailleurs, concernant l'**activité agricole**, il n'existe plus de siège d'exploitation sur le territoire communal.

Enfin, le potentiel « **touristique** » de la commune n'est pas à négliger.

Le territoire recèle un panel de petits patrimoines intéressants (église, monument aux morts, calvaires...), pour certains déjà mis en valeur au centre de placettes publiques. En outre, la commune est traversée par des circuits de randonnées. La Trans'Oise est accessible depuis le village via un chemin rural.



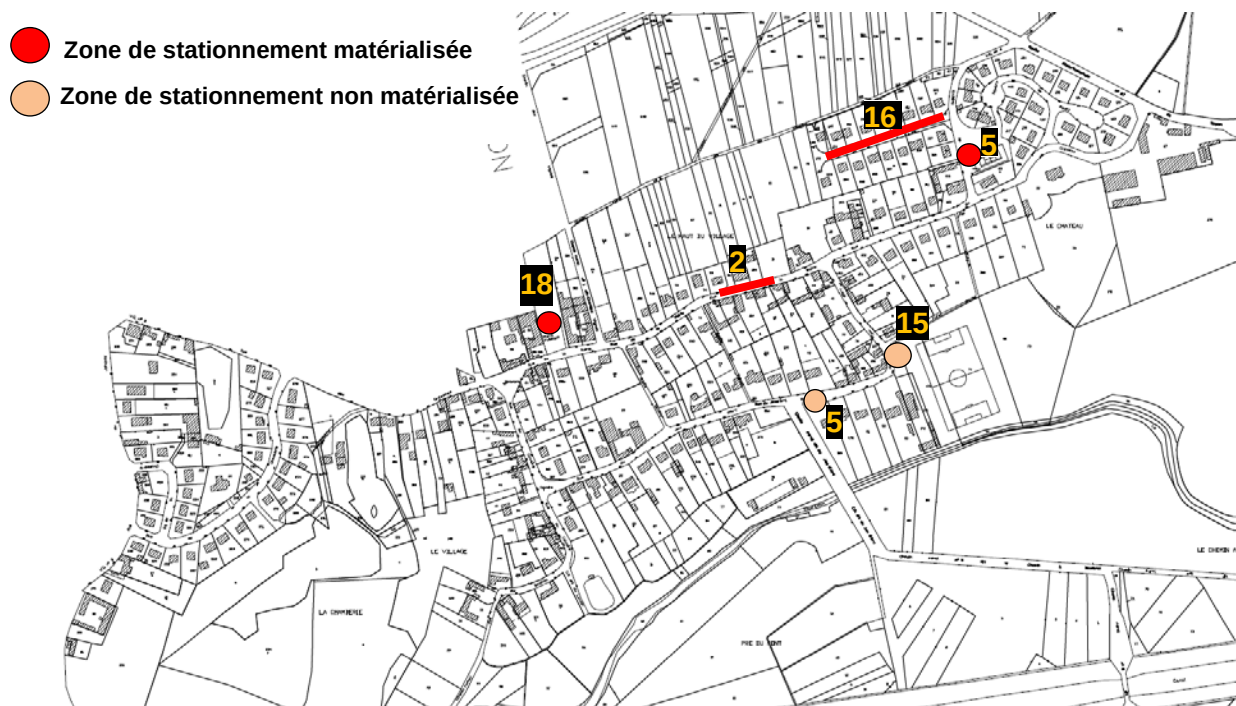
S'agissant des déplacements, le village n'est pas directement traversé par une voie de communication majeure. Il s'agit de voies de dessertes locales. Le village fait néanmoins tampon entre le sud-est de Noyon (RD 934) et la RD 87. De ce fait, les rues du Joncquoy, Grévières, de la Mairie et du Château supportent à la fois les flux locaux et de transit. En interne, tous les flux se concentrent sur ces axes pour entrer ou sortir du village. Plusieurs carrefours se succèdent. Un plan de circulation donne priorité à la circulation à partir des rues internes au village (rue du calvaire, rue du jeu d'Arc, rue de la Chambérie...) afin de faire ralentir l'automobiliste.

Pour compléter ce maillage, un réseau de sentes piétonnes (ruelle Gauchy, ruelle Poirer) ou chemins ruraux (est du jeu d'arc, ancien chemin du jeu d'arc au nord) est repéré au sein du village ; ces voies « douces » forment des barreaux de liaisons internes entre la partie « haute » et « basse » du village.

Inventaire des capacités de stationnement

La carte ci-après illustre la répartition des aires de stationnement (matérialisées ou non) et leur capacité d'accueil.

Localisation des zones de stationnement ouvertes au public



S'agissant du stationnement, l'offre est adaptée aux besoins mais n'est pas équitablement répartie sur le territoire ; elle se concentre dans la partie *Est* du village.

On dénombre 46 places sur la commune, dont 18 situées sur la place publique centrale, au plus près du principal pôle d'équipements publics facilitant son accessibilité. En outre, un parking clôturé est associé à la salle des fêtes et est ouvert seulement à l'occasion des manifestations.

16 places de stationnement sont répertoriées le long de la rue du Haut Village (développement récent de l'urbanisation).

5 places de stationnement ont été aménagées au contact du pôle de loisirs situé rue de Salency (terrains de tennis et de boules). Par ailleurs, du stationnement non matérialisé (5 places) est possible rue du Jeu d'Arc.

Aux abords du terrain de football, le stationnement peut s'effectuer sur les bandes enherbées pour une capacité estimée à 15 véhicules motorisés.

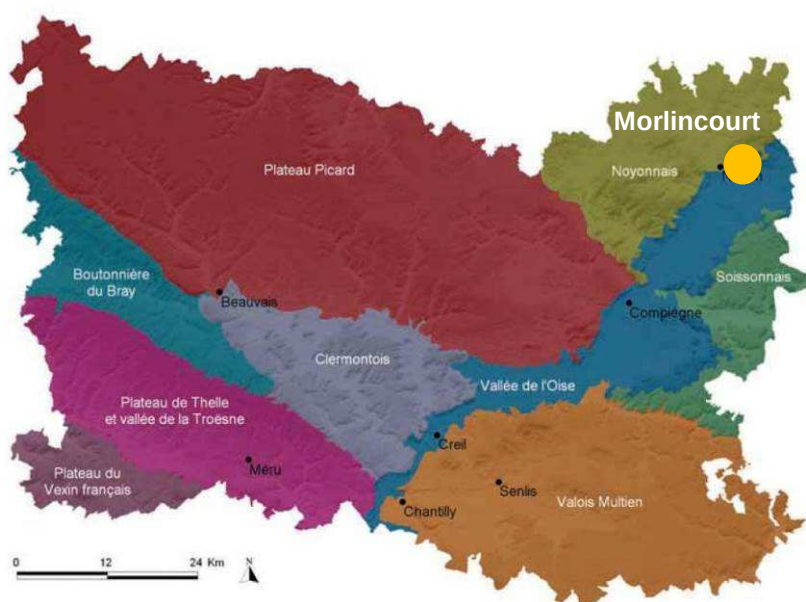
Aucune place n'est réservée aux véhicules hybrides ou électriques. Le territoire ne compte pas non plus d'aménagement spécifique pour garer les vélos.

CHAPITRE 2– ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. GÉOGRAPHIE

Afin d'analyser la géographie du territoire communal, il convient de le situer, en vue de mieux l'appréhender, dans un espace élargi qui s'étend bien au-delà de ses limites.

L'Oise se partage entre plusieurs grandes entités paysagères, définies dans l'Atlas des paysages de l'Oise : le Plateau Picard, le Noyonnais, la Vallée de l'Oise, en sont quelques exemples. Ces multiples dénominations correspondent à des réalités géographiques différentes, définies à partir des caractéristiques géologiques, topographiques ou naturelles propres à chacune de ces entités.



Les grandes régions naturelles de l'Oise

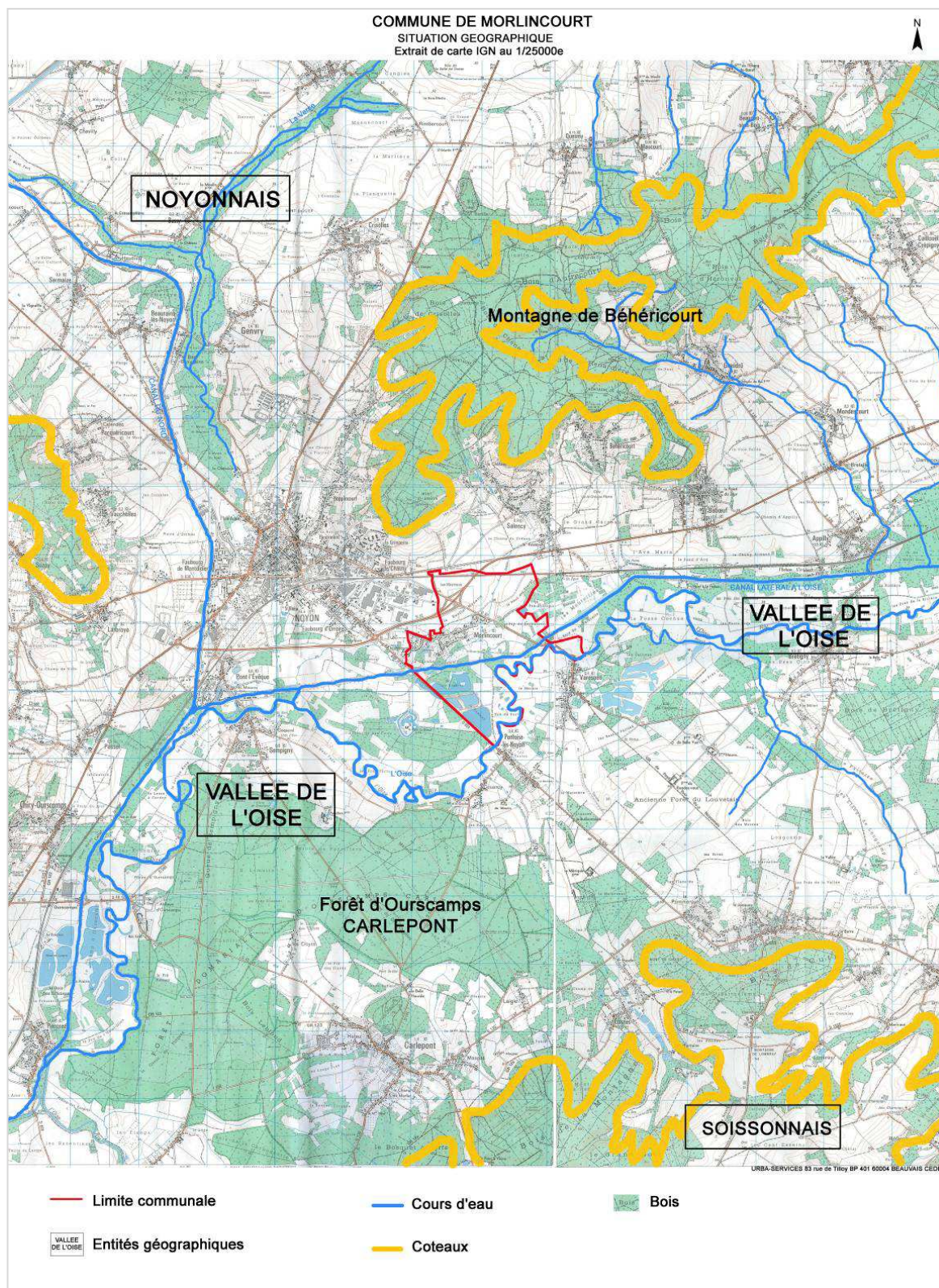
Source : Atlas des paysages de l'Oise - DREAL Picardie

L'analyse de l'extrait IGN fait clairement apparaître Morlincourt, insérée dans la région naturelle de la vallée de l'Oise. Sans que le territoire de Morlincourt soit directement concerné, la carte fait également apparaître au nord l'influence du Noyonnais délimité grossièrement par la Montagne de Béhéricourt. Non loin du territoire se dresse la forêt d'Ourscamps Carlepont et ses bois périphériques qui constituent la limite physique avec la région naturelle du Soissonnais.

La Vallée de l'Oise est une vallée alluviale à fond plat qui traverse le département de l'Oise du Nord-Est au Sud-Ouest. On distingue plusieurs sections : la vallée de l'Oise noyonnaise (*section qui concerne Morlincourt*) qui a su conserver son profil rural et forestier, la vallée de l'Oise compiégnoise (*partie centrale*) et la vallée de l'Oise creilloise (*partie Sud*) secteurs beaucoup plus urbanisés et industrialisés.

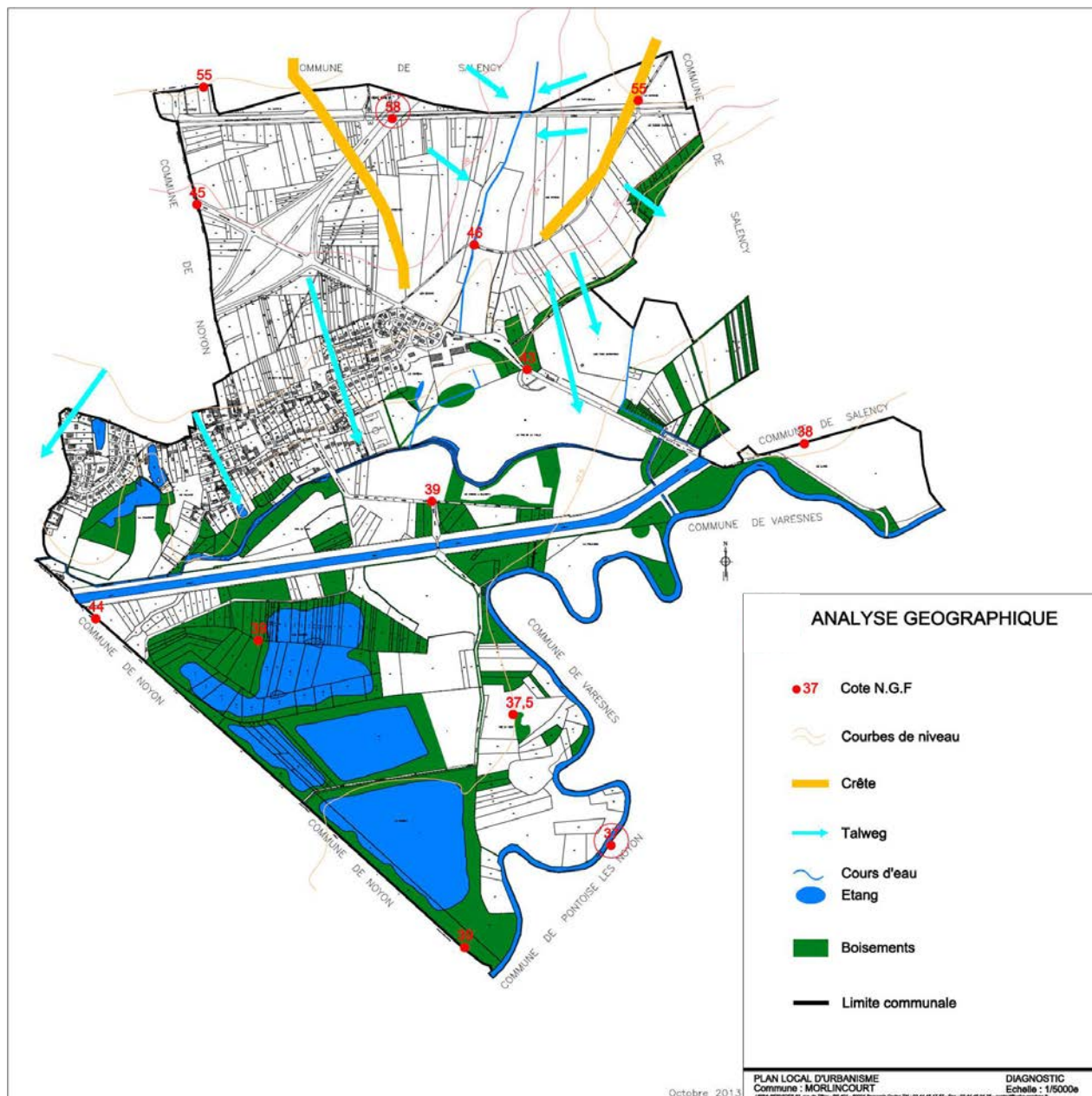
La rivière de l'Oise noyonnaise est la seule qui a conservé son cours naturel ; tout au long de son cours, elle décline différents paysages composés de fonds humides, d'espaces agricoles et de massifs boisés denses et continus.

Situation géographique du territoire de Morlincourt



2.2. TOPOGRAPHIE

Les cotes NGF reportées sur le plan de l'analyse géographique du territoire communal permettent d'avoir une première approche de l'organisation du relief communal.



Le point le plus haut du territoire communal (**58 m**) est situé dans sa partie nord, au niveau de la voie ferrée. Le point le plus bas (**37 m**) est localisé sur la limite territoriale sud-est. L'amplitude topographique est donc de 21 mètres ce qui traduit un relief clément. La topographie décline doucement du nord vers le sud du territoire communal. Plusieurs ensembles topographiques homogènes sont identifiables au sein de la plaine :

- la partie haute de la plaine, qui s'étend sur le tiers supérieur du territoire communal (entre la limite communale nord et le village) présente un dénivelé d'environ 10 m. Cette partie du territoire présente un relief légèrement ondulé d'ouest vers l'est considérant que la plaine est influencée au nord et nord-est par la Montagne de Béhéricourt mais aussi par la vallée de la Verse au nord-ouest. La principale ondulation est nettement visible à l'est du territoire à hauteur de la courbe de niveau « 50 m » très échancrée. Cette ondulation vient à contrepied de la pente générale, d'orientation Nord-Sud.

- l'altitude moyenne relevée au centre du territoire oscille aux alentours de 45 m selon une orientation ouest/est. Cette altitude homogène se cale grossièrement sur les limites du village actuel. C'est à cet endroit que s'opère la transition entre la plaine et le fond de la vallée.

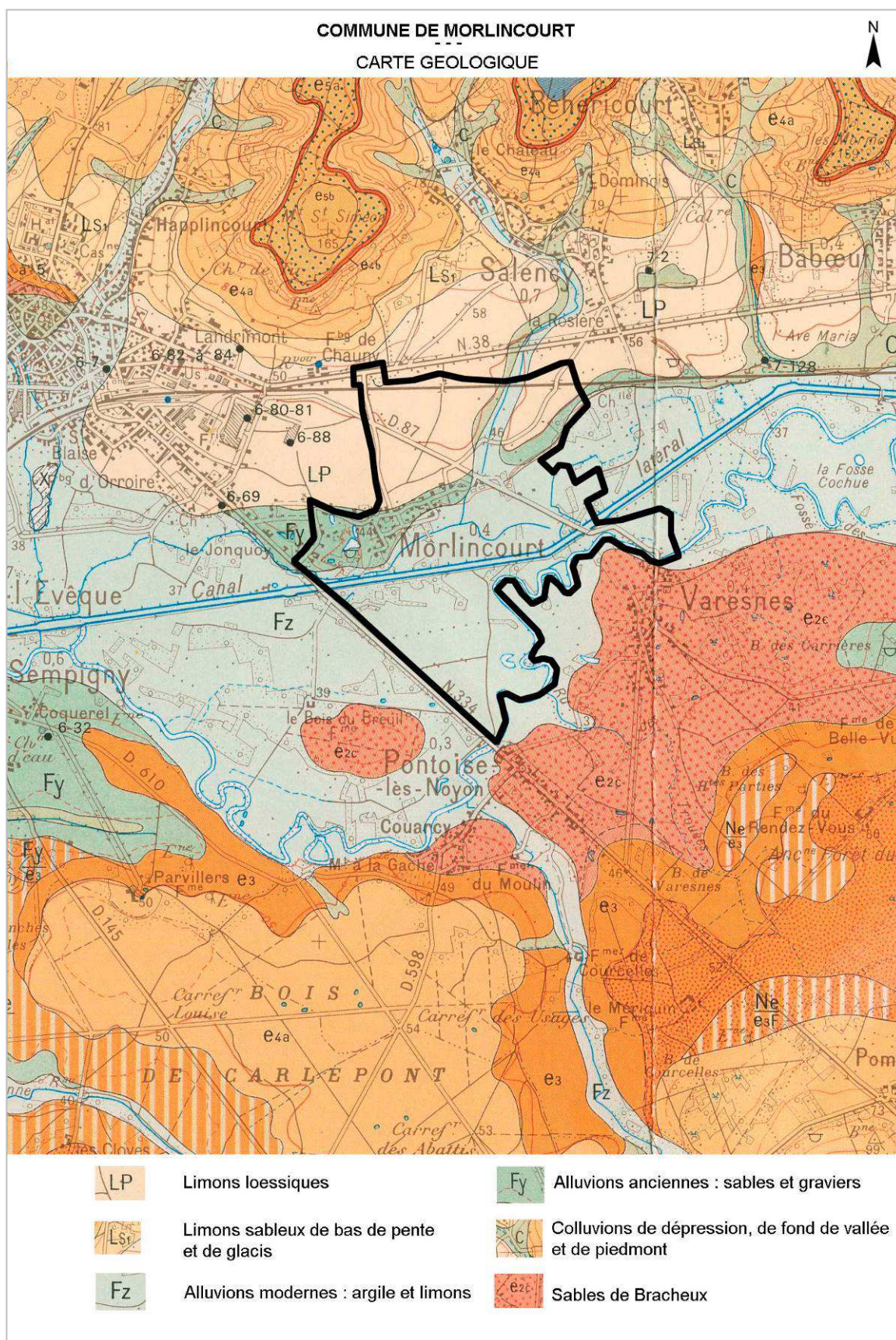
- le fond de la vallée concerne la moitié sud du territoire communal. La topographie varie très peu, tout au plus 3 m.

2.3. GÉOMORPHOLOGIE ET GÉOLOGIE

La géologie est très largement liée aux régions naturelles qui composent le territoire. Les ensembles géomorphologiques existants sur la commune correspondent à des structures géologiques différentes.

Les principales formations géologiques sont les suivantes :

- Les *limons laessiques* couvrent le tiers nord du territoire communal. A l'échelle du département, cette formation est très localisée. Elle s'étend entre Noyon et Chauny, sur une épaisseur pouvant atteindre 5 à 7 m ; ces limons sont encore exploités pour la fabrication de briques (Noyon-Chauny). Ces espaces sont propices à la culture.
- Les *alluvions anciennes* sont peu représentées dans la vallée de l'Oise. Elles sont souvent masquées par des dépôts limoneux. Elles sont essentiellement composées de sables et de graviers. Cette formation s'observe essentiellement au niveau du village de Morlincourt.
- Les *alluvions modernes* sont chargées en argile et en limons. Riches en particules fines parfois calcaires et périodiquement inondés, ces matériaux ne portent que des sols peu évolués. Les conditions d'hydromorphies variées résultant de l'existence d'une nappe alluviale provoquent localement la formation de tourbe (débris végétaux).



2.4. LA RESSOURCE EN EAU

2.4.1. Le réseau hydrographique

Le territoire de Morlincourt est concerné par un réseau hydrographique constitué de nombreux cours d'eau non domaniaux, dont la police des eaux incombe à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

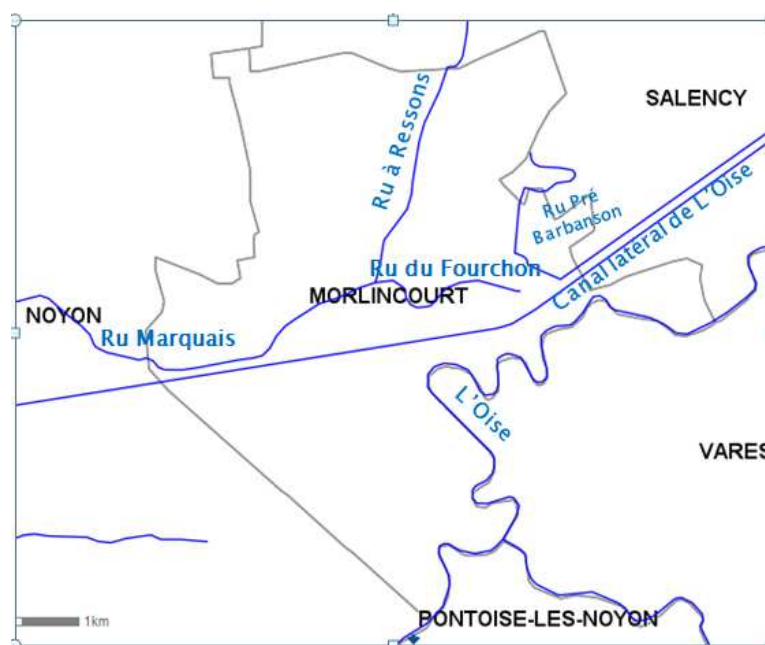
Il s'agit de petits rus dont la source est située à l'extérieur du territoire. A l'ouest du territoire, il existe le ru à Ressons et le ru Pré Barbanson qui s'écoulent du nord vers le sud.

Au sein de la vallée humide située entre le village et le canal Latéral à l'Oise s'écoulent les rus du Marquais puis du Fourchon selon une orientation ouest-est.

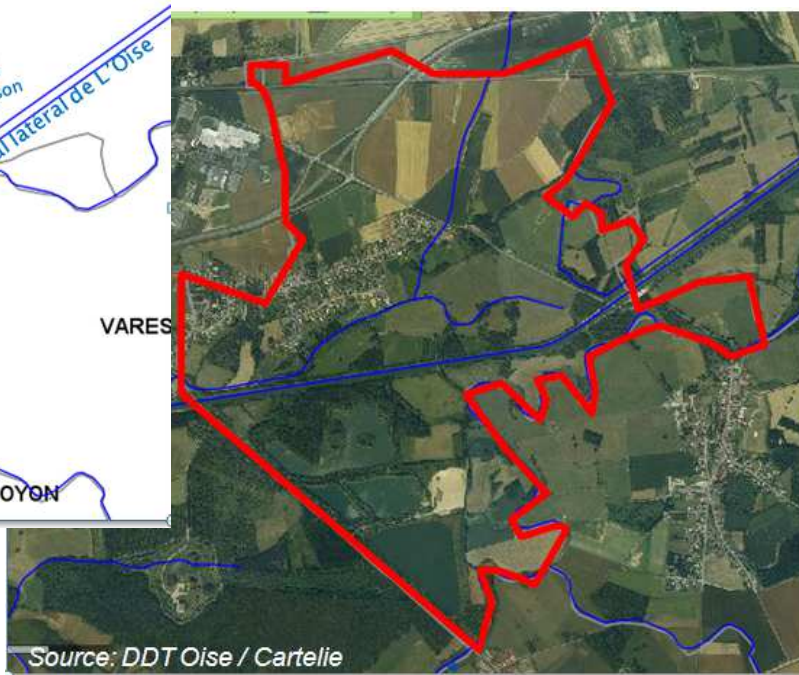
L'ensemble de ces cours d'eau ont pour exécutoire la rivière de l'Oise, dont le tracé naturel en méandre dessine la limite territoriale sud-est de Morlincourt.

Le territoire est également traversé, dans sa partie centrale, par le canal latéral à l'Oise.

Enfin, plusieurs grands plans d'eau artificiels, issus de l'ancienne exploitation du sous-sol tapissent une grande partie sud-ouest du territoire communal.



Les cours d'eau
sur le territoire de Morlincourt



Source: DDT Oise / Cartelie

D'une longueur de 300 km, la rivière Oise prend sa source dans les Ardennes belges. Après avoir traversé les départements de l'Aisne et de l'Oise, elle se jette dans la Seine à Conflans-Sainte-Honorine (Val d'Oise). Son bassin versant de 1 600 000 hectares englobe les deux tiers de la Picardie et se charge de recueillir et de drainer les précipitations.

Plusieurs cours d'eau alimentent l'Oise entre La Fère et Thourotte : l'Ailette, la Verse, la Divette et de nombreux rus...

Deux nappes principales se manifestent dans le bassin de l'Oise : la nappe de la craie, exploitée par des captages d'eau potable et la nappe alluviale située à faible profondeur et soutenue par la nappe de la craie sous-jacente.

Notons aussi la présence de nappes des formations tertiaires. Les relations entre ces nappes sont difficiles à appréhender sur le terrain.

L'Oise est un cours d'eau soumis à un régime d'inondations régulières, qui se produisent surtout en hiver et au début du printemps. D'importances variables, les inondations sont répétitives et confèrent au lit majeur de l'Oise le caractère de zone humide.

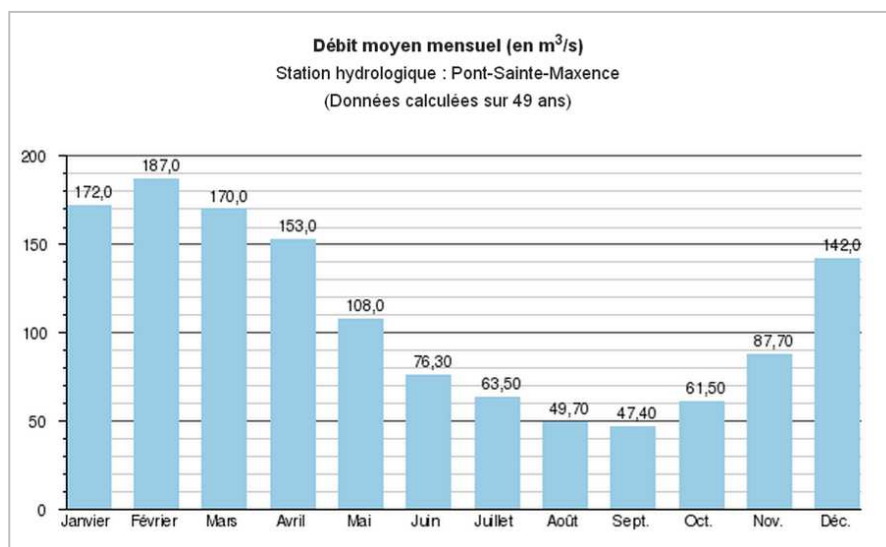
La plupart des débordements de l'Oise sont liés aux fortes pluies hivernales. Deux phénomènes apparaissent alors et cumulent souvent leurs effets :

- suite aux précipitations, des masses d'eau dévalent la Thiérache. Parvenues dans la plaine, elles débordent du lit mineur pour se répandre dans le lit majeur ;
- dans les sols plus perméables du tertiaire, les pluies grossissent les nappes d'eau souterraines jusqu'à saturation.

Une fois saturés, ces énormes volumes d'eau se déchargent vers le lit majeur, soit par remontée piézométrique, soit par l'intermédiaire des sources (nappes tertiaires).

ooo

L'Oise est une rivière assez régulière et bien alimentée toute l'année. Son débit a été observé sur une période de 49 ans (1960-2008), à Pont-Sainte-Maxence (Oise), localité située assez loin de son débouché dans la Seine. À cet endroit, le bassin versant de la rivière est de 14 200 km² sur 16 667, c'est-à-dire de 85,2 % de sa totalité.



Toujours à Pont-Sainte-Maxence, le débit moyen interannuel, ou module, de la rivière est de 109 m³/s.

L'Oise présente des fluctuations saisonnières de débit pas trop prononcées, avec des hautes eaux d'hiver-printemps portant le débit mensuel moyen au niveau de 142 à 187 m³/s de décembre à avril inclus (avec un maximum en janvier-février), et des basses eaux d'été de juillet à octobre, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 47,4 m³ au mois de septembre, ce qui est encore confortable.

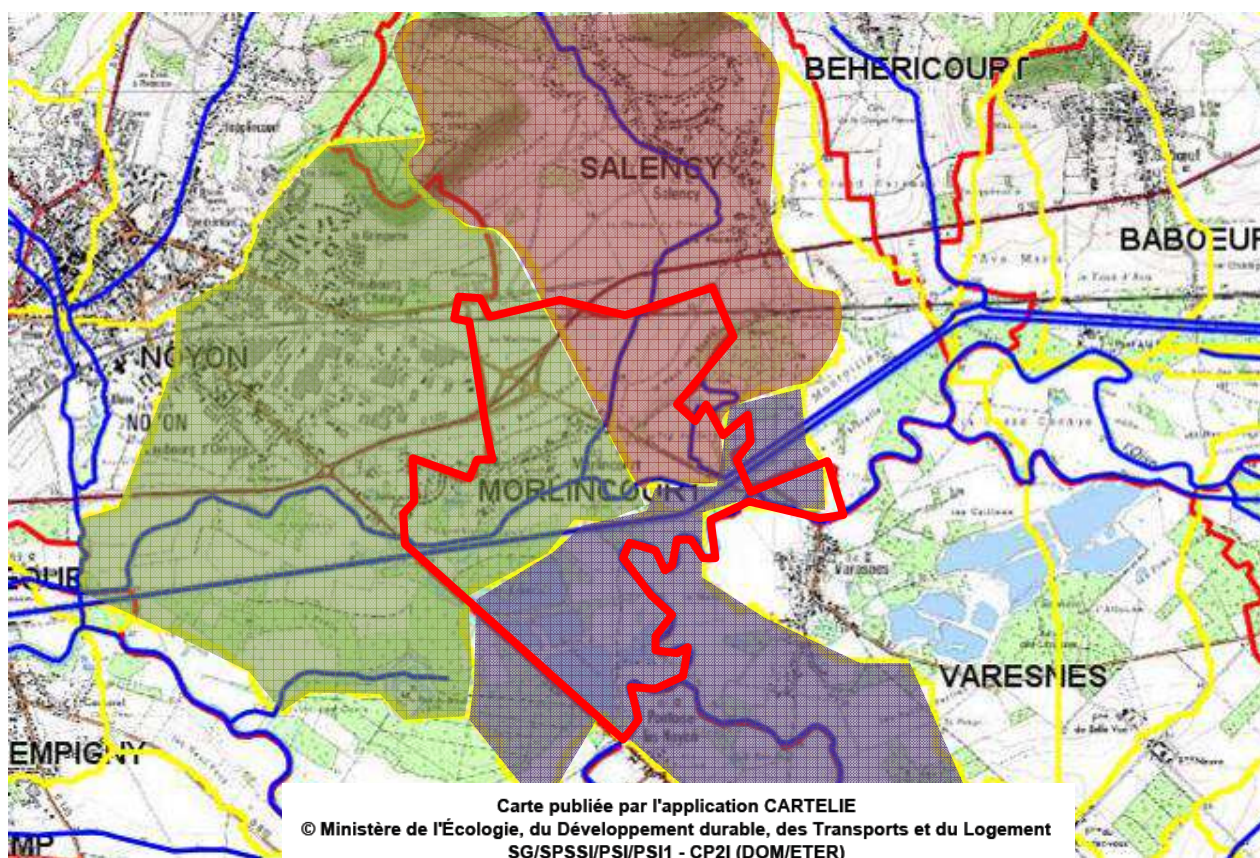
2.4.2. Les bassins versants

Le territoire est rattaché au bassin hydrographique Seine-Normandie, et plus localement à celui de l'Oise.

Morlincourt est constitué de plusieurs sous-bassins versants locaux.

Comme le montre la carte de l'analyse géographique du territoire (Cf. chapitre topographie) et celle des bassins versants ci-après, le territoire de Morlincourt est composé de trois sous-bassins versants qui s'étendent sur les territoires voisins. Ces sous-bassins sont tous rattachés à l'unique bassin versant de la rivière Oise.

Carte des bassins versants



L'écoulement des eaux de surface du territoire communal, compte tenu du relief clément, est peu actif. C'est ce que confirme le plan de l'analyse géographique qui met en évidence un chevelu de talwegs peu étendu et limité à la partie nord du territoire communal ; la partie la plus « pentue ». L'ondulation du relief observée dans la partie

nord-est du territoire est le réceptacle de plusieurs petits talwegs qui alimentent du reste le ru à Ressons.

Les talwegs correspondent à des zones pouvant présenter des risques d'accumulation d'eau. La situation des entités bâties mérite d'être étudiée de manière à évaluer les risques. Trois talwegs traversent le village. La survenue d'aléas naturels en lien avec le phénomène de ruissellement des eaux de surfaces est rare et liées à des épisodes orageux. Des problèmes d'inondation de caves ou sous-sols ont été constatés dans la partie sud du village. Ce phénomène est davantage associé au phénomène de remontée de nappe au regard de la situation du village au contact du fond de vallée humide.

Dans le cadre de l'extension du village, la gestion des eaux pluviales a été étudiée et des aménagements ont été réalisés.

Le réseau de fossés, de trottoirs et de mares existant sur le territoire permet de gérer et maîtriser le risque. La mise en place d'un réseau collecteur des eaux pluviales sur le village permet d'atténuer les ruissellements urbains.

Plusieurs autres facteurs permettent de réguler les aléas naturels pouvant être induits (ruissellement, inondation par accumulation, coulée de boue...) comme les boisements denses, les éléments végétaux plus ponctuels implantés dans le sens contraire de la pente, qui favorisent l'infiltration des eaux, les zones tampon (mare, bassin de rétention, les zones humides)...

Les infrastructures de transports (RD 1032 et voie ferrée) qui traversent la partie nord du territoire dans le sens contraire de la pente, du fait de leur encaissement, constituent un obstacle naturel à l'écoulement des eaux de surface en provenance de la plaine agricole.

2.4.3. La qualité des cours d'eau

Sur le plan piscicole, l'Oise est classée en seconde catégorie (cours d'eau à cyprinicoles des anguilles, des poissons blancs et des carnassiers). Toutefois, pour la plupart des rivières françaises il apparaît une forte dégradation des habitats et les peuplements actuels ne présentent plus leurs qualités d'origine.

La plaine alluviale de la moyenne vallée de l'Oise contribue à la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau. Elle joue en effet un rôle fondamental dans la régulation des inondations. En se dispersant à travers la plaine alluviale, l'onde de crue perd de sa vitesse et de sa puissance. Cet écrêtement naturel permet de diminuer les risques d'inondation pour les implantations humaines situées en aval.

La vallée inondable participe également à l'épuration des eaux. Chaque année, les inondations permettent à l'eau de l'Oise de s'épurer par la sédimentation et la filtration des éléments en suspension qui se déposent sur les sols.

Les milieux aquatiques de la vallée, c'est-à-dire l'Oise elle-même, mais également de nombreux bras morts, des ruisseaux, des fossés, des mares..., contribuent très largement à ces fonctions. Tous ces milieux sont étroitement liés à la rivière, car ils appartiennent à la même nappe alluviale et sont façonnés par les inondations annuelles.

2.4.4. Les eaux souterraines

► La nappe du Lutétien

Le Calcaire grossier forme entre l'Argile de Laon à la base et les Marnes et Caillasses au sommet, un aquifère épais de 20 à 30 mètres étendu à toute la partie tertiaire du département de l'Oise, mais surtout développé dans le Soissonnais, le Valois et le Vexin. C'est la perméabilité de fissures qui commande les écoulements souterrains à travers le calcaire.

Dans son ensemble la nappe du lutétien est libre. Le drainage se fait par les nombreuses vallées qui recoupent l'aquifère et le long desquelles apparaissent des sources qui peuvent parfois être importantes. Contrairement à la nappe de la craie, cette nappe présente dans certains secteurs du département (Soissonnais, Clermontois) des variations saisonnières pratiquement inexistantes, seuls apparaissant visiblement les mouvements interannuels. Ceci traduit une grande inertie du réservoir et probablement un mauvais drainage local. Elle caractérise une nappe libre étendue et aux réserves importantes. L'aquifère constitué par les sables de Cuise et les calcaires du Lutétien contient « la nappe de l'Eocène inférieur ». Elle est représentée par les ME: 3104, 3105, 3106 et 3107 (avec la craie pour cette dernière). D'autres nappes tertiaires (sables et calcaires bartoniens par exemple) de moindre importance sont également rencontrées dans l'Est du département.

► La nappe alluviale

Les nappes alluviales individualisées en tant que telles n'existent que dans les grandes vallées comme l'Oise, l'Aisne, le Thérain au fond desquelles existent des dépôts alluvionnaires grossiers. Les nappes alluviales en général peu épaisses (< 10 m) sont normalement en position de drainage par les rivières et leur alimentation se fait à la fois par leur impluvium et par les apports latéraux des aquifères encaissants. Lors des crues de rivières, lorsqu'il y a débordement et inondation, les écoulements s'inversent et elles reçoivent alors une quantité parfois importante d'eau superficielle ce qui les rend particulièrement vulnérables aux pollutions éventuelles.

2.4.5. L'adduction en eau potable

L'adduction en eau potable sur la commune de Morlincourt relève du Syndicat des Eaux de l'Est Noyonnais qui regroupe au total 13 communes. La gestion du service de l'eau potable est déléguée à la Lyonnaise des Eaux par contrat d'affermage qui arrivera à échéance en mars 2019.

► Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau du syndicat provient des stations situées sur les communes de Béhéricourt et de Varesnes. Après traitement, les eaux sont refoulées vers le réseau et stockées respectivement dans les réservoirs de Baboeuf (2x300 m³) et de Cuts (800 m³). Une partie de l'eau prélevée (575 m³) est vendue en gros à la commune de Blérancourt.

Le puits de Béhéricourt a fait l'objet d'une DUP en date du 01 août 1984 qui autorise un prélèvement maximum de $\leq 100 \text{ m}^3/\text{h}$. S'agissant du puits de Varesnes, le rapport annuel du délégataire ne mentionne pas le prélèvement autorisé.

Les volumes produits en 2012 par les stations de Béhéricourt et de Varesnes s'élevaient à $339\,644 \text{ m}^3$ soit $+ 2\,969 \text{ m}^3$ par rapport à 2011.

A l'échelle du groupement, les clients ont consommé $281\,752 \text{ m}^3$ d'eau. Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs...), le rendement du réseau de distribution est de 84,54 %. L'indice linéaire de pertes sur le réseau est de $1,29 \text{ m}^3/\text{km}$ ce qui est classé satisfaisant pour un réseau en milieu rural.

Sur la commune de Morlincourt, la consommation en eau représentait en 2012, $21\,155 \text{ m}^3$ soit 7,7 % de la consommation totale des communes du syndicat ($273\,080 \text{ m}^3$). Les clients de la commune, au nombre de 260, sont des particuliers auxquels s'ajoute la commune (consommation estimée à 416 m^3).

L'eau distribuée au cours de l'année 2012 a présenté une bonne qualité bactériologique et elle est restée conforme au code de la santé publique.

Les prélèvements annuels enregistrés depuis 2008 (Cf. tableau ci-dessous) sur chacun des forages est variable mais les volumes sont globalement moins importants depuis 2010.

Bilan hydraulique					
Le rendement de réseau et l'indice linéaire de perte :					
<i>Tous les volumes sont proratisés sur les 365 jours de l'année (1^{er} janvier – 31 décembre).</i>					
	2008	2009	2010	2011	2012
1 - Volume prélevé (m^3)	496 073	512 116	417 808	331 736**	347 227
2 - Volume livré au réseau (m^3)	387 497	400 356	350 982	336 675	339 644
2.1 - Volume produit (m^3)	387 497	400 356	350 982	336 675	339 644
2.2 - Volume d'eau importé (m^3)	0	0	0	0	0
3 - Volume utilisé sur le réseau (m^3)	296 840	292 281	289 229	298 105	287 147
3.1 - Volume consommé* sur collectivité (m^3)	292 693	289 088	286 617	290 985	281 752
3.2 - Volume d'eau exporté (m^3)	1 697	694	752	4 810	575
3.3 - Volume d'eau de service réseau (m^3)	2 450	2 499	2 310	2 310	4 820
4 - Indice Linéaire de Consommation	7,37	7,21	7,15	7,27	7,07
5 - Rendement de réseau (%) (FP2E)	76,60	73,00	82,40	88,50	84,54
6 - Indice linéaire de perte ($\text{m}^3/\text{km}/\text{j}$)	2,27	2,69	1,53	0,96	1,29

*Volume consommé = Volume facturé + Dégrèvement pour fuite + Gratuit contractuel
 ** Sous-comptage du compteur forage Béhéricourt, remplacé le 15 décembre 2011.

Source : rapport annuel 2012 du délégataire – Lyonnaise des eaux.

Les débits enregistrés en 2012 sont de 55 m³/h pour la station de Béhéricourt et de 59 m³/h pour la station de Varesnes ce qui laisse une marge de manœuvre importante en termes d'alimentation de nouveaux clients.

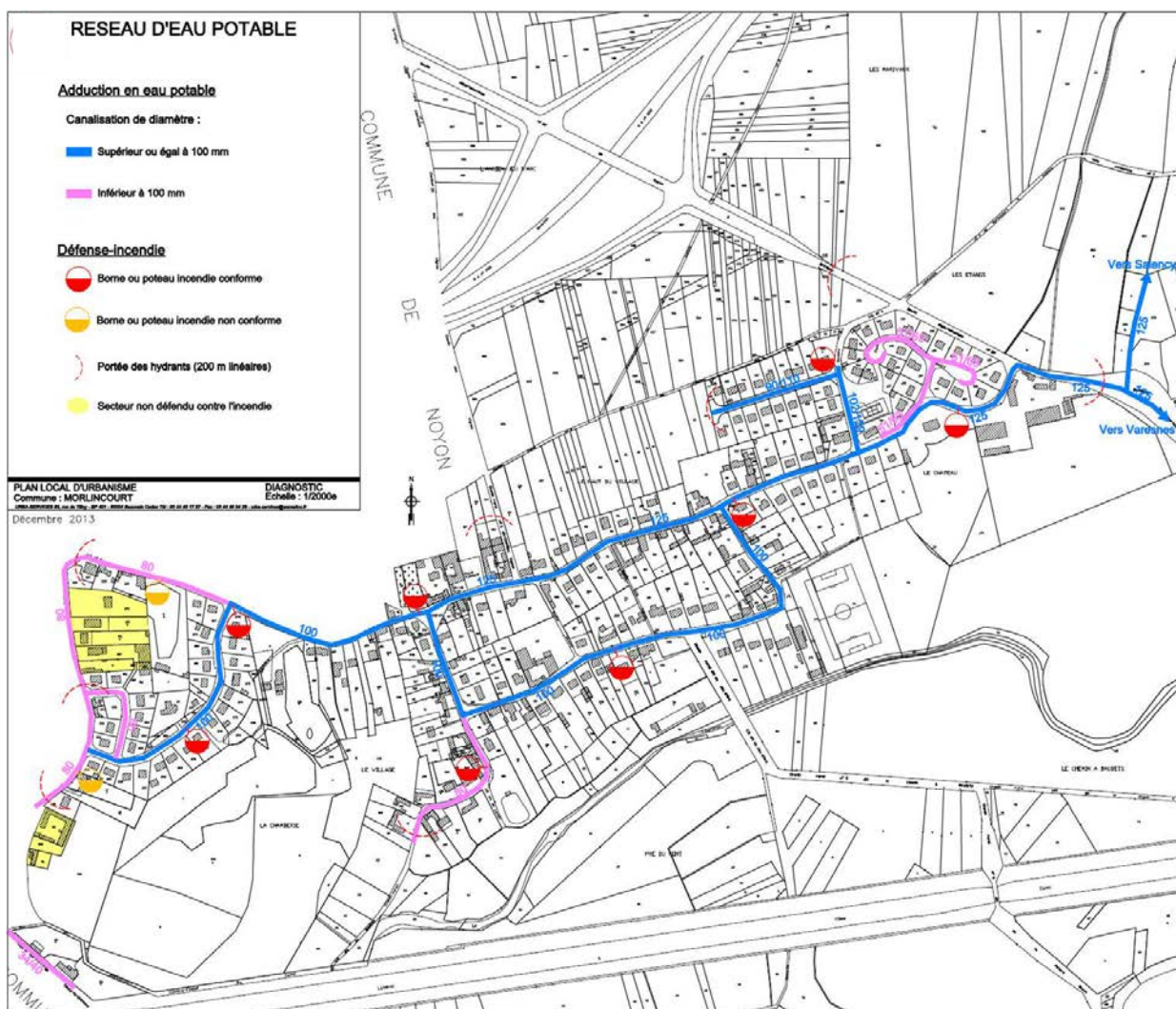
Le réseau d'eau potable est entièrement numérisé et donc exploitable sur SIG ce qui permet d'assurer un suivi efficace du réseau d'adduction en eau potable.

► Description du réseau d'eau potable sur la commune de Morlincourt

L'amenée d'eau s'effectue par le nord-est du village via la rue du Château et l'eau est acheminée au moyen de canalisations de diamètre 100 mm ou 125 mm sur la majorité des quartiers. Les impasses sont desservies par des canalisations de diamètre inférieur (60 mm, 51/63 mm). A l'ouest du village, un bouclage du réseau est observable (rue des Grévières, rue de la Chambérie et rue du Joncquoy).

Concernant la morphologie du réseau, l'accent est mis sur son déploiement qui se superpose à la structure bâtie actuelle.

Le réseau communal fonctionne correctement hormis un petit problème recensé sur la canalisation provenant de Varesnes et située au niveau du pont à l'extrémité est du territoire (RD 87). La canalisation doit être prochainement renouvelée.



2.4.6. Assainissement

2.4.6.1. Eaux usées

La gestion du service est déléguée à la Lyonnaise des Eaux par contrat d'affermage.

La commune dispose d'un assainissement collectif. Le réseau est raccordé à la station d'épuration de Noyon d'une capacité totale de 33 000 équivalents/habitants.

Pour faire face à une situation insatisfaisante à l'échelle de la Communauté de communes du Noyonnais, une nouvelle station de dépollution a été créée à Noyon et mise en service fin 2008. Son redimensionnement (33 000 EH à la place de 26 000 EH) a permis de nouveaux raccordements (Pont-l'Evêque, Passel, Guiscard, Bussy, Muirancourt, Genvry, Beaurains-lès-Noyon, Vauchelles, Morlincourt et un quartier de Sempigny).

Ainsi, les stations de Genvry, Guiscard, Pont-l'Evêque et Passel ont été abandonnées. De nouvelles demandes de raccordement sont également à l'étude pour les communes de Porquéricourt, Berlancourt et de Chiry-Ourscamp, dont la station doit être démontée, étant sur le tracé de la déviation Ribécourt-Noyon.

La STEP de Noyon est déclarée conforme en équipement et performances à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (directive du 08/12/2006). En outre après raccordement de l'ensemble des communes, la station devrait encore bénéficier d'une marge de 60 % de la charge acceptable par l'équipement.

Le réseau d'assainissement collectif couvre l'ensemble du village. Il se superpose à la structure bâtie actuelle. Le réseau devra être étendu en cas de développement urbain périphérique.

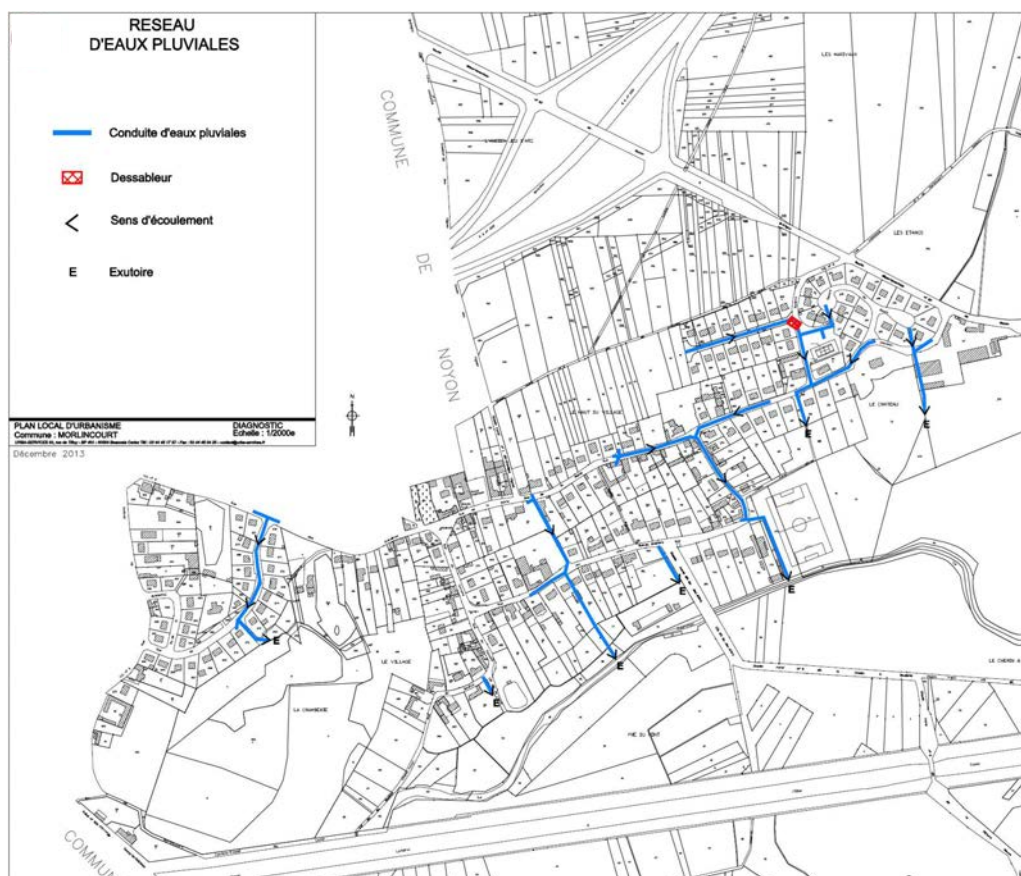
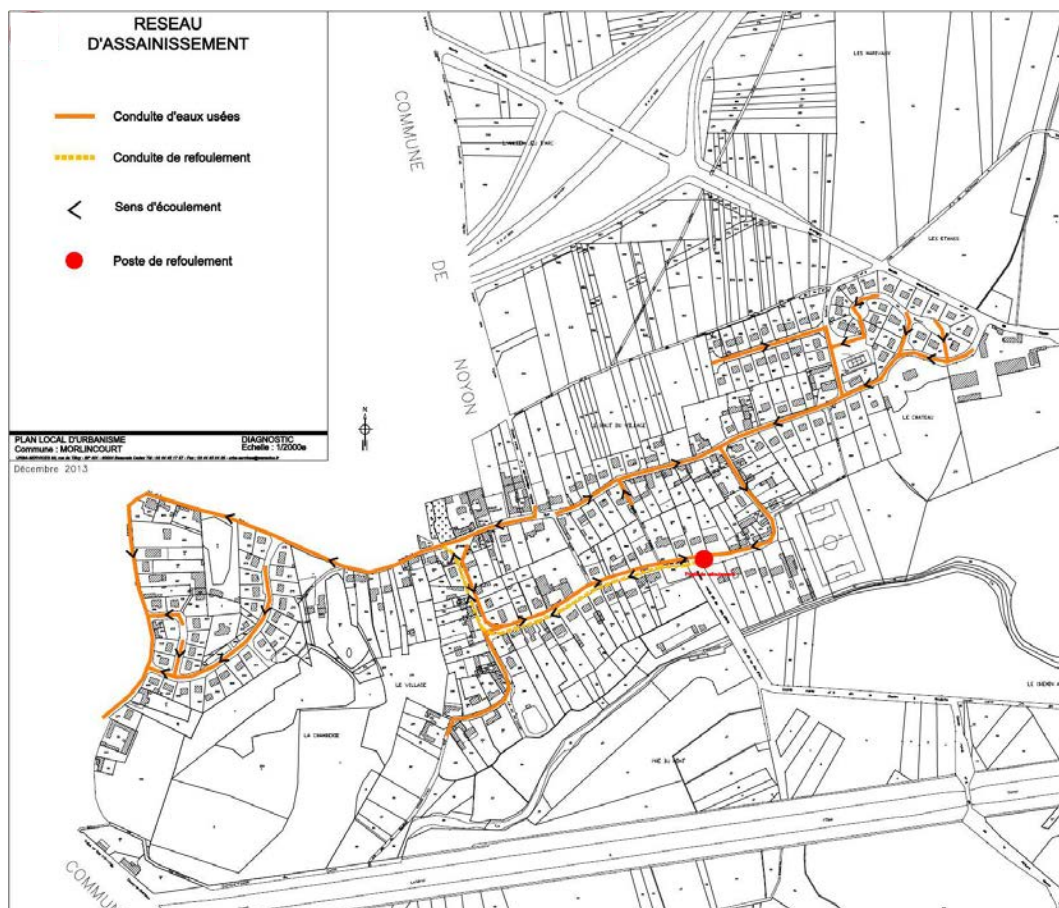
Concernant le fonctionnement du réseau, les eaux usées recueillies à l'est du village sont dirigées vers le poste de refoulement implanté rue du jeu d'Arc. Les eaux sont refoulées vers l'ouest du village via une conduite de refoulement qui se pique sur le réseau gravitaire à l'angle des rues des Grévières et du Calvaire. Les eaux usées sont ensuite dirigées vers le poste de refoulement situé rue d'Orroire (Noyon) avant d'être acheminées à la station de Noyon par mode gravitaire.

Aucun problème en particulier ne concerne le fonctionnement du réseau communal.

2.4.6.2. Eaux pluviales

Un réseau de collecte des eaux pluviales a été aménagé à l'échelle du village. Le réseau s'accompagne de bouches et avaloirs et d'un dessableur implanté à l'est de la rue du Haut Village.

Les eaux pluviales recueillies sont acheminées gravitairement vers le sud dans la partie basse du village. L'ensemble des eaux ainsi collectées ont pour exutoire les fossés, rus et plans d'eau situés en point bas, au sein de la vallée de l'Oise.



S'agissant du fonctionnement du réseau, l'ensemble des eaux pluviales recueillies sur la totalité du village sont correctement évacués. Exceptionnellement, le réseau peut présenter sur une courte durée, une surcharge en raison d'une montée soudaine des eaux (gros orages) au contact de la vallée humide.

2.4.6.3. Zonage d'assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement. L'assainissement collectif a été retenu pour le village. Le choix de l'assainissement date du 20 août 2009. Le zonage d'assainissement est annexé au dossier de PLU.

2.5. DÉCHETS

La commune de Morlincourt compte environ 490 habitants, ce qui représente plus de 612 kg de déchets par jour.

La gestion des ordures ménagères est assurée par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais. Elle adhère au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise, en charge du traitement des déchets. Les déchets ménagers sont acheminés au centre de la valorisation de Villers-St-Paul pour produire de la vapeur, de l'énergie électrique et chauffer des logements.

La collecte des ordures ménagères s'effectue le lundi pour Morlincourt.

La collecte sélective des déchets a été mise en place par la communauté de communes en 2000. Le jour de collecte sur la commune de Morlincourt est le jeudi.

Les emballages, les journaux, les magazines et les ordures ménagères, sont collectés en porte à porte.

La collecte du verre se fait en apport volontaire. Des bennes à verre sont mises à la disposition des habitants dans chaque commune du territoire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Les déchets verts, déchets ménagers et les gravats sont à apporter en déchetterie de Noyon ou Guiscard.

En ce qui concerne les encombrants, les objets qui peuvent être réparés peuvent être déposés à la recyclerie du Pays Noyonnais.

2.6. LE CLIMAT

Le département de l'Oise est soumis à un climat océanique, doux et humide, avec prédominance des vents d'Ouest à Sud-ouest qui apportent des perturbations naissant sur l'Atlantique.

Les pluies sont réparties au cours de l'année. La pluviométrie diffère assez peu entre le mois le plus sec et le mois le plus arrosé : 49 mm en avril contre 68 mm en décembre. Les épisodes pluvieux intenses sont assez rares.

Dans l'Oise, le climat est assez doux du fait de la proximité de la mer et de l'altitude modeste. La température moyenne annuelle est de 10,1°C. Janvier est le

mois le plus froid avec une température moyenne de 3,0°C, juillet est le mois le plus chaud avec 17,6°C. Les étés sont assez frais et la canicule est rare avec 29 jours de température maximale supérieure à 25°C (dont 5 jours dépassant 30°C).

La durée d'insolation est peu élevée, en moyenne 4,3 heures par jour. Les brouillards (visibilité inférieure à 1 km) sont fréquents (55 jours par an, avec un maximum en octobre) et se produisent souvent au cours de la nuit en raison du refroidissement nocturne formant de petites gouttelettes en suspension dans l'atmosphère.

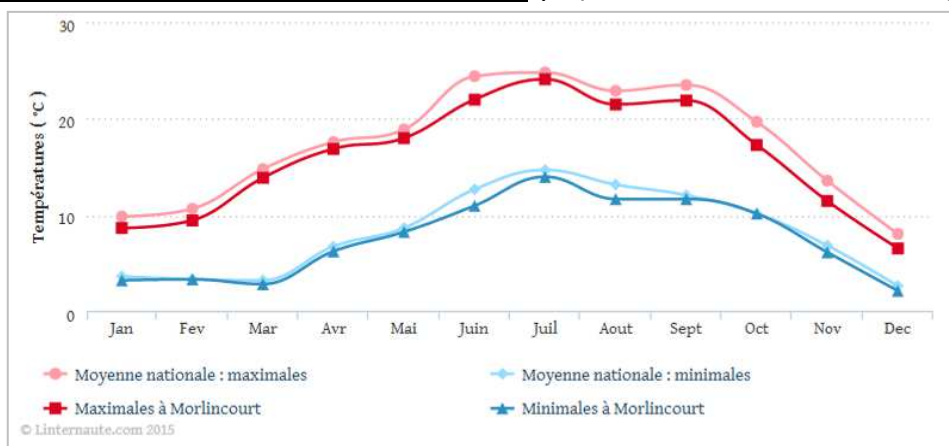
La neige est présente 16 jours par an dont 8 répartis entre janvier et février, quand le vent est au Nord ou au Nord-est.

Les orages circulent en moyenne 18 jours par an dont 14 entre mai et septembre dans un régime de vents de Sud-ouest qui apportent de l'air d'origine subtropicale, chaud et humide. La grêle est peu fréquente (3 jours par an).

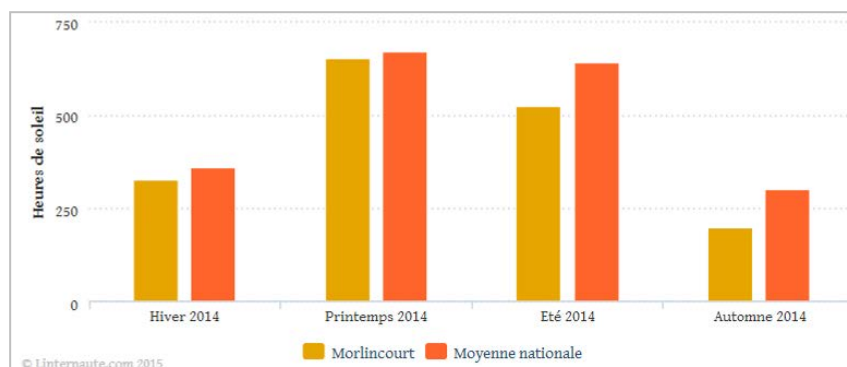
Les vents dominants proviennent du secteur Sud-ouest, voire du Nord-est (bise), notamment en hiver et au printemps. Des vents forts sont observés 41 jours par an en moyenne. Les vents tempétueux en rafales sont rares.

Les données ci-après permettent d'avoir une idée plus précise du climat à Morlincourt en 2014.

Les températures à Morlincourt en 2014 (d'après les données MétéoFrance)



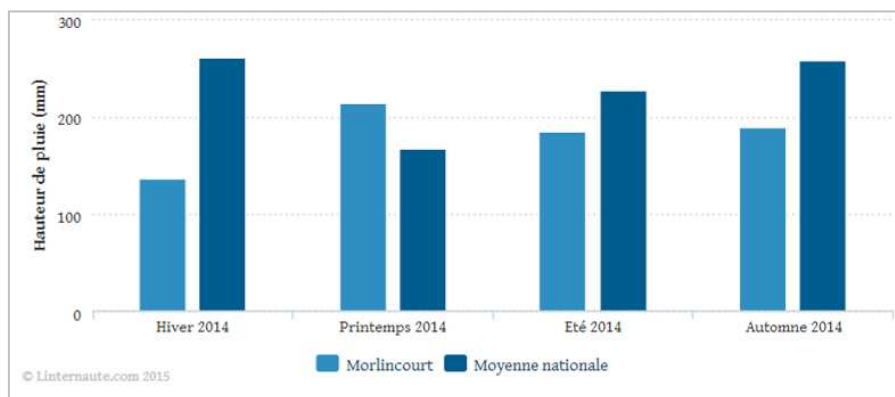
Le soleil à Morlincourt en 2014 (d'après les données MétéoFrance)



La commune de Morlincourt a connu 1 696 heures d'ensoleillement en 2014, contre une moyenne nationale des villes de 1 961 heures de soleil. Morlincourt a bénéficié de l'équivalent de 71 jours de soleil en 2014.

La pluie à Morlincourt en 2014 d'après les données MétéoFrance

La commune de Morlincourt a connu 722 millimètres de pluie en 2014, contre une moyenne nationale des villes de 909 millimètres de précipitations.



2.7. L'AIR

La Picardie bénéficie d'une qualité de l'air relativement bonne. Néanmoins l'analyse des concentrations de polluants dans l'air laisse apparaître une situation plutôt contrastée :

- ♦ une nette amélioration des valeurs moyennes annuelles en dioxyde de soufre. Les mesures réalisées par les différents capteurs montrent que les objectifs de qualité sont aujourd'hui respectés.
- ♦ une relative stagnation de la pollution de fond pour l'azote, et des concentrations proche des objectifs de qualité mais en baisse, sur les stations de proximité du trafic comme Amiens ou Beauvais.
- ♦ en ce qui concerne l'ozone, une dégradation de la pollution de fond généralisée à l'ensemble de la région. La moyenne annuelle de l'ozone troposphérique est élevée (40 µg/m³ en 2000). Les objectifs de qualité sont dépassés sur toutes les stations avec une prédominance sur les zones rurales ou périurbaines, qui s'explique par le mécanisme de formation de ce polluant secondaire.

Ces résultats montrent la nécessité de poursuivre la réduction des émissions de polluants primaires, précurseurs de l'ozone.

- ♦ pour les poussières en suspension, les résultats observés sur les quelques capteurs existants (3 capteurs sur Amiens et 1 à Compiègne en 2000) font apparaître qu'il s'agit d'un polluant important à surveiller. La pollution par les particules fines fait certainement partie des polluants sur lesquels la vigilance doit rester mobilisée.
- ♦ en ce qui concerne les phénomènes de pointe de pollution, la Picardie est relativement épargnée. Le seuil d'alerte n'a jamais été atteint en région. Depuis 2001, le niveau d'information et de recommandation a été atteint 21 fois pour l'ozone (O₃) dont 11 lors de la canicule de 2003.

La Picardie s'est engagée dans la mise en œuvre des orientations fixées par la loi dite « Grenelle 2 » du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui doit maintenant se traduire, dans le domaine de l'énergie et du climat, par la mise en place du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

Le Contrat de Projets État-Région (CPER) 2007-2013 avait déjà illustré la volonté de partenariat régional de développer une politique construite et raisonnée permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, de préserver la qualité de l'air et de valoriser les énergies renouvelables. Ainsi, le CPER finance le plan régional énergie climat élaboré par le Conseil régional avec le soutien de l'État et de l'ADEME qui a permis de réaliser des premières actions concrètes dans ce domaine.

C'est désormais le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Picardie, approuvé le 06 juillet 2012, qui fixe les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre, de qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables.

Le SRCAE propose de mettre la Picardie sur la voie d'une réduction de 20% de ses émissions de gaz à effet de serre en 2020 et de 75% en 2050. Pour y parvenir, le schéma régional propose 16 orientations stratégiques par secteur (bâtiment, urbanisme-transports, industrie et services, agriculture, énergies renouvelables) qui sont déclinées ensuite en dispositions plus opérationnelles, devant guider l'action.

L'évolution souhaitée est sans précédent et donnera lieu à de profondes modifications dans les façons de penser et d'agir : économies financières importantes (énergie), besoins en investissement conséquents (réhabilitation des bâtiments) et développement ou création d'activités économiques (bâtiment, matériaux, énergies renouvelables, services).

ooo

A l'échelon local, le territoire de Morlincourt est couvert par le Plan Climat Energie Territorial du Pays des Sources et Vallées élaboré en 2010. Situé à la frontière de l'Aisne et de la Somme, le Pays de Sources et Vallées est au cœur de la Picardie. Il est composé de trois établissements publics de coopération intercommunale : la Communauté de Commune du Pays Noyonnais, la Communauté de commune des Deux Vallées, la communauté de Commune du Pays des Sources.

Les presque 80 000 habitants du Pays se répartissent en 106 communes à dominante rurale excepté Noyon (15 000 habitants) et Thourotte (5 000 habitants). Le sud du pays fait partie de l'aire urbaine de Compiègne et l'ensemble du Pays subit une forte influence de la région parisienne (flux migratoire en provenance de l'Ile-de-France).

A l'image de la Picardie, le Pays présente une activité agricole développée dans les Communautés de Communes du Pays des Sources et du Pays Noyonnais.

L'industrie, représentée par les industries des produits minéraux et de la chimie parachimie représente 1/3 des emplois du Pays. Elle est très présente dans la communauté de commune des Deux Vallées. Créé en 2003, le Pays porte des projets communs au trois communautés de communes dans les domaines de la culture, du tourisme et depuis peu de l'environnement à travers le projet européen LEADER sur la gestion de l'eau.

Le Pays porte désormais les aspirations des communes et communautés de commune à améliorer l'efficacité énergétique, à développer les énergies renouvelables et à réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire. La démarche de Plan Energie-Climat lancée en 2010 doit aboutir à la définition d'objectifs de réductions des émissions de gaz à effet de serre et à la constitution d'un plan d'actions pour atteindre ces objectifs.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre du Pays de Sources et Vallées est de 642 000 teq CO₂. Les émissions par habitants sont de 8 teq CO₂/habitant pour le Pays comme pour la Picardie. L'objectif pour atteindre les 2 teq CO₂/habitant (objectif du Facteur 4) est de diviser les émissions de GES du Pays par 4.

Ce bilan révèle que les postes les plus importants sont liés à l'activité économique du territoire, avec :

- L'industrie, qui représente 176 800 teq CO₂ et 29% des émissions du territoire. L'activité industrielle est en effet très présente sur le Pays, avec plusieurs établissements de grande taille (Saint-Gobain, Bostik, Sun Chemical, Yves Saint Laurent, SécoFertilisant...).
- L'agriculture (165 400 teq CO₂, un quart des émissions du territoire).

Le caractère mixte du territoire de la CCPN se traduit dans ses émissions de gaz à effet de serre :

- Une part de l'agriculture qui reste importante,
- Une activité industrielle encore présente, malgré des fermetures récentes,
- Il s'agit de la communauté de communes accueillant le plus d'habitants, d'où une part du secteur résidentiel supérieure à la moyenne du territoire.

L'industrie, fortement présente sur la CC2V, est également le premier secteur d'émissions de gaz à effet de serre du territoire.

Le caractère agricole de la CCPS se traduit par la prépondérance de ce secteur dans les émissions de gaz à effet de serre.

On note également une part du transport de voyageurs supérieure à la moyenne, ce qui s'explique par la très faible présence de transports en commun, et donc le recours à la voiture individuelle.

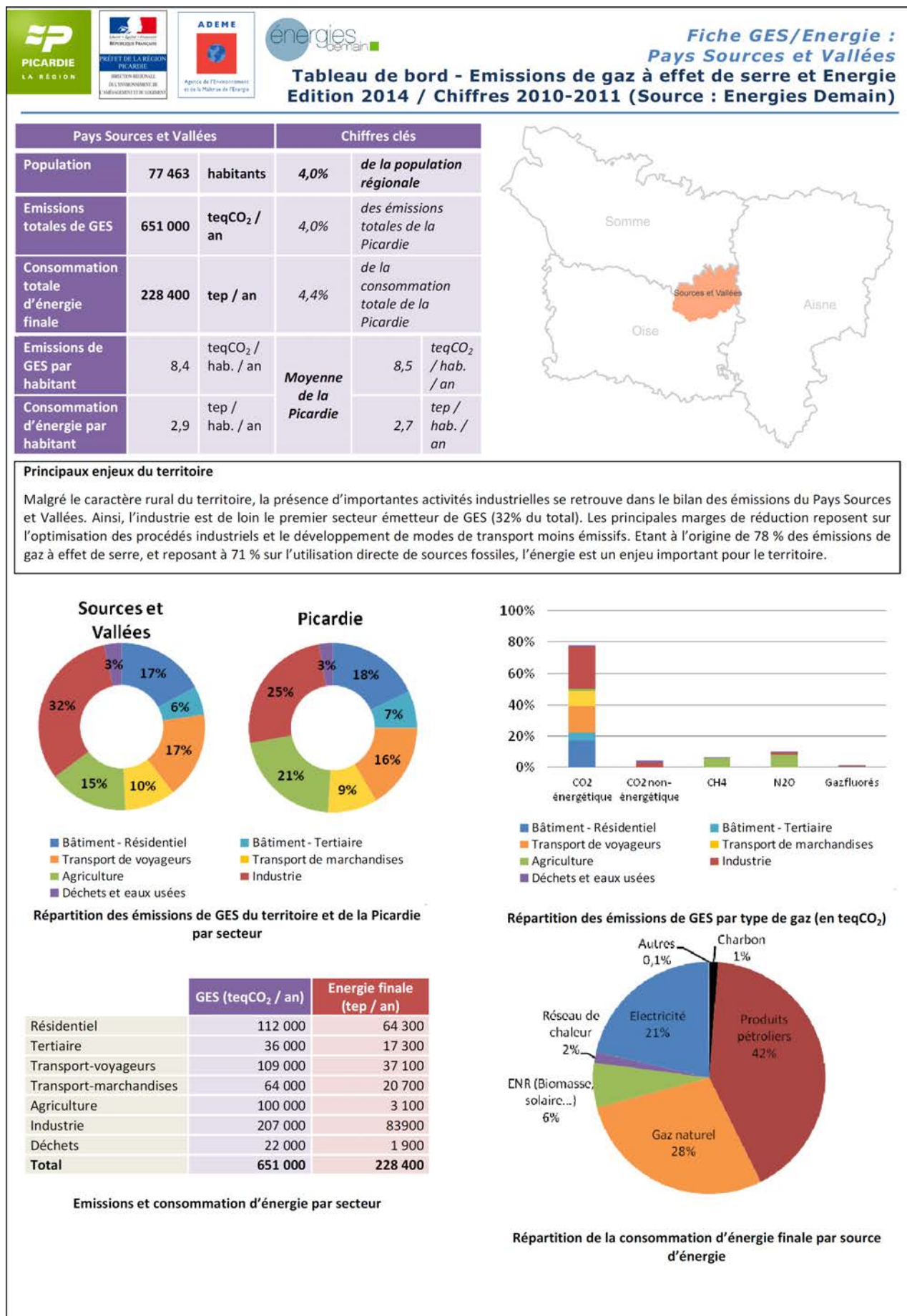
Les fiches pages suivantes permettent d'illustrer plus précisément les chiffres intéressant le territoire couvert par le PCET des Sources et Vallées.

Afin de mettre en œuvre le PCET, un livre blanc exposant les objectifs poursuivis et les actions à mettre en œuvre a été réalisé.

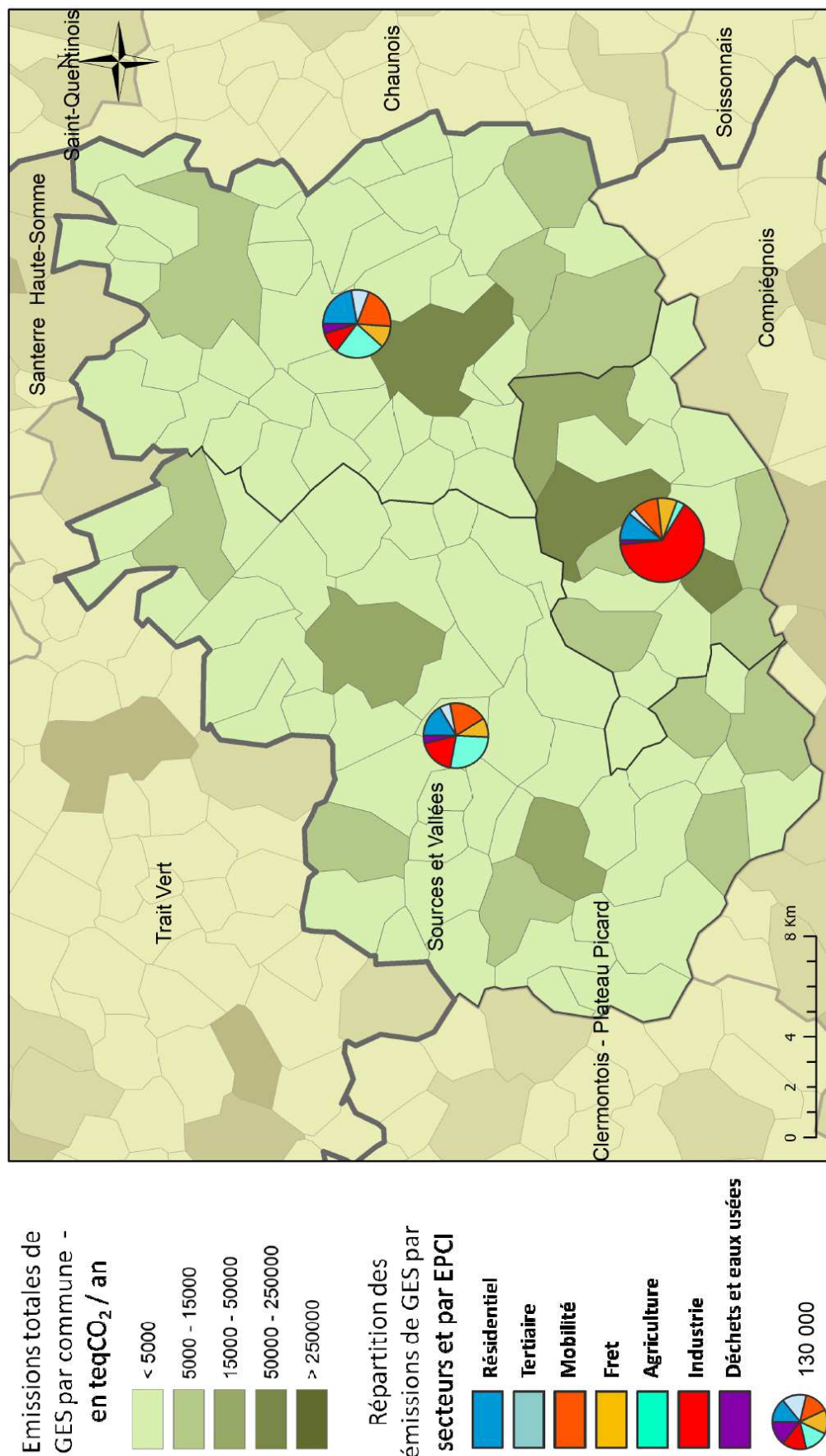
Les différentes orientations déterminées dans ce document sont :

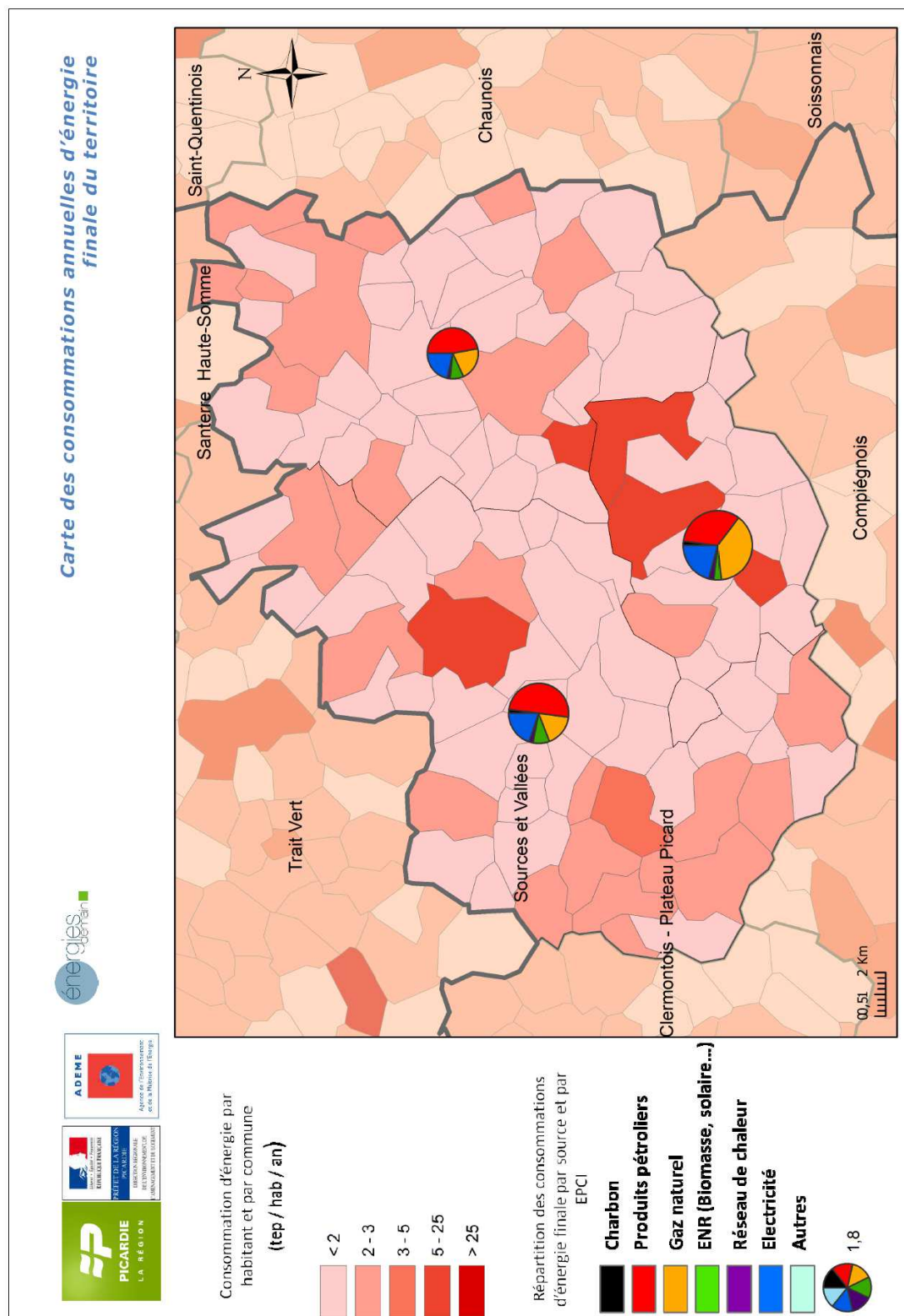
- Orientation n°1 : Réhabiliter les bâtiments.
- Orientation n°2 : Inciter aux éco-comportements (logement, mobilité, consommation).
- Orientation n°3 : Promouvoir les modes alternatifs à la voiture individuelle.
- Orientation n°4 : Diminuer la quantité de déchets produits.
- Orientation n°5 : Développer les énergies renouvelables locales.
- Orientation n°6 : Limiter les déplacements contraints et le transport de marchandises.
- Orientation n°7 : Améliorer l'efficacité des pratiques et process des acteurs économiques.
- Orientation transversale : Lutter contre la précarité énergétique et la vulnérabilité des acteurs économiques à la hausse du coût des énergies.

Enfin le livre blanc expose les pistes d'actions envisagées suivant le domaine d'intervention (bâtiment, comportement responsable, déchets, énergies, transport de marchandises, activités économiques, mobilité, urbanisme et agriculture).



Carte des émissions annuelles de gaz à effet de serre du territoire





ooo

S'agissant de la qualité de l'air sur le territoire communal de Morlincourt, il n'existe pas de point de mesure (ATMO-Picardie) sur la commune. Les plus proches sont situés à Noyon dans un contexte urbain difficilement associable à la qualité de l'air de la commune rurale de Morlincourt.

2.8. LE BRUIT

La nocivité du bruit a des répercussions plus ou moins importantes sur différentes parties de l'organisme, notamment le système auditif, le psychisme et le comportement.

La nocivité pour l'organisme est fonction de l'intensité, de la durée d'exposition au bruit et du rythme. De plus, à ces critères s'ajoutent des aptitudes individuelles à subir les nuisances sonores (âge, facteurs génétiques, la susceptibilité individuelle...).

2.8.1. Les transports terrestres

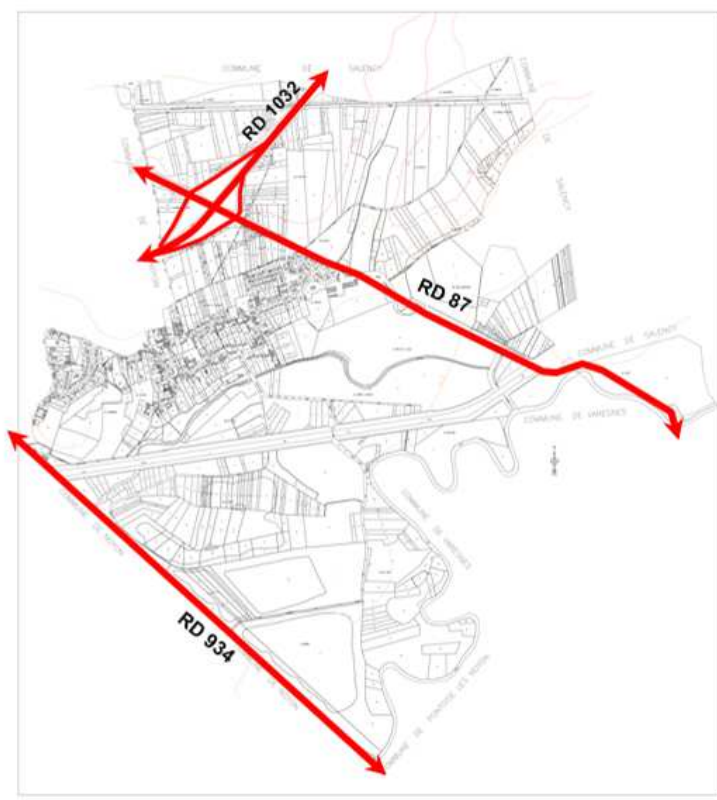
Le territoire de Morlincourt est traversé par plusieurs voies départementales (RD 87, RD 934 et RD 1032) qui drainent des flux de transit importants.

Les chiffres issus des comptages de trafic effectués par le Conseil départemental sur le réseau départemental démontrent que les RD 934 et RD 1032 sont des axes de communication très circulés.

Comptages de trafic sur le réseau départemental

Comptage de trafic
(source : PAC et Conseil départemental de l'Oise)

- sur la **RD 1032**, classée en 1^{re} catégorie, moyenne journalière de 9 931 véhicules par jour en décembre 2014 dont 9,9% de poids lourds. Axe utilisé pour le transport exceptionnel.
- sur la **RD 934**, classée en 3^e catégorie, moyenne journalière de 7 410 véhicules en mars 2012 dont 8,1 % de poids lourds.
- sur la **RD 87**, classée en 4^e catégorie, aucun comptage de trafic effectué.



L'impact sonore est relatif si l'on considère l'éloignement de ces infrastructures par rapport aux premières habitations. Les RD 934 et RD 87 épousent le village sans le traverser. La RD 1032 se situe à plusieurs centaines de mètres du nord du village.

En outre, des alignements végétaux compacts constituent une zone tampon entre l'infrastructure routière et le nord du village.

Afin d'assurer la sécurité routière au sein du village, plusieurs rues constituant la traverse du village ont fait l'objet d'aménagement (stationnements alternatifs, stop aux carrefours...).

Autrement, le territoire est parcouru par de rares voies communales qui permettent le maillage des routes départementales citées plus haut. Elles servent principalement à la desserte inter-quartier et sont le support d'un trafic peu élevé.

Le territoire est concerné par la ligne ferroviaire Creil-Jeumont. Elle traverse le nord du territoire et se trouve éloigné du village.

La notion de nuisances sonores est identifiée sur le territoire si l'on considère le classement au titre du bruit de la RD 934 et de la ligne de chemin de fer Creil-Jeumont par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1999. Cet arrêté précise les tronçons d'infrastructures mentionnées, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs effectués par le bruit de part et d'autre de ces tronçons ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs. Toutes ces précisions sont visibles dans le document « nuisances acoustiques » annexé au dossier de PLU.

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'actions sociales, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets concernés.

Morlincourt n'est pas concernée par aucun Plan d'Exposition au Bruit.

2.8.2. Autres sources

Les nuisances sonores ne sont pas seulement imputables aux seules infrastructures de transport. Les bruits issus des activités ou du voisinage peuvent représenter une source d'inconvénients importants. Sur le territoire de Morlincourt, aucune donnée n'est disponible sur ces deux aspects, ce qui ne permet pas de quantifier les nuisances, ni de les localiser.

La proximité de la zone industrielle de Noyon n'occasionne vraisemblablement pas de gêne sonore particulière pour la population de Morlincourt.

2.9. USAGES ET PAYSAGES

Le concept de Développement Durable, prenant toute son importance avec la loi SRU et le Grenelle de l'Environnement, introduit la nécessité de procéder à une analyse paysagère approfondie du territoire à l'étude, afin d'identifier les éléments remarquables du paysage.

La détermination de chaque entité paysagère se définit selon des critères croisés : critères géographiques (relief, ondulations, fortes pentes,...), critères visuels

(existence de percées visuelles et de points de vue, lignes d'horizon, lignes directrices du regard,...), critères naturels (couverture végétale, sensibilité environnementale,...).

Les particularités géographiques et géologiques décrites précédemment composent différentes ambiances paysagères ; une typologie de ces paysages est dressée ci-après.

Le Plan Local d'Urbanisme, document de planification urbaine, réclame qu'une approche environnementale du territoire concerné soit établie.

Le concept de Développement Durable, prenant toute son importance avec la loi SRU, introduit la nécessité de procéder à une analyse paysagère approfondie du territoire à l'étude, afin d'identifier les éléments remarquables du paysage.

La détermination de chaque entité paysagère se définit selon des critères croisés décomposés en trois catégories :

- *critères géographiques* : typologies du relief (ondulations, pentes abruptes,...), forme.

- *critères visuels* : prédominance ou absence totale de percées visuelles et de points de vue, nature et qualité de ces derniers, présence ou non d'une ligne d'horizon, lignes directrices du regard.

- *critères naturels* : qualité spécifique des éléments végétaux, sensibilité environnementale.

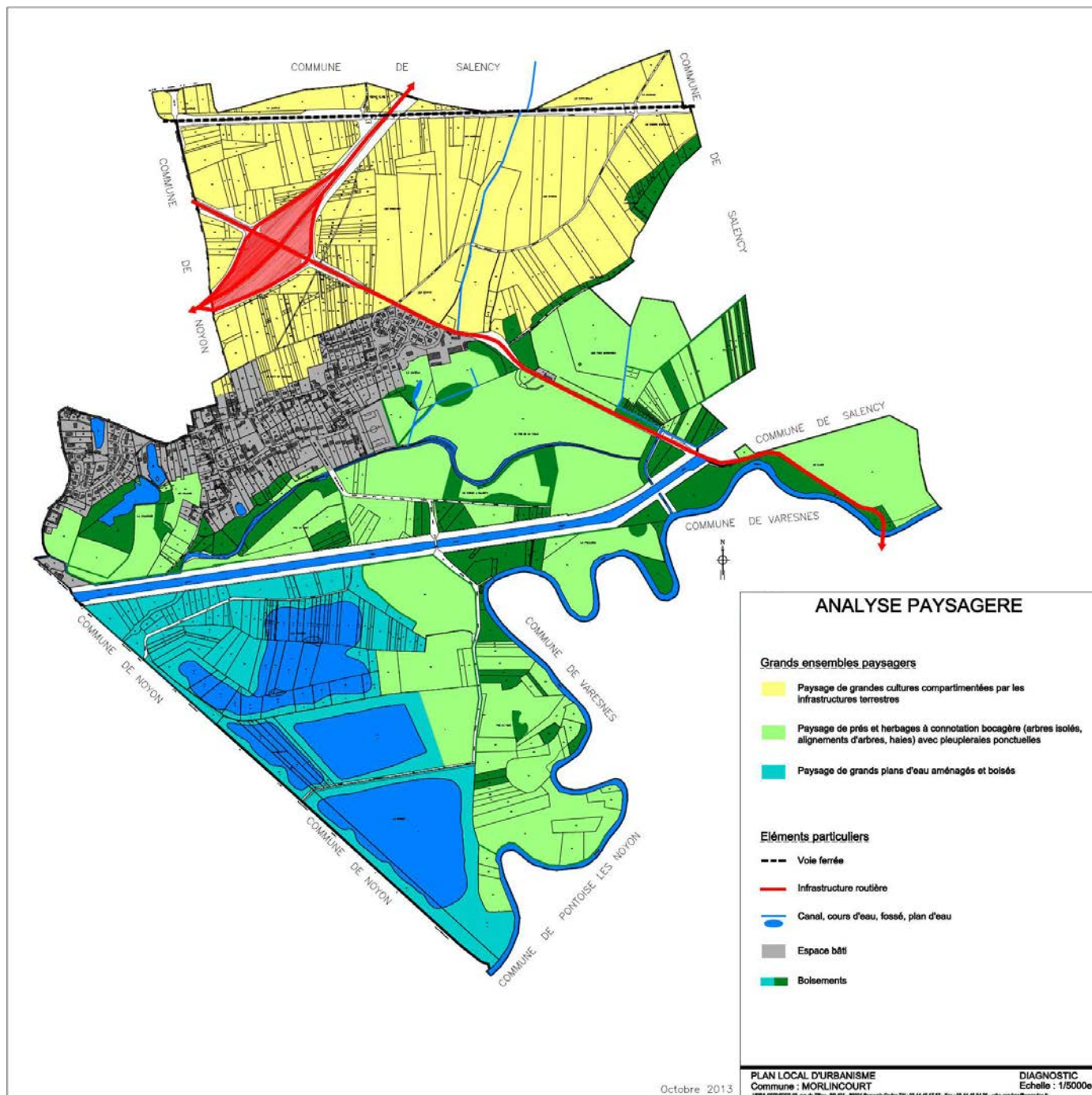
Les particularités géographiques, géologiques et socio-économiques locales composent différentes ambiances paysagères qui structurent le territoire communal.

2.9.1. La plaine agricole cultivée

La plaine agricole couvre 1/3 nord du territoire communal et ses limites sont nettement perceptibles. Le village fait office d'espace tampon entre l'espace cultivé de la plaine et les herbages de la vallée humide. Par ailleurs, la limite de la plaine agricole exploitée en cultures est symbolisée dans sa partie sud-est par un cordon boisé qui prend appui sur le chemin rural du Petit Larris.

A l'échelle des grands paysages, la plaine agricole de Morlincourt présente un paysage ouvert de champs cultivés qui libère des points de vue lointains en direction de La Montagne de Béhéricourt (vers le nord et le nord-est), espace naturel de grande qualité paysagère.





Vers l'ouest, il est possible d'observer une zone d'activité implantée sur le territoire voisin de Noyon, image révélatrice de la situation territoriale de Morlincourt au contact de ce pôle urbain majeur.



Sur le territoire de Morlincourt, il est possible d'observer au cœur de la plaine agricole des « ruptures » dans le paysage occasionnées par les infrastructures de transports qui le traversent. En effet, la plaine agricole se découvre par sections délimitées par les voies de communications (RD 87, RD 1032) rehaussés ou non de végétaux (linéaire) ou encore disposés sur merlon. En cloisonnant l'espace, ces derniers viennent perturber l'unité de l'espace agricole. Les éléments végétaux assurent par ailleurs une certaine animation paysagère. A noter que la voie ferrée enterrée est très peu perceptible.

- Les nombreuses infrastructures « découpent » la plaine agricole



2.9.2. Le fond de vallée humide

Le fond de vallée humide, qui couvre le reste du territoire communal présente des impressions paysagères dissociables :

- des espaces verdoyants de prés et herbages à connotation bocagère (haies, plantations d'arbres isolés ou en alignement) sont recensés au sud du village et dans la partie sud-est du territoire communal. La pratique de l'élevage y est confirmée.



A ces espaces, se mêle un réseau de rus, de cours d'eaux naturels dont les méandres apportent de l'animation au sein de ce relief plat. L'abondance de végétaux et leurs variétés (sous-bois, haies, bosquets, arbres de moyenne ou haute tige...) assurent une constante évolution des impressions ressenties au sein de ce paysage semi-fermé. La présence de peupleraies éparses révèle l'exploitation par l'homme de ces milieux humides.



- un paysage plus singulier et très intimiste est repérable dans la partie sud-ouest du territoire communal. Plusieurs étangs artificiels sont nichés au sein d'un manteau boisé compact. Du fait, ils sont complètement imperceptibles depuis l'extérieur. Les pontons installés autour des étangs soulignent l'exercice d'une activité de loisirs.



- le canal latéral de l'Oise constitue une infrastructure large et linéaire qui apporte de la rigidité et tranche avec l'ambiance paysagère générale. Des ponts permettent de relier les deux rives du canal, dont l'une a été aménagée en vue de promouvoir la circulation douce (Trans'Oise).



2.10. PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITÉ

Le PLU se doit de tenir compte de la qualité environnementale du territoire communal dans une optique de préservation et de mise en valeur des richesses naturelles.

2.10.1. Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Une distinction est faite entre les ZNIEFF de type 1 et de type 2 :

- une ZNIEFF de type 1 concerne un espace d'une superficie relativement limitée, défini par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel ;
- une ZNIEFF de type 2 concerne un grand ensemble naturel riche ou peu modifié par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Une ZNIEFF de type 2 peut inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type 1.

Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche,...) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du respect de la législation sur les espèces protégées.

Les ZNIEFF de type I sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées. L'urbanisation de ces zones

n'est donc pas recommandée. Les aménagements légers, à finalité pédagogique peuvent être tolérés (sentiers pédestres, points de vue...).

Les ZNIEFF de type II, présentant des enjeux moins forts, des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et ne remettant pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

Les informations ci-dessous sont issues du site de la DREAL Picardie.

2.10.1.1. ZNIEFF de type 1 : « Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte »

D'une superficie de 6 849 ha, cette ZNIEFF s'étend sur 46 communes. Les contours de la zone englobent les milieux alluviaux inondables les plus remarquables pour l'intérêt de leurs habitats et de leurs populations végétales et animales. Les zones urbanisées sont évitées autant que possible, de même que les gravières.

▪ Description

Inscrit dans des affleurements de craies sénonienne et turonienne, en amont de La Fère puis dans les terrains tertiaires sableux (sables thanétiens et cuisien) et argileux (argiles sparnaciennes), le fond de vallée de l'Oise, entre Thourotte et Brissy-Hamégicourt, est recouvert d'alluvions anciennes et récentes.

Ces matériaux, déposés notamment par les crues inondantes au fil des millénaires, sont constitués de lits de galets de silex, de sables et de limons d'épaisseur et de disposition hétérogènes.

Un secteur tourbeux est individualisé, vers Marest-Dampcourt et Abbécourt, au sein d'une cuvette séparée du lit majeur de l'Oise par une butte sableuse. L'alimentation de sources par la nappe de la craie y a généré des engorgements des sols, favorisant la formation d'horizons tourbeux alcalins, par accumulation de végétaux non décomposés.

La rivière Oise est alimentée par un vaste bassin-versant, s'étendant jusqu'aux Ardennes belges où l'Oise prend sa source, ainsi que par la nappe de la craie et la nappe alluviale, qui sont toutes deux en interaction.

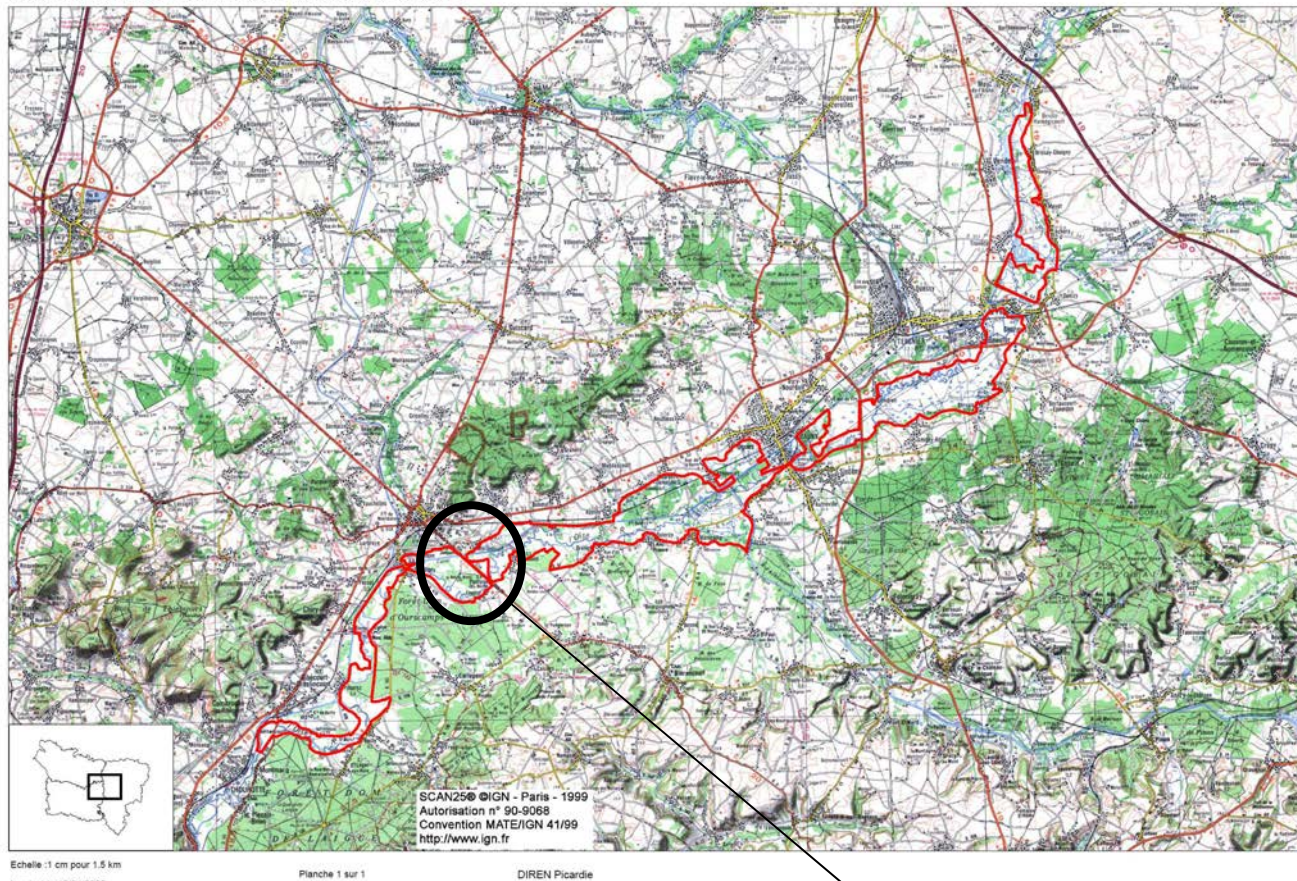
Son profil en long présente une pente relativement faible dans ce tronçon, avec une rupture de pente notable au niveau de La Fère. A l'aval, s'ouvre ainsi la plus vaste plaine alluviale inondable de Picardie, large de plusieurs kilomètres, entre La Fère et Tergnier.

Le fond de vallée est occupé par une mosaïque de milieux prairiaux plus ou moins inondables, mêlés de bois, de haies et de cultures, et traversée par les cours de l'Oise, de la Serre aval et de l'Ailette aval. Ces cours d'eau sont localement bordés par des lambeaux de ripisylve (saulaies, frênaies-chênaies à Orme lisse...).

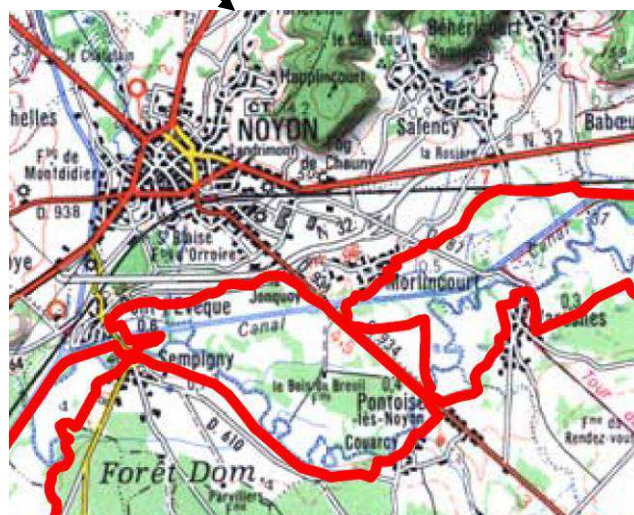
Cartographie de la ZNIEFF de type 1 : « Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte »

FICHE ZNIEFF N° 02NOY102

PRAIRIES INONDABLES DE L'OISE DE BRISSY-HAMÉGICOURT À THOUROTTE



Source : DREAL Picardie



Les pratiques pastorales de fauche et de pâturage, relativement extensives, ont façonné ces milieux depuis des siècles et sont un exemple d'adaptation de l'agriculture à une zone humide et au fonctionnement hydraulique capricieux du fait des inondations.

La majorité des prairies sont valorisées par le biais d'un système mixte, combinant une première intervention de fauche, souvent en juin, et une mise à l'herbe des animaux à partir de l'été.

Les prairies de fauche sont dominées par le groupement du *Senecio erratici-Oenanthetum silaifoliae*. Les pâtures sont plus proches de l'*Hordeo secalini-Lolietum perennis*. Les inondations régulières, outre leur fonction essentielle d'écrêtement des crues par étalement dans un large lit majeur, génèrent une fertilisation des sols, par dépôts des sels biogènes dissous dans l'eau et par sédimentation des matières fines en suspension.

De plus, la proximité de la nappe et le caractère argilo-limoneux des sols favorisent la croissance de la végétation prairiale, même en plein été, quand les prairies des plateaux souffrent plus nettement d'un déficit de précipitations.

▪ Intérêt des milieux

Les caractéristiques physiques et agricoles, uniques dans le nord de la France, de cet ultime système bien conservé de prairies de fauche inondables permettent la présence d'habitats, ainsi que d'une flore et d'une faune caractéristiques, menacés et d'intérêt international.

A la suite des difficultés de l'élevage, les prairies de fauche inondables sont aujourd'hui relictuelles et en voie de disparition à l'échelle des plaines du nord de l'Europe.

Les systèmes de haies, de fossés et de mares sont également des témoins de systèmes agraires adaptés aux contraintes du milieu.

La vallée inondable de l'Oise constitue une entité, à la fois géomorphologique et hydrologique, fonctionnelle et de grande étendue, unique en Picardie.

La proximité de grands massifs forestiers favorise les échanges, grâce à la faune notamment, permettant une complémentarité importante forêts/zones humides pour les mammifères, les batraciens, l'avifaune...

La rivière et les milieux aquatiques annexes, de bonne qualité (dépressions humides, mares, brasmorts...), autorisent la reproduction de nombreuses espèces de poissons, de batraciens, d'insectes et d'oiseaux de grand intérêt.

▪ Intérêt des espèces

(N.B. : les espèces de plantes et d'insectes dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement Protégées).

Flore

- le Sèneçon des marais (*Senecio paludosus**) ;
- la Germandrée des marais (*Teucrium scordium**) ;
- la Pulicaire vulgaire (*Pulicaria vulgaris**), dans ses ultimes stations connues de Picardie ;
- l'Inule des fleuves (*Inula britannica*), présentant également ici ses seules stations de Picardie ;

- la Stellaire des marais (*Stellaria palustris**) ;
- l'Orme lisse (*Ulmus laevis**) ;
- la Véronique en écus (*Veronica scutellata**) ;
- le Plantain d'eau lancéolé (*Alisma lanceolatum*) ;
- la Ratoncule naine (*Myosurus minimus*) ;
- l'Oenanthe à feuilles de Silaüs (*Oenanthe silaifolia*) ;
- l'Oenanthe aquatique (*Oenanthe aquatica*) ;
- l'Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*) ;
- le Séneçon erratique (*Senecio aquaticus erraticus*) ;
- la Laîche des renards (*Carex vulpina*) ;
- le Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*) ;
- la Salicaire à feuilles d'Hyssope (*Lythrum hyssopifolia*) ;
- la Cuscute d'Europe (*Cuscuta europaea*)...

Plusieurs espèces exceptionnelles n'ont pas été revues ces dernières années, bien que certains milieux leur soient encore favorables :

- le Plantain d'eau à feuille de graminée (*Alisma gramineum**),
- l'Aconit napel (*Aconitum napellus* subsp. *lusitanicum**),
- le Gnaphale jaunâtre (*Gnaphalium luteo-album**),
- la Limoselle aquatique (*Limosella aquatica**),
- l'Orchis des marais (*Orchis palustris**),
- la Gesse des marais (*Lathyrus palustris**),
- le Saule à feuilles étroites (*Salix repens* subsp. *angustifolia**)...

Faune

Avifaune d'intérêt européen (espèces inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne) :

- le Râle des genêts (*Crex crex*), dont la population, supérieure à vingt couples, atteint ici un seuil d'importance internationale ;
- la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), qui tente de nicher de temps à autres ;
- la Gorgebleue à miroir blanc (*Luscinia svecica*) ;
- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ;
- le Hibou des marais (*Asio flammeus*) ;
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ;
- le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) ;
- le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*).

Maintes autres espèces de la directive "Oiseaux" fréquentent le site, en migration ou en hivernage : la Grue cendrée, les Cygnes sauvage et chanteur, la Grande Aigrette, la Spatule blanche, l'Aigrette garzette, la Cigogne noire, le Butor étoilé, le Héron pourpré, l'Avocette élégante, le Combattant varié, l'Echasse blanche, le Faucon pèlerin, le Milan royal, le Balbuzard pêcheur, le Faucon émerillon....

Les secteurs inondés accueillent d'importantes populations d'oiseaux d'eau en halte migratoire : canards, oies, hérons, chevaliers, pluviers, bécassines...

Autres espèces nicheuses rares et menacées :

- le Courlis cendré (*Numenius arquata*), seule population stable en Picardie ;
- le Tarier des prés ou Tarier d'Europe (*Saxicola rubetra*) ;
- la Sarcelle d'été (*Anas querquedula*) ;
- le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) ;
- le Canard souchet (*Anas clypeata*) ;
- la Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) ;

- la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) ;
- la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*)...

Entomofaune

On rencontre des lépidoptères rares et menacés en France et en Europe (annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne), comme le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar**), particulièrement abondant dans les prairies humides, ou l'Azuré des mouillères (*Maculinea alcon alcon**) à Marest-Dampcourt.

Odonates : présence de tous les Lestidés remarquables de Picardie (*Lestes viridis*, *L. virens*, *L. barbarus*, *L. dryas*, *L. sponsa*, *Sympecma fusca*) et d'*Epithea bimaculata*, *Gomphus vulgatissimus*, *Coenagrion scitulum*, *Sympetrum danae*, *Cordulegaster boltonii*, *Orthetrum brunneum*, *Aeshna affinis*, *Aeshna isoeles*...

Batrachofaune

Espèces les plus remarquables :

- le Triton crêté (*Triturus cristatus*), en annexe II de la directive "Habitats" ;
- la Rainette verte (*Hyla arborea*) et le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), tous deux rares et menacés en France et en Picardie...

Ichtyofaune

Présence de plusieurs espèces d'un grand intérêt dont :

- le Brochet (*Esox lucius*), qui trouve ici parmi les plus importantes zones de reproduction de Picardie ;
- le Chabot (*Cottus gobio*) ;
- l'Anguille (*Anguilla anguilla*) ;
- la Lote de rivière (*Lota lota*) ;
- la Loche de rivière (*Cobitis taenia*)...

Mammalofaune

Présence du Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) en provenance des massifs forestiers proches, de la Martre des pins (*Martes martes*) et du rare Chat forestier (*Felis silvestris*).

Les rares Noctules commune (*Nyctalus noctula*) et de Leisler (*Nyctalus leisleri*) fréquentent la zone inondable comme terrain de chasse, à proximité des massifs forestiers.

▪ Facteurs influençant l'évolution de la zone

La mise en place de mesures agri-environnementales (Opération locale agriculture-environnement), à partir de 1994, favorise les adhésions volontaires des agriculteurs désireux de conserver et de développer des pratiques plus extensives (maintien des surfaces en herbe, réduction des intrants, retard des dates de fauche pour l'avifaune nichant au sol...) dans la zone inondable, à la fois pour la conservation des biotopes et des espèces sensibles et pour la préservation de la qualité de l'eau.

Une Zone de Protection Spéciale a été définie entre Thourotte (60) et La Fère (02), par le Ministère de l'Environnement, afin de préserver les secteurs les plus remarquables où nichent les Râles des genêts et les autres espèces de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, tout en maintenant (voire en favorisant) les activités économiques traditionnelles de cette zone humide, orientées vers l'élevage notamment.

Ce classement n'autorise plus l'exploitation de nouvelles carrières de granulats alluvionnaires. Cette disposition a été reprise dans les Schémas Départementaux des Carrières de l'Oise et de l'Aisne. Le maintien d'une inondabilité acceptable de cette zone, tout en prenant les mesures adéquates visant à éviter toute dégradation des installations humaines (habitations, entreprises...) est une condition fondamentale à la préservation de la qualité des milieux, de la flore et de la faune, ainsi qu'à la qualité de l'eau.

En effet, les crues inondantes régulières induisent une importante épuration des eaux de l'Oise et de ses affluents, qui déposent une partie de leur charge en éléments polluants (dont les nitrates, les phosphates, les matières en suspension...) qui peuvent être partiellement recyclés par la végétation.

De plus, l'étalement des inondations dans les prairies joue un rôle essentiel d'écrêtement des crues et, donc, de préservation des zones urbanisées situées à l'aval.

Il importe donc de définir les solutions permettant à la fois à cette zone humide, véritable "infrastructure naturelle" comptant parmi les zones humides les plus importantes de France, d'accueillir des populations et des activités économiques viables, et de maintenir ses richesses biologique et paysagère ainsi que son caractère de zone d'étalement et d'épuration naturelle pour les crues, à l'amont de zones densément urbanisées et en plein développement.

2.10.1.2. ZNIEFF de type 2 : « Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte »

D'une superficie de 23 962 ha, cette ZNIEFF s'étend sur 96 communes. Les contours de la zone englobent l'ensemble de l'unité géomorphologique valléenne (système alluvial avec lit mineur et lit majeur ainsi que les coteaux adjacents) depuis le débouché des forêts ardennaises jusqu'à la limite des zones régulièrement inondables (secteurs en amont de Thourotte).

Cet ensemble comprend les ZNIEFF de type I suivantes : "Méandre du Moulin Husson et Bois du Catelet", "Haute vallée de l'Oise et confluence du Ton", "Vallée de l'Oise à l'aval de Guise, Côte Sainte-Claire et Bois de Lesquielles-Saint-Germain", "Ensemble de pelouses de la vallée de l'Oise en amont de Ribemont et pelouse de Tupigny", et "Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte".

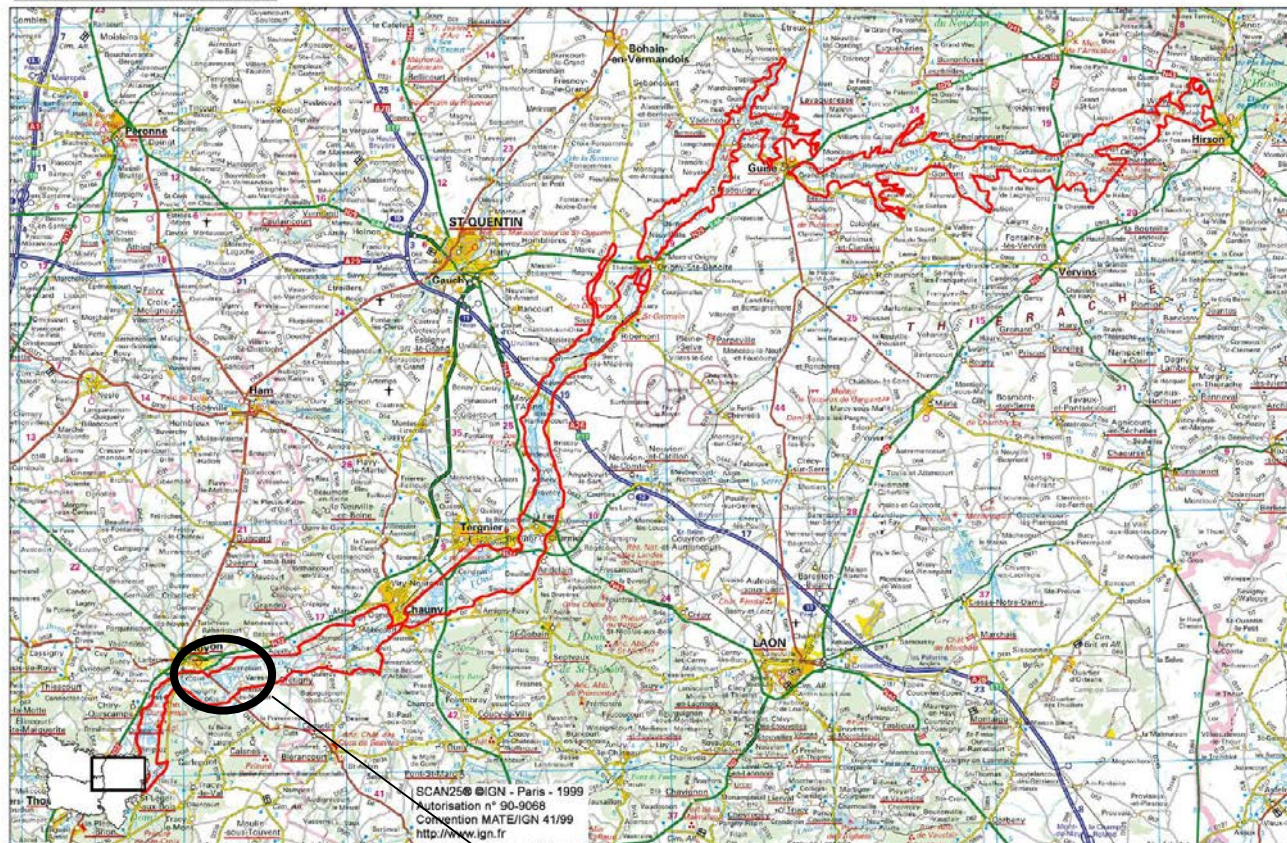
▪ Description

A l'aval de son débouché français, à Macquenoise, l'Oise traverse des terrains primaires en Thiérache (schistes, grès, marnes...), puis des affleurements de craies sénonienne et uronienne, entre Guise et La Fère, et, enfin, des terrains tertiaires sableux (sables thanétiens et cuisien) et argileux (argiles sparnaciennes), entre La Fère et Thourotte.

Cartographie de la ZNIEFF de type 2 : « Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte »

FICHE ZNIEFF N° 02NOY201

VALLÉE DE L'OISE DE HIRSON À THOUROTTE



Le fond de vallée est recouvert d'alluvions anciennes et récentes, déposées notamment par les crues inondantes au fil des millénaires, alluvions constituées de lits de galets de silex ainsi que de sables et de limons d'épaisseur et de disposition très variables.

Un secteur tourbeux s'individualise vers Marest-Dampcourt et Abbécourt, à cheval sur la limite entre les départements de l'Aisne et de l'Oise, dans une cuvette séparée du lit majeur de l'Oise par une butte sableuse. L'alimentation de sources par la nappe de la craie y a généré des engorgements des sols, favorisant la formation d'horizons tourbeux alcalins.

La rivière Oise est alimentée par un bassin-versant très vaste, remontant jusqu'aux Ardennes belges, où l'Oise prend sa source, par la nappe de la craie et la nappe alluviale. Ces dernières sont en interaction.

Le profil en long de la rivière est caractérisé par une pente forte, en amont d'Hirson (aspect localement torrentueux), qui s'adoucit en aval, notamment avec une rupture de pente au niveau de La Fère. Au-delà de ce seuil s'ouvre, entre La Fère et Tergnier, la plus vaste plaine alluviale inondable de Picardie, large de plusieurs kilomètres.

Le fond de vallée est occupé par une mosaïque de milieux prairiaux plus ou moins inondables, de bois, de haies et de cultures, traversée par les cours de l'Oise et de ses affluents (Thon, Noir Rieux, Serre, Ailette...). Ces cours d'eau sont bordés par des lambeaux de ripisylve (saulaies, frênaies-chênaies à Orme lisse...).

Les pratiques pastorales de fauche et de pâturage, relativement extensives, ont façonné ces milieux depuis des siècles et sont un bel exemple d'adaptation de l'agriculture à une zone humide.

Bon nombre de prairies sont valorisées au travers d'un système mixte, combinant une première intervention de fauche, en juin, et une mise à l'herbe des animaux à partir de l'été.

Les prairies de fauche sont dominées par le groupement du *Senecio erratici-Oenanthetum silaifoliae*, en aval de Vendeuil. Les pâtures sont plus proches de l'*Hordeo secalini-Lolietum perennis*. Les inondations régulières, outre leur fonction fondamentale d'écrêtement des crues par étalement dans un lit majeur parfois large, génèrent une fertilisation des sols, par dépôts des sels biogènes dissous dans l'eau et des matières fines en suspension.

De plus, la proximité de la nappe et le caractère argilo-limoneux des sols favorisent la croissance de la végétation prairiale, même en plein été quand les prairies des plateaux souffrent plus largement d'un déficit de précipitations.

▪ Intérêt des milieux

Les caractéristiques physiques et agricoles, uniques dans le nord de la France, de cet ultime système bien conservé de prairies de fauche inondables permettent la présence d'habitats, ainsi que d'une flore et d'une faune caractéristiques, menacés et d'intérêt international dans sa portion médiane.

A la suite des difficultés de l'élevage, les prairies de fauche inondables extensives sont aujourd'hui relictuelles et en voie de disparition à l'échelle des plaines du nord de l'Europe.

Les systèmes de haies, de fossés et de mares sont également des témoins de systèmes agraires adaptés aux contraintes du milieu.

La proximité de grands massifs forestiers favorise les échanges faunistiques notamment, permettant une complémentarité importante forêts/zones humides pour les mammifères, les batraciens, l'avifaune...

La rivière et les milieux aquatiques annexes, de bonne qualité (dépressions humides, mares, bras morts...), permettent la reproduction de nombreuses espèces de poissons, de batraciens, d'insectes et d'oiseaux de grand intérêt.

La vallée inondable de l'Oise constitue une entité, à la fois géomorphologique et hydrologique, fonctionnelle et de grande étendue, unique en Picardie.

▪ Intérêt des espèces

(N.B. : les espèces végétales et animales dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.)

Flore

Dans les bras-morts, dépressions humides et bois alluviaux :

- le Sénéçon des marais (*Senecio paludosus**) ;
- la Germandrée des marais (*Teucrium scordium**) ;
- la Pulicaire vulgaire (*Pulicaria vulgaris**), dans ses ultimes stations connues de Picardie ;
- l'Inule des fleuves (*Inula britannica*), présentant également ses seules stations connues de Picardie ;
- la Grande Berle (*Sium latifolium**) ;
- la Stellaire des marais (*Stellaria palustris**) ;
- la Véronique en écus (*Veronica scutellata**) ;
- l'Orme lisse (*Ulmus laevis**)...

Sur les milieux tourbeux, vers Marest-Dampcourt :

- le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus**),
- le Coeloglosse vert (*Coeloglossum viride**),
- les Dactylorhizes incarnat et négligé (*Dactylorhiza incarnata** et *D. praetermissa**),
- la Grande Douve (*Ranunculus lingua**),
- la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe**),
- l'Inule des saules (*Inula salicina**),
- la Laîche bleuâtre (*Carex panicea*),
- la Laîche tomenteuse (*Carex tomentosa*),
- le Cirse disséqué (*Cirsium dissectum*),
- l'Orchis bouffon (*Orchis morio*)...

Dans la partie amont de la vallée :

- la Séslierie bleuâtre (*Sesleria caerulea**),
- la Lathrée écailleuse (*Lathraea squamaria**),
- le Buis (*Buxus sempervirens*),
- le Corydale solide (*Corydalis solida*),
- la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*),
- la Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium**),
- la Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*)...

Dans le fond de vallée inondable (prairies, cariçaies, bord des eaux...) :

- le Plantain d'eau lancéolé (*Alisma lanceolatum*),
- la Ratoncule naine (*Myosurus minimus*),
- l'Oenanthe à feuilles de Silaüs (*Oenanthe silaifolia*),
- l'Oenanthe aquatique (*Oenanthe aquatica*),
- l'Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*),
- le Séneçon erratique (*Senecio aquaticus erraticus*),
- la Laîche des renards (*Carex vulpina*),
- le Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*),
- la Salicaire à feuilles d'Hyssope (*Lythrum hyssopifolia*),
- la Cuscute d'Europe (*Cuscuta europaea*)...

Faune

Avifaune nicheuse d'intérêt européen (espèces inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne) :

- le Rôle des genêts (*Crex crex*), dont la population supérieure à vingt couples atteint, entre

Vendeuil et Noyon, un seuil d'importance internationale ;

- la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), qui tente de nicher de temps à autres ;
- la Gorgebleue à miroir blanc (*Luscinia svecica*) ;
- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), présente dans toute la vallée ;
- le Hibou des marais (*Asio flammeus*) ;
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ;
- la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) ;
- le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) ;
- le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*)...

De nombreuses autres espèces de la directive "Oiseaux" fréquentent les prairies inondables, en migration ou en hivernage : la Grue cendrée, les Cygnes sauvage et chanteur, la Grande Aigrette, la Spatule blanche, l'Aigrette garzette, la Cigogne noire, le Butoir étoilé, le Héron pourpré, le Faucon pèlerin, l'Avocette élégante, le Combattant varié, l'Echasse blanche, le Milan royal, le Balbuzard pêcheur....

Les secteurs inondés accueillent d'importantes populations d'oiseaux d'eau en halte migratoire : canards, oies, hérons, chevaliers, pluviers, bécassines...

Autres espèces nicheuses rares et menacées :

- le Courlis cendré (*Numenius arquata*), seule population stable en Picardie, entre La Fère et

Chauny ;

- le Tarier des prés ou Tarier d'Europe (*Saxicola rubetra*) ;
- la Sarcelle d'été (*Anas querquedula*) ;
- le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) ;
- le Canard souchet (*Anas clypeata*) ;
- la Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) ;
- la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) ;
- la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) ;
- le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), dans la partie amont...

Entomofaune

On rencontre des lépidoptères rares et menacés en France et en Europe (annexe II de la directive "Habitats"), comme le Cuivré des marais (*Lycaena dispar**) particulièrement bien représenté dans les milieux prairiaux inondables entre Thourotte et Vendeuil, ou l'Azuré des mouillères (*Maculinea alcon alcon**) dans le secteur tourbeux de Marest-Dampcourt.

Odonates : présence, dans la partie médiane, de tous les Lestidés remarquables de Picardie (*Lestes viridis*, *L. virens*, *L. barbarus*, *L. dryas*, *L. sponsa*, *Sympetma fusca*), et d'*Epithea bimaculata*, *Gomphus vulgatissimus*, *Coenagrion scitulum*, *Sympetrum danae*, *Cordulegaster boltonii*, *Orthetrum brunneum*, *Aeshna affinis*, *Aeshna isocetes*, *Ischnura pumilio*...

Batrachofaune : espèces les plus remarquables :

- le Triton crêté (*Triturus cristatus*), en annexe II de la directive "Habitats" ;
- la Rainette verte (*Hyla arborea*) et le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), tous deux rares et menacés en France et en Picardie...

Ichtyofaune : présence de plusieurs espèces de grand intérêt dont :

- le Brochet (*Esox lucius*), qui trouve ici d'importantes zones de reproduction ;
- le Chabot (*Cottus gobio*) ;
- l'Anguille (*Anguilla anguilla*) ;
- la Lote de rivière (*Lota lota*) ;
- la Loche de rivière (*Cobitis taenia*) ;
- la Truite fario (*Salmo trutta fario*)...

Mammalofaune

Dans la partie moyenne de la vallée, présence du Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), de la Martre des pins (*Martes martes*) et du rare Chat forestier (*Felis silvestris*), en provenance des massifs forestiers proches.

Les rares Noctules commune (*Nyctalus noctula*) et de Leisler (*Nyctalus leisleri*) fréquentent les prairies inondables des environs des forêts de Saint-Gobain et de Laigue-Ourscamps comme terrain de chasse à proximité des massifs forestiers. Le Grand Murin (*Myotis myotis*), pour sa part, est présent en hiver aux environs de Guise.

La Loutre (*Lutra lutra*) a été signalée ces dernières années dans la partie la plus haute de la vallée, qui constituerait alors son ultime bastion régional.

▪ Facteurs influençant l'évolution de la zone

Les dernières pelouses calcicoles de la partie située entre La Fère et Guise mériteraient une préservation et une gestion adaptée (coupe des buissons envahissants, pâturage extensif...) du fait de leur envahissement par les broussailles.

Dans le secteur Vendeuil-Thourotte, la mise en place de mesures agro-environnementales (Opération locale agriculture-environnement), depuis 1994, favorise les adhésions volontaires des agriculteurs désireux de conserver et de développer des pratiques plus extensives (maintien des surfaces en herbe, réduction des intrants, retard des dates de fauche pour l'avifaune nichant au sol...).

Une Zone de Protection Spéciale a été définie, entre Thourotte (60) et La Fère (02), par le Ministère de l'Environnement. Elle vise à préserver les secteurs les plus remarquables où nichent les Râles des genêts et les autres espèces de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, tout en maintenant (voire en favorisant) les activités économiques traditionnelles de cette zone humide, essentiellement orientées vers l'élevage.

Certains secteurs périphériques de cette zone, comme d'autres zones situées plus en amont jusqu'à Guise (secteur Origny-Sainte-Benoîte/La Fère), ont été marqués par la multiplication des gravières, aujourd'hui freinée. En effet, sur la quasi-totalité de la vallée entre Hirson et Thourotte, de nouvelles extractions de granulats ne sont plus possibles : les Schémas Départementaux des Carrières les interdisent désormais.

La zone inondable, en abaissant la lame d'eau par étalement dans le large lit majeur, agit comme un réservoir écrêteur de crues, lequel limite l'impact des inondations en aval.

Le maintien de cette inondabilité, tout en prenant les mesures adéquates visant à éviter toute dégradation des installations humaines (habitations, entreprises...), est une condition fondamentale à la préservation de la qualité des milieux, de la flore et de la faune, ainsi qu'à la qualité de l'eau.

En effet, les crues inondantes régulières permettent une importante épuration des eaux de l'Oise et de ses affluents, qui déposent une partie de leur charge en éléments polluants (dont les nitrates, les phosphates, les matières en suspension...) qui peuvent être partiellement recyclés par la végétation.

Il importe donc de définir les solutions permettant à cette zone humide, véritable "infrastructure naturelle" en Picardie, comptant parmi les zones humides les plus importantes de France, d'accueillir des activités économiques viables, tout en maintenant sa richesse à la fois biologique et paysagère ainsi que son caractère de zone d'étalement et d'épuration naturelle pour les crues.

Et ce d'autant plus que cette zone alluviale est située à l'amont des zones densément urbanisées et en pleine expansion du nord de l'Île-de-France.

2.10.2. Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

La France a des obligations internationales à respecter notamment celles de la directive n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages, dite « Directive Oiseaux ». Elle est applicable à tous les Etats membres de l'Union Européenne depuis 1981 qui doivent prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen », y compris pour les espèces migratrices non occasionnelles.

Pour pouvoir identifier plus aisément les territoires stratégiques pour l'application de cette directive, l'Etat français a fait réaliser un inventaire des « Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux » (ZICO), appelées parfois « Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux ».

L'espace du fond de vallée de Morlincourt est concerné par cet inventaire. Il s'agit de la ZICO intitulée « Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil » qui s'étend sur

12 050 ha et 46 communes. Les informations ci-dessous sont issues du site de la DREAL Picardie.

2.10.2.1. ZICO « Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil »

▪ Description

La vallée inondable de l'Oise constitue une entité géomorphologique et hydrologique, fonctionnelle et de grande étendue, unique en Picardie. Le fond de vallée est occupé par une mosaïque de milieux prairiaux plus ou moins inondables, de bois, haies et cultures, traversée par les cours de l'Oise et de ses affluents. Ces cours d'eau sont bordés par des lambeaux de ripisylves. Les pratiques pastorales de fauche et de pâturage, relativement extensives, ont façonné ces milieux depuis des siècles, et sont un bel exemple d'adaptation de l'agriculture à une zone humide. Bon nombre de prairies sont valorisées au travers d'un système mixte, combinant une première intervention de fauche en juin et une mise à l'herbe des animaux à partir de l'été.

Les inondations régulières, outre leur fonction fondamentale d'écrêtage des crues par étalement dans un lit majeur parfois large, génèrent une fertilisation des sols.

Les caractéristiques physiques et agricoles uniques dans le nord de la France de cet ultime système bien conservé de prairies de fauche inondables permettent la présence d'habitats, d'une flore et une faune caractéristiques et menacés, d'intérêt international dans sa portion médiane. Suite aux difficultés de l'élevage, les prairies de fauche inondables extensives sont aujourd'hui relictuelles et en voie de disparition à l'échelle des plaines d'Europe du nord. Les systèmes de haies, de fossés et de mares sont également des témoins de systèmes agraires adaptés aux contraintes du milieu.

La proximité de grands massifs forestiers favorise les échanges faunistiques. La rivière et les milieux aquatiques annexes de bonne qualité (dépressions humides, mares, bras-morts...) permettent la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux remarquables.

Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques, en complément avec le site de la Baie de Somme.

▪ Espèces remarquables

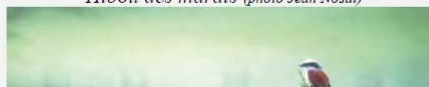
Espèces	Nicheur	Migrateur	Hivernant
Plongeon catmarin		X	
Grèbe esclavon		X	X
Butor étoilé		X	X
Bihoreau gris	X	X	
Aigrette garzette		X	
Grande Aigrette		X	X
Cigogne noire		X	
Cigogne blanche	X	X	
Spatule blanche		X	
Cygne chanteur		X	X
Canard pilet		X	X
Harle piette		X	X
Bondrée apivore	X		
Milan noir		X	
Milan royal		X	
Busard des roseaux	X		
Busard Saint-Martin	X		
Busard cendré	X	X	
Balbuzard pêcheur		X	
Faucon émerillon		X	
Faucon pèlerin		X	
Râle de genêt	X		
Grue cendrée		X	
Avocette élégante		X	
Pluvier doré		X	
Combattant varié		X	
Chevalier sylvain		X	
Sterne pierregarin	X		
Sterne naine	X		
Guifette noire		X	
Martin pêcheur d'Europe	X		
Gorgebleue à miroir	X		
Pie grièche écorcheur	X		



Râle des genêts (photo P. Sabine)



Hibou des marais (photo Jean Nasal)



2.10.3. Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est né de deux directives européennes qui en constituent le fondement réglementaire.

La **directive « Oiseaux »** (2009/147/CE) parue en 1979 (et recodifiée en 2009) propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne. Près de 5400 sites ont été classés par les états de l'Union en tant que **Zones de Protection Spéciales** (ZPS) au titre de cette directive.

La **directive « Habitats Faune Flore »** (92/43/CE) de 1992 établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors oiseaux) et de flore sauvages ainsi que des habitats naturels. Cette directive répertorie plus de 231 types d'habitats naturels et 900 espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les 22 600 **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC), permettent au titre de cette directive, une protection de ces habitats et espèces menacés.

Ce réseau Natura 2000 a pour objectif premier de contribuer à lutter contre l'érosion de la biodiversité sur le territoire des 27 pays de l'Union Européenne. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. En parallèle, il doit permettre de réaliser les objectifs d'un développement écologiquement rationnel fixés par la convention sur la biodiversité

adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.

L'ambition de Natura 2000 est donc de concilier activités humaines, protection de la biodiversité et valorisation des territoires dans une optique de développement durable.

Le territoire communal de Morlincourt est intégré au réseau Natura 2000 de la ZSC « Prairies Inondables de l'Oise de la Fère à Sempigny » et la ZPS « Moyenne vallée de l'Oise ».

2.10.3.1. Natura 2000 : ZSC « Prairies inondables de l'Oise de la Fère à Sempigny »

Commune l'indique le site internet « Natura 2000 Picardie », ce site d'une superficie de 3 010 ha forme un ensemble exceptionnel représentant l'un des derniers grands systèmes alluviaux inondables d'Europe occidentale. Il englobe un réseau d'habitats humides de vaste superficie : prés de fauche et leurs mosaïques d'habitats aquatiques et amphibies, lambeaux ponctuels de boisements alluviaux à Orme lisse, marais de Dampcourt...

ZSC « Prairies inondables de l'Oise de la Fère à Sempigny » sur le territoire de Morlincourt

Source : DDT Oise / cartelie



Les intérêts écologiques spécifiques qui en découlent sont de ce fait très importants et sont justifiés par l'existence d'une flore remarquable (flore alluviale spécifique, nombreuses espèces rares et menacées...) et d'une faune exceptionnelle (nombreux oiseaux protégés, des papillons, libellules...).

Les prairies alluviales de la moyenne vallée de l'Oise sont également reconnues au niveau européen pour leur intérêt avifaunistique : le site est inventorié en ZICO et en ZPS pour le réseau Natura 2000.

Certains habitats représentent des enjeux de conservation prioritaires sur le site.

▪ **La saulaie blanche riveraine**

Toutes les forêts alluviales des grands fleuves sont très menacées en Europe, en France et, tout particulièrement, en Picardie. La saulaie blanche riveraine est ainsi l'habitat prioritaire du site. On parle ici d'une végétation relictuelle : dont la présence ne s'explique que par des conditions climatiques anciennes disparues. On trouve ainsi sur les bords de l'Oise des Saules cendrés (*Salix cinerea*), des Saules blancs (*Salix alba*) et quelques Aulnes (*Alnus glutinosa*).

La présence de saulaies est naturellement assurée si les pratiques de gestion de la rivière ne changent pas profondément (maintien du caractère inondable de la vallée, conserver la dynamique de l'Oise tel que le creusement des berges, la formation de bancs sablo-vaseux...). La préservation de cet habitat passe ainsi par le maintien et l'entretien de ses surfaces.

▪ **Les prairies de fauche mésophiles mésotrophes**

Végétations rares en Europe, ces prairies de fauche ne sont actuellement connues en Picardie que dans la moyenne vallée de l'Oise. Les espèces spécifiques de la région sont le Gaillet jaune (*Galium verum*), la Luzule champêtre (*Luzula campestris*), l'Orge faux-seigle (*Hordeum secalinum*) ou encore le Brome mou (*Bromus mollis*). Dans la vallée, ces habitats sont très menacés car leur faible inondabilité les rendent vulnérables à une mise en culture et à la fertilisation.

Les objectifs de conservation passent par l'entretien des surfaces d'habitats en bon état et la restauration des secteurs les plus dégradés.

Les prairies de fauches de la moyenne vallée de l'Oise sont également le milieu de vie du Cuivré des marais : ce papillon représente un enjeu prioritaire au regard de sa rareté et des menaces qui pèsent sur ses populations. La conservation de cette espèce, qui se reproduit de mai à août, passe par une fauche tardive des prairies.

▪ **La végétation amphibie à Pulicaires commune et Ratoncule naine**

Cette végétation très rare et très originale est présente en Picardie uniquement en vallée de l'Oise. Le groupement à Pulicaire commune (*Pulicaria vulgaris*) et Ratoncule naine (*Myosurus minimus*), que l'on rencontre dans quelques chemins d'accès aux prairies, donne au site un intérêt supplémentaire.

La préservation de l'habitat passe donc par la conservation du réseau de chemins du site et par une gestion adéquate (éviter les désherbants, le remblaiement...).

Le site internet de l'Institut National du Patrimoine Naturel renseigne sur les espèces de ce site Natura 2000 qui sont visées à l'annexe II de la directive européenne :

Mammifères : *Rhinolophus hipposideros*, *Myotis emarginatus*, *Myotis bechsteinii*

Amphibiens : *Triturus cristatus*

Poissons : *Lampetra planeri*, *Cobitis taenia*, *Cottus gobio*

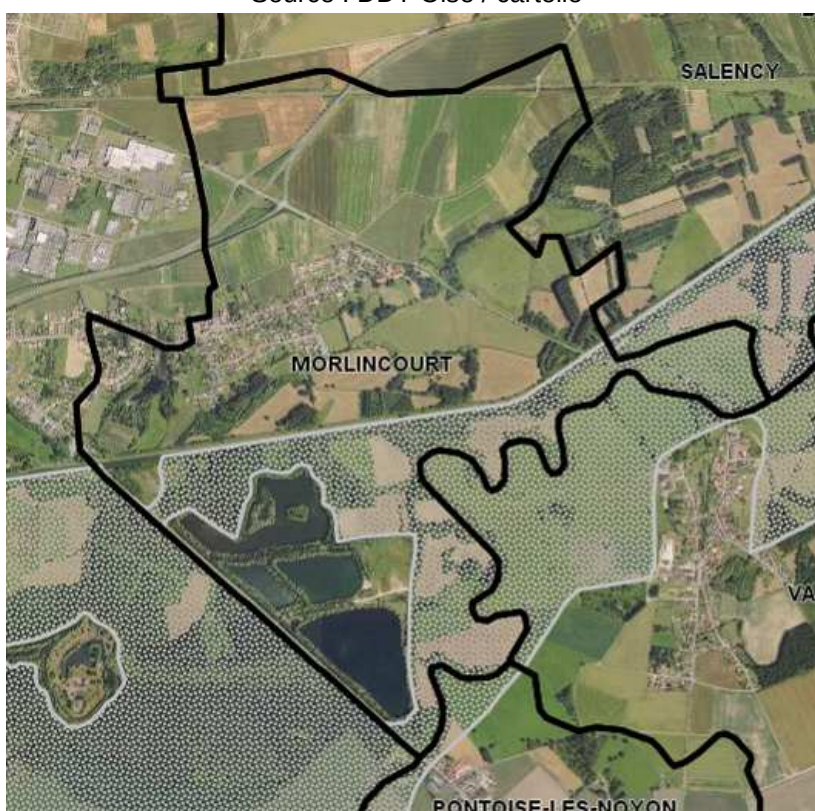
Invertébrés : *Lycaena dispar*

2.10.3.2. Natura 2000 : ZPS « Moyenne Vallée de l'Oise »

Le périmètre de cette Zone de Protection Spéciale est caractérisé par un système alluvial hébergeant de grandes étendues de prés de fauche ponctués de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux. Les habitats les plus rencontrés sont les prés de fauche peu fertilisés et inondables et les prés de fauche plus rarement inondés et très faiblement fertilisés. Les végétations aquatiques et amphibies satellites (dépressions humides, mares,...) comprennent également plusieurs habitats d'intérêt patrimonial pour la Picardie. Plus ponctuellement, les bois alluviaux à Orme lisse, les prés tourbeux relictuels à Molinies (prés à Selin à feuilles de Carvin et Jonc à tépales obtus) confèrent un grand intérêt à certaines entités de la vallée.

ZPS « Moyenne Vallée de l'Oise » sur le territoire de Morlincourt

Source : DDT Oise / cartelie



Les espèces à fort enjeu de préservation sont les espèces nicheuses sur le site.

- **Le Rôle des Genêts (*Crex crex*)**

Menacé au niveau mondial, chaque noyau de reproduction en Europe doit être conservé. La vallée de l'Oise fait partie d'un réseau de sites favorables sans lequel la conservation du Rôle des genêts (*Crex crex*) ne pourra être assurée. Espèce phare de la vallée de l'Oise, elle occupe ici environ 1200 ha de prairies de fauche, son habitat presque exclusif de niche et de chasse. Les effectifs sont compris entre 3 à 26 individus, nichant de mai à août sur le site.

Il s'agit de préserver et de développer les prairies de fauche, pour favoriser la conservation et si possible l'augmentation des effectifs dans la vallée. C'est l'habitat de l'espèce qui est concerné par une gestion adaptée au maintien de l'espèce : maintien d'une activité d'élevage dans les exploitations, fauche tardive des prairies, restauration des prairies de fauche par reconversion de peupleraies, création de bandes abris entre les près de fauche...

D'après une cartographie intégrée au document d'objectifs, il apparaît qu'une partie est du territoire de Morlincourt est intégrée à l'habitat global du Rôles des genets. Aucun mâle chanteur n'a été observé sur le territoire. Cet espace se trouve isolé des zones urbanisées de Morlincourt.

- **La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)**

L'espèce est en déclin net dans toute l'Europe, déclin légèrement moins marqué en France. Sur le site, la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) occupe des habitats de haies au sein d'entités bocagères. L'essentiel des terrains de reproduction et de chasse sont donc des terrains agricoles.

Conserver et recréer des milieux favorables en favorisant les pratiques d'entretien des milieux : l'entretien et la restauration de haies buissonnantes apparaît comme la mesure prioritaire.

- **La Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)**

Vulnérable et en grand déclin en Europe, la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) niche régulièrement sur le littoral picard, beaucoup plus occasionnellement en vallée de l'Oise. Elle est particulièrement liée aux grandes étendues de prairies humides, milieux rares et menacés par des opérations de drainage important.

Les mesures favorables à la conservation de cette espèce sur le site passent par le maintien d'une structure de paysages ouverts et le maintien d'arbres morts.

2.10.3.3. Objectifs de préservation des sites Natura 2000

Un document d'objectifs (DOCOB) commun à l'ensemble des sites Natura 2000 évoqués ci-avant a été approuvé en décembre 2012.

L'occupation du sol établie en 1997 est synthétisée dans le tableau et la cartographie ci-après :

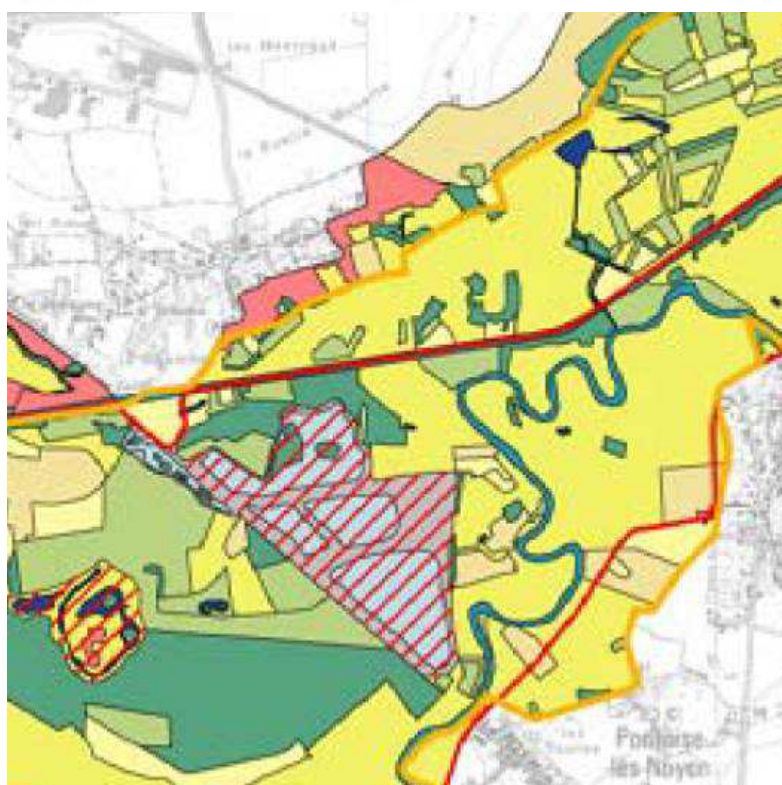
Statistiques et cartographie de l'occupation des sols en 1997

Source : DOCOB
approuvé en 2012

MORLINCOURT			
Occupation du sol	Surface (ha)		
	ZPS	ZSC	Natura 2000
Boisements	24	33	33
Cultures	4	4	4
Friches	3	9	9
Prairies	40	85	85
Surfaces artificialisées	0	1	1
Surfaces en eau	9	12	12
Total	79	143	143

Légende :

	Espaces urbanisés
	Zones de carrières et remblais
	Cultures
	Prairies
	Friches
	Peupleraies
	Bois alluviaux
	Autres zones boisées hors lit majeur
	L'Oise et ses affluents - Canaux
	Mares, étangs, bras morts
	Plans d'eau issus des extractions de matériaux
	Périmètre Z.P.S.
	Zones hors Z.P.S.
	Périmètre Z.S.C.



Le DOCOB dresse par ailleurs une cartographie des grands types de végétation à l'intérieur du périmètre de la ZSC. Les informations pour le territoire de Morlincourt sont visibles ci-après :

Légende :

 Périmètre Z.S.C.

Grands types de végétation

Végétation relevant de la Directive Habitat

-  Végétations aquatiques et amphibies (N2000 : 3130, 3140 et 3150)
-  Mégaphorbiaies eutrophes et méso-eutrophes (N2000 : 6431)
-  Prairies tourbeuses (N2000 : 6410)
-  Prairies de fauche mésophiles à méso-hygrophiles, mésotrophes à eutrophes (N2000 : 6510)
-  Forêts alluviales des grands fleuves (N2000 : 91 FO)
-  Chênaies pédonculées sur sols hydromorphes ou à très bonnes réserves en eau (N2000 : 9160)
-  Ourlets nitrophiles hémisciaphiles à hémihéliophiles (N2000 : 6430)
-  Complexe d'habitats contenant au moins un habitat de la Directive Habitat (N2000 : 3140 et/ou 3150 et/ou 6410 et/ou 6431 et/ou 6510 et/ou 91FO et/ou 91EO) [Etiquette faisant référence au document annexe détaillant les complexes. B pour les complexes à dominante boisée et A pour les complexes à dominante aquatique]
-  Cours de l'Oise, avec berges à mégaphorbiaies eutrophes (N 2000 : 6431) et fragments de forêts alluviales des grands fleuves (N 2000 : 91FO et 91EO)

Végétation ne relevant pas de la Directive Habitat

-  Végétations amphibies basses
-  Cariçales, roselières
-  Prairies de fauche plus ou moins longuement inondables
-  Prairies eutrophes pâturées
-  Friches nitrophiles et végétations de trouée forestière
-  Végétations arbustives et arborescentes
-  Complexe d'habitats dont aucun ne relève de la Directive Habitat [Etiquette faisant référence au document annexe détaillant les complexes. B pour les complexes à dominante boisée et A pour les complexes à dominante aquatique]
-  Eau libre
-  Autres espaces (jardins privés, chemins, cultures...)
-  Mosaïque de deux habitats en égale proportion
-  Mosaïque de deux habitats avec dominance de l'un (large bande oblique) sur l'autre (bande oblique étroite)

N2000 : code Natura 2000

Etat de conservation

 *Etat satisfaisant à optimal*

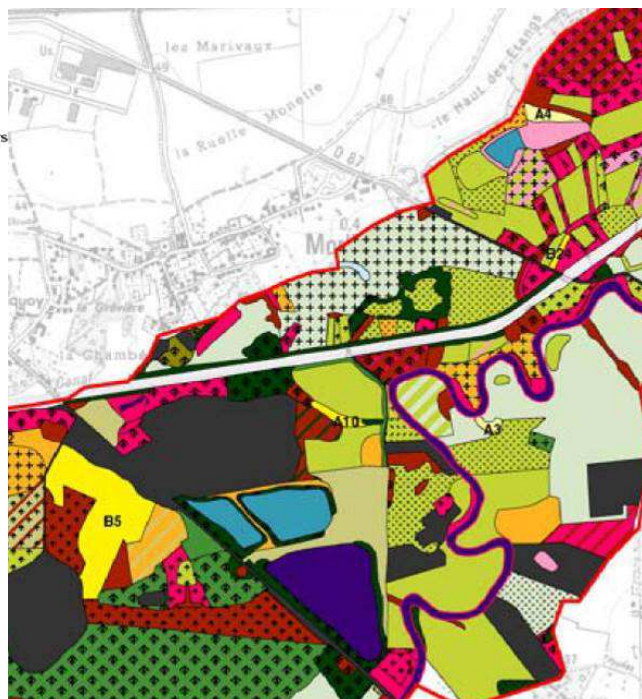
Autres états

-  Dégradation trophique, utilisation de produits phytosanitaires, sur semis, introduction de cultivars
-  Dynamique d'ourilification
-  Habitat dégradé sans que la cause n'ait pu être identifiée
-  Sylvofaciès de jeunes peupleraies
-  Sylvofaciès de peupleraies âgées

Les cartes se rapportant à cette légende (cartes 7 et 8) ont été réalisées par le Centre Régional Phytosociologique - Conservatoire Botanique National de Baillieux.

Site Natura 2000 de la Moyenne Vallée de l'Oise (Périmètre ZSC) Cartographie des grands types de végétation (Saisons de végétation 1999-2000)

Territoire de Morlincourt



D'après le document d'objectifs, le site Natura 2000 comprend 8 habitats naturels d'intérêt communautaire dont les objectifs de gestion sont rappelés dans le tableau ci-après :

Objectifs de conservation pour les habitats de la Directive Habitats

Habitat	Statut dans la ZSC	Objectifs de conservation	Observations
Saulaies blanches riveraines (91EO*)	13 ha dont 8 dans un état de conservation satisfaisant	Conserver et entretenir les surfaces d'habitat en état de conservation satisfaisant à optimal et restaurer les surfaces d'habitat en autre état de conservation.	La conservation de la saulaie riveraine est facilitée du fait même des conditions qui permettent son développement (berges de l'Oise remaniées par les crues, pas de valorisation économique). La présence de saulaie est naturellement assurée si les pratiques de gestion de la rivière ne changent pas profondément.
Prairies de fauche mésophiles à méso-hygrophiles, méso-eotrophes à eutrophes (6510)	440 ha dont 340 dans un état de conservation satisfaisant	Conserver et entretenir les surfaces d'habitat en état de conservation satisfaisant à optimal et restaurer des surfaces d'habitat en autre état de conservation (objectif de progression concentré sur le secteur amont de Chauny).	L'objectif de progression peut concerner des prairies présentant l'habitat dans un état dégradé ou un habitat voisin pouvant évoluer vers l'habitat recherché (pâturage vers prairie de fauche...) mais aussi des terres arables.
Prairies tourbeuses (6410)	0,5 ha dont 0,1 dans un état de conservation satisfaisant	Conserver les derniers éléments de l'habitat existant, quel que soit l'état de conservation.	L'extrême localisation des dernières surfaces de prairies tourbeuses rend nécessaire une intervention rapide et un effort d'animation auprès des propriétaires des parcelles concernées.
Forêts alluviales des grands fleuves (91FO)	80 ha dont 30 dans un état de conservation satisfaisant	Conserver et entretenir les surfaces d'habitat en état de conservation satisfaisant à optimal et restaurer les surfaces d'habitat en autre état de conservation.	
Mégaphorbiaies eutrophes et mésoeutrophes (6431) - sont incluses les mégaphorbiaies nitrophile à Cuscute d'Europe -	260 ha dont 70 dans un état de conservation satisfaisant	Conserver et entretenir les surfaces d'habitat en état de conservation satisfaisant à optimal.	
Végétations aquatiques et amphibies (3150 majoritaire), incluant la végétation des chemins (3130) et les herbiers à Chara (3140)	22 ha	Conserver les habitats en place.	Pour les habitats éventuellement localisés en bordures ou dans les mares de hutte, il est prévu de mieux connaître au préalable les pratiques d'entretien avant de mettre en place des actions.
Chênaies pédonculées sur sols hydromorphes ou à très bonne réserve en eau (9160)	80 ha dont 13 dans un état de conservation satisfaisant	Conserver et entretenir les surfaces d'habitat en état de conservation satisfaisant à optimal.	
Ourlets nitrophiles héli-sciaphiles à hémihéliophiles (6430)	3 ha	Conserver les surfaces existantes de l'habitat.	Les ourlets nitrophiles ne sont pas des habitats à fort enjeu sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Oise. De plus, ils sont dépendants d'activités qui assurent leur maintien en vallée.

Source : DOCOB de la moyenne vallée de l'Oise

Les objectifs de conservation des espèces relevant de la Directive Habitats et de la directive Oiseaux sont les suivants :

Objectifs de conservation pour les espèces de la directive Habitats

	Statut dans la ZSC	Objectifs de conservation	Observations
Espèce			
Cuivré des marais	Environ 1000 ha de prairies de fauche accueillent le Cuivré sur les 1600 ha possibles	Développer les habitats favorables et améliorer la capacité d'accueil de la ZSC pour l'espèce	La problématique et les surfaces de prairies visées sont sensiblement les mêmes que pour le Râle. La gestion des annexes hydrauliques peut avoir un effet sensible sur la capacité de reproduction de l'espèce.
Triton crêté	La répartition et le fonctionnement de l'espèce sont mal connus dans le périmètre de la ZSC. Seuls quelques sites de reproduction sont connus	Conserver les habitats des sites où la présence de l'espèce est avérée et améliorer la connaissance de l'espèce dans le site Natura 2000	Les actions retenues ne seront appliquées sur l'ensemble du site qu'après que les connaissances de l'espèce en vallée et des pratiques sur les mares n'aient été complétées. Elles pourront être appliquées sur les sites déjà connus et éventuellement sur quelques sites expérimentaux supplémentaires.

Source : DOCOB de la moyenne vallée de l'Oise

Objectifs de conservation hiérarchisés pour les espèces de la Directive Oiseaux

	Statut dans la ZPS	Objectifs de conservation	Observations
Nicheurs			
Râle des genêts	Environ 1200 ha de prairies de fauche accueillent le Râle sur les 1800 ha de prairies de fauche recensées dans la ZPS	Développer les habitats favorables pour favoriser la conservation et si possible l'augmentation des effectifs nicheurs dans la vallée	Il n'est pas proposé d'objectifs chiffrés concernant directement les effectifs de l'espèce car trop de facteurs extérieurs au site de la vallée de l'Oise sont susceptibles d'interférer. La stratégie d'action proposée est notamment basée sur l'organisation de l'espace pour améliorer les conditions d'accueil du Râle.
Pie-grièche écorcheur	Environ 150 à 250 ha d'habitat sont occupés selon les années. Ces habitats sont localisés au sein d'entités bocagères (500 à 700 ha)	Conserver et recréer des milieux favorables à l'espèce en favorisant les pratiques permettant l'entretien de ces milieux	Pour cette espèce, c'est surtout l'entretien et la restauration des haies qui permettra de maintenir ou d'augmenter la capacité d'accueil du site.
Busard des roseaux	Environ 100 ha de mégaphorbiaies et roselières humides ouvertes sont favorables à l'espèce pour la nidification sur environ 300 ha de milieux disponibles	Maintenir les habitats de nidification de l'espèce en moyenne vallée de l'Oise	Le Busard des roseaux n'est pas une espèce à fort enjeu sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Oise.
Gorgebleue à miroir	L'habitat de la Gorgebleue est une mosaïque complexe de milieux. Environ 30 à 50 ha sont utilisés sur environ 150 à 200 ha de milieux à structure favorable	Conserver les milieux favorables à l'espèce et favoriser les pratiques permettant l'entretien de ces milieux	La Gorgebleue n'est pas une espèce à fort enjeu sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Oise et elle est dépendante de milieux se maintenant assez facilement en vallée.
Martin-pêcheur d'Europe	La moitié du linéaire des berges de l'Oise environ est occupée régulièrement soit une centaine d'hectares	Maintien de l'habitat de l'espèce et de la population nicheuse de la ZPS	Cette espèce est dépendante de milieux se régénérant seuls tant que la capacité d'érosion de la rivière n'est pas entravée.
Bondrée apivore	Environ 200 à 300 ha de forêt caducifoliée peuvent accueillir les sites de nidification. Les sites de chasse sont variés et beaucoup plus vastes et comprennent notamment les prairies du site Natura 2000	Augmenter la surface de milieux favorables à l'espèce	Il n'y a pas d'actions particulières à prévoir pour la conservation de cette espèce. L'espèce profite des boisements bien établis dans la vallée et peut s'adapter à de nouveaux sites de nidification assez vite si des modifications interviennent.

Source : DOCOB de la moyenne vallée de l'Oise

Objectifs de conservation hiérarchisés pour les espèces de la Directive Oiseaux

Nicheurs occasionnels			
Cigogne blanche	Seuls quelques sites ont accueilli la nidification de la Cigogne depuis 10 ans mais les habitats de chasse correspondent à presque toute la surface des prairies de la vallée	Augmenter le nombre de sites potentiels de nidification et la surface de milieux d'alimentation de l'espèce	L'augmentation de la présence de la Cigogne en vallée de l'Oise ainsi que des cas de nidification dépend surtout de l'adaptation des sites de nidification. Il peut être envisagé au cas par cas des actions ciblées d'amélioration des sites potentiels de nidification.
Hibou des marais	Les milieux ayant accueilli la nidification du Hibou des marais de façon certaine couvrent près de 50 ha. 200 ha environ de mégaphorbiaies en contexte assez ouvert sont favorables. Les habitats de chasse recouvrent la quasi-totalité des milieux ouverts.	Conserver les habitats ayant prouvé leur attractivité pour l'espèce et les habitats de chasse	Le Hibou des marais est une espèce à fort enjeu sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Oise, mais sa nidification est très irrégulière. Il faudra chercher à conserver les éléments importants pour l'espèce près des sites où il a déjà niché.
Marouette ponctuée	Les milieux ayant accueilli la nidification de la Marouette ponctuée couvrent à peine 10-15 ha. Environ 25 ha de cariçaies et roselières, pourraient être favorables	Conserver les habitats pouvant accueillir la nidification et les pratiques entretenant ces milieux.	L'irrégularité de l'espèce en vallée de l'Oise et surtout la faible superficie de milieux favorables à sa nidification limitent les interventions à mener en faveur de cette espèce.
Milan noir	Le Milan noir a niché de façon probable en un seul point de la vallée dans un bois. Les habitats favorables à un retour de la nidification représentent 350 à 400 ha	Conserver les milieux favorables à l'espèce	Le Milan noir n'est pas une espèce à fort enjeu sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Oise d'autant qu'il est dépendant de milieux déjà bien présents en vallée de l'Oise.
Busard cendré	Le Busard cendré a niché de façon probable en un seul point de la vallée dans des prairies abandonnées. Sa nidification est très accidentelle en vallée de l'Oise	Conserver les milieux favorables à l'espèce et les pratiques qui les entretiennent	Le Busard cendré n'est pas une espèce à fort enjeu sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Oise d'autant qu'il est dépendant de milieux déjà bien présents en vallée de l'Oise.

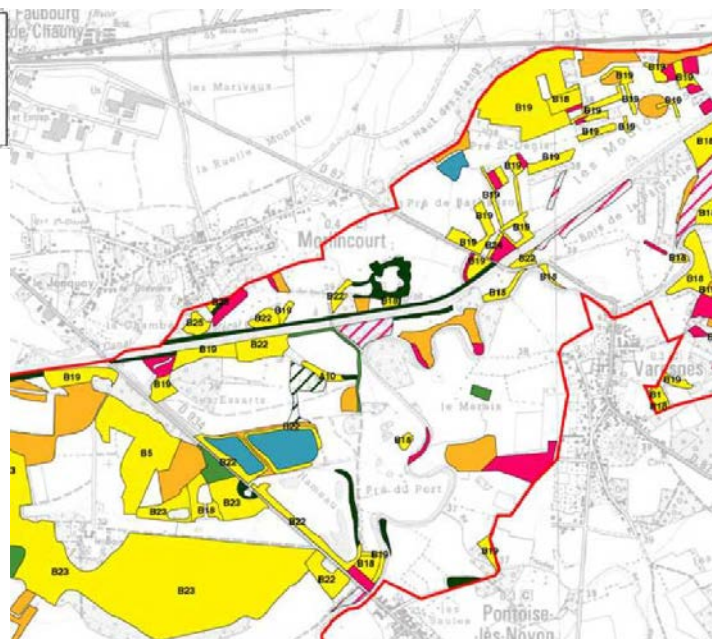
Source : DOCOB de la moyenne vallée de l'Oise

Une série de cartographie, annexée au DOCOB, permet d'appréhender la situation des habitats et des espèces de la Directive Habitats et Oiseaux à l'échelle du territoire de Morlincourt. Elles sont visibles aux pages suivantes :

Site Natura 2000 de la Moyenne Vallée de l'Oise (Périmètre ZSC)

**Cartographie des habitats prioritaires
et non prioritaires de la Directive "Habitats"**
(Saisons de végétation 1999-2000)

Source : DOCOB de la moyenne vallée de l'Oise



Légende :

 Périmètre Z.S.C.

Grands types de végétation

Végétation relevant de la Directive Habitat

-  Végétations aquatiques et amphibies (N2000 : 3130, 3140 et 3150)
-  Mégaphorbiaies eutrophes et méso-eutrophes (N2000 : 6431)
-  Prairies tourbeuses (N2000 : 6410)
-  Prairies de fauche mésophiles à méso-hygrophiles, mésotrophes à eutrophes (N2000 : 6510)
-  Forêts alluviales des grands fleuves (N2000 : 91 FO)
-  Chênaies pédonculées sur sols hydromorphes ou à très bonnes réserves en eau (N2000 : 9160)
-  Ourlets nitrophiles hémisciaphiles à hémihéliophiles (N2000 : 6430)
-  **A1/B1** Complexe d'habitats contenant au moins un habitat de la Directive Habitat (N2000 : 3140 et/ou 3150 et/ou 6410 et/ou 6431 et/ou 6510 et/ou 91FO et/ou 91EO) [Etiquette faisant référence au document annexe détaillant les complexes. B pour les complexes à dominante boisée et A pour les complexes à dominante aquatique]
-  Cours de l'Oise, avec berges à mégaphorbiaies eutrophes (N 2000 : 6431) et fragments de forêts alluviales des grands fleuves (N 2000 : 91FO et 91EO)

Végétation ne relevant pas de la Directive Habitat

-  Végétations amphibies basses
-  Cariçaies, roselières
-  Prairies de fauche plus ou moins longuement inondables
-  Prairies eutrophes pâturées
-  Friches nitrophiles et végétations de trouée forestière
-  Végétations arbustives et arborescentes
-  **A1/B1** Complexe d'habitats dont aucun ne relève de la Directive Habitat [Etiquette faisant référence au document annexe détaillant les complexes. B pour les complexes à dominante boisée et A pour les complexes à dominante aquatique]
-  Eau libre
-  Autres espaces (jardins privés, chemins, cultures...)
-  Mosaïque de deux habitats en égale proportion
-  Mosaïque de deux habitats avec dominance de l'un (large bande oblique) sur l'autre (bande oblique étroite)

N2000 : code Natura 2000

Milieus aquatiques
(Cours de l'Oise, fossés principaux, bras-morts, mares et milieux amphibies de la directive "Habitats")

Légende :

- × Hutte de chasse
- Cours de l'Oise, fossés principaux, bras-morts et mares
- Milieux aquatiques de la directive "Habitats"
- Périimètre Z.P.S.
- - - Périimètre Z.S.C.



Source : DOCOB de la moyenne vallée de l'Oise

**Localisation des bois alluviaux,
des mégaphorbiaies de la Directive "Habitats"
sous peupleraies**
Moyenne vallée de l'Oise

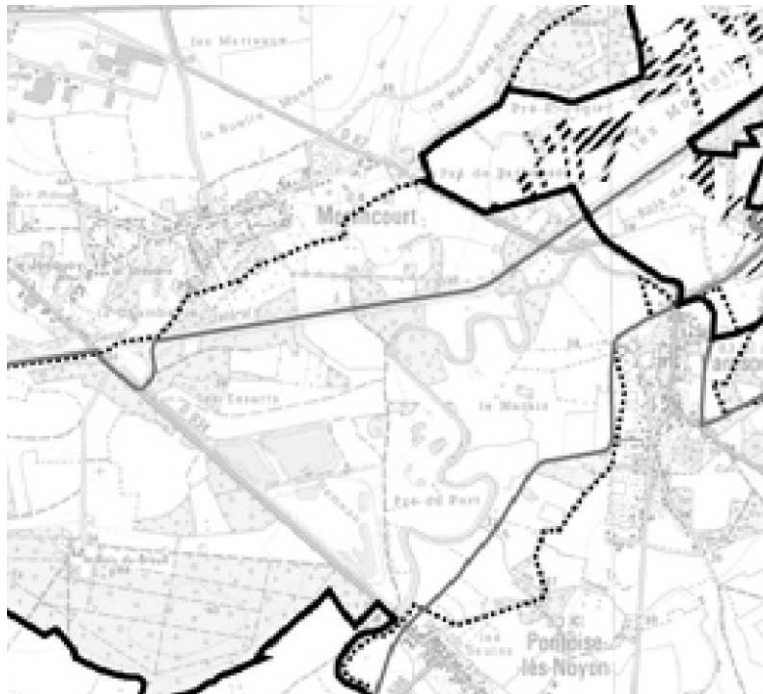
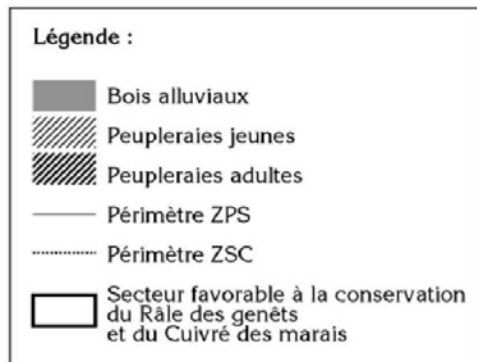
Légende :

- Mégaphorbiaies
- Bois alluviaux
- ▨ Peupliers jeunes
- ▨ Peupliers adultes
- - - Périimètre Z.S.C.



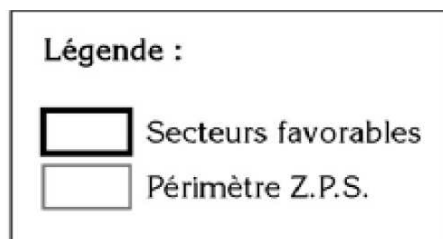
Source : DOCOB de la moyenne vallée de l'Oise

**Secteurs favorables à la Conservation
du Rôle des Genêts et du Cuivré des marais
Moyenne vallée de l'Oise**



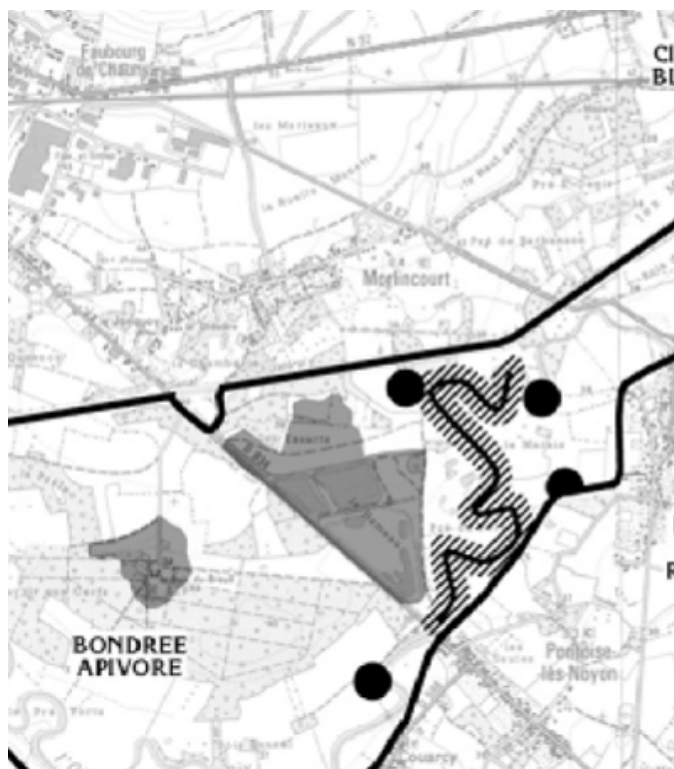
Source : DOCOB de la moyenne vallée de l'Oise

**Secteurs favorables à la Pie-Grièche écorcheur
Moyenne vallée de l'Oise**



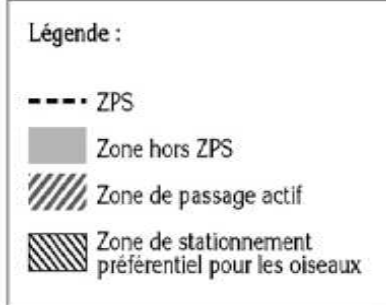
Source : DOCOB de la moyenne vallée de l'Oise

Cartographie de la répartition des espèces nicheuses déterminantes de l'annexe I de la directive Oiseaux sur le territoire de Morlincourt



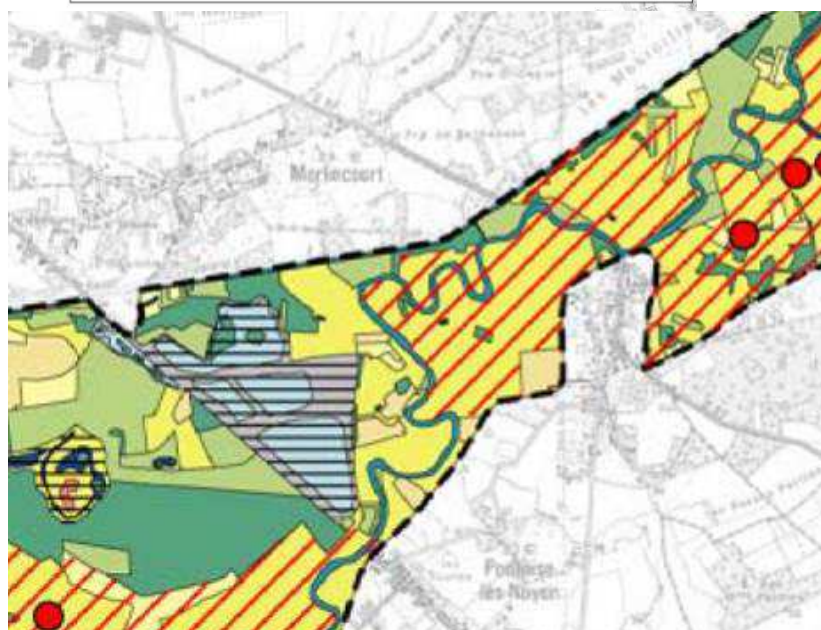
Source : DOCOB de la moyenne vallée de l'Oise

Localisation des observations des espèces migratrices et hivernantes inscrites à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" Moyenne vallée de l'Oise



Source : DOCOB de la moyenne vallée de l'Oise

**Cartographie des habitats du Râle des genêts
(*Crex crex*)
Moyenne vallée de l'Oise
(Cumul des observations 1993-2000)**



Légende :

- Espaces urbanisés
- Zones de carrières et remblais
- Cultures
- Prairies
- Friches
- Peupleraies
- Bois humides
- Autres zones boisées hors lit majeur
- L'Oise et ses affluents - Canaux
- Mares, étangs, bras morts
- Plans d'eau issus des extractions de matériaux
- Périmètre Z.P.S.
- Zones hors Z.P.S.
- Habitat du Râle des genêts
- Observation d'un mâle chanteur de Râle des genêts

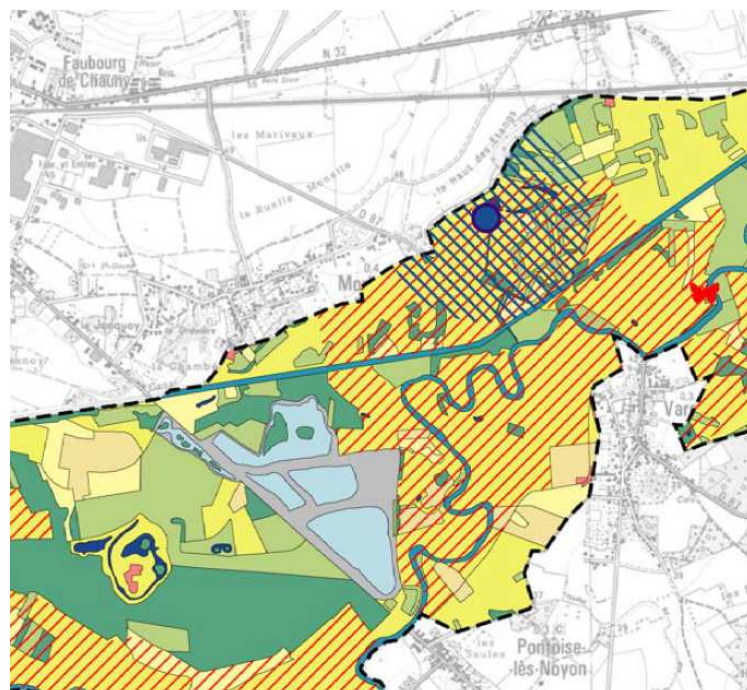
Note : les enclaves boisées et cultivées présentes dans les secteurs délimités sur la carte ne doivent pas être prises en compte comme habitat du Râle des genêts.

Source : DOCOB de la moyenne vallée de l'Oise

**Cartographie des habitats du Cuivré des marais
(*Lycaena dispar*)
et du Triton crêté (*Triturus cristatus*)
Moyenne vallée de l'Oise (Cumul des observations 1993-2000)**



Note : les enclaves boisées et cultivées présentes dans les secteurs délimités sur la carte ne doivent pas être prises en compte comme habitat du Cuivré des marais.



Source : DOCOB de la moyenne vallée de l'Oise

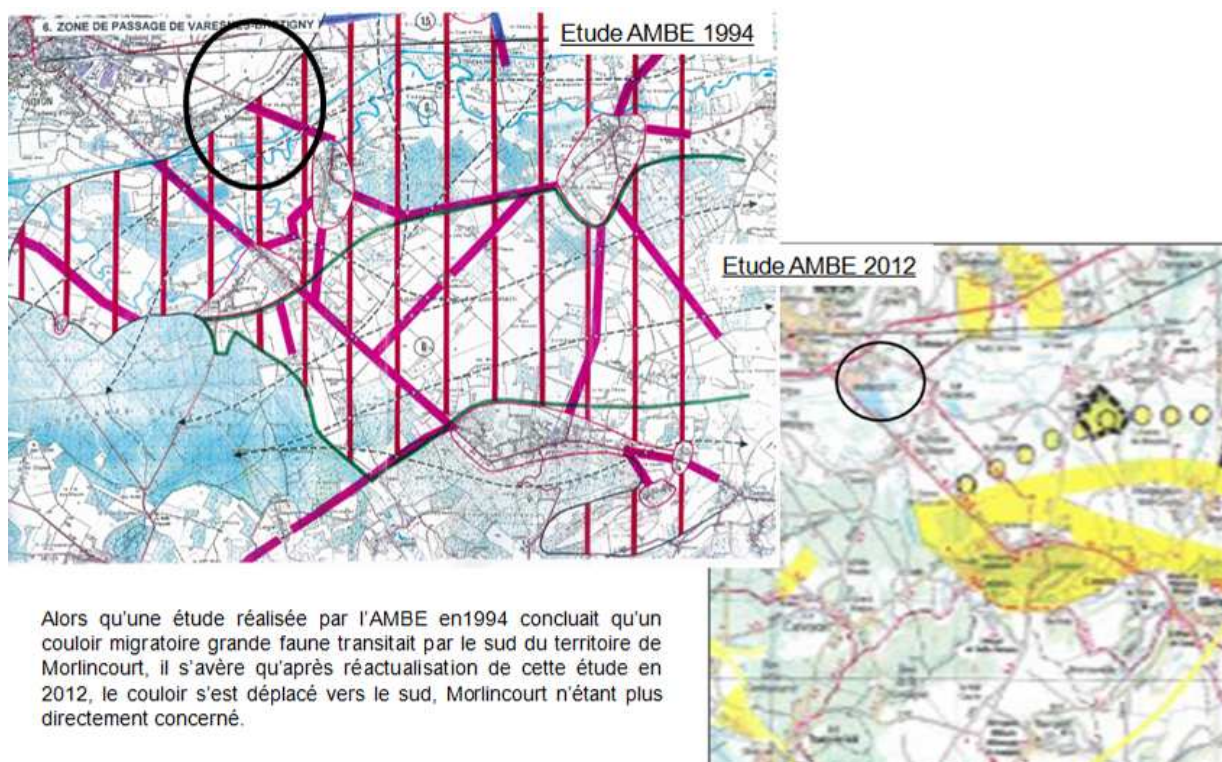
2.10.4. Zone sensible grande faune

Des zones sensibles Grande Faune ont été définies dans le cadre d'une étude réalisée par l'Association Multidisciplinaire des Biologistes de l'Environnement. Il s'agit de corridors inter-forestiers majeurs, circuits qu'il convient de prendre en compte pour ne pas remettre en cause la migration des grands mammifères à l'échelle du sud de la Picardie, particulièrement fragile face à la pression foncière ou encore au développement des infrastructures de transports terrestres...

Une première étude a été réalisée en 1994 (Cf. cartographie page suivante). A l'époque, le sud du territoire de Morlincourt est intégré à l'aire d'échange d'intérêt capital consacré à la liaison faunique fondamentale entre la forêt de Chantilly et celle d'Halatte.

Cette étude a été réactualisée en 2012. Le territoire de Morlincourt se trouve dorénavant en dehors des zones d'échanges, l'aménagement routier de la RD 1032 expliquant en partie les changements liés aux migrations de la faune.

Cartographie des zones sensibles Grande Faune



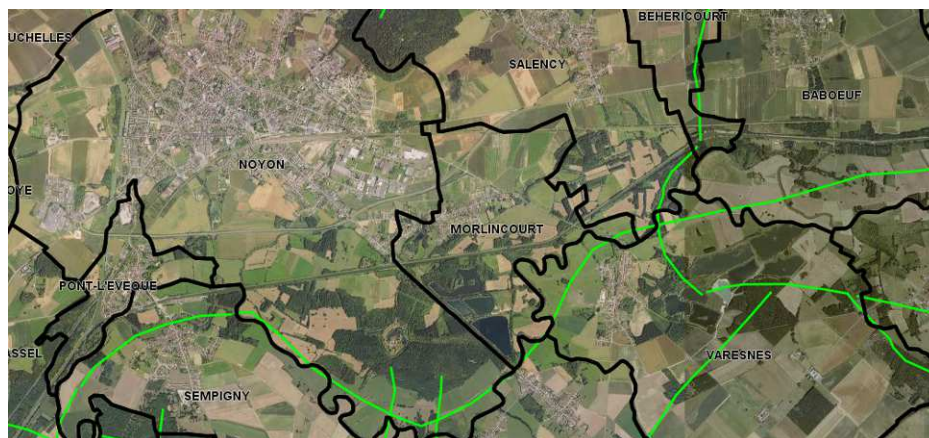
Source : Etudes AMBE 1994 et 2012

2.10.5. Corridors écologiques potentiels

L'identification des corridors écologiques potentiels de Picardie n'a pas de portée juridique. Il s'agit d'un élément de connaissance du patrimoine naturel de Picardie destiné à éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement. Il permet ainsi une meilleure prévision des incidences lorsque

des aménagements sont à réaliser mais également de mettre en œuvre localement des stratégies de maintien ou de restauration de connexions écologiques.

Il n'existe pas de corridor écologique potentiel sur le territoire communal de Morlincourt. En revanche, des corridors sont identifiés sur les territoires voisins à proximité des limites territoriales sud.



Source :
DDT Oise/cartelie

Continuités écologiques

2.10.6. Zone à dominante humide

Les zones humides sont caractérisées par leur grande diversité et leur richesse, elles jouent un rôle fondamental pour la gestion quantitative de l'eau, le maintien de la qualité des eaux et la préservation de la diversité biologique.

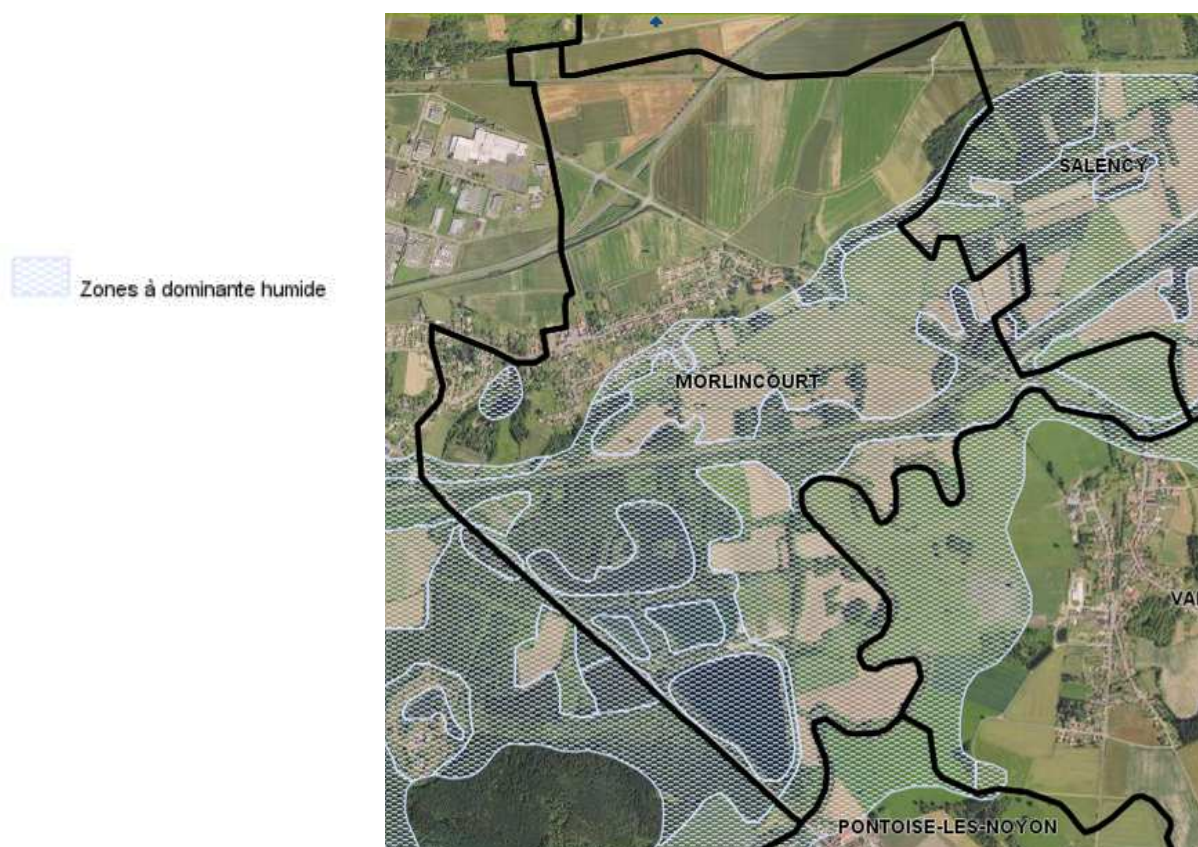
Les zones humides jouent le rôle de réservoir naturel et contribuent à la prévention des inondations. Par leur capacité de rétention de l'eau, les milieux humides diminuent l'intensité des crues et, à l'inverse soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage (basses eaux). Les zones humides jouent également un rôle dans la stabilisation et la protection des sols : la végétation, adaptée à ce type de milieu fixe les berges, les rivages. Elle participe à la protection des terres contre l'érosion et freine la vitesse du courant lors des crues. Les zones humides participent aussi à la régulation de microclimats. Les précipitations et la température atmosphérique peuvent être influencées localement par les phénomènes d'évaporation intense des terrains et de la végétation (évapotranspiration) qui caractérisent les zones humides. Elles peuvent ainsi préserver certaines activités agricoles (alimentation fourragères, élevages...) des effets des sécheresses.

La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir efficacement et rapidement pour éviter les nouvelles pertes de surfaces et pour reconquérir des surfaces perdues.

Sont appelés « zones humides », les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (définition issue de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

L'élaboration du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands a donné naissance à une cartographie dont l'échelle de référence est le bassin Seine-Normandie. Cette cartographie détermine les périmètres des zones à dominante humide, définit sur la base de cartographies existantes avec des objectifs différents (ZNIEFF, inventaire de ZH chasse, fédération de pêche, PNR, Natura 2000, ZNIEFF etc...) puis par photo interprétation pour vérification, ce afin de permettre sous la responsabilité des Préfets ou des Commissions Locales de l'Eau lorsqu'elles existent, de délimiter les zones humides de manière plus précise.

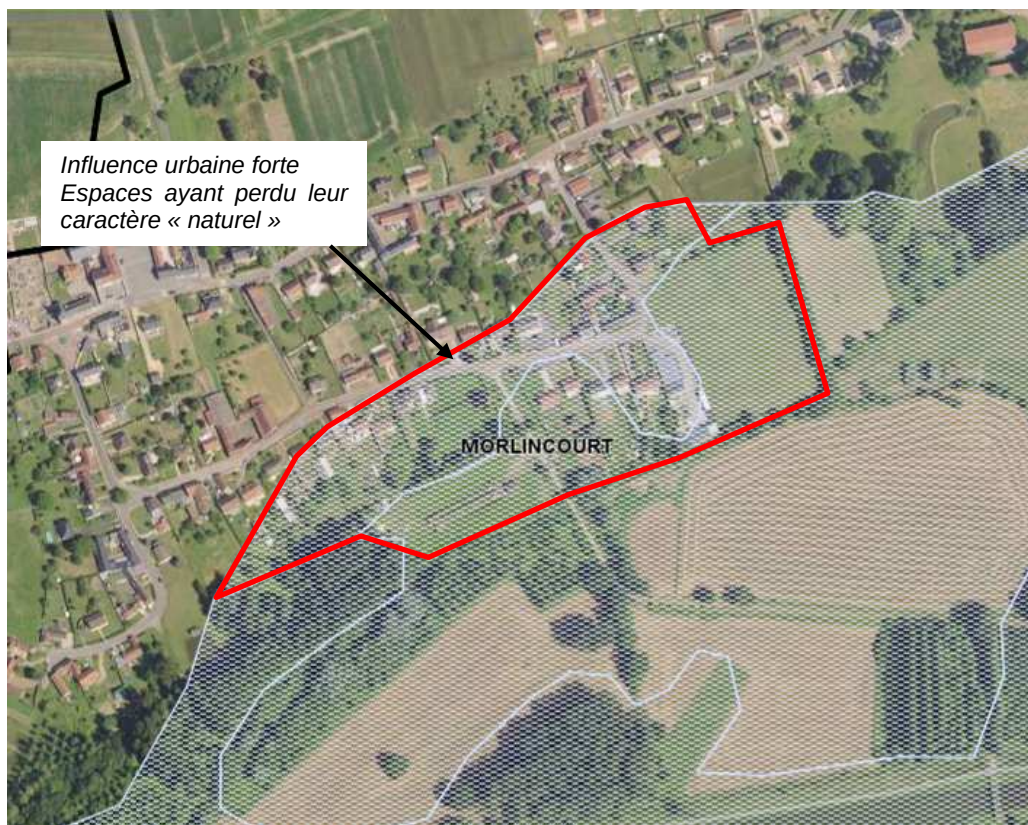
Cartographie des zones à dominante humide sur le territoire de Morlincourt



Source : DDT Oise/cartelie

Le plus souvent, le périmètre de ces zones est affiné à l'occasion de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Morlincourt n'est pas concernée par ce type de document.

Sur le territoire de Morlincourt, la zone à dominante humide concerne l'espace du fond de vallée humide. Une partie sud du village est intégrée au périmètre. Cependant, le bon sens permet d'affirmer que le caractère de « zones humides » (sur le plan écologique du terme) de cette partie de la vallée peut être sérieusement remis en doute considérant que ces espaces ont perdu leur caractère naturel strict (jardins cultivés, jardins engazonnés et entretenus, présence de surfaces imperméabilisées (annexes, stationnement...), terrains et équipements sportifs...).



Il est rappelé que tout projet d'aménagement ou de construction qui toucherait une « zone humide » avérée nécessitera au préalable la réalisation d'une étude d'impact pour vérifier son caractère humide ou non puis la mise en place éventuelle de mesures compensatoires (à minima x 1,5 fois l'espace consommé).

2.10.7. Espaces naturels sensibles (ENS)

Le Conseil départemental de l'Oise est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non afin de « préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » (art. L. 113-8 du Code de l'Urbanisme).

A ce titre, le département a approuvé le 18 décembre 2008, le Schéma départemental des espaces naturels sensibles qui répertorie sur le territoire de Morlincourt l'intérêt environnemental de la vallée de l'Oise. Il s'agit de l'ENS « Prairies inondables de l'Oise d'Appilly à Sempilly » (OIS22) et le site « Vallée de l'Oise » (GENS14) qui recoupe les mêmes espaces.

Leurs périmètres couvrent tout l'espace de vallée ainsi qu'une partie sud de l'espace urbanisé du village (les habitations implantées sur la rive sud-est de la rue du Jeu d'Arc, le terrain de sport en continuité et l'extrémité sud-est de la rue du Château).

La reconnaissance en ENS ou GENS confère à ces espaces une valeur écologique supplémentaire qui se doit d'être soulignée. Même si l'ENS ne présente aucune contrainte réglementaire, ni juridique, il a vocation à faire reconnaître la valeur écologique et paysagère d'un site naturel et sensibiliser les porteurs de projet.

2.10.8. Autres secteurs du territoire

En dehors des différents milieux ayant fait l'objet d'une reconnaissance environnementale particulière (ZNIEFF, Natura 2000, zones à dominante humide), il convient de souligner le rôle écosystémique des espaces des prairies, des haies, des vergers répertoriés au sein de la vallée, en particulier entre le sud du village et le canal latéral à l'Oise. Les zones de bocage et de prairies sont des espaces dont l'importance pour l'environnement et la biodiversité est reconnue. Ces espaces rendent un certain nombre de services écosystémiques (maintien de la qualité des sols, régulation de l'érosion des sols, régulation des risques naturels comme les inondations et les coulées de boue). De plus, les prairies de fauche, les prairies pâturées et les cultures constituent des habitats de reproduction et d'alimentation pour des espèces tels que la cigogne blanche, le busard Saint Martin et le râle des genêts, espèces menacées recensées sur le territoire communal.

Le nord du territoire communal est concerné par des terres agricoles cultivées. La RD 1032 est bordée par un chevelu d'arbres et d'arbustes. Des infrastructures de transports traversent ces espaces à dominante agricole. Dans cette partie du territoire, le rôle écosystémique des espaces agricoles est bien moindre que de ceux répertoriés au sud du territoire. La qualité biologique des terres agricoles est quasi nulle.

2.11. SERVITUDES, RISQUES ET NUISANCES

2.11.1. Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique, affectant l'utilisation du sol, sont des limitations administratives au droit de propriété ; elles sont instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique.

Plusieurs servitudes sont recensées. Le dossier de PLU comprend une annexe « servitudes d'utilité publique », document qui renseigne précisément sur les diverses servitudes qui s'imposent au territoire communal.

2.11.1.1. Plan de prévention des risques inondation

Une grande partie du territoire communal est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation du Noyonnais approuvé par arrêté préfectoral le 21 mai 2007. Est concernée toute la vallée humide de l'Oise au centre et au sud territoire. Les dispositions réglementaires de ce document varient en fonction des degrés de risque. Elles visent une maîtrise de la constructibilité et une prise en compte du risque en amont du projet (prévision de gestion et réduction du risque par des aménagements adaptés). La « zone urbaine risque fort » ne peut recevoir de nouvelles constructions (hormis extension mesurée de l'existant). Elle touche le sud de la partie actuellement urbanisée du village de Morlincourt dont le pôle du stand de tir.

Les « zones urbaines à risque moyen ou faible » ne rendent pas inconstructibles l'espace mais la constructibilité est soumise à condition. De nombreux terrains bâtis ou non sont concernés par ces dispositions au sud du village.

La commune est par ailleurs concernée par l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Verse prescrit le 26 décembre 2012.

2.11.1.2. Servitudes d'alignement

La commune compte plusieurs plans d'alignement toujours applicables et opposables aux tiers. Les plans d'alignement concernent le Chemin des Vignes, la rue de la Mairie et du Château (ancienne rue du Haut), la rue du Jeu d'Arc, la rue Bouillon et la rue des Grévières.

2.11.1.3. Servitudes relatives aux chemins de fer

Le territoire est concerné par des servitudes relatives aux chemins de fer qui s'appliquent à partir de l'emprise ferroviaire de la ligne Creil à Jeumont. L'emprise ferroviaire traverse la partie nord du territoire communal.

La servitude vise à conserver les conditions optimales de sécurité par rapport aux emprises ferroviaires et aux voies (plantations, occupations du sol...).

2.11.1.4. Servitudes de halage et de marchepied

Cette servitude permet de laisser libre une bande le long des cours d'eaux domaniaux navigables ou flottables. Dans le cas présent, il s'agit d'une bande de 3,25 m sur les deux rives de la rivière Oise dont le tracé épouse la limite territoriale est.

2.11.1.5. Etablissement de canalisations de distribution et de transport de Gaz

Le territoire est traversé dans sa partie nord-ouest par une canalisation de transport et de distribution de gaz dont la servitude de rattachement consiste à implanter des constructions à bonne distance de ces ouvrages souterrains et d'autoriser un droit de passage sur les propriétés privées en vue de leur entretien et de leur gestion. La canalisation traverse la plaine agricole et tangente la partie nord du village au croisement du chemin des Vignes et du chemin rural de l'ancien Jeu d'Arc.

2.11.2. Les risques naturels et technologiques

2.11.2.1. Les risques naturels

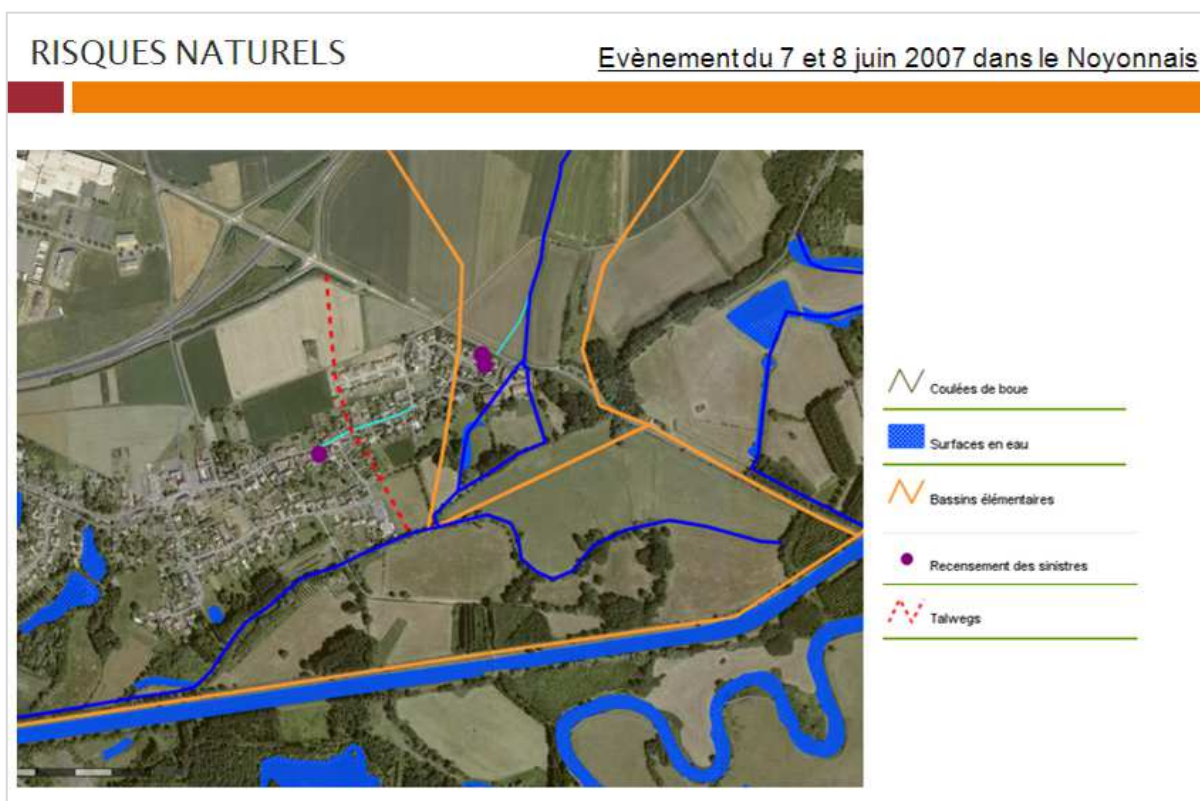
► Généralités

Pour mémoire, la commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles :

- Inondations et coulées de boue en date du 27 juillet 2007 ;
- Inondations et coulées de boue en date du 24 février 2003 ;
- Inondations et coulées de boue en date du 06 août 2001 ;
- Inondations par remontées de nappe phréatique en date du 29 août 2001 ;
- Inondations coulées de boue et mouvement de terrain en date du 29 décembre 1999 ; cet arrêté de catastrophes naturelles a concerné la France entière suite à la tempête survenue fin 1999.
- Inondations et coulées de boue en date du 06 février 1995 ;
- Inondations et coulées de boue en date du 11 janvier 1994.

Suite aux importants orages des 7 et 8 juin 2007, le Nord-Est du département de l'Oise, dont la commune de Morlincourt, a été inondée par débordement des cours d'eau du bassin versant de la Verse et par ruissellements. Trois habitations ont été sinistrées sur le village de Morlincourt, 2 à l'entrée nord-est du village et 1 dans la rue de la Mairie.

Selon une étude technique réalisée par le bureau d'études Le Moulin de Lucy et commandée par la Préfecture de l'Oise, la source de l'inondation est l'écoulement de l'eau dans la plaine agricole par débordement du ru de Ressons (mauvais busage) et le long des voies de communication au sein du village (Est de la rue de la Mairie).



Les élus de la commune réfutent cette hypothèse. Pour les deux habitations sinistrées situées à l'entrée Est de Morlincourt, l'eau a ruisselé le long du chemin rural dénommé « *voie communale de Morlincourt à Salency* » puis s'est écoulée le long de la RD 87 (le fossé en bordure nord de la route étant obstrué) avant de pénétrer dans les habitations situées en contrebas de la voie. Depuis, des travaux d'entretien et de calibrage du fossé ont été effectués ce qui permet de nouveau de guider et canaliser les eaux provenant de la plaine. La nécessité de maintenir la fonctionnalité de la buse du ru de Ressons en amont du village reste un préalable pour éviter tout désordre.

► Le Plan de Prévention des Risques Inondation des communes du Noyonnais

L'État s'est engagé dans une démarche globale de gestion des inondations qui l'a conduit à arrêter le 13 juillet 1993 lors de la communication sur l'eau du ministre de l'environnement une politique ferme répondant aux objectifs suivants :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones inondables.
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont ou en aval, ce qui implique d'éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.
- Sauvegarder l'équilibre de l'environnement et la qualité des paysages dans les milieux naturels.

La loi pour le renforcement de la protection de l'environnement dite "loi Barnier" du 2 février 1995, dont le décret d'application est paru en octobre 1995, a instauré un nouvel outil en matière de prévention des risques : le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR).

Dans le cas de PPR s'intéressant uniquement au risque inondation on parle de PPRI. Le PPRI des communes du Noyonnais a pour objet la prévention du risque inondation par débordement de l'Oise en cas de crue centennale et aux remontées de la nappe phréatique contiguës sur les communes du Noyonnais : Appilly, Baboeuf, Béhéricourt, Brétigny, Chiry-Ourscamp, Morlincourt, Noyon, Passel, Pimprez, Pont-l'Évêque, Pontoise-lès-Noyon, Salency, Sempigny, Varesnes.

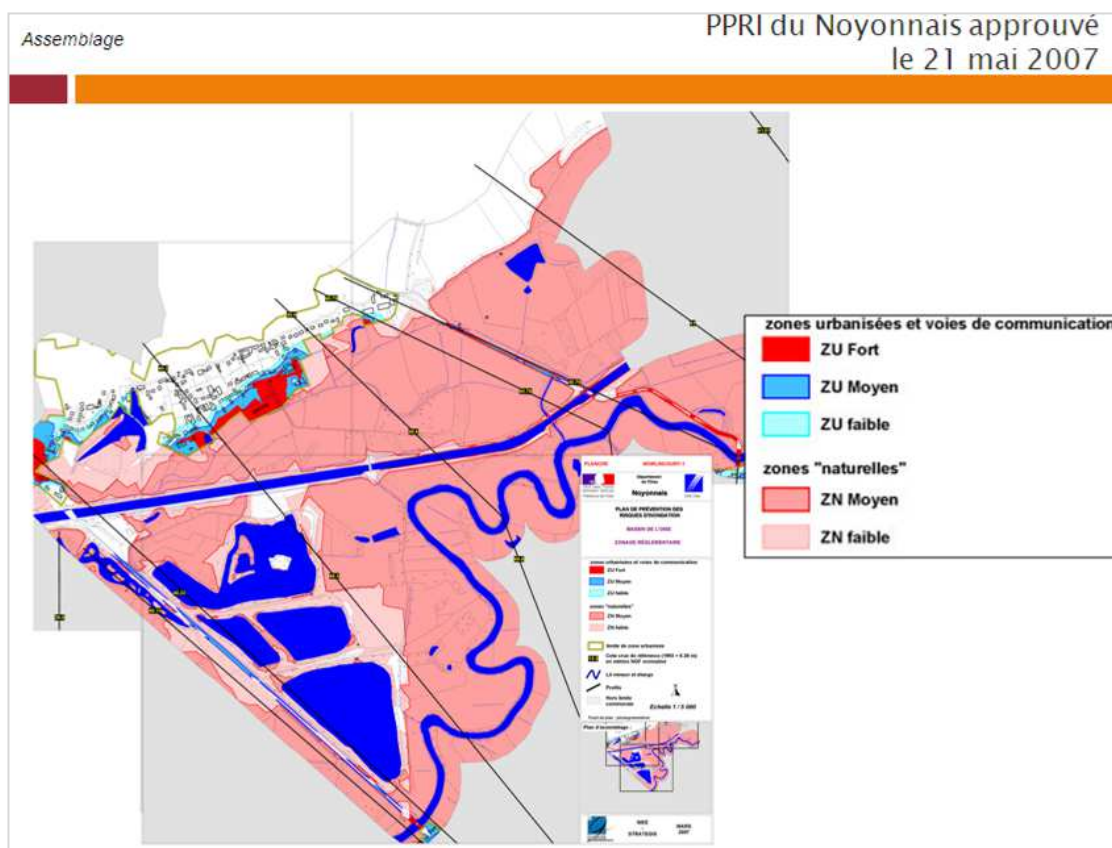
Le zonage réglementaire concrétise les objectifs de la démarche PPR.

Les différents types de zonages sont définis en caractérisant l'aléa (hauteur, proximité à la zone de grand écoulement) et la présence d'enjeux, de façon à permettre la définition d'un règlement adapté pour chaque situation « alea/enjeu ».

La classification obtenue permet d'identifier, pour chaque zone réglementée, les interdictions, les contraintes ou les dispositions qui s'appliquent aux biens et activités existantes ou aux projets nouveaux, et qui sont décrits précisément dans le règlement du PPR.

L'ensemble des implications réglementaires de ce document est consultable dans l'annexe « servitudes d'utilité publique » intégrée au dossier de PLU.

Zonage réglementaire du PPRI sur le territoire de Morlincourt

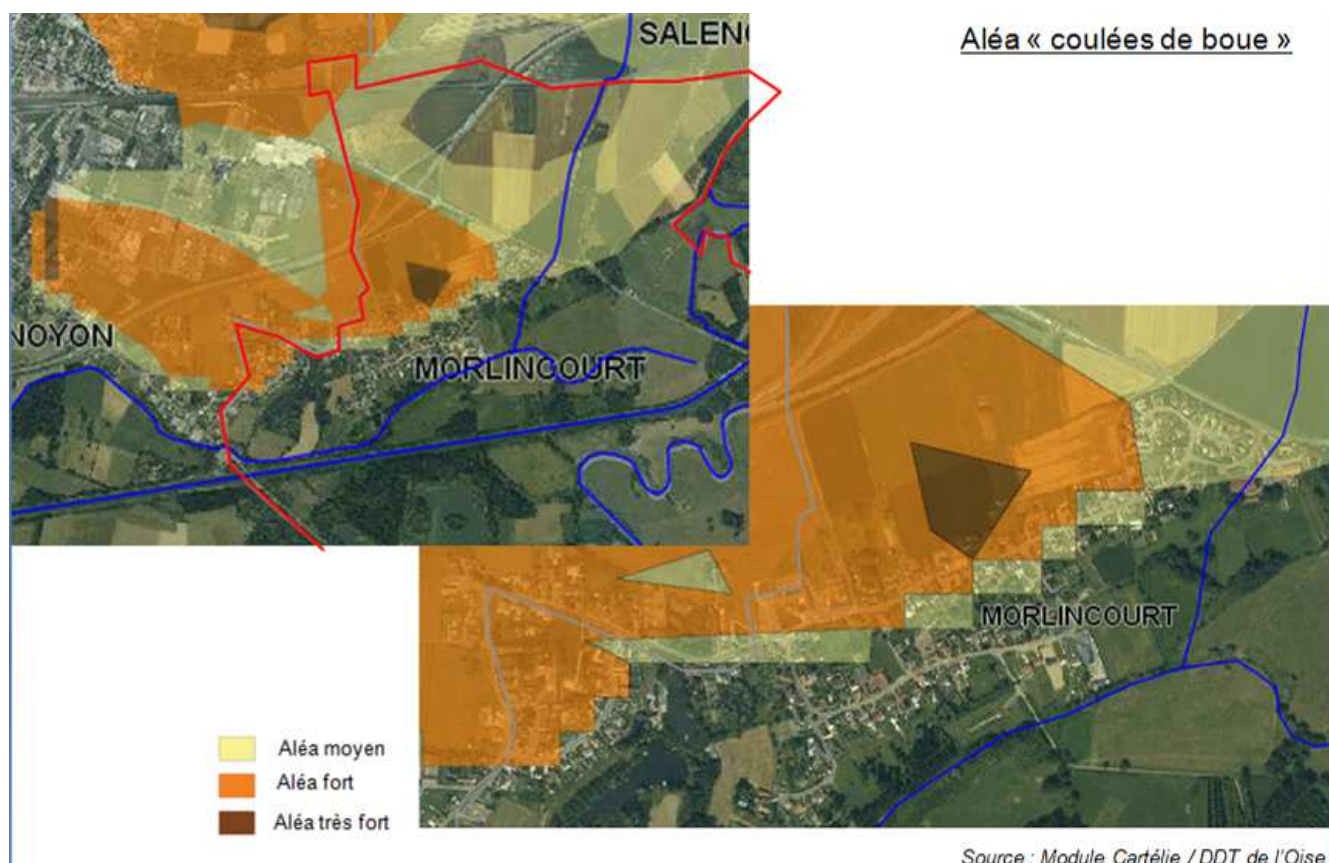


► Aléas naturels

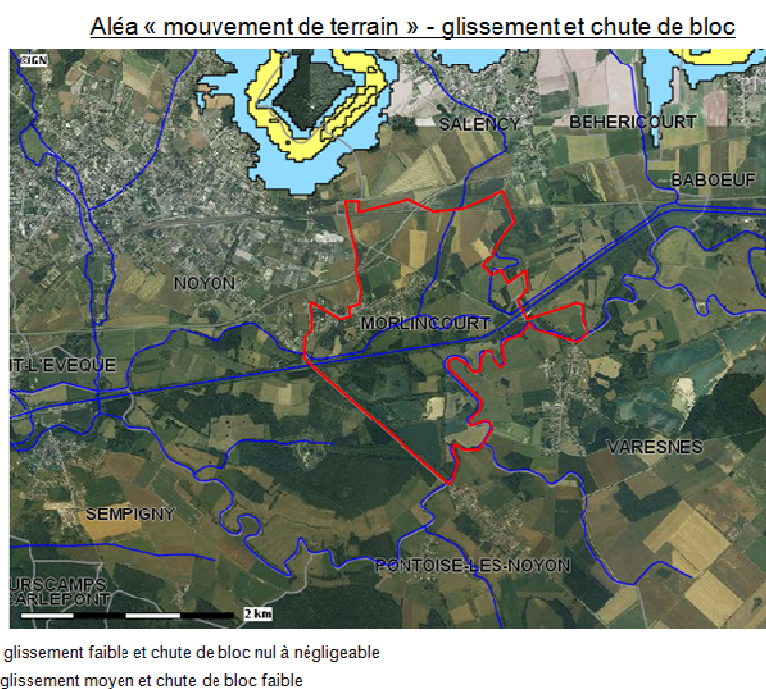
L'analyse des aléas naturels est issue des données mises à disposition par la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT) via le module cartographique Cartélie, et établies dans le cadre d'un Atlas des Risques Naturels Majeurs. Il convient d'insister sur la portée non normative de ces informations qui doivent être regardées comme des outils de sensibilisation sur la thématique des risques à destination des acteurs locaux. Les données présentées dans ce module ne résultent pas d'études de terrains mais de la combinaison « théorique » de plusieurs facteurs identifiés à l'échelle du département de l'Oise. Le module Cartélie doit donc être interprété à petite échelle (le territoire communal par exemple) et non à la parcelle.

La synthèse des informations est la suivante :

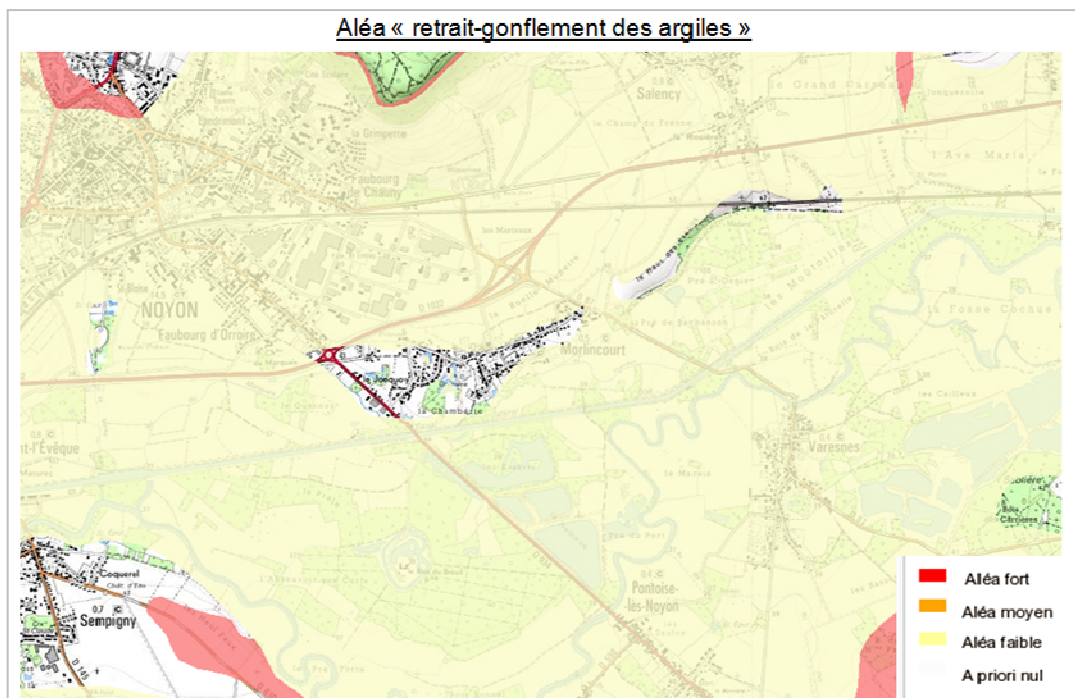
- **Coulées de boue** : aléas moyen et fort relevés au nord du territoire sur les espaces agricoles. Les élus de la commune affirment n'avoir jamais relevé de phénomène de coulée de boue sur les espaces situés entre la RD 1032 et le nord village contrairement aux présomptions de la cartographie ci-dessous. Il convient de garder en mémoire que la RD 1032 constitue un rempart qui « neutralise » les écoulements qui pourraient émaner de l'extrémité nord du territoire.



- **Mouvements de terrain par glissement ou chute de bloc** : compte tenu de la topographie clémente du territoire, la commune n'est pas concernée par l'aléa mouvement de terrain lié à des glissements ou des chutes de bloc.

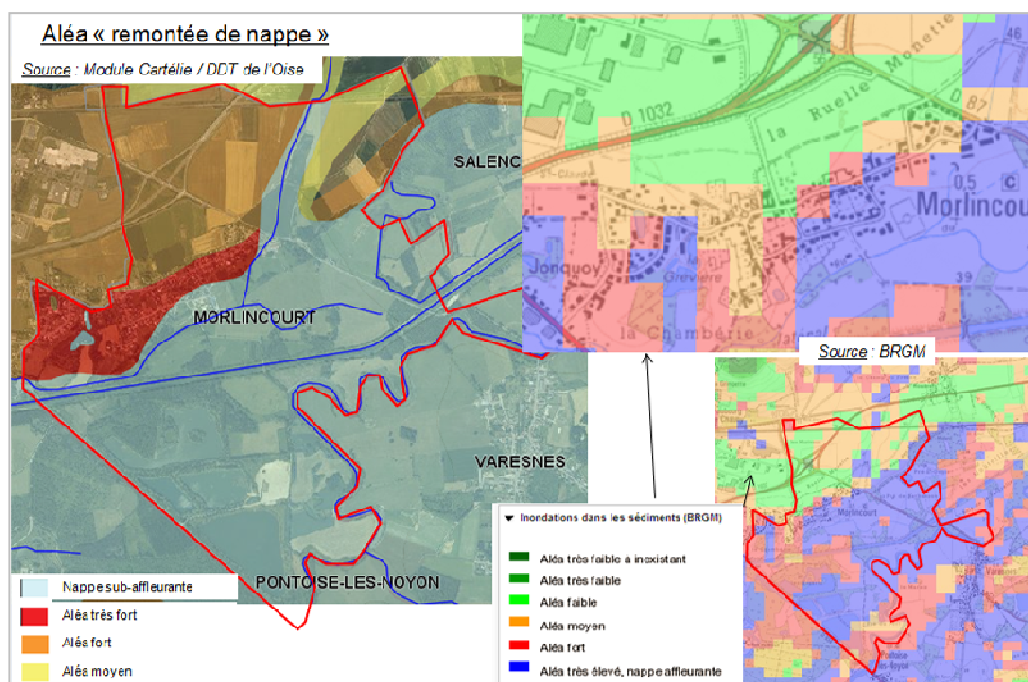


- **Retrait-gonflement des argiles** : aléa nul à faible sur l'ensemble du territoire communal.



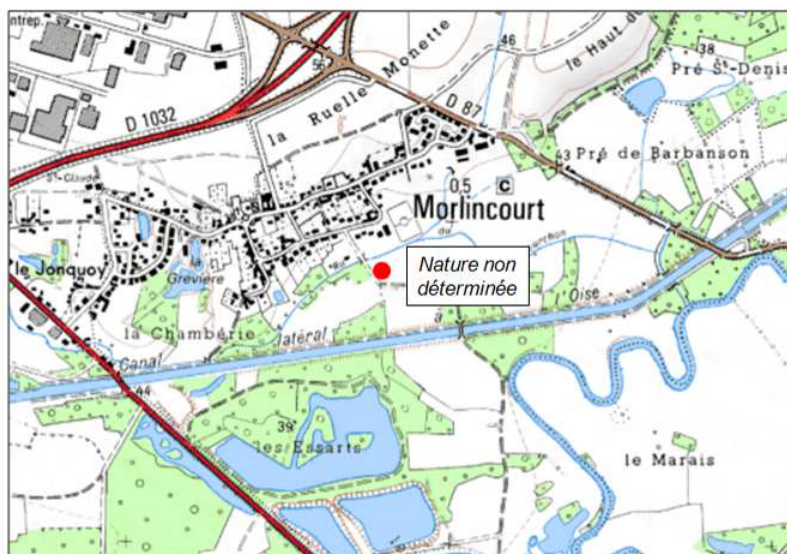
- **Remontées de nappe** : le sud du territoire est sous l'influence du fond de vallée humide qui génère des aléas « remontées de nappe » d'intensité importante (nappe sub-affleurante, fort et moyen). En revanche, le modulé Cartélie fait état d'un aléa fort sur les terres agricoles situées au nord du village, information théorique démentie par la cartographie du BRGM (échelle plus fine) qui y fait état d'un aléa faible.

A partir du site du BRGM, il est possible de consulter des données relatives à la profondeur de la nappe d'eau relevées à partir des puits ou forages communaux. Cette analyse a permis de confirmer la sensibilité de la quasi-totalité du village à ce phénomène naturel.



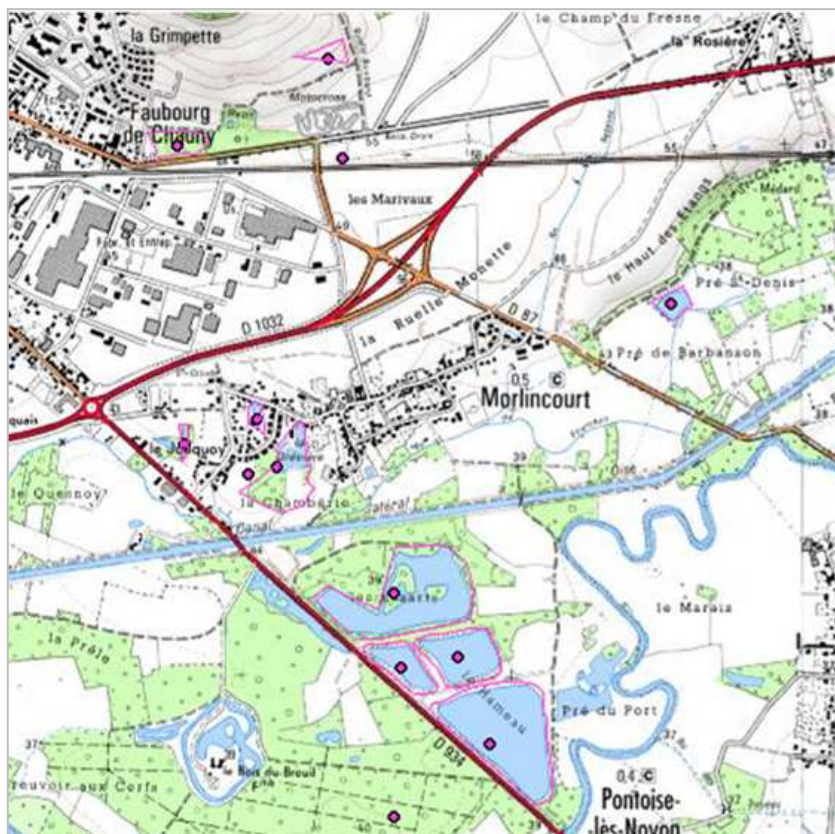
Inventaire des cavités souterraines

- **Cavités souterraines**
: le site du BRGM fait état d'une cavité souterraine, dont la nature est indéterminée, dans la vallée au sud d'un herbager, à l'angle du chemin rural dit du Jeu d'Arc. Cette cavité n'est pas connue par les élus de la commune.



Source : BRGM/Infoterre

- **Carrières** : le territoire communal compte plusieurs anciennes carrières liées à l'exploitation d'anciennes gravières, sablières et de craies. Ces dernières ont pour la plupart été réaménagées en plans d'eau.



Anciennes carrières

Sables, graviers, alluvions

2.11.2.2. Les risques technologiques

La commune ne compte pas d'établissement à risque sur son territoire.

2.11.3. Contraintes artificielles, nuisances et pollutions

2.11.3.1. Les contraintes artificielles

Le Porter à connaissance fait mention de l'arrêté du 20 mai 2005 portant sur les modalités de saisine du Préfet de Région en matière **d'archéologie préventive** et concernant les projets d'urbanisme. Les modalités d'application de cet arrêté se traduisent par la production d'une cartographie qui identifie sur un territoire donné des zones de présomption de vestiges archéologiques. Cette information peut amener le futur pétitionnaire d'un permis de construire à devoir effectuer des fouilles archéologiques complémentaires selon le niveau de sensibilité de la zone et la nature du projet (seuil d'emprise au sol). La commune ne dispose pas de carte archéologique.

2.11.3.2. Risques de pollution

Un *inventaire historique de sites industriels et activités de service* a été réalisé. Les informations ont été regroupées sur le **site BASIAS** du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Ce dernier ne fait état d'aucun site sur la commune.

Il doit être en outre précisé que la base **BASOL** ne recense aucun site pollué sur la commune qui appellerait une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

2.11.3.3. Nuisances

► Nuisances sonores

La RD 934 et la voie ferrée sont **classées au titre d'axe bruyant dans un arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1999**. Sur le plan juridique, il convient de rappeler que le classement sonore et les dispositions corrélatives d'isolement acoustique des constructions nouvelles dans les secteurs affectés par le bruit, sont opposables aux tiers dès leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Une annexe technique intitulée « nuisance acoustique des transports terrestres » est intégrée au dossier de PLU.

L'information des pétitionnaires dans les certificats d'urbanisme permettra aux constructeurs de disposer des éléments utiles pour évaluer l'isolement acoustique nécessaire pour se protéger du bruit. Il appartiendra ensuite à chaque pétitionnaire de permis de construire de s'assurer que son projet présente un isolement acoustique suffisant, et de respecter les règles du Code de la construction et de l'habitation,

comme il s'y engage déjà à l'occasion du dépôt de sa demande d'autorisation de construire.

L'enjeu n'est donc ni de geler, ni de contraindre l'urbanisation dans les secteurs affectés par le bruit, mais bien de s'assurer que cette urbanisation se fasse dans des conditions techniques maîtrisées, afin d'éviter la création de nouveaux points noirs de bruit.

La commune est concernée par une **voie classée à grande circulation**. Il s'agit de la RD 1032. Par conséquent dans le cadre d'un éventuel développement économique en bordure de cet axe de circulation majeur (75 m de part et d'autre de la voie), l'ouverture à l'urbanisation d'une future zone AU pourrait être concernée par les dispositions de l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme (étude dite Amendement Dupont) qui viserait à répondre à la prise en compte de la sécurité des déplacements et des nuisances aux abords d'une voie circulée.

► **Défense incendie**

Pour que les interventions des services de lutte contre l'incendie nécessitent pour qu'elles soient efficaces et que la responsabilité du Maire ne soit pas engagée (circulaire interministérielle de 1951) :

- le raccordement de poteaux incendie sur des conduites de diamètre 100 mm au minimum ;
- que les poteaux puissent débiter 60 m³ par heure pendant 2 heures et cela à 1 bar de pression minimum.

De plus, le champ d'action pour l'intervention des services de secours incendie ne doit pas dépasser 200 mètres linéaires sur voie carrossable. Dans le cadre d'un lotissement, cette distance est ramenée à 150 m. Elle peut être étendue à 400 mètres en milieu rural, sous réserve de présence de prises accessoires ou de points d'eau équipés d'une plate-forme permettant l'accès des véhicules de secours. Elle s'apprécie notamment selon les situations et l'équipement du centre de secours.

La défense-incendie est assurée au moyen de 10 hydrants répartis sur l'ensemble du village.

Après examen de la défense-incendie il est possible de conclure à une bonne répartition spatiale des équipements sur l'ensemble des espaces bâtis. L'ensemble des hydrants sont conformes à la norme hormis les hydrants situés rue des Grévières (n°328) et rue du Joncquoy. En effet, ces derniers sont piqués sur une canalisation de 80 mm de diamètre et ne débitent pas suffisamment (moins de 60 m³) à 1 bar de pression. Par conséquent, plusieurs constructions implantées dans la rue du Joncquoy ne sont pas couvertes par la défense-incendie.

L'étendue de la couverture incendie se superpose à la structure bâtie actuelle. Dans ces conditions, le développement de la défense-incendie est à envisager dans le cadre du développement spatial périphérique de l'agglomération.

2.12. CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

L'objectif d'économiser le foncier est posé par le Grenelle de l'Environnement afin de lutter contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles. Le rôle des documents d'urbanisme est renforcé par les lois portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, et de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 13 juillet 2010.

L'obligation de présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années, de fixer des objectifs chiffrés de modération des consommations à venir et de réaliser un suivi régulier de leur mise en œuvre nécessite des indicateurs fiables.

L'évaluation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire communal de Morlincourt est établie à partir de la comparaison des vues aériennes et/ou du cadastre entre 2001 et 2014 (cf. pages suivantes) auxquels s'ajoutent les relevés de terrain.

Evolution de la consommation des espaces entre 2001 et 2014*Vue aérienne 2001**Vue aérienne 2014*

2.12.1. La consommation des espaces agricoles

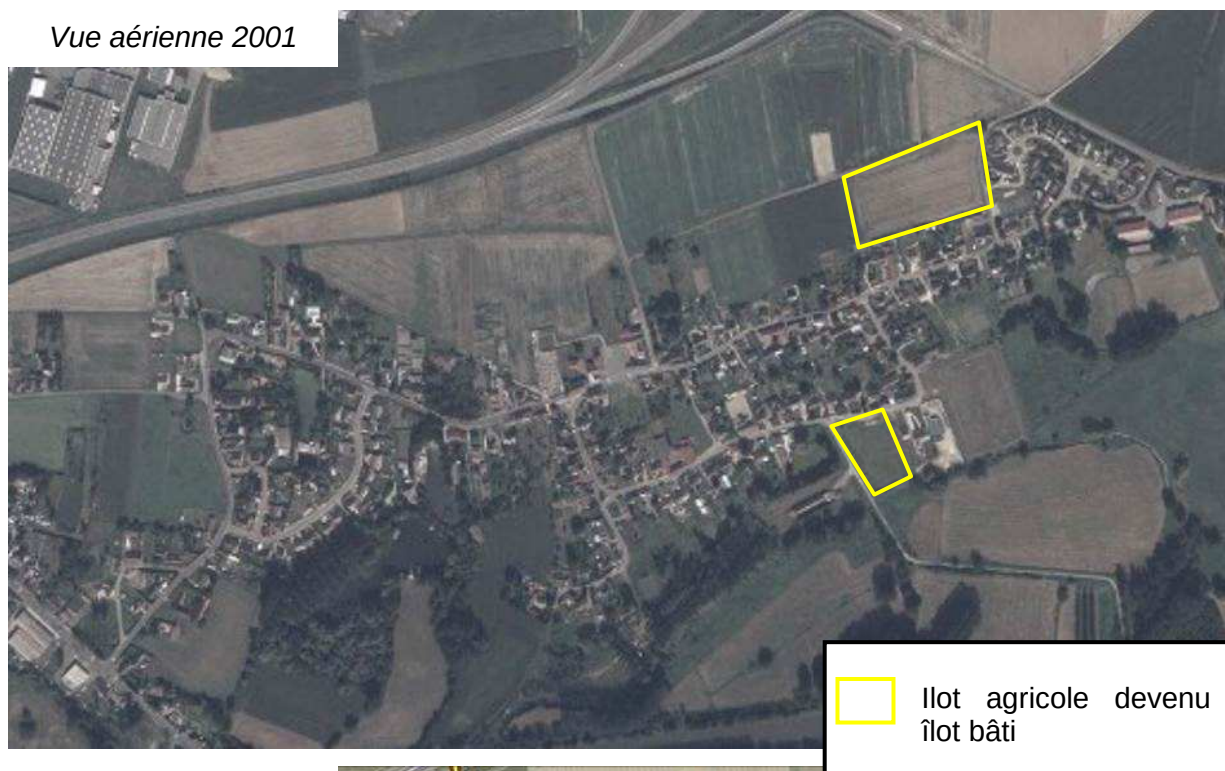
Les photographies ci-après nous montrent qu'au cours des dix dernières années, l'évolution du village a conduit à la consommation d'espaces agricoles. Le lotissement réalisé rue du Haut Village a épaissi la forme urbaine au nord-est et a donné lieu à la création de 16 pavillons individuels. La surface agricole consommée est d'environ 01 ha 40.

De plus, 3 pavillons ont été réalisés sur une ancienne pâture située rue du Jeu d'Arc. La consommation foncière y est d'environ 6 000 m².

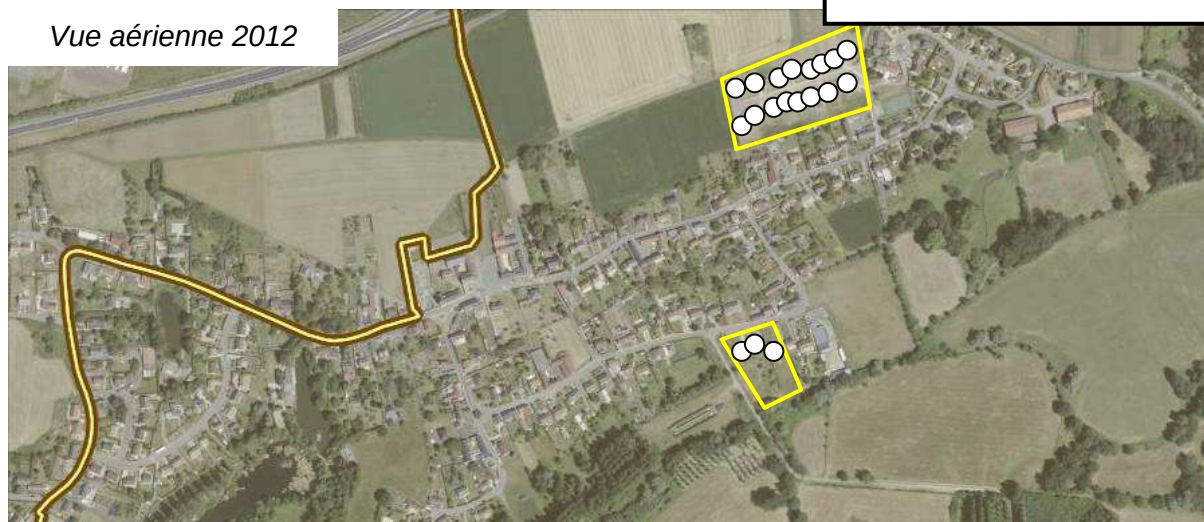
Au total, ce sont 02 ha de terres agricoles qui ont été consommées entre 2001 et 2014 au profit du développement résidentiel communal.

Evolution de la consommation des espaces agricoles entre 2001 et 2014

Vue aérienne 2001



Vue aérienne 2012



2.12.2. La consommation des espaces naturels et forestiers

Entre 2001 et 2014, les espaces naturels de commune n'ont pas spécialement évolué au profit du développement urbain ou d'aménagements en particulier.

2.13. RÉCEPTIVITÉ ET POTENTIALITÉ INTERNE DU TISSU URBAIN

La réceptivité du tissu urbain peut résulter de plusieurs facteurs :

- le renouvellement urbain (mutations internes par le changement de destination, résorption des logements vacants, changement de statut des résidences secondaires en résidences principales),
- l'estimation des terrains hypothétiquement constructibles.

2.13.1. Capacité de mutation et de renouvellement urbains

En termes de renouvellement urbain, l'étude statistique a révélé la présence de 8 logements vacants. Ce chiffre est très faible et peut difficilement être amélioré, puisque les logements ne peuvent être occupés en permanence (période de mise en vente, succession,...).

On compte également 5 résidences secondaires, ce qui est une valeur faible dans les communes rurales de l'Oise. La transformation d'une partie de ces résidences secondaires en résidence principale reste peu probable et représenterait un potentiel d'évolution peu significatif.

Par conséquent, ces logements ne sont pas considérés comme un réel potentiel de production de logements à l'échéance du Plan Local d'Urbanisme.

Il n'existe plus de corps de ferme exerçant une activité agricole sur la commune. Il est donc très peu probable qu'un corps de ferme vacant soit reconverti à court ou moyen terme en logements.

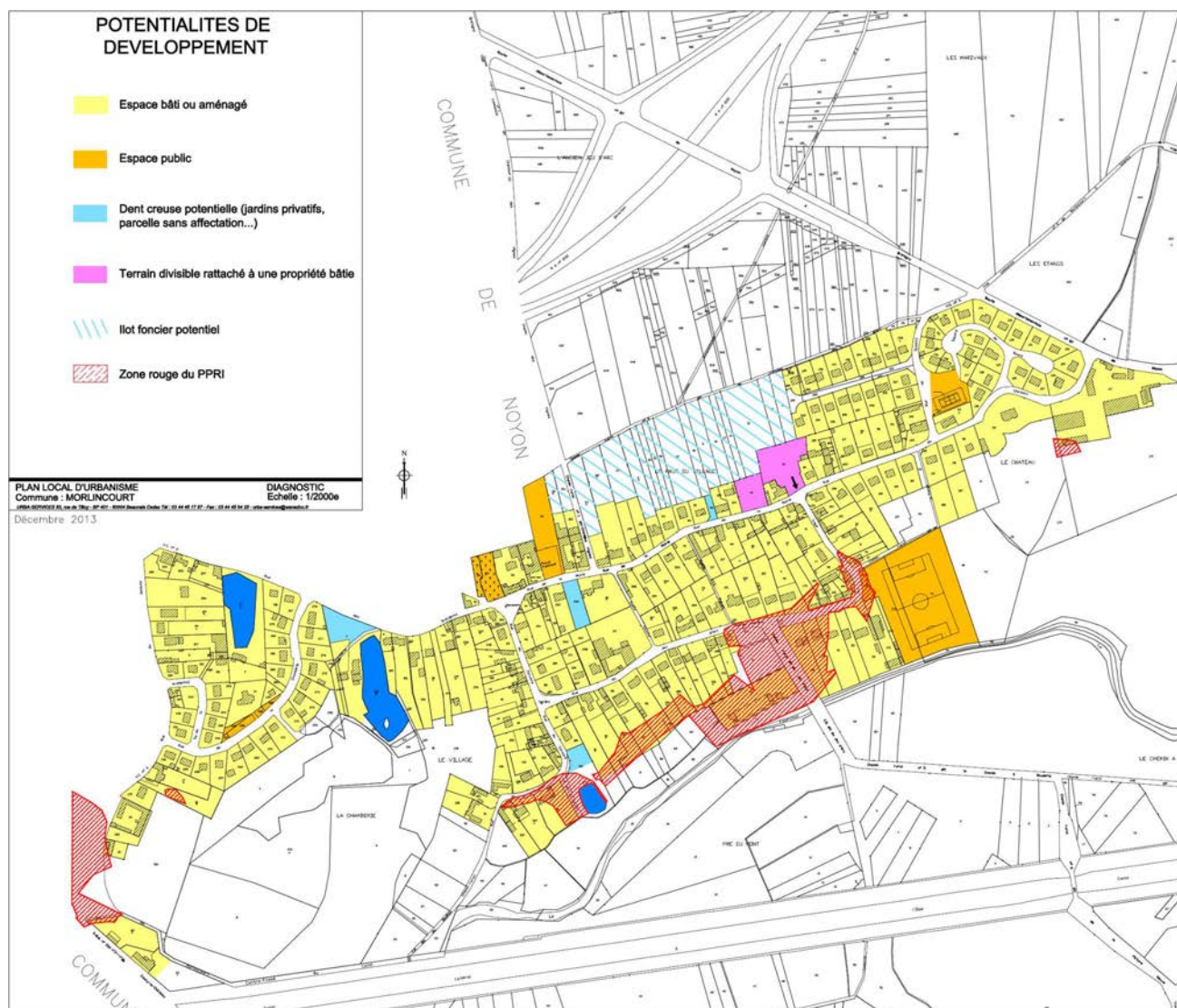
Le village ne compte pas de terrains occupé par une ruine ou une friche urbaine susceptible de faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain.

Le potentiel de renouvellement urbain est faible et estimé entre 2 et 4 logements.

2.13.2. Estimation des terrains hypothétiquement constructibles

L'estimation des terrains susceptibles d'être bâtis a été réalisée à l'intérieur d'un périmètre aggloméré tel que le définissent les tribunaux administratifs dans leur jurisprudence (à la dernière construction). Il s'agit de terrains bordés par une voie et desservis par les réseaux.

Cartographie de la réceptivité du tissu urbain et des potentialités de développement urbain



Le sud du village est contraint par les risques d'inondation. La mise en place du Plan de Prévention des Risques Inondation des communes du Noyonnais interdit ou soumet à conditions tout nouvel aménagement. Bien que la constructibilité ne soit pas systématiquement remise en cause, ces contraintes naturelles fortes peuvent être source de blocage psychologique pour les porteurs de projet. Les mesures constructives spécifiques à mettre en place représentent par ailleurs un surcoût pour le pétitionnaire.

Le potentiel d'accueil du village est principalement repéré au nord où ont été répertoriés des terrains non bâtis accessibles directement à partir d'une voie ouverte à la circulation publique et desservis par les réseaux d'usage. Il ne s'agit pas pour autant d'un potentiel directement exploitable. En effet, il s'agit soit de jardins potagers indépendants, soit de jardins privés rattachés à une propriété bâtie, soit de parcelles sans affectation précise. La disponibilité de ces terrains est donc soumise à la volonté des propriétaires de vendre, ce qui n'est pas le souhait exprimé par les propriétaires pour l'instant.

Il faut également rappeler que compte tenu de la mixité fonctionnelle repérée à l'intérieur du village, on peut supposer que l'urbanisation d'un terrain nu ou la reconversion d'un bâtiment vacant ne sera pas nécessairement réservé à la création de logements. Le développement des activités reste une option possible en matière de densification urbaine.

La capacité d'accueil en logements au sein des « dents creuses » est estimée à 3 logements si l'on considère que les 5 dents creuses répertoriées peuvent accueillir chacune un pavillon individuel et que l'on applique un taux de rétention de 30 %.

L'intérêt urbanistique de la parcelle cadastrée section AH 16 située rue de la Mairie est à souligner. Elle réside particulièrement dans son positionnement en façade d'un îlot potentiel de développement périphérique. Les orientations d'aménagement et de programmation du PLU prévoient sur cette parcelle le passage d'une future voie d'accès au secteur de développement retenu.

La parcelle cadastrée section AE n°352, située rue du jeu d'Arc (d'une superficie totale de 2 180 m²) a également été identifiée comme un potentiel intéressant dans le cadre du diagnostic communal considérant qu'il s'agissait d'un site vacant. Cependant, en cours d'étude cette propriété (parcelle + corps de ferme) a été rachetée. Le corps de ferme est habité et un permis de construire pour la réalisation d'une maison individuelle a été accordé sur la parcelle libre contiguë en 2015. Ce potentiel n'est donc plus disponible.

Dans la continuité ouest de la rue du Haut Village (extension récente), un secteur de développement potentiel en périphérie immédiate du tissu actuellement urbanisé apparaît. Cet îlot s'inscrit dans l'enveloppe urbaine générale. Il s'agit d'un potentiel de développement évoqué de manière indicative dans le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration. En effet, la municipalité est propriétaire de quelques parcelles.

En parallèle, il convient d'évoquer le positionnement de deux grandes parcelles au contact de cette zone périphérique, parcelles à enjeux sur le plan de la greffe urbaine à moyen terme depuis la rue de la Mairie.

En conclusion, il est possible d'affirmer que la réceptivité du tissu urbain est faible sur la commune. Elle est comprise entre 5 et 7 logements.

2.13.3. Projet de développement économique acté au SCOT approuvé

Il est rappelé que le SCOT du Pays Noyonnais prévoit une extension potentielle de la zone industrielle de Noyon sur le nord-ouest du territoire communal de Morlincourt. Au moment de l'élaboration du PLU, il n'a pas été identifié de besoins à court terme quant au développement spatial de la zone industrielle qui bénéficie encore de possibilité de développement sur le territoire de Noyon.

CHAPITRE 3 – CHOIX ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS RETENUES

3.1. JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS RETENUES DANS LE PADD

3.1.1. Explication des choix retenus dans le Projet d'Aménagement et de développement durables

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme est élaboré dans le respect des principes fondamentaux du développement durable définis à l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme. Ce dernier dispose :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont issus des enjeux identifiés au diagnostic ; ils sont l'expression, en même temps, de la volonté communale, face aux prévisions et besoins recensés.

A l'issue du diagnostic, et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal s'est réuni le 07 juillet 2014 afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ces dernières se déclinent en 10 thèmes principaux :

- ✓ Adapter le projet communal au regard de son contexte territorial,
- ✓ Géographie, paysage et patrimoine naturel,,
- ✓ Gestion des aléas naturels et prise en compte des nuisances,
- ✓ Qualité urbaine,
- ✓ Equipements et espaces publics,
- ✓ Déplacements,
- ✓ Développement économique et loisirs,
- ✓ Démographie, logements, morphologie urbaine,
- ✓ Patrimoine bâti,
- ✓ Performances énergétiques.

L'ensemble de ces thématiques fonde le projet communal de Morlincourt pour les années à venir. Les enjeux et orientations relatifs à chacune d'elles sont détaillées dans la pièce n°3 du dossier de PLU.

3.1.1.1. Adapter le projet communal au regard de son positionnement territorial

Le PADD fixe comme orientation générale la poursuite du développement démographique et urbain communal visant le renforcement de son rôle dans le développement du territoire Noyonnais et la mise en œuvre des objectifs résidentiels et économiques du SCOT et du PLH, adaptés à son identité rurale

La commune de Morlincourt est membre de la Communauté de communes du Pays Noyonnais, structure intercommunale qui gère la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé et est en cours d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat. Il s'agit de documents de référence à l'échelle de l'intercommunalité pour guider l'organisation et la planification de l'aménagement du territoire. Il s'agit en outre de documents cadre avec lesquels le PLU doit être compatible.

Morlincourt est une commune rurale de 494 habitants (pop. municipale au recensement légal 2011). Elle présente un profil essentiellement résidentiel. Quelques artisans et deux commerces (cafés) sont implantés sur la commune.

Sa situation territoriale, en conurbation avec Noyon, est avantageuse puisqu'elle permet à la population d'être proche de tous les services et équipements (scolaire, culturel, santé, gare, ...) qui font défaut sur le territoire et d'un pôle majeur d'emplois à l'échelle du Pays Noyonnais.

La desserte routière locale place la commune dans un triangle urbain plus vaste composé de villes moyennes ou grandes comme Compiègne, Roye, Chauny-Tergnier, Soissons. La proximité de la gare de Noyon (ligne TER 12 « St Quentin – Compiègne – Paris Nord ») renforce l'influence du pôle compiégnois et de la région parisienne en matière de mobilité professionnelle.

Pour toutes ces raisons, le SCOT intègre le village de Morlincourt au « pôle urbain de Noyon » et a donc vocation à se développer dans des proportions adaptées à son tissu rural et à son contexte géographique particulier.

3.1.1.2. Géographie, paysage et patrimoine naturel

Les choix opérés en matière de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers se fondent sur la volonté de limiter la consommation de l'espace et de pérenniser les espaces naturels de qualité repérés sur le territoire à savoir :

- au nord du territoire, l'intérêt agricole de la plaine support d'une économie agricole ainsi que la qualité paysagère de la zone. Les grandes étendues cultivées ouvrent des perspectives visuelles sur la Montagne de Béhéricourt. Par conséquent, le PLU se doit de reconnaître la richesse agronomique, biologique et économique des terres agricoles de la plaine afin d'assurer la protection des espaces agricoles et leur qualité paysagère.

- au sud du territoire, la vocation naturelle boisée du fond de la vallée de l'Oise en vertu de ses rôles paysagers, environnementaux et écologiques (préservation des continuités écologiques et de la biodiversité locale).

La préservation des principaux éléments végétaux (haies, bosquets) qui animent le paysage et/ou servent de relais ou de réservoirs écologique est un enjeu affiché au PADD. Il s'agit de maintenir un paysage typique et très animé ainsi que les éléments favorables au maintien des équilibres écologiques actuels.

Toutefois, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ne devront pas remettre en cause la gestion durable de ces espaces présentant une valeur écologique en vue de les pérenniser. Il ne s'agit pas en effet de figer dans l'espace et dans le temps les milieux qui doivent pouvoir être entretenus et modifié, si nécessaire, pour assurer le maintien et la pérennisation de la biodiversité locale.

De par sa situation aux abords du fond de vallée, le territoire de Morlincourt est particulièrement concerné par la dynamique liée à l'eau. Le fond de vallée est parcouru par un réseau diffus de rus qui accompagne la rivière de l'Oise ainsi que le canal latéral à l'Oise. Le fond de vallée abrite ainsi des zones à dominante humide reconnues pour leurs qualités naturelles et écologiques. L'intérêt de ces espaces réside par ailleurs dans la préservation de la ressource en eau. C'est pourquoi, le PADD affiche clairement l'intention des élus de les protéger au travers des dispositions du PLU.

Comme évoqué dans le diagnostic, les terres agricoles de la plaine agricole génèrent des perspectives ouvertes très lointaines ainsi qu'une certaine monotonie de l'espace. En cela, toute construction ou installation peut prendre une dimension importante dans le paysage local en particulier en limite avec l'espace aggloméré, où la transition apparaît parfois un peu brutale. Par conséquent, le fait de veiller à l'intégration paysagère des constructions dans les secteurs sensibles (cœur des terres, lisières urbaines...) fait partie des choix retenus au PADD.

3.1.1.3. Gestion des aléas et prise en compte des nuisances

La protection des biens et des personnes fait partie des objectifs poursuivis par la commune en particulier par la prise en compte du PPRI des communes du Noyonnais et la gestion des aléas naturels (remontée de nappe...) qui interfèrent avec l'espace bâti.

Par ailleurs, les servitudes d'utilité publique et les secteurs de nuisances acoustiques affectant le territoire doivent être intégrées en annexe du dossier de PLU pour continuer à être opposable aux tiers.

3.1.1.4. Qualité urbaine

Le PADD prévoit des actions de requalification d'espaces publics structurants et de préservation de la trame végétale visibles à l'intérieur de l'agglomération.

La municipalité doit être vigilante à la qualité de ces espaces publics qui renvoient l'image de la commune et participent au cadre de vie général des habitants.

Souvent couplés à une fonction récréative, ils constituent un point de rencontre au sein des quartiers et sont ainsi fédérateurs.

Le PADD met également en avant la préservation de la trame végétale intra-urbaine dans ses composantes diverses (jardins privés, espaces verts communaux, espaces boisés en lisières...). Ces éléments végétaux concourent à la qualité du cadre de vie et au maintien de l'image rurale du village. Il s'agit de facteurs qui ne sont pas étrangers à l'attractivité des communes (cadre de vie recherché).

3.1.1.5. Equipements, réseaux d'énergie et espaces publics

Les choix retenus dans le PADD découlent de l'analyse effectuée dans le diagnostic communal.

La volonté communale est d'assurer la protection de la ressource en eau par la gestion et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales issues de l'urbanisation. En outre, le développement urbain devra être adapté à la capacité des réseaux d'usage qui bénéficient d'une marge de manœuvre confortable.

En matière de desserte de la commune en réseaux, le PLU Grenelle se doit d'intégrer la thématique des communications électroniques. Le PADD inclut ainsi le projet de déploiement du très Haut Débit engagé par le Conseil départemental de l'Oise à l'échelle du département (hors zones AMII).

En matière d'équipement, la commune entend assurer le maintien des effectifs scolaires sur la commune étant entendu qu'elle appartient à un regroupement pédagogique intercommunal et dispose des services nécessaires (cantine, accueil périscolaire...). Le maintien de l'école est par ailleurs le garant du maintien des emplois induits.

Le Plan Local d'Urbanisme devra entrevoir la possibilité de maintenir et de développer le cas échéant les équipements publics communaux. La commune n'a pas de projet en particulier dans ce domaine mais ne souhaite pas remettre en cause la

concrétisation d'un projet futur au sein du village ou au niveau de son terrain de football (vestiaire, sanitaire).

3.1.1.6. Déplacements

Malgré la taille modeste du village, le tissu urbain est parcouru par un nombre élevé de voies douces (sentes, chemins ruraux) internes ou périphériques indépendantes des voies routières. Ces voies desservent plusieurs pôles structurants du village et incitent à la promotion des circulations douces. C'est pourquoi, le PLU devra les préserver et les développer dans le cadre du développement urbain.

En outre, le village est connecté à plusieurs circuits de randonnées notamment la Trans'Oise aménagée le long du canal Latéral à l'Oise par le biais d'un chemin rural. Il s'agit d'un facteur favorable au développement d'activités touristiques sur la commune (chambre d'hôtes, gîtes, découverte du patrimoine local...) et au développement de circuits intercommunaux faisant usage de moyens de transport doux.

D'une manière générale, les entrées de ville sont peu qualifiées quand elles sont identifiées ce qui brouillent les repères et l'identité communale au niveau de la conurbation avec la ville de Noyon à l'ouest du village. Le PADD intègre une orientation visant la qualification des entrées de ville pour une meilleure lisibilité et l'amélioration de la qualité urbaine.

S'agissant des transports en commun, Morlincourt est desservie par des lignes de bus qui servent principalement au rabattement des usagers vers la gare de Noyon. Les habitants ont également accès au service de transport à la demande organisé par la Communauté de Communes qui optimise les transports en direction de Noyon et deux fois par semaine vers Guiscard et Crisolles. La situation actuelle n'en fait pas un moyen de transport véritablement utilisé par la population locale en particulier les actifs ayant un emploi. Par conséquent, le PADD fait savoir que la commune souhaite un renforcement de la couverture et des fréquences des transports en commun sur le territoire en direction des pôles structurants (santé, commerciaux...) intercommunaux.

3.1.1.7. Développement économique et loisirs

D'une manière générale, le PADD évoque l'enjeu pour la commune de conforter, au sein du village, la pérennité des activités existantes et permettre l'accueil de nouvelles activités adaptées à la vie d'un village. La commune possède en effet un tissu économique local principalement composé d'artisans et de bureaux et deux commerces (cafés). Selon l'INSEE, au recensement 2010, la commune proposait un total de 58 emplois.

La commune n'abrite plus de siège d'exploitation agricole. En revanche, plusieurs agriculteurs dont le siège est implanté en dehors de la commune exploitent des terres situées sur le territoire communal de Morlincourt. C'est pourquoi, le PADD rappelle l'enjeu de la préservation de l'économie agricole locale par la protection des terres agricoles du territoire.

Le SCOT du Noyonnais prévoit une extension potentielle de la zone industrielle de Noyon au nord-ouest du territoire de Morlincourt. Le SCOT définit une enveloppe maximale à cette extension de 25 ha considérant que des possibilités d'extension

existent encore sur le territoire de Noyon. La commune affirme dans son PADD vouloir participer au développement économique local sous réserve de l'implantation d'activités qui ne généreront aucun risque pour la population. Une enveloppe consommable maximale de 11 ha est déterminée au PLU de Morlincourt à la demande de la Communauté de communes du Pays Noyonnais.

Les composantes variées du paysage local et les qualités environnementales du milieu sont des supports intéressants pour développer et valoriser les activités dites touristiques et de loisirs. Le passage de la Trans'Oise et de nombreux circuits de randonnées représentent un atout dans ce domaine.

3.1.1.8. Démographie, logements, morphologie urbaine

► Production de logements

La définition des objectifs de production de logements découle des orientations du SCOT et du PLH en cours d'élaboration, qui sont des documents cadre avec lesquels le PLU doit être compatible.

Concernant la planification future du territoire de Morlincourt, le SCOT du Pays Noyonnais fixe des objectifs en matière de logements. S'agissant de la phase 1 (2011-2016) qui permettra de répondre à 27% de l'objectif global défini sur le groupement, Morlincourt doit réaliser 14 logements soit un rythme annuel moyen de 2 logements/an.

Pour la phase 2 (2017-2030), le SCOT prévoit une consolidation et un léger accroissement de l'effort constructif puisque durant cette phase, 73% des objectifs résidentiels resteront à réaliser sur le groupement. Par conséquent, le rythme moyen annuel de construction attendu sur la commune doit augmenter.

Le PLH, en cours d'élaboration (échéance 2020), renvoie à la création d'une cinquantaine de logements à l'échelle des communes rurales de l'aire urbaine de Noyon et fait référence à un projet communal d'une vingtaine de logements sur des terrains situés dans la continuité ouest de la rue du Haut Village.

C'est dans ce contexte supra-communal que la commune a déterminé ses objectifs de production de logements étant entendu que la commune souhaite participer à l'effort constructif et conforter son rôle dans le développement local. A raison de 2-3 logements/an, la commune retient un objectif de création de logements compris entre 32 et 48 logements à l'échéance 2030.

► Développement, renouvellement, reconversion et mutation urbaine

La limitation de la consommation de l'espace nécessite de tirer profit des opportunités de développement offertes par le tissu bâti actuel.

C'est dans cette optique que le PADD affiche plusieurs orientations qui vont dans ce sens comme de faciliter la reconversion du tissu bâti vacant et la réfection des logements vacants ou encore de densifier l'enveloppe bâtie. Toutefois, le PADD précise que cette densification devra s'opérer dans le respect de la morphologie urbaine actuelle du village.

Le diagnostic communal a permis de conclure que le potentiel d'accueil du village est limité (entre 5 et 7 logements) si l'on considère le faible nombre de logements

vacants ou de résidences secondaires, la rareté des terrains libres de construction situés en bordure de rue et leur occupation actuelle favorisant la rétention foncière (jardins d'agrément, jardins cultivés privés).

Les contraintes liées au positionnement de Morlincourt au contact du fond de vallée humide sont importantes. Les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation réduisent fortement les droits à bâtir au sud du village ou soumettent tout projet d'aménagement ou de construction à conditions (mesures constructives plus coûteuses).

Pour assurer son développement urbain et démographique, la commune n'a pas eu d'autre choix que de prévoir le développement périphérique du village. Aux termes des réflexions menées sur les opportunités de développement urbain, un secteur de développement potentiel est apparu assez logiquement dans la continuité ouest de la rue du Haut Village (lotissement récent) au nord du village. Il s'agit d'un potentiel de développement évoqué de manière indicative dans le PLH en cours d'élaboration. En effet, les élus ont fait l'acquisition de plusieurs parcelles à cet endroit du village ce qui favorisera la concrétisation future de l'opération.

► **Consommation foncière**

En matière de densité, le SCOT prévoit dans le pôle Noyonnais une densité résidentielle moyenne de 25 logements/ha selon une tendance comprise :

- entre 12 et 15 logements à l'ha en moyenne pour le logement individuel ;
- entre 30 et 35 logements à l'hectare pour le logement collectif (qui représenterait 25 % des logements nouveaux).

Le SCOT précise bien entendu que cette densité est adaptable suivant la morphologie urbaine des communes concernées.

En outre, le SCOT définit une enveloppe « consommable » globale de 59 ha pour l'unité urbaine de Noyon incluant les surfaces nécessaires aux équipements et aux infrastructures relevant de l'aménagement des urbanisations résidentielles.

Le SCOT précise que les objectifs fixés en matière de production de logements s'entendent en logements supplémentaires et ne tiennent pas compte des opérations de renouvellement urbain (restructuration, démolition, reconstruction). C'est sur ce postulat que la commune a déterminé ses objectifs de consommation de l'espace.

En compatibilité avec les dispositions du SCOT, le PADD fixe une densité urbaine minimale à atteindre de 15 logements par hectare. Il s'agit de produire une image urbaine associant à la fois du bâti individuel et groupé et ainsi de diversifier l'offre en logements. Le caractère rural du village mérite de ne pas exiger une densité urbaine trop élevée. S'agissant d'un minimum, les opérations d'aménagement futures pourront toujours produire une densité plus forte.

Par conséquent, dans la mesure où la commune est susceptible de réaliser jusqu'à 48 logements à l'horizon 2030, la consommation foncière maximale déterminée au PLU est de 03 ha 20. Comme rappelé par le SCOT, cette consommation foncière correspond aux espaces consommés dans le cadre de l'extension urbaine du village (périphérie des espaces actuellement urbanisés).

Dans les faits, le règlement graphique prévoit une consommation foncière périphérique de 02 ha 67. De plus, que certains espaces intégrés à la zone AUh sont des fonds de parcelles privées. Aussi, de ce point de vue, on peut considérer que

ces espaces, d'une superficie de l'ordre de 7 500 m², s'apparentent plutôt à des espaces de renouvellement et de densification de la trame urbaine actuelle. Il ne s'agit, ni d'espaces agricoles, ni d'espaces naturels au sens noble du terme. Ces espaces sont occupés par des jardins potagers, des friches herbeuses et des arbres isolés. De ce point de vue, le projet de PLU s'inscrit véritablement dans une démarche de maîtrise de la consommation foncière et fait le choix de se développer dans les secteurs les moins impactant.

► **Diversification de l'offre en logements**

Le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration préconise une répartition du parc en logements à l'échelle du pôle de Noyon (50 % d'accession libre, 25 % de locatif social, 15 % d'accession abordable et 10 % de locatif privé (conventionnement lié à l'OPAH).

La diversification de l'offre en logements sur la commune représente un enjeu majeur. En effet, le déclin démographique observé au cours de la période 1999-2010 est en partie due au manque de logements intermédiaires et locatifs. La population ne peut satisfaire, sur la commune, un parcours résidentiel classique.

Le PADD affiche ainsi un principe de recherche d'une diversité résidentielle visant la mixité sociale et générationnelle dans la population. Pour ce faire, les règles du PLU favoriseront une diversification des typologies bâties, des solutions alternatives au mode pavillonnaire, des nouvelles formes d'urbanisation propices à la diversification de l'offre en logements afin de satisfaire aux besoins d'un parcours résidentiel classique.

3.1.1.9. Patrimoine bâti

► **Adapter les règles d'urbanisme aux ambiances urbaines ressenties**

Sur le plan architectural, c'est une typologie du bâti mixte qui est ressentie à l'échelle du village. Cette impression résulte à la fois

- de la présence de plusieurs quartiers pavillonnaires,

- de la partie originelle du village composé d'un tissu bâti ancien ou récent essentiellement implanté en retrait de l'alignement. Par conséquent, le bâti ancien, qui a pourtant conservé ses qualités architecturales, n'habillent pas directement la rue. Les clôtures qui servent de référence à la lecture du tissu urbain sont des clôtures basses (muret), perméables (palissade, grille, lisses doublés ou non de haies vives...) qui se succèdent sans réelle homogénéité dans les matériaux et les teintes, ce qui nuit à la qualité urbaine générale.

► **Protéger des éléments du patrimoine bâti ancien (murs de clôtures, bâtiments, façades...) pour leurs qualités architecturale et/ou historique, leur rôle structurant.**

La centralité du village est marquée le long de la rue de la Mairie et autour de la place publique par un bâti ancien prédominant, très souvent implanté à l'alignement.

En cas de retrait, de haut murs en briques prennent le relais et complètent le front bâti. Une ambiance minérale structurante marque le cœur du village, ce qui a amené les élus à vouloir adopter des règles spécifiques sur ce secteur afin de pérenniser l'identité communale.

3.1.1.10. Performances énergétiques

Les techniques innovantes visant la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques...) et la réduction de la consommation énergétique des bâtiments (matériaux, toitures végétalisées...) doivent pouvoir être utilisées mais devront s'intégrer dans le cadre paysager et architectural environnant.

Le développement de la desserte en transport en commun est une condition préalable au développement de l'usage de moyens de transport alternatifs à la voiture et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La volonté communale de diversifier les fonctions urbaines sur le territoire afin de réduire les distances entre sites résidentiels et zones d'emplois œuvre en faveur de la réduction des déplacements motorisés et de la promotion des circulations douces.

La taille du village et le réseau de sentes et chemins ruraux existants à l'intérieur et à la périphérie immédiate de l'espace sont des facteurs favorables à la promotion des circulations douces. En outre, l'extension éventuelle de la zone d'activité économique de Noyon sur le secteur nord-ouest du territoire devra s'accompagner d'une réflexion sur les « connexions » douces à aménager entre le village et la zone d'activité puis à l'échelle de la zone d'activité de Noyon.

3.2. JUSTIFICATIONS DES RÈGLES ADOPTÉES AU PLU

3.2.1. Synthèse des principales traductions réglementaires des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Géographie, paysage et patrimoine naturel	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
Reconnaître la dimension agricole de la plaine cultivée au nord du territoire communal.	→ Classement en zone agricole « A » des espaces agricoles situés au nord du territoire communal ne revêtant pas un intérêt écologique identifié.
Préserver le caractère naturel de la vallée de l'Oise au sud du territoire communal en y limitant fortement les aménagements et l'urbanisation.	→ Classement en zone naturelle « N » de protection avec droits à bâtir et à aménager très limités (gestion de l'existant).
Pérenniser les principaux éléments végétaux ponctuels (haies, bosquets...) qui animent le paysage et/ou servent de relais ou de réservoirs écologiques.	→ Classement en zone naturelle « N » des massifs forestiers de la commune et des remises boisées + classement au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme des plantations d'alignements structurantes répertoriées au sein de la vallée humide.
Ne pas compromettre la gestion durable des espaces présentant une valeur écologique en vue de les pérenniser.	→ Classement en zone naturelle « N » de protection avec règles adaptées au maintien et à la restauration des continuités écologiques et à la gestion du milieu naturel.
Préserver les zones humides en vue de protéger la ressource en eau.	→ Classement en zone naturelle « N » des espaces identifiés en qualité de zones à dominante humide ayant conservé leur caractère naturel. Règlement de la zone N comprenant des droits à bâtir ou à aménager en lien avec la gestion des milieux naturels visant leur pérennité.

▪ Au besoin, mettre en place des dispositions particulières en vue d'assurer l'intégration paysagère des constructions nouvelles (en lisière urbaine, au sein de la plaine agricole...)	➔ Teintes foncées des matériaux de constructions préconisées dans le règlement de la zone A. ➔ Préservation des plantations d'alignement structurants, notamment celles situées au contact de l'espace urbain. ➔ Protection de la trame végétale intra-urbaine par la définition d'une profondeur constructible. ➔ Intégration paysagère de la zone AUh par sa situation au sein de l'enveloppe urbaine générale du village et l'obligation d'aménager une bande végétale en limite nord de la zone (OAP). ➔ Volumétrie des constructions maîtrisées au sein des zones UM et 1 AUh (en limite de la zone agricole) afin de limiter l'impact des constructions dans le paysage.
---	--

Gestion des aléas naturels et prise en compte des nuisances	
Orientations générales	Principales dispositions réglementaires
▪ Veiller au maintien d'un équilibre hydraulique à l'échelle du territoire en maintenant libre les couloirs d'écoulements connus, en mettant en place en milieu urbain des dispositifs de gestion des eaux pluviales au fur et à mesure du développement, en protégeant les zones tampons et les éléments régulateurs	➔ Zone AUh déterminée en dehors des talwegs. ➔ Bande inconstructible de 10 m définie de part et d'autre du ru à Ressons (partie classée en zone agricole « A »). ➔ Gestion à la parcelle des eaux pluviales rendue obligatoire par l'article 4 du règlement de chaque zone. ➔ Parties inondables du fond de vallée classées majoritairement en zone naturelle de protection (droits à construire ou à aménager très faible).
▪ Intégrer les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation du Noyonnais	➔ Intégration du PPRI dans l'annexe « servitude d'utilité publique » du dossier de PLU afin qu'il continue à être opposable aux tiers. ➔ Règlement écrit : rappel dans les caractéristiques de chaque zone concernée (UM, A et N).

▪ Etablir des mesures réglementaires adaptées pour prévenir les dommages liés au phénomène de remontées de nappe au niveau du village	→ Le règlement de la zone UM interdit l'édification de sous-sols enterrés afin d'éviter tout désordre.
▪ Tenir compte et intégrer au PLU les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire communal	→ Intégration dans le dossier de PLU d'une annexe « servitudes d'utilité publique » comprenant un plan de localisation des différentes servitudes et un cahier des servitudes rassemblant les fiches correspondantes à chaque servitude.
▪ Prendre en considération les nuisances acoustiques produites par les infrastructures de transports terrestres déclarées bruyantes	→ Intégration d'une annexe « nuisance acoustique des transports terrestres » dans le dossier de PLU avec plan de situation des espaces concernés par les mesures d'isolation acoustique. → Règlement écrit : rappel dans les caractéristiques de chaque zone concernée (UM et N) et à l'article 2.
▪ Permettre la gestion des infrastructures qui traversent le territoire communal	→ Prise en compte dans le règlement de chaque zone (articles 1 et 2).

Qualité urbaine	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
▪ Poursuivre les efforts de traitement qualitatif des espaces publics communaux	→ pas de disposition réglementaire en particulier
▪ Maintenir une trame végétale à l'intérieur du village par la gestion maîtrisée des cœurs d'îlots « verts »	→ Article 6 du règlement des zones UM et 1 AUh : profondeur constructible de 25 m pour les habitations comptée à partir des voies publiques existantes ou susceptibles de le devenir.

Equipements et espaces publics	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
Tenir compte de l'étendue et de la capacité des réseaux dans les réflexions en matière de développement urbain	→ Périmètre de la zone UM intégrant les terrains viabilisés. Afin d'éviter toute dérive, les accès automobile sont interdits sur les sentes ou les voies non équipées. → Situation de la zone 1 AUh permettant de se raccorder aux réseaux d'usage existants en périphérie immédiate de la zone et jugés de capacité suffisante pour assurer le développement de l'urbanisation (extension possible). Phasage d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AUh à moyen terme. → Article 4 des zones UM et 1 AUh obligeant le raccordement des constructions au réseau d'eau potable, au réseau collectif d'assainissement et la gestion des eaux pluviales à la parcelle. → Article 4 des zones A et N : possibilité d'avoir recours à un puits privé pour l'alimentation en eau potable sous réserve des autorisations nécessaires + possibilité de mettre en place un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.
Tenir compte du projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire	→ article 16 de la zone 1 AUh : obligation de réaliser des fourreaux de réserve dans le cadre de l'aménagement global de la zone dans l'attente du déploiement du réseau sur la commune.
Assurer le maintien des équipements publics communaux et leur extension éventuelle voire la création de nouveaux (scolaire, administratif, loisirs...)	→ Périmètre des zones UM et 1 AUh et rédaction des articles 1 et 2 qui ne compromettent pas cet objectif. → Droits limités (surface au sol de 80 m² maxi) au sein du secteur NL en lien avec la pratique du sport (création d'un vestiaire/sanitaire).

Déplacements	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
Préserver le réseau de voies douces et le développer, si nécessaire, au gré du développement urbain.	→ Article 3 des zones UM et 1 AUh : interdiction de créer des « accès véhicules » sur les sentes et chemins répertoriés au règlement graphique. Maintien de leur vocation exclusive de desserte agricole ou de circulation douce. Les accès piétons sont admis mais dans la limite de 1,20 m de largeur (éviter les dérives). → OAP dans la zone AUh : sentes piétonnes à aménager entre le chemin rural au nord et la future voie de desserte interne. Au moins un trottoir à prévoir le long des voies de desserte future de la zone 1 AUh + connexion viaire à maintenir avec la rue de la Mairie (greffe urbaine sur le tissu urbain existant).
Tirer profit de la Trans'Oise pour promouvoir les circulations douces intercommunales	Pas d'incidence réglementaire spécifique.
Qualifier les entrées de ville en conurbation avec la ville de Noyon afin d'affirmer l'identité communale	Pas d'incidence réglementaire spécifique
En collaboration avec la Communauté de communes du Noyonnais, renforcer la couverture et les fréquences des transports en commun sur le territoire en direction des pôles structurants intercommunaux	Pas d'incidence réglementaire spécifique

Développement économique et loisirs	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
▪ Adapter les dispositions du PLU afin de rendre possible l'extension de la zone industrielle de Noyon sur le territoire de Morlincourt, sous réserve de l'implantation d'activités qui ne généreront aucun risque pour la population	→ Inscription d'une zone à urbaniser (AU) et définition d'un règlement subordonnés à la réalisation d'une procédure adaptée ultérieure (déclaration de projet...) si des besoins sont réellement identifiés.
▪ Conforter, au sein du village, la pérennité des activités existantes et permettre l'accueil de nouvelles activités adaptées à la vie d'un village	→ Règlement de la zone UM qui permet une mixité fonctionnelle en particulier par l'implantation et l'exercice d'activités non nuisances adaptées à la vie d'un village. Seules les activités industrielles sont formellement interdites ainsi que les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
▪ Pérenniser l'économie agricole locale par la protection des terres agricoles du territoire (terres cultivées, pâtures...).	→ Classement en zone A des terres agricoles de la plaine au Nord du territoire situées en dehors de toute reconnaissance écologique. Le règlement de la zone A admet l'implantation de nouveaux bâtiments nécessaires à l'exercice de l'activité agricole ou d'élevage. → Le règlement écrit de la zone UM n'interdit pas les bâtiments agricoles.
▪ Valoriser le potentiel touristique du territoire et permettre la création d'activités liées au tourisme (en appui des sentiers de randonnée, du petit patrimoine, des composantes paysagères et naturelles locales...)	→ Le règlement de la zone UM et 1 AUh n'empêche pas la création d'activités liées au tourisme (chambres d'hôtes, gîte, restaurant, commerce,...).

Démographie, logements et morphologie urbaine	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
<u>Production de logements</u> Persévérer dans l'effort constructif en tenant compte des dispositions du SCOT et du PLH afin de conforter le rôle de Morlincourt dans le développement local. A raison de 2-3 logements/an, la commune retient un objectif de création de logements variant entre 32 et 48 logements à l'échéance 2030.	Pas de déclinaison réglementaire spécifique.
<u>Développement, renouvellement, reconversion et mutation urbaine</u> - Faciliter la reconversion du tissu bâti vacant et la réfection des logements vacants. - Adapter les règles d'urbanisme pour admettre une densification interne du village (dents creuses) dans le respect de sa morphologie villageoise. - Poursuivre le développement urbain au nord du village dans le prolongement ouest de la rue du Haut Village et organiser la greffe urbaine du futur secteur.	→ les règles édictées au sein de la zone UM ne remettent pas en cause la mixité fonctionnelle au sein du village, exceptées pour les activités industrielles ce qui favorise la reconversion du tissu bâti vacant (changement de destination) ou encore l'évolution de l'aspect extérieur des façades par leur transformation (création de nouvelles ouvertures...). La réfection des logements vacants ne relèvent pas des règles du PLU. → Dans les zones UM et 1 AUh, les règles portant sur l'implantation, l'emprise et la hauteur des constructions permettent une densification de l'espace urbain dans le respect de sa morphologie urbaine actuelle (esprit villageois). → Définition d'une zone AUh au nord du village entre la rue du Haut Village et le chemin des Vignes à vocation principalement résidentielle. Greffe urbaine déclinée dans les orientations d'aménagement et de programmation par la définition de plusieurs aménagements structurants à respecter.

Démographie, logements et morphologie urbaine (suite)	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
Consommation foncière - La densité urbaine minimale à atteindre par le projet de PLU est de 15 logements à l'ha. La mise en œuvre d'une typologie du bâti variée visera une optimisation de la consommation foncière. - La consommation foncière maximale, en extension urbaine, liée à l'urbanisation résidentielle communale (y compris équipements publics, infrastructures...) est estimée à 03 ha 20.	➔ Objectif minimal indiqué dans les OAP. ➔ Totalité de la zone AUh correspondant à une consommation foncière totale de 02 ha 67.
Diversification de l'offre en logements - Rechercher une diversité résidentielle visant la mixité sociale et générationnelle dans la population. Intégrer ces nouvelles typologies à la morphologie actuelle du village. - Développer une offre à vocation sociale (accession, locatif...) dans le respect des objectifs du PLH.	➔ Règles édictées dans les zones UM et 1 AUh qui ne remettent pas en cause la diversification des typologies bâties à l'échelle du village avec néanmoins un impératif de hauteur maximale (9 m au faîtage) à ne pas dépasser (intégration paysagère). ➔ Intégration dans les OAP de l'obligation de réaliser à l'intérieur de la zone AUh des typologies bâties diversifiées afin de proposer un parc en logements adapté à un parcours résidentiel classique (petits, moyens et grands logements, locatifs, accession...). ➔ Intégration dans les OAP de l'obligation de réaliser au moins 20% de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat.

Patrimoine bâti	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
▪ Adapter les règles d'urbanisme aux ambiances urbaines ressenties	➔ Définition d'une zone urbaine mixte (UM) et adaptation des règles d'urbanisme en fonctions de la vocation du bâti.
▪ Protéger des éléments du patrimoine bâti ancien (murs de clôtures, bâtiments, façades...) pour leurs qualités architecturale et/ou historique, leur rôle structurant	➔ Définition de règles spécifiques dans le centre-village (rue de la Mairie et place de la Mairie) afin de préserver les caractéristiques de l'architecture traditionnelle et les murs de clôtures anciens structurants.

Performances énergétiques	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
Les techniques innovantes visant la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques...) et la réduction de la consommation énergétique des bâtiments (matériaux, toitures végétalisées...) seront admises à condition de s'intégrer dans le cadre paysager et/ou architectural environnant	→ Dans toutes les zones du règlement, possibilité de déroger aux règles propres à l'architecture « banale » et traditionnelle afin de mettre en œuvre des procédés visant la performance énergétique des constructions à condition qu'ils soient adaptés à l'environnement bâti.
En collaboration avec la Communauté de communes de Noyonnais, renforcer la couverture et les fréquences des transports en commun sur le territoire	Pas d'incidence réglementaire spécifique.
Diversifier les fonctions urbaines sur le territoire afin de réduire les distances entre sites résidentiels et zones d'emplois	→ Le règlement des zones UM et 1 AUh ne remettent pas en cause une mixité fonctionnelle à conditions qu'elle ne génère pas de nuisances ou de risques pour la population. → Adaptation possible du PLU dans le futur en vue du développement spatial de la zone industrielle de Noyon sur le territoire de Morlincourt (principe affichée au PADD).
Promouvoir les circulations douces	→ règlement des zones UM et AUh : interdiction de créer des accès véhicules sur les sentes et chemins ruraux répertoriés au règlement graphique. Dans le cadre de l'aménagement de la zone AUh, deux sentes piétonnes seront aménagées afin de maintenir la desserte de la zone à partir du chemin rural dit du Jeu d'Arc (tour de ville).

3.2.2. Justifications des règles

Le territoire couvert par un Plan Local d'Urbanisme est divisé en zones urbaines (U), en zones à urbaniser (AU), en zones agricoles (A) et en zones naturelles et forestières (N) dont les délimitations sont reportés sur les documents graphiques du règlement constituées des plans de découpages en zones n°5b et 5c.

Ces documents graphiques font en outre apparaître :

- les éléments du paysage (alignements végétaux) à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme.
- les tronçons de voie sur lesquels tout accès véhicules est interdit.
- les sections de rue concernées par des dispositions architecturales particulières.

3.2.2.1. Caractère et délimitation des périmètres des zones

► Les zones urbaines

Selon l'article R. 123-5 du Code de l'Urbanisme, les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

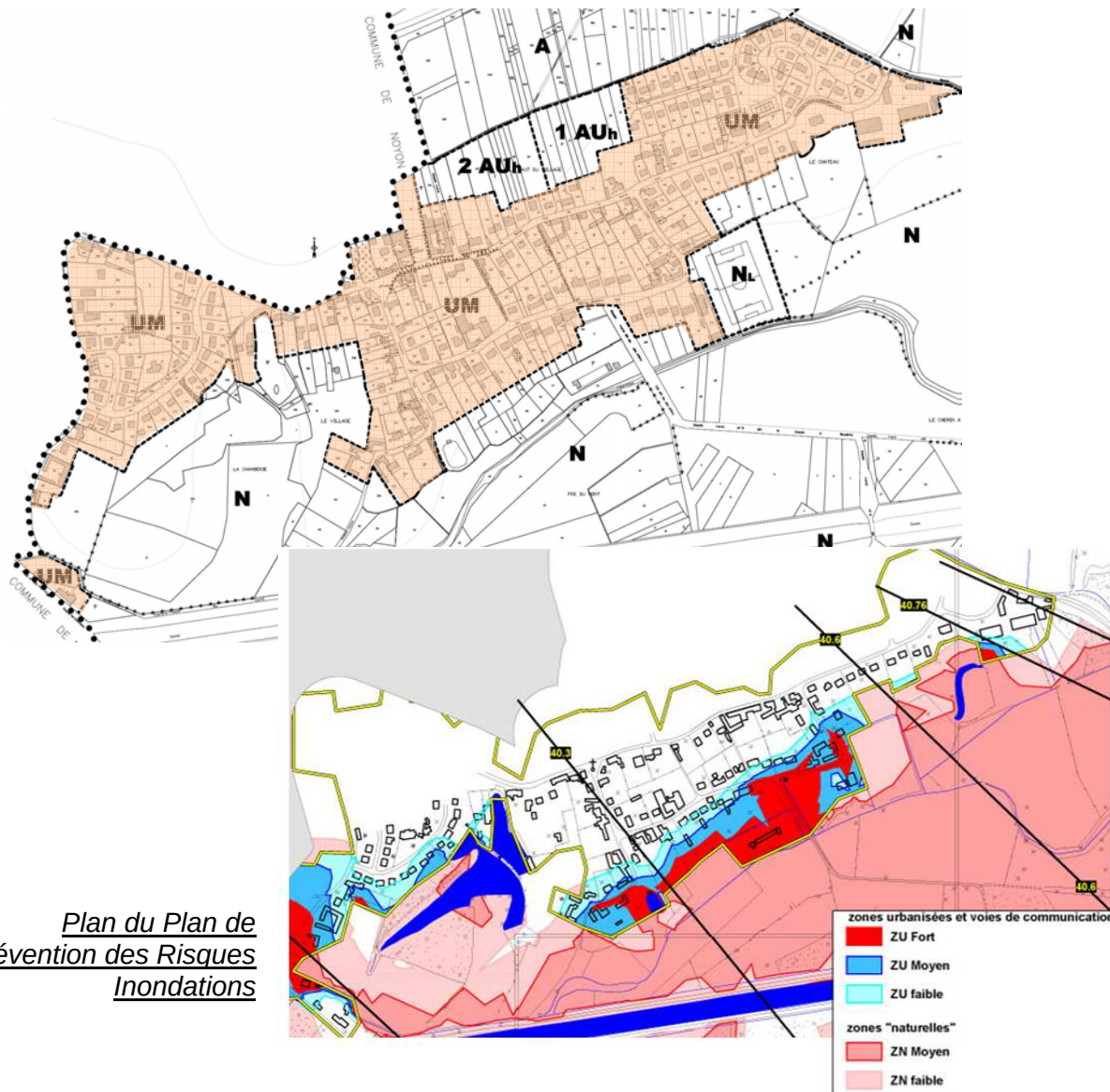
Le village, qui constitue la seule entité bâtie du territoire communal, est appréhendé sous une unique zone urbaine, la **zone UM**. Ce choix s'appuie sur le caractère **mixte** du village en termes de typologies et de fonctions urbaines. En effet, le diagnostic a montré que l'on pouvait difficilement identifier un noyau ancien homogène et compact. A Morlincourt, le bâti ancien apparaît assez « dispersé » à l'échelle de l'enveloppe agglomérée et se retrouve en alternance permanente avec le tissu bâti récent de type pavillonnaire.

Toutefois, comme indiqué dans les orientations du PADD, des dispositions architecturales particulières sont édictées au niveau de la rue de la Mairie afin de conforter les critères architecturaux observables au pourtour de la place publique (façades anciennes avec le maintien à minima des rappels de briques ou de pierres, protection des murs anciens structurants, réalisation de nouveaux murs ou murets avec un minimum de rappels en briques ou en pierres).

S'agissant des limites de la zone urbaine, elles prennent en compte la particularité de Morlincourt et les caractéristiques physiques et réglementaires du sud du village soumis aux dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondations du Noyonnais intimement liée au débordement de la rivière Oise et du phénomène de remontée de nappe.

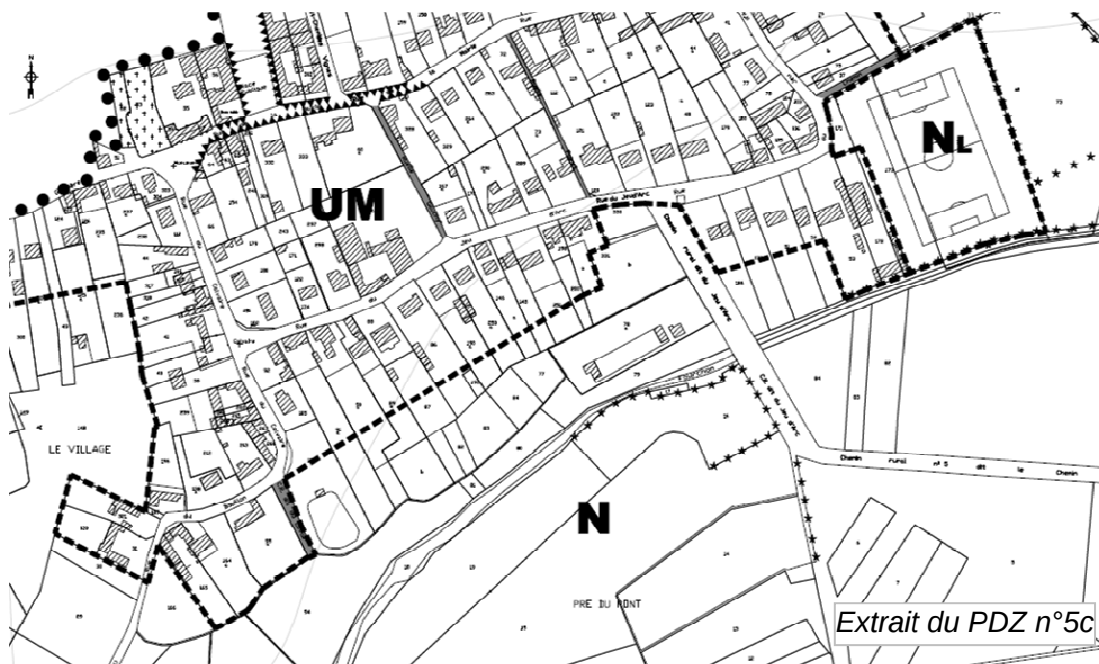
Les limites de la zone urbaine épousent autant que possible la limite de « la zone urbanisée » indiquée dans le PPRI considérant que les droits à bâtir ou à aménager sont lourdement conditionnés dans ce document qui vaut servitude d'utilité publique.

Plan de découpage en zones du village – situation de la zone UM



En outre, de nombreuses parcelles laniérées sont repérées au contact immédiat de la vallée humide. La commune souhaite qu'elles conservent leur caractère naturel dominant afin d'éviter toute dérive (constructions en rideaux sur des terrains réputés pour leur qualité de « zones humides »). Aussi, la limite de la zone U est placée près des constructions principales existantes avec le maintien d'une bande constructible réservée à l'implantation de nouvelles annexes.

Le périmètre de la zone U intègre des espaces bâtis ou aménagés intégrés à la zone à dominante humide (définie théoriquement à l'échelle du bassin versant Seine-Normandie) considérant que ces parcelles ont perdu définitivement leur caractère naturel et leur intérêt éco-systémique. Il est fréquent de constater dans les SAGE voisins que le périmètre des zones humides délimitées à l'issue d'une étude de terrain évitent soigneusement les parcelles bâties et leurs fonds de terrains ainsi que les terrains aménagés (sportifs, espaces verts...).



Au nord du village, les limites de la zone urbaine s'appuient naturellement sur les limites parcellaires des propriétés bâties ou la limite communale. Il est important de rappeler que Morlincourt s'inscrit en conurbation avec la ville de Noyon au niveau des rues de Grévières et du Joncquoy.

A l'ouest comme à l'est, la limite de la zone UM s'appuie sur des limites physiques représentées par les voies départementales.

► Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Le Code de l'Urbanisme définit les zones AU à l'article R 123-6, et en distingue deux types :

↳ « Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement. » (→ 1 AU).

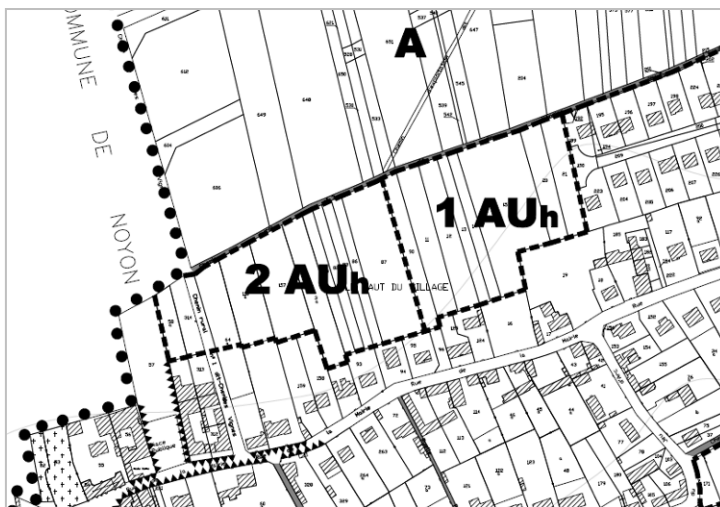
↳ « Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme ». (→ 2 AU).

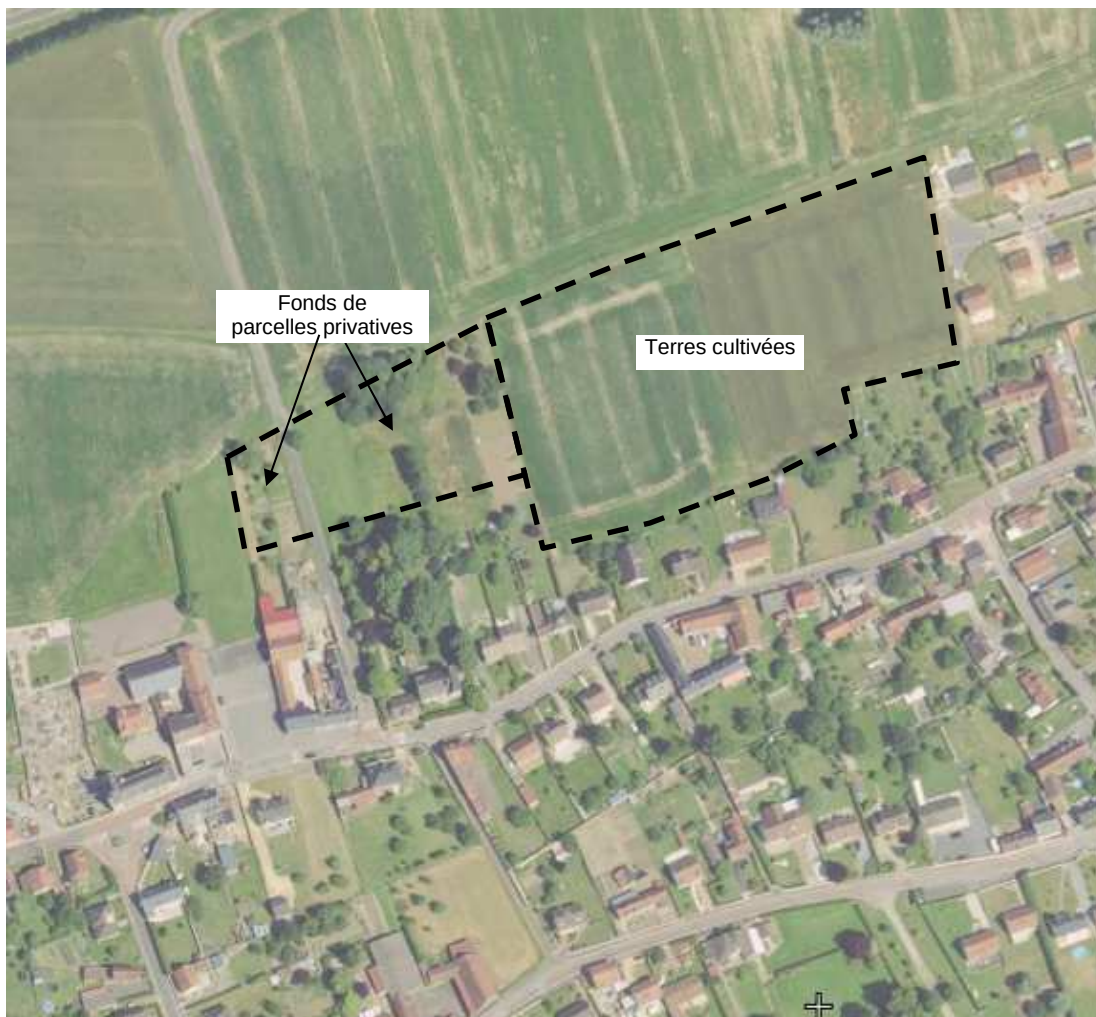
Une zone 1 AU est urbanisable dès l'approbation du PLU, alors qu'une zone classée en 2 AU ne sera urbanisable qu'après modification du PLU.

Le PLU de Morlincourt comprend une zone à urbaniser « AUh » à vocation principale d'habitat nécessaire au développement résidentiel communal. La zone AUh est divisée en deux secteurs 1 AUh et 2 AUh afin de déterminer des échéances probables d'ouverture à l'urbanisation.

Une zone AUh, « h » pour « **h**abitat » est inscrite au nord du village dans la continuité ouest de la rue du Haut Village afin de répondre aux objectifs de développement résidentiel communaux.

Situation des secteurs 1 AUh et 2 AUh au PLU



Occupation du sol actuelle de l'ensemble de la zone AUh

Ce secteur du village a été retenu très naturellement considérant sa situation géographique à l'écart des risques naturels liés à la présence de la vallée et dans le prolongement ouest de la rue du Haut Village. La zone AUh s'inscrit logiquement dans la forme urbaine générale du village.

Les limites de la zone AUh s'appuient sur les fonds de parcelles privées laniérées des propriétés bâties situées le long de la rue de la Mairie (partie ouest de la zone AUh) et sur le chemin rural n°3 dit de l'ancien Jeu d'Arc au nord. Le reste de la zone est constituée de terres agricoles exploitées.

Le périmètre de la zone AUh a été « poussé » au-delà de la rue des Vignes (non équipée) afin d'intégrer les parcelles n°59a et 314 qui font le lien avec la place communale et plus largement le pôle central d'équipements publics. Ce classement permettra ainsi de développer les réflexions afin d'assurer la liaison entre la nouvelle zone d'extension future et le centre-village (école, mairie, salle des fêtes). Il existe un espace vert en limite de la parcelle 58a qui pourra être valorisée dans le cadre de cette réflexion globale.

Le PLU, au moyen d'orientations d'aménagement et de programmation, détermine pour l'ensemble de la zone AUh des principes d'aménagement à respecter. Il s'agit de définir préalablement à l'urbanisation de la zone une image urbaine globale et de s'assurer ensuite que les principes d'aménagement seront respectés.

Les objectifs recherchés au travers de l'aménagement de la zone AUh sont :

► *Assurer la greffe urbaine de la zone par l'implantation d'un bâti structurant au niveau de la rue de la Mairie et par la « connexion » de ce nouveau quartier au pôle d'équipements (mairie, école, salle des fêtes...) situé au centre du village.*

La greffe urbaine de ce futur quartier d'habitat nécessite de maintenir un véritable contact avec la rue de la Mairie, au risque de développer un quartier qui tournerait le dos au reste du village (comme c'est le cas dans la rue du Haut Village). La commune est propriétaire de la parcelle section AH n°96 située dans la rue de la Mairie. La taille du terrain permet uniquement d'aménager une pénétrante sans mettre en valeur cette entrée de zone. Dans le cadre des réflexions, il est apparu que la parcelle section AH n°16, située plus loin dans la rue présentait plus d'avantages et un pouvoir structurant nettement plus important. La largeur de façade de ce terrain permet en effet d'entrevoir le passage d'une voie mais aussi l'implantation d'un bâti structurant qui servira à marquer l'entrée de ce nouveau quartier dans le tissu urbain local.

► *Favoriser la sécurité et la fluidité de la circulation par l'aménagement de voies traversantes permettant de relier la rue du Haut Village, la rue de la Mairie et le chemin des Vignes. Les carrefours devront être aménagés.*

Par l'aménagement de cette nouvelle trame viaire, l'urbanisation de cette zone n'impactera pas les circulations internes du village qui, par les différents débouchés, seront réparties en plusieurs points d'accès. Par la connexion avec la rue des Vignes, les flux pourront être redirigés vers la sortie du village, sans interférer au sein de l'enveloppe actuelle.

► *Conforter la fonction de Tour de Ville et de liaison douce du chemin rural n°3 de l'Ancien Jeu d'Arc en y greffant au moins deux sentes piétonnes desservant l'intérieur de la zone à urbaniser.*

Cette orientation vise la promotion des circulations douces et le maintien de la fonction de Tour de ville du chemin rural dit de l'ancien Jeu d'Arc.

► *Dans un objectif de développement durable, préparer un développement périphérique de l'urbanisation vers le Nord, par les générations futures, en anticipant la largeur d'emprise et le positionnement des sentes piétonnes évoquées ci-avant en vue de leur transformation à long terme en voie de desserte routière.*

Le PLU devra anticiper les besoins éventuels de développement des générations futures en ne remettant pas en cause les possibilités de connexions viaires (sentes, maillage routier). Ces liaisons s'avèrent primordiales pour assurer l'intégration des futurs résidents et limiter les déplacements motorisés.

► *Prévoir une typologie du bâti diversifiée afin de proposer un parc en logement adapté à un parcours résidentiel classique (petits, moyens et grands logements, locatifs, accession...).*

► *Promouvoir la mixité sociale dans l'habitat. Pour cela, tout programme de logements devra comporter au moins 20 % de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat.*

► Limiter la consommation foncière en respectant une densité minimale de constructions de 15 logements à l'ha.

► Echelonner dans le temps l'urbanisation de l'ensemble de la zone AUh suivant au moins deux phases successives.

► Assurer l'intégration paysagère de l'opération par l'aménagement d'une bande végétale en limite nord de la zone. Cette bande pourra également comprendre des aménagements visant la gestion des eaux pluviales (noue, fossé, bassin...) traités ou non en qualité d'espace(s) vert(s).

Schéma de principe des orientations retenues



NB : Les principes d'aménagements définis ont pour simple objet de mettre en évidence l'image urbaine souhaitée par la Commune, ils pourront subir des adaptations dans le respect de l'équilibre général de l'opération.

- Plantations d'intégration (pouvant contenir des aménagements visant la gestion des eaux pluviales)
- Sente pouvant évoluer à long terme en voie de desserte
- Voie principale de desserte (traversante)
- Carrefour à aménager
- Implantation d'un bâti structurant à l'entrée de la zone
- Valorisation de l'espace vert communal
- Principe de « connexion » entre le pôle d'équipement et la zone de développement futur

Phasage d'ouverture à l'urbanisation

- Phase 1
- Phase 2 (pouvant elle-même comprendre plusieurs phases successives)

ooo

La commune a souhaité phaser dans le temps l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUh afin de tenir compte de la proximité des réseaux d'usage et maîtriser son développement urbain et démographique (adaptation des équipements scolaires...). Aussi, c'est en toute logique que le développement urbain s'opérera en premier lieu dans le prolongement ouest de la rue du Haut Village, rue équipée des réseaux d'eau potable, d'électricité et disposant de l'assainissement collectif.

La limite de la zone 1 AUh est fixée au niveau de la parcelle cadastrée section AH n°90 considérant que la commune est propriétaire de plusieurs terrains dont une dent creuse (parcelle cadastrée AH 96) située dans la rue de la Mairie. La municipalité avait réservé ce terrain pour la desserte future de cette partie du village.

En l'absence des réseaux (le chemin des Vignes n'est pas du tout équipé), le reste de la zone est classée en zone 2 AUh. Son ouverture à l'urbanisation sera subordonnée à une modification du PLU, si les besoins sont avérés.

ooo

En compatibilité avec le SCOT et le PLH en cours d'élaboration, le PADD communal fixe un rythme de construction compris entre 32 et 48 logements à l'échéance 2030 (à raison de 2-3 logements/an) pour une consommation foncière maximale de 03 ha 20 en extension urbaine (objectif minimal de densité de 15 logements à l'ha).

La zone AUh retenue dans le PLU présente une superficie totale de 02 ha 67 considérant qu'une partie de la zone comprend des fonds de jardins privés et le chemin des Vignes qui sont des espaces déjà consommés. Ainsi, par ce périmètre réduit, la commune s'engage à densifier le tissu bâti et à limiter la consommation de l'espace à l'occasion de son développement urbain résidentiel. Le développement s'inscrit dans des limites cohérentes (tour de ville qui sert de limite à l'espace aggloméré actuel).

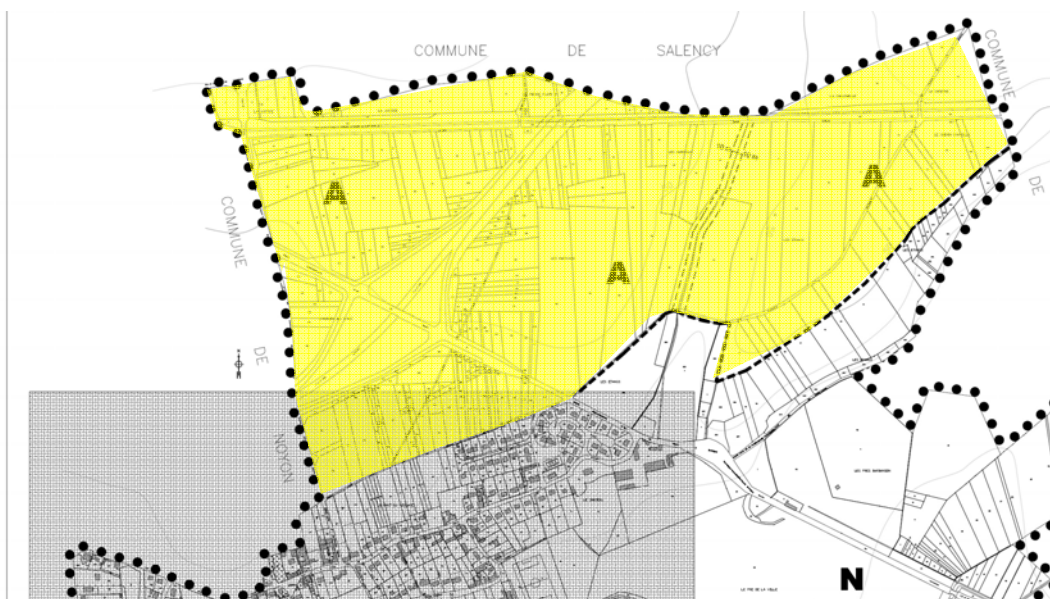
► La zone agricole

↳ Les **zones A** sont des zones agricoles ; elles correspondent aux « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Selon les termes de l'article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme, en zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. [...] ».

Sont classées en zone A, les parties du territoire communal dont la valeur agricole des terres est reconnue. Est ainsi concerné le grand parcellaire cultivé situé au nord du territoire communal. A noter que des infrastructures routières et ferroviaires, tout comme une canalisation de gaz souterraine, sont intégrées dans l'enveloppe générale de la zone A.

Extrait du plan de découpage en zones n°5b – situation de la zone A



Le sud du territoire comprend également des terres agricoles, mais la survenue de risques et les reconnaissances écologiques multiples invitent à privilégier la protection de ces espaces par leur classement en zone naturelle.

► **La zone naturelle et forestière**

↳ Les **zones N** sont des zones naturelles et forestières ; elles sont protégées « en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels » (article R. 123-8 du Code de l'Urbanisme).

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

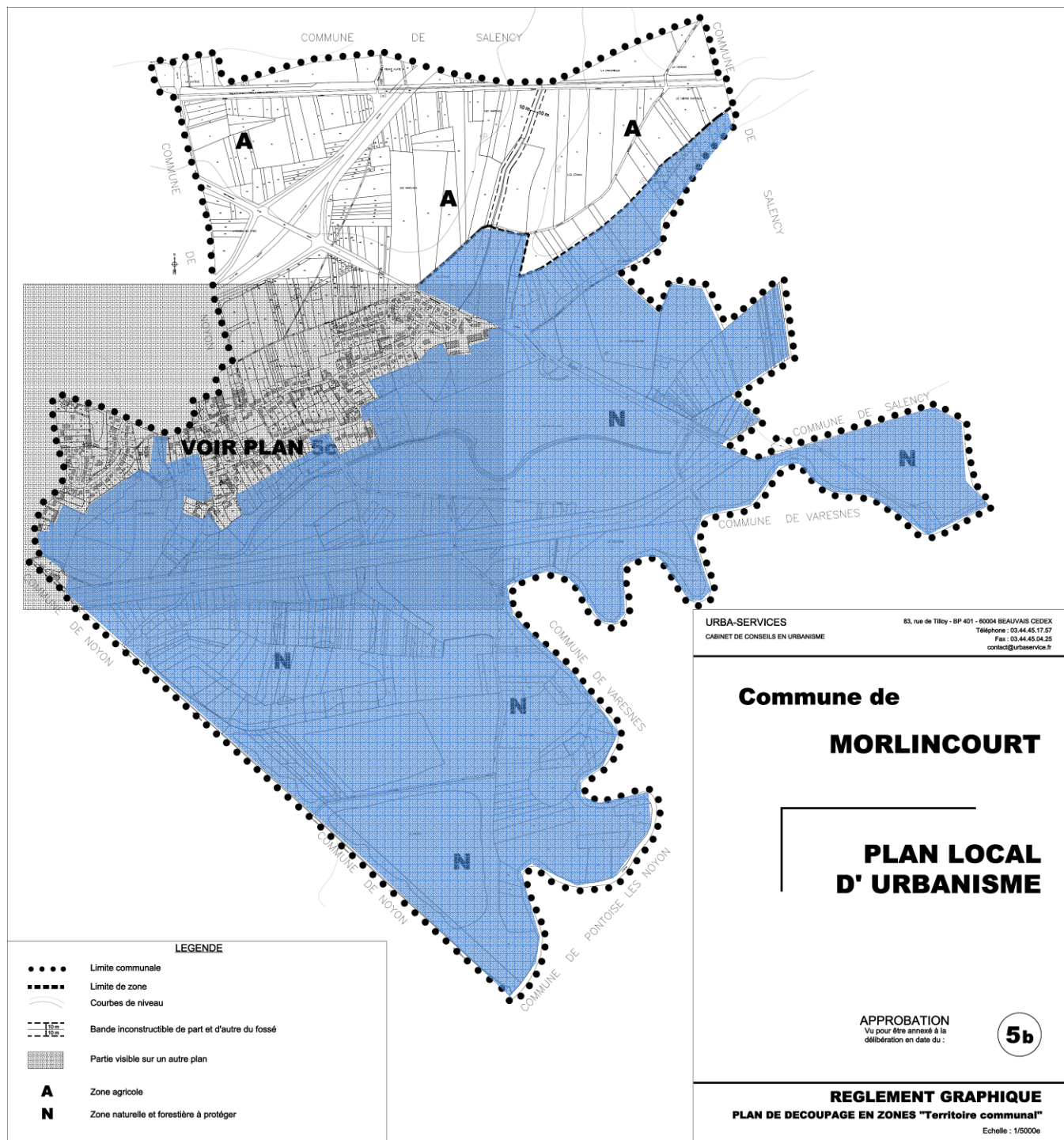
Ce classement concerne :

- l'ensemble du fond de vallée de l'Oise, réputé pour son caractère humide et inondable (PPRI), ses qualités écologiques et biologiques (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, zone à dominante humide...) et son caractère d'espace naturel (boisements, prairies alluviales, cours d'eau...).
- les espaces agricoles situés en point bas du ru à Ressons (au nord-est du village) s'agissant d'espace soumis à des aléas naturels (fossé, talwegs).

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, au sein de la zone N, les constructions existantes ne peuvent faire l'objet que d'une adaptation et d'une réfection, à l'exclusion de tout changement de destination. Le classement en zone naturelle stricte de l'habitation située le long de la RD 87 est volontaire. Elle est assujettie à un risque d'inondation ce qui amène la commune à conserver le tissu bâti en l'état actuel (ni extension, ni création d'annexes).

Toutefois, le PLU peut délimiter, dans les zones agricoles ou naturelles, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisées des constructions (...).

C'est pourquoi, le zonage fait apparaître un secteur naturel indicé afin de permettre la gestion des équipements sportifs existants. Un secteur NL est adopté sur l'espace sportif de plein air (terrain de football) aménagé rue du Jeu d'Arc au contact de la vallée humide. Sur ce secteur les équipements sportifs (à emprises et hauteurs limitées) pourront être admis dans les conditions fixées par le Plan de Prévention des Risques Inondations du Noyonnais (PPRI). La salle du jeu d'Arc étant située en zone rouge du PPRI, cet équipement est maintenu en zone N stricte.

Plan de découpage en zones n°5b – situation de la zone N

3.2.2.2. Justification des règles

► Article 1 et 2 - Occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à conditions

La zone UM présente une diversité des fonctions urbaines que le règlement écrit vient conforter.

S'agissant de la zone 1 AUh, la zone a pour vocation principale le développement de l'habitat. Pour ne pas y remettre en cause une mixité fonctionnelle sans pour autant que l'activité vienne se substituer à la vocation résidentielle de la zone, le règlement écrit vient encadrer les surfaces maximales des constructions à usage d'artisanat ou d'entrepôt (30 m² de surface au sol). L'objectif est de promouvoir les petites activités non nuisantes rattachées au tissu d'habitat présent (électricien, peintre...).

La diversification des fonctions urbaines s'inscrit par ailleurs dans l'opportunité de réaliser des constructions ou partie(s) de constructions à usage de bureaux, de services, de commerces ou de tourisme (chambre d'hôtes, gîtes ruraux...).

Bien que plusieurs activités soient recensées au sein du village, il n'existe pas d'activités « nuisantes » (installations classées...). Pour cette raison, le règlement interdit dans la zone UM et 1 AUh les activités de type industriel qui se révèlent bien souvent incompatibles avec le voisinage, ainsi que les constructions dont la présence se révélerait incompatible avec la vie de quartier en raison des nuisances occasionnées (bruit, odeurs, poussières, circulation, incendie ou explosion).

Comme le précise le règlement de la zone 1 AUh, les opérations d'aménagement ou de constructions destinées à l'habitat sont autorisées. Le règlement rappelle par ailleurs que les orientations d'aménagement et de programmation (document n°4 du dossier de PLU) devront être respectées et que les opérations ne devront pas remettre en cause la poursuite de l'urbanisation de la zone.

Bien que la commune n'ait pas de projet dans ce sens pour l'instant, le règlement des zones UM et 1 AUh n'interdit pas les équipements publics ou d'intérêt collectif. De plus, le règlement autorise tous les équipements d'infrastructures nécessaires à la viabilisation de la zone et à la gestion des eaux pluviales.

S'agissant de la zone 2 AUh, il s'agit d'une zone à urbaniser à moyen ou long terme dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une procédure adaptée. Aussi, dans cette attente, toute construction ou installation est interdite (article 1). Toutefois, le caractère de la zone est renseigné dans le règlement. La zone 2 AUh est principalement destinée au développement résidentiel communal, et le cas échéant à l'implantation d'équipements ou de services à la population.

En zone A, hormis les activités liées à l'agriculture et à l'élevage, seuls les équipements collectifs ou d'intérêt général sont admis comme le permet l'article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme. Par ailleurs, afin de ne pas remettre en cause de nouvelles implantations sur la commune, le règlement admet les constructions à usage d'habitation ainsi que leurs annexes dès lors qu'elles se révèlent nécessaires à l'exercice de l'activité agricole. Les activités de diversification (vente à ferme, accueil à la ferme...) sont également admises dans la mesure où elles constituent le prolongement de l'activité agricole existante.

La zone A est concernée par des infrastructures de transport (routier et ferroviaire) et une canalisation de gaz souterraine. La gestion de ces équipements est rendus possible par le règlement du PLU.

Les occupations et utilisations du sol admises en zone N sont très limitées. Le règlement tient compte des besoins rattachés à l'exploitation forestière, aux aménagements et installations liés à la fréquentation des sites naturels par le public (objectif du SCOT approuvé), ainsi que toute disposition visant l'aménagement, la protection ou la restauration des espaces naturels prises en application du DOCOB.

Afin de ne pas perturber l'équilibre hydraulique de la vallée, la création de plans d'eau privatif est interdit au sein de la zone N du PLU.

La zone N renferme une habitation. La gestion de cette dernière explique que le règlement admet l'adaptation et la réfection des immeubles existants légalement édifiés. De plus, en cas de sinistre, la reconstruction à l'identique des immeubles existants légalement édifiés est admise à égalité de surface de plancher.

La vallée humide comprend des espaces qui sont le support d'une activité d'élevage. Le paysage de prairies et des pâtures en témoigne. Le PLU tient compte des exigences inhérentes à l'exercice de l'activité agricole et admet l'édification d'abris pour animaux à condition que leur surface au sol n'excède pas 75 m² et qu'ils soient fermés sur trois côtés au maximum. Ces règles visent à limiter les dérives.

Le règlement de la zone N, y compris au sein des sites Natura 2000 permet les équipements d'infrastructures liés à la voirie et aux réseaux divers ainsi que les aménagements, ouvrages, constructions ou installations lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou lorsqu'ils contribuent au fonctionnement ou à l'exercice de services destinés au public. En permettant ces occupations et utilisations du sol, le règlement du PLU se veut respectueux de la réalité du terrain. La zone N recoupe les secteurs de la vallée de l'Oise qui comptent des espaces réputés pour leurs qualités naturelles et qui rendent des services écosystémiques. La vallée est par ailleurs concernée par des infrastructures de transports routiers (routes départementales), la Trans'Oise et le canal latéral à l'Oise qui tangente les zones Natura 2000 présents sur le territoire. Afin de ne pas remettre en cause la gestion de ces ouvrages et la création de nouvelles, le règlement du PLU a été adapté. Il est important de rappeler qu'outre les dispositions du PLU, ces espaces sont, d'une certaine manière, protégés dans la mesure où tout projet de travaux, d'aménagement ou d'urbanisation sera soumis à études d'impacts.

La zone N comprend le secteur NL qui correspond au terrain de football. Des besoins peuvent apparaître comme la création d'annexes courantes (vestiaires ou sanitaires) rattachées à la vocation sportive et de loisirs de ce secteur. Le règlement de la zone NL encadre fortement ces droits à construire afin de limiter l'impact sur l'environnement. L'ensemble des bâtiments ne devra pas dépasser une surface au sol totale de 80 m², en une ou plusieurs fois. De plus, les constructions devront être regroupées afin de limiter leur impact paysager.

ooo

Le règlement rappelle dans les zones concernées (UM, A et N) l'existence du Plan de Prévention des Risques Inondations du Noyonnais. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique dont les règles s'imposent au PLU. Le zonage et le règlement du PPRI ont été intégrés dans l'annexe « Servitudes d'utilité publique » du dossier de PLU afin qu'ils conservent leur opposabilité dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Afin de tenir compte de l'aléa remontée de nappe à l'échelle du village, les sous-sols enterrés sont interdits dans toute la zone UM et la zone 1 AUh.

Dans les zones situées au voisinage des infrastructures de transports déclarées bruyantes (voie ferrée et RD 934) le règlement fait un rappel concernant les prescriptions d'isolement acoustique des constructions à respecter induites par le classement de l'infrastructure au titre du bruit (arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1999).

► Article 3 - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Des dispositions communes concernent toutes les zones du règlement (hormis la zone 2 AU). Pour assurer une bonne desserte des constructions nouvelles, la sécurité des personnes ainsi que le fonctionnement optimal des services publics, le règlement exige la mise en œuvre de certains critères concernant les accès. Ces derniers devront en effet présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile. Ils doivent également être adaptés à l'opération future et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique et à garantir un bon état de viabilité.

Le règlement diffère en revanche sur les conditions pour qu'un terrain soit constructible. En effet, dans la zone UM, le règlement précise que les accès prendront appui sur une voie publique ouverte à la circulation. L'objectif de cette règle est de contenir toute dérive résultant de la réalisation de voies privées internes ou de passages aménagés sur fonds voisins (constructions en double rideau au détriment de la trame végétale). Pour contenir toute dérive en la matière, le règlement interdit par ailleurs tout accès véhicule sur les sentes et chemins ruraux répertoriés au règlement graphique. Les voies communales équipées existantes doivent rester le support de l'urbanisation dans le respect de la trame bâtie originelle.

Pour la zone 1 AUh, le règlement a été adapté dans la mesure où l'aménagement de la zone va conduire à la création de nouvelles voies. Aussi, pour être constructible le terrain pourra avoir accès sur une voie publique ou privée ouverte à la circulation. En outre, le règlement précise que la largeur minimale des accès sera de 4,00 m afin de faciliter les manœuvres.

L'aménagement de la zone AUh va conduire à la création de voies nouvelles. En la matière, des orientations d'aménagement ont été définies (Cf. document n°4). Les principes d'aménagement résident dans la création de voies traversantes constituant un maillage cohérent entre les rues du Haut Village, de la Mairie et le Chemin des Vignes. Cela conduira à la formation de bouclages viaires et ainsi à la fluidité et à la répartition des circulations internes.

La fluidité des circulations et la sécurité routière est facilitée en présence de voies aux emprises adaptées. Aussi, le règlement précise les dimensions minimales exigées en ce qui concerne les voies principales de desserte de la zone 1 AUh. Elles devront présenter une largeur d'emprise au moins égale à 8 m et être composées à minima d'une chaussée roulante d'une largeur d'au moins 5 m accompagnée d'au moins 1 trottoir de 2 m de large (prise en compte de la circulation des personnes à mobilité réduite).

Par ailleurs, le règlement précise que les impasses à créer dont la longueur est supérieure à 40 m doivent être aménagées pour permettre aux véhicules de faire demi-tour. Cette placette de retournement permettra à l'ensemble des véhicules susceptibles

d'emprunter cette voie de faire demi-tour dans de bonnes conditions, y compris les véhicules des services publics. Elle interviendra particulièrement dans la zone AUH dont l'urbanisation sera phasée en deux tranches minimum.

A la différence des zones urbaines ou à urbaniser dans lesquelles les profondeurs constructibles sont réglementées, la constructibilité en zone A et N est très limitée et obéit à des règles d'usage. Par exemple, les accès aux bâtiments agricoles font parfois l'objet d'ententes entre les agriculteurs eux-mêmes (fonds communs privés). De plus, en zone agricole le bâtiment est édifié là où il sera le plus utile. Il est tout de même imposé la mise en place d'accès satisfaisant aux exigences de la sécurité, de la défense contre les risques d'incendie et de la protection civile.

► **Article 4 - Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement**

Les règles introduites dans cet article du règlement visent à assurer la protection de la ressource en eau par la mise en place de mesures visant à éviter la pollution du sol et du sous-sol. Il convient par ailleurs d'assurer la salubrité publique à l'échelle des espaces agglomérés.

Il est rappelé que toute construction doit être raccordée au réseau d'eau potable.

De plus, en zone A et N, les constructions peuvent néanmoins être alimentées, sous condition, par des forages ou des puits particuliers sous réserve des autorisations nécessaires.

En ce qui concerne les eaux usées et leur traitement, le règlement des zones UM et 1 AUH rappelle l'obligation de se raccorder au réseau collectif d'assainissement. Pour les autres zones, le règlement rend également possible la mise en place d'un assainissement individuel à défaut de pouvoir se brancher sur le réseau collectif. Ce dernier devra être adapté au terrain et conforme à la législation en vigueur.

Dans toutes les zones, les eaux pluviales issues des nouvelles constructions devront être traitées et infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération afin de limiter les débits d'eaux évacués au sein du réseau public (à l'échelle du village) ainsi que dans le milieu naturel. Les dispositions de la loi sur l'eau et la capacité limitée du réseau collecteur en place justifient cette disposition. Par ailleurs, cette règle permet d'assurer la protection des eaux souterraines d'éventuelles pollutions en limitant les charges de polluants au moment de l'écoulement des eaux.

Toutefois, les éventuelles contraintes qui pourraient être rencontrées ont été prises en considération. Aussi, le règlement précise qu'en cas d'impossibilité technique pour l'aménagement d'un système de collecte performant (manque de surface par exemple, nature du sol...), les eaux pluviales peuvent être dirigées vers le réseau public collecteur et à défaut dans le milieu naturel via un dispositif adapté (fossé...).

► **Article 5 - Superficie minimale des terrains constructibles**

La loi ALUR a abrogé cet article. Toutefois, le décret d'application visant à refondre le règlement écrit est en attente de publication. Par conséquent, cet article est renseigné comme « sans objet » dans chaque zone du règlement.

► Articles 6, 7 et 8 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, par rapport aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Le diagnostic communal a mis en avant la mixité des typologies et des implantations sur l'ensemble du village, ce qui a conduit à la création d'une zone urbaine unique, la zone UM.

Par conséquent, la commune n'a pas souhaité être restrictive en matière d'implantation des constructions par rapport à l'alignement laissant la possibilité de s'implanter à l'alignement de la voie publique qui dessert la construction projetée ou en retrait d'au moins 5 m. Ce retrait doit permettre aux usagers de disposer d'une marge de recul suffisante pour stationner leur véhicule à l'intérieur de la propriété. Ce retrait correspond à la trame bâtie observable dans le village.

En ce qui concerne la disposition des constructions par rapport aux limites séparatives, lorsque la construction est implantée à l'alignement, elle devra conserver un lien avec au moins une limite séparative. Il s'agit de reconduire les critères propres à l'urbanisation traditionnelle et de conforter certains fronts bâtis. L'implantation des constructions en retrait des limites séparatives est également possible mais dans ce cas, une marge de recul d'au moins 3 m devra être maintenue.

Enfin, afin de préserver les conditions d'ensoleillement et d'exposition des constructions à usage d'habitation (favorable à la performance énergétique des bâtiments) qui seraient édifiées sur un même terrain, une distance minimale de 4 m minimum est fixée dans le règlement entre deux habitations non contiguës.

Par souci de cohérence urbaine et pour une bonne intégration de la future opération au reste du village, les règles adoptées dans la zone 1 AUh sont similaires à celles de la zone UM.

La souplesse de l'ensemble de ces règles vont dans le sens de l'objectif de diversifier les typologies bâties à l'échelle du village en ne remettant pas en cause la création de maisons groupées, de petits collectifs....

Sur l'ensemble des zones constructibles, l'un des objectifs exprimés par les élus est de conforter et reprendre les caractéristiques de l'urbanisation traditionnelle : les constructions à usage d'habitation doivent conserver un lien avec la voie, véritable tuteur pour l'urbanisation. Aussi, le règlement introduit une bande constructible de 25 m (qui concerne toute l'emprise de l'habitation) sur les zones UM et 1 AUh. En plus de respecter la trame bâtie existante, la démarche de fixer une profondeur constructible répond à l'orientation de préserver la trame végétale sur les fonds de terrains privés.

Le fait de limiter les habitations en rideau conserve par ailleurs une certaine maîtrise de l'urbanisation et l'équilibre actuel des réseaux d'usage (débits du réseau collecteur des eaux pluviales, charge des eaux usées provenant d'un seul terrain, capacité des réseaux d'eau potable et d'électricité).

A noter que les règles d'implantation ne s'appliquent pas aux bâtiments annexes qui sont généralement implantées, là où elles sont le plus utiles. En outre, le règlement de la zone UM a été adapté afin de ne pas remettre en cause la gestion du bâti existant. Les règles d'implantation ne s'appliquent pas à l'extension, l'adaptation ou la réfection des constructions existantes avant l'entrée en vigueur du PLU. De plus, elles ne s'appliquent pas non plus aux équipements d'infrastructure et de superstructure.

Enfin, la volonté communale de tirer parti de son potentiel de développement interne et de sauvegarder son patrimoine bâti ancien a nécessité d'adapter les règles

de la zone UM en admettant le changement de destination à usage d'habitat des constructions existantes présentant un intérêt architectural (composées de matériaux traditionnels : briques, pierres...), au-delà de la bande des 25 m fixée ci-avant.

La constructibilité dans la zone agricole est faible. Néanmoins, quelques précautions doivent être prises. Aussi, pour des raisons de sécurité, une marge de recul minimale de 5 m par rapport aux emprises publiques est fixée dans la zone pour les constructions à usage agricole ou d'élevage. L'implantation de toute construction en limites séparatives est admise. En cas de retrait, une marge minimale de 5 m devra être conservée.

En zone N (y compris le secteur NL), considérant les rares droits à bâtir les règles sont souples. Le retrait des constructions par rapport à l'alignement est fixé à 5 m. Les constructions seront édifiées soit en limites séparatives soit avec un retrait d'au moins 3 m.

Enfin pour permettre l'entretien et le réaménagement écologique de certaines berges, les constructions édifiées en zone N ne devront pas s'implanter à moins de 10 m des berges des rus et des rivières (berges naturelles ou canal).

► Article 9 - Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol fixée doit permettre une certaine maîtrise des densités pour assurer un développement durable du village sur le plan des réseaux d'usage mais aussi ne pas remettre en cause les images urbaines existantes ou attendues. Le SCOT du Pays Noyonnais encourage à la densification urbaine mais précise qu'elle devra être adaptée à la morphologie urbaine constatée sur le village.

La gestion des densités a pour effet aussi de maîtriser l'imperméabilisation des sols par les constructions et donc de réguler les débits résultant des eaux pluviales évacués.

Les règles portant sur l'emprise au sol des constructions sont similaires entre la zone UM et 1 AUh. Il s'agit de maintenir une cohérence urbaine globale afin d'assurer une greffe urbaine harmonieuse de la zone 1 AUh.

L'emprise au sol est déterminée pour l'ensemble des constructions qui seraient édifiées sur un même terrain. Elle est fixée à 30 % de la surface totale du terrain. Dans la zone UM, l'emprise au sol est portée à 50 % dans cas d'implantation de constructions à usage d'activités autorisées (autres qu'artisanales et d'entrepôt). En effet, ces bâtiments produisent une surface au sol supérieure qui doit être prise en compte dans le règlement au risque de compromettre le développement d'activités adaptées à la vie du village.

Les seuils retenus assurent un bon équilibre entre une trame bâtie existante et le maintien d'espaces verts non bâtis (rappelons que Morlincourt se distingue par la prégnance du végétal à la fois en périphérie immédiate, qu'au sein même du tissu bâti avec les cœurs d'îlots plantés ou jardinés).

Dans la zone A, l'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée considérant que les ouvrages, constructions et installations réalisées répondront à de réels besoins.

Dans la zone N, l'emprise au sol n'est pas réglementée. C'est l'article 2 qui fixe les conditions de surfaces rattachées aux constructions admises (abris pour animaux et annexes courantes rattachées à la vocation sportive du secteur NL).

► Article 10 - Hauteur maximale des constructions

Le tissu bâti observable au sein de la zone UM se singularise par des hauteurs de constructions plutôt homogènes. Rares sont les constructions édifiées sur plusieurs niveaux. Même les bâtiments d'activités présentent une hauteur modeste.

Afin de ne pas remettre en cause l'épannelage des constructions observées, il a été décidé de fixer la hauteur maximale des habitations à 9 m au faîtage (rez-de-chaussée + combles aménageables). Le bâti d'activité peut présenter des hauteurs un peu supérieure. Aussi, le règlement du PLU a été adapté (10 m au faîtage).

Compte tenu de la situation géographique de la zone 1 AUh, en lisière urbaine, la hauteur maximale des constructions à usage d'habitation et d'activités est fixée à 9 m au faîtage. Il s'agit de préserver la silhouette urbaine du village et de limiter l'impact des futures constructions dans le paysage.

Dans les zones déjà urbanisées, par souci de gestion des constructions existantes, le règlement précise que l'extension des constructions existantes qui présenteraient une hauteur supérieure à celles admises par le règlement écrit est autorisée à la condition que l'extension ne dépasse pas la hauteur du bâtiment agrandi.

Dans les zones UM et 1 AUh, la hauteur des annexes est réglementée afin de maîtriser la volumétrie de ce type de construction souvent édifié isolément sur le terrain (limiter l'impact visuel) sans perdre de vue l'usage « limité » qui doit en être fait (dérives en cas de changement de destination).

Dans la zone A, la hauteur retenue au règlement pour les bâtiments agricoles est celle qui permet techniquement l'évolution d'engins à l'intérieur de certains bâtiments agricoles, soit 15 mètres au faîtage.

Pour la zone N, la hauteur maximale des constructions est fixée pour les abris pour animaux à 6 m au faîtage et à 4 m au faîtage pour les annexes courantes autorisées dans le secteur NL. Il s'agit de bâtiments isolés dont la hauteur est adaptée aux besoins.

Un principe général est adopté sur l'ensemble des zones. Pour des raisons techniques ou fonctionnelles (château d'eau, cheminées, colonnes d'aération, réservoirs, silos, clocher...), la hauteur des bâtiments peut être plus élevée.

► Article 11 - Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

En matière d'aspect extérieur des constructions, les volontés communales sont de faciliter la gestion du bâti existant et de ne pas contraindre exagérément l'aspect architectural des constructions nouvelles voire de laisser libre cours aux projets d'architecture qui ont pour objectif de réduire la consommation énergétique des bâtiments (projet HQE, maison passive, maison écologique...) ou encore de projets contemporains, source de modernité architecturale.

Le règlement rappelle que les dispositions de l'article L. 111-16 du Code de l'Urbanisme restent applicables.

Malgré tout, la volonté communale, dans la partie centrale du village est la pérennisation d'une certaine qualité esthétique par la préservation des critères d'architecture locale. Pour cela, le règlement de la zone UM fait état de règles spécifiques (dispositions architecturales particulières définies sur des sections de rue indiquées au règlement graphique). L'objectif est de conserver apparent, à minima, les principaux rappels d'architecture (soubassements, encoignures, encadrements de fenêtres, modénatures, chaînage...).

De plus s'agissant des constructions nouvelles, y compris les extensions, les façades sur rue devront s'ornementer de modénatures et de rappels d'architecture traditionnelle composés de brique rouge en terre cuite ou de parements d'aspect similaire. Bien entendu, cette obligation ne s'applique pas aux constructions contemporaines existantes. Des contraintes similaires s'appliquent également aux clôtures qui structurent énormément l'espace public.

En ce qui concerne les bâtiments d'activités, l'emploi des teintes rouge brique ou ardoise sur les façades réalisées en profilés divers vise une bonne intégration de ce tissu bâti.

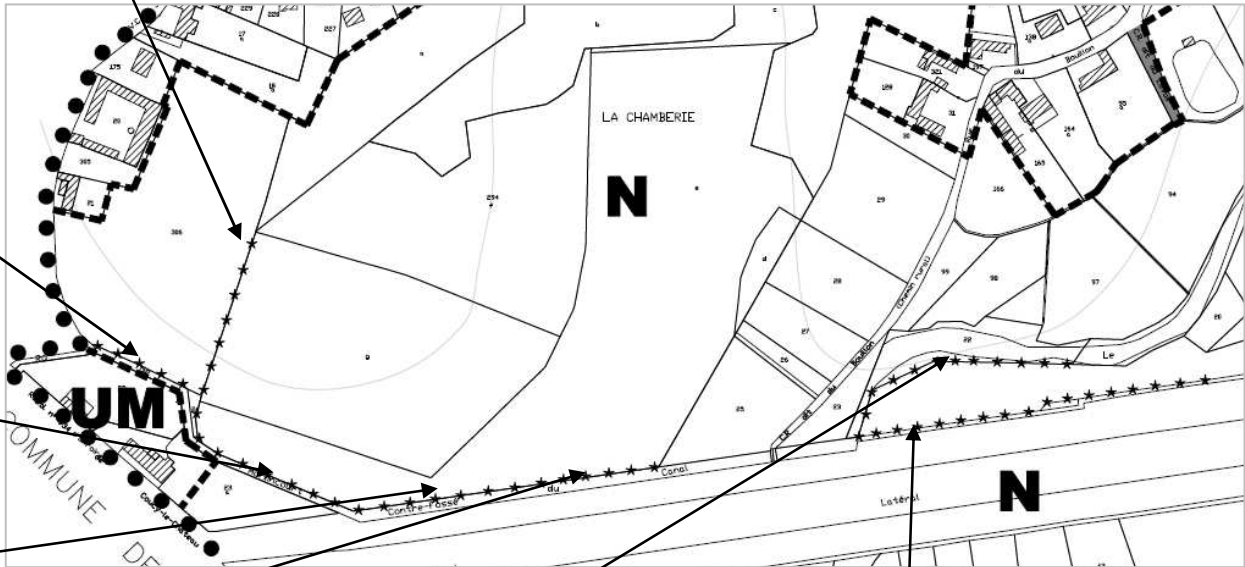
Dans le reste de la zone UM, les règles sont souples et sont adaptées à la réalité du terrain. La zone 1 AUh s'inscrivant grandement au contact de la zone UM, il a semblé naturel que les règles s'en inspirent.

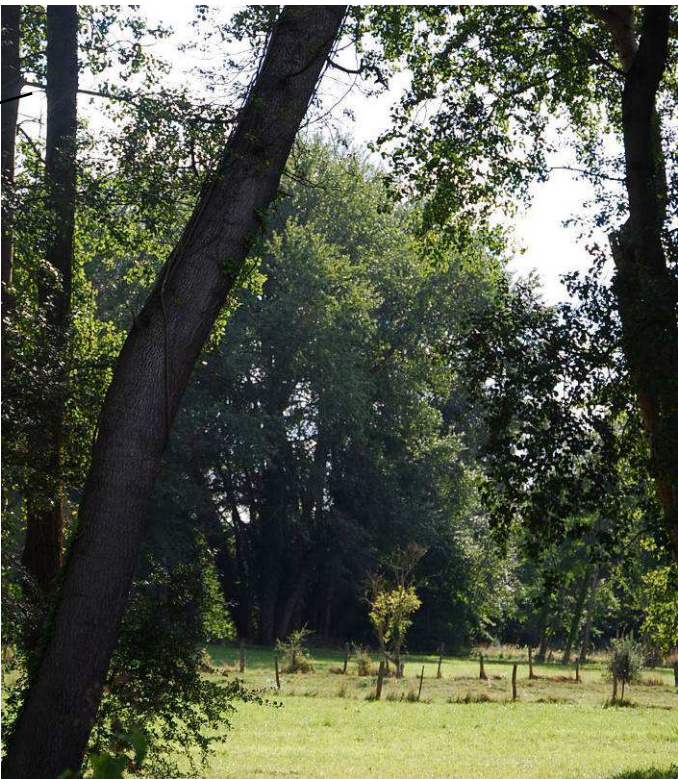
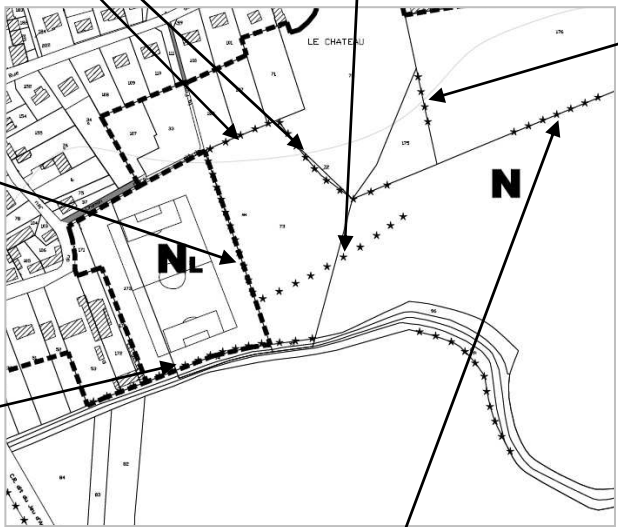
Dans les zones A et N, l'intégration des constructions dans le paysage – y compris celles nécessaires à l'agriculture - a constitué l'une des préoccupations des élus, ce même si les possibilités de construire sont restreintes. L'usage de matériaux foncés garantira l'intégration paysagère du tissu bâti que ce soit au contact des espaces boisés ou au milieu des terres agricoles.

Protections particulières

Un réseau de plantations d'alignement alimente la ceinture verte du village et participe au paysage bocager du fond de vallée. Ce réseau est essentiel à l'intégration paysagère de Morlincourt et au maintien d'une biodiversité locale. Ces éléments identifiés page suivante sont protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme en vue de leur pérennisation. Le règlement fixe les conditions de leur préservation. En effet, il ne s'agit pas figer dans le temps ces éléments du patrimoine naturel qui pourront être adaptés ou défrichés dans les cas énumérés dans le règlement écrit. En cas de replantation, l'emploi d'essences similaires ou locales est préconisé. A ce sujet, il est utile de rappeler qu'il existe une plaquette de recommandations concernant la gestion et la protection du patrimoine boisé intitulé « Arbres et haies de Picardie » téléchargeable sur internet et que le CAUE de l'Oise a édité une série de fiches explicatives sur les plantations visibles sur son site internet.

Alignements végétaux
protégés au PLU





**Alignements végétaux
protégés au PLU**



► Article 12 - Obligations imposées aux constructeurs en matière de stationnement

En ce qui concerne le stationnement des véhicules, celui correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques. Cette disposition se justifie au regard de la nécessité, pour des raisons liées à la sécurité routière, de limiter le nombre de véhicules stationnés sur l'espace public en dehors des zones prévues à cet effet. Les rues du village de Morlincourt sont d'emprises limitées ce qui réduit voire empêchent, sur certaines portions, la création d'un stationnement matérialisé sur la rue. En dehors de ces espaces, la commune dispose de très peu de places de stationnement publiques qui plus est matérialisées.

Cette règle vise ainsi à ne pas générer de dysfonctionnements en matière de circulation.

S'agissant des obligations des particuliers, la réalisation, sur le terrain d'assiette de l'opération, d'au moins deux places de stationnement pour les constructions à usage d'habitation est exigée considérant que les foyers disposent en grande majorité de deux voitures au moins.

De plus, le règlement mentionne la réalisation de places de stationnement supplémentaire proportionnellement à la surface de plancher consacrée à l'habitat. A préciser que cette exigence doit être comptabilisée dès lors que la surface de plancher globale de l'habitation dépasse les deux places de logement exigés initialement (ex : 101 m² pour les habitations).

Pour les autres constructions, à usage d'activités en particulier, les places de stationnement demandées visent à assurer un nombre suffisant selon la nature des établissements. C'est notamment le cas dans les zones urbaines où l'implantation et le développement des activités à caractère artisanal ou de bureaux ne doit être une source de danger par le stationnement « sauvage » des véhicules utilitaires sur les voies publiques.

Enfin, le dimensionnement minimal des places de stationnement exigé dans le règlement et leur caractère accessible en permanence font qu'elles seront utilisables dans des conditions satisfaisantes par l'ensemble des véhicules.

Enfin, le règlement fixe, dans les zones concernées, les obligations minimales en matière de stationnement pour les vélos pour les immeubles d'habitation et de bureaux. Les ratios imposés correspondent aux exigences du Code de la Construction.

► Article 13 - Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations

Des dispositions communes concernent l'ensemble des zones du règlement écrit à savoir que les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager (minéral ou végétal).

En cas de mise en place de plantations, l'utilisation d'essences locales est exigée ; les thuyas et espèces assimilés sont interdits. Cette règle vise à orienter le pétitionnaire vers des choix d'essences végétales adaptés au climat local et des essences dont la taille resterait adaptée à un contexte urbain ou paysager local.

Des orientations d'aménagement ont été déterminées au sein de la zone 1 AUh afin de favoriser l'intégration paysagère de la zone et adoucir la transition entre l'espace agricole et l'espace bâti projeté. La bande végétale préconisée s'inscrit dans la continuité de la trame végétale observée au sein du village et des fronts boisés visibles en arrière-plan du village.

Afin de prévenir les incidences liées à une trop forte artificialisation du sol (ruissellement urbain), le règlement des zones 1 AUh et A précise que les espaces non imperméabilisés de pleine terre doivent couvrir une surface au moins égale à 15 % de la superficie totale du terrain.

► Article 14 - Coefficient d'occupation du sol

La loi ALUR a abrogé cet article. Toutefois, le décret d'application visant à refondre le règlement écrit est en attente de publication. Par conséquent, cet article est renseigné comme « sans objet » dans chaque zone du règlement.

► Article 15 – Performances énergétiques et environnementales

Considérant que la réglementation thermique, en constante évolution, s'applique à l'ensemble des constructions neuves, il n'a pas été jugé utile d'ajouter dans le règlement du PLU des dispositions qui deviendront très vite obsolètes.

► Article 16 – Infrastructures et réseaux de communications électroniques

La politique départementale ne prévoit le déploiement du réseau que dans les zones urbanisées, et non dans les zones à urbaniser. Par conséquent, le règlement impose à l'aménageur la mise en place du réseau Très Haut Débit depuis le domaine public jusqu'aux parcelles à desservir. Dans le cas où le réseau ne serait pas déployé sur la commune au moment de l'urbanisation de la zone AUh, le règlement exige la mise en place de fourreaux de réserve.

3.3. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SURFACES

ZONES	SUPERFICIE	% du territoire communal
UM	25 ha 88	7,6%
1 AUh	01 ha 25	0,4%
2 AUh	01 ha 42	0,4%
A	86 ha 31	25,2%
N	227 ha 14	66,4%
<i>dont le secteur NL</i>	<i>01 ha 30</i>	<i>0,4%</i>
TOTAL	342 ha 00	100,00 %

3.4. CONSOMMATION DE L'ESPACE ET INDICATEURS DE SUIVI

↳ Rappel des objectifs du PADD

Le PADD fixe une consommation foncière maximale correspondant au développement résidentiel (y compris équipements publics) de 3,2 ha en périphérie de la partie actuellement urbanisée du village. S'agissant du développement économique local, le PADD fixe une consommation foncière maximale de 11 ha.

De plus, la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sera assurée au travers des objectifs suivants :

- cibler la densification urbaine et le développement sur le village.
- encourager la réhabilitation de bâtiments vacants dans des conditions fonctionnelles minimales (assainissement, stationnement...).
- encourager le comblement des dents creuses et les opérations de densification urbaine ou de renouvellement sur des terrains situés dans l'enveloppe urbaine du village.
- programmer des opérations de constructions à caractère résidentiel en périphérie immédiate de l'espace aggloméré en vue de répondre à des besoins identifiés (mixité sociale, création de nouveaux logements ...).
- respecter une densité minimale de construction de 15 logements à l'ha dans le cadre de l'urbanisation de la zone AUh.



Consommation de l'espace induite par le PLU

La zone AUh (1 AUh et 2 AUh) à vocation principale d'habitat est destinée à accueillir le développement résidentiel communal selon au moins deux phases successives.

Bien que le principe de développement spatial de la zone d'activité de Noyon sur la commune de Morlincourt soit affiché au PADD, le PLU ne prévoit pas pour l'instant l'inscription d'une zone à urbaniser correspondante. Il existe encore des disponibilités à utiliser sur le territoire de Noyon avant d'entrevoir un développement sur le territoire de Morlincourt. L'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser à des fins économiques sur le territoire de Morlincourt est ainsi conditionnée par la réalisation d'une procédure adaptée (déclaration de projet...).

La zone AUh a été déterminée au regard des objectifs de développement énoncés dans le PADD en compatibilité avec les orientations du SCOT approuvé et par anticipation des indicateurs du futur PLH.

La superficie de la zone AUh (02 ha 67) représente une consommation foncière estimée à 0,8 % de la superficie totale du territoire communal. A noter que les surfaces consacrées dans le règlement (02 ha 67) au développement résidentiel communal sont inférieures à celles pressenties dans le PADD (03 ha 20).

Indicateurs de suivi de la consommation de l'espace

Des indicateurs de suivi de la consommation de l'espace sont présentés afin de permettre une évaluation du PLU après son entrée en application. Conformément aux dispositions de l'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal devra procéder à une analyse des résultats de l'application du PLU au plus tard neuf ans à compter de la délibération portant approbation du plan.

Les tableaux ci-après constituent un outil précieux pour aider la municipalité dans le suivi de son document d'urbanisme.

SUIVI ANNEE N+	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du comblement des dents creuses	
VOCATION HABITAT	
Nombre total de dents creuses consommées	
Nombre total de m² de terrain consommés	
Nombre total de logements réalisés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée (Nombre moyen de logement/ ha)	
Nombre d'habitants supplémentaires générés par les nouveaux logements	+
Type de logements construits (détailler en nombre)	
INDIVIDUEL	
GROUPE	
COLLECTIF	

SUIVI ANNEE N+	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du comblement des dents creuses	
VOCATION ACTIVITES Nombre de dents creuses consommées	
Nombre total de m² de terrain consommés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Nature des activités (détailler en nombre)	
COMMERCE	
ARTISANAT	
INDUSTRIEL	
AGRICOLE	
BUREAUX	
AUTRES (à préciser)	
VOCATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS Nombre de dents creuses consommées	
Nombre total de m² de terrain consommés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Nature des équipements publics (communaux, intercommunaux,...)	

SUIVI ANNEE N+	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du renouvellement urbain	
VOCATION HABITAT <u>Préciser dans quel contexte :</u> Réhabilitation ☐ Changement de destination ☐ Division foncière ☐	
Nombre de constructions « réutilisées »	
Nombre total de logements réalisés	
Nombre total de m ² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée (Nombre moyen de logement/ ha)	
Nombre d'habitants supplémentaires générés par le renouvellement urbain	+
Type de logements réalisés (détailler en nombre)	
INDIVIDUEL	
GROUPE	
COLLECTIF	

SUIVI ANNEE N+	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du renouvellement urbain	
VOCATION ACTIVITES <u>Préciser dans quel contexte :</u> Réhabilitation ☐ Changement de destination ☐ Division foncière ☐	
Nombre de constructions « réutilisées »	
Nombre total de m ² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée / hectare	
Nature des activités (détailler en nombre)	
COMMERCE	
ARTISANAT	
INDUSTRIEL	
AGRICOLE	
BUREAUX	
AUTRES (à préciser)	
VOCATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS <u>Préciser dans quel contexte :</u> Réhabilitation ☐ Changement de destination ☐ Division foncière ☐	
Nombre de constructions « réutilisées »	
Nombre total de m ² de surface de plancher réalisés	
Nature des équipements publics (communaux, intercommunaux,...)	

SUIVI ANNEE N +	
TERRAINS CLASSES EN ZONE A URBANISER (AU)	
Suivi de la consommation de la zone 1 AUh	
VOCATION HABITAT	
Surface totale de la zone 1 AUh	
Superficie de la zone consommée (en hectare) (en % par rapport à la surface totale)	
Nombre total de logements réalisés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée (Nombre moyen de logement/ ha)	
Nombre total d'habitants supplémentaires générés par l'urbanisation nouvelle	+
Type de logements construits (détailler en nombre)	
INDIVIDUEL	
GROUPE	
COLLECTIF	
VOCATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS Nombre de dents creuses consommées	
Superficie de la zone consommée (en hectare) (en % par rapport à la surface totale)	
Nombre total de m² de terrain consommés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Nature des équipements publics (communaux, intercommunaux,...)	

SUIVI ANNEE N +	
TERRAINS CLASSES EN ZONE AGRICOLE (A)	
Suivi de la consommation de la zone agricole	
VOCATION HABITAT	
Nombre de m ² de terrain consommés	
Nombre total de logements réalisés	
Nombre total de m ² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée (Nombre moyen de logement/ ha)	
Nombre total d'habitants supplémentaires générés par l'urbanisation nouvelle	+
Type de logements construits (détailler en nombre)	
INDIVIDUEL	
GROUPE	
COLLECTIF	
VOCATION AGRICOLE	
Nombre de m ² de terrain consommés	
Nombre total de volumes bâtis réalisés	
Nombre total de m ² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée / hectare	
Type de bâtiment agricole (détailler en nombre)	
ELEVAGE	
AUTRES (à préciser)	
VOCATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS	
Nombre total de m ² de terrain consommés	
Nombre total de m ² de surface de plancher réalisés	
Nature des équipements publics (communaux, intercommunaux,...)	

SUIVI ANNEE N +	
TERRAINS CLASSES EN ZONE NATURELLE ET FORESTIERE (N)	
Suivi de la consommation de la zone naturelle et forestière	
Nombre de m² de terrain consommés	
Nombre total de volumes bâtis réalisés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée (Nombre moyen / ha)	
Type de volumes bâtis (détailler en nombre)	
ABRI DE PECHE	
ABRI POUR ANIMAUX	
CONSTRUCTION D'INTERET GENERAL	

3.5. LES PLANS D'ALIGNEMENT

La commune compte plusieurs plans d'alignement toujours applicables et opposables aux tiers. Les plans d'alignement concernent le Chemin des Vignes, la rue de la Mairie et du Château (ancienne rue du Haut), la rue du Jeu d'Arc et la rue Bouillon. Un plan d'alignement existe par ailleurs rue des Grévières mais des doutes subsistent concernant sa date d'approbation et son caractère opposable.

Ces derniers sont détaillés dans l'annexe VOIRIE ALIGNEMENT du dossier de PLU.

3.6. LES SERVITUDES

Toutes les servitudes grevant le territoire communal de Morlincourt ont été recensées dans le Porter à Connaissance (document disponible en mairie).

L'ensemble de ces éléments, ont été reportés dans un document annexe intitulé "Servitudes d'Utilité Publique" ; les fiches techniques des servitudes complètent l'annexe.

3.7. LES NUISANCES ACOUSTIQUES

La voie ferrée ainsi que la RD 934 traversent le territoire communal. Ils sont concernés par des dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1999 recensant les axes bruyants aux abords desquels des secteurs affectés par le bruit sont déterminés. Les « bandes » impactées sont détaillées et cartographiées dans l'annexe « nuisances acoustiques des transports terrestres » du dossier de PLU.

CHAPITRE 4 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4.1. - CADRE JURIDIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET METHODE D'EVALUATION

4.1.1. contexte réglementaire

4.1.1.1. Contexte général

L'élaboration d'un document d'urbanisme comme le PLU est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. Ainsi, l'extension et la multiplication des zones constructibles à vocation résidentielle ou économique peut avoir des impacts négatifs (consommation d'espace, multiplication des transports, destruction d'habitats naturels, de sols agricoles, dégradation de paysages). A l'inverse, le PLU en lui-même peut contribuer à maîtriser ces impacts (limitation des extensions et du mitage, choix pertinent des zones constructibles, réserves d'emprises foncières pour des équipements collectifs, protection d'éléments naturels...).

L'objectif de cette évaluation est d'évaluer le plus tôt possible l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans le PLU en amont de leur réalisation, afin de mieux prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme.

4.1.1.2. Contenu du document

Le contenu du rapport de présentation doit être conforme au Code de l'Urbanisme. Le rapport de présentation :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification ou de révision du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

Évaluation d'incidence NATURA 2000

Il est important de noter que l'évaluation environnementale vaut évaluation des incidences Natura 2000 pour le PLU. Dans un souci de protection des sites Natura 2000 et de sécurité juridique, la présentation des sites Natura 2000 fera l'objet d'une attention particulière.

Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOCOB) commun aux sites Natura 2000 « ZPS : Moyenne Vallée de l'Oise » et « ZSC : Prairies inondables de l'Oise de la Fère à Sempigny » a été réalisé et approuvé en décembre 2012. Ce document intègre un certain nombre d'études et d'inventaires.

4.1.2. Méthodologie

L'évaluation a été effectuée en tenant compte de chacun des objectifs des politiques publiques fixés dans le P.A.D.D. et de chacune des orientations qu'ils impliquent pour les mettre en œuvre, dès lors que celles-ci sont en mesure d'avoir des incidences sur l'environnement.

Aussi, afin d'éviter une présentation qui préciserait pour chacune des orientations évaluées quelles seraient les incidences notables sur les différentes dimensions du terme environnement, il a semblé plus évident de développer l'argumentaire relatif aux dispositions du code de l'urbanisme en distinguant les grandes composantes du terme environnement au sens large, et pour chacune de ces composantes, d'exposer comment chacune des règles définies par le PLU s'articule avec elles dès lors que l'orientation est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

Au regard des spécificités territoriales de Morlincourt, l'analyse est ainsi déclinée en 5 thématiques correspondant aux grandes composantes de l'environnement telles qu'elles ont semblé les plus pertinentes sur le territoire. Cela permet d'aborder l'ensemble des domaines qui sont susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre du PLU. Ainsi, on distingue :

- 1 - La biodiversité et fonctionnalité environnementale
- 2 - Le paysage
- 3 - Les transports et les déplacements
- 4 - La capacité de développement et la préservation des ressources
 - la gestion de la ressource en eau
 - la valorisation des énergies renouvelables
 - les nuisances et gestion des déchets
- 5 - Les risques naturels et technologiques

L'évaluation environnementale a été menée de manière à avoir une lecture croisée et précises des incidences de chaque thématique, tout en se reportant à l'ensemble des dispositions du PLU. Elle a ainsi été menée selon 5 points clé :

1) L'évaluation environnementale a été établie à partir des conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement réalisés au départ de l'élaboration du PLU à partir desquels ont été définis « l'état zéro » et le scénario de développement. Ces conclusions ont permis d'établir des enjeux à partir des atouts et des faiblesses du territoire.

2) Elle s'est poursuivie par la définition des perspectives d'évolution du territoire, basées sur le prolongement à l'échéance 2030 des tendances à l'œuvre considérant qu'elles sont conditionnées par les orientations du SCOT du Pays Noyonnais approuvé et du PLH en cours d'élaboration avec lesquelles le PLU doit être compatible. Ces perspectives ont permis de définir les objectifs du projet de développement (PADD) en ayant une connaissance transversale des conséquences liées à ses choix.

3) Ces axes ont par la suite eu une traduction réglementaire dans les documents graphiques, le règlement écrit, les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que dans les annexes du PLU qui a conduit, tout au long du processus de conception, à observer les effets du projet sur l'environnement afin d'éviter, atténuer ou compenser les incidences par des mesures compensatoires.

4) L'analyse et la description des incidences de la mise en œuvre du PLU, a ensuite été conduite au travers des 5 grandes thématiques rappelés ci-dessus.

5) Au regard des enjeux de l'état initial de l'environnement, des objectifs du projet, de l'analyse des incidences et des mesures prises par le PLU, l'évaluation environnementale propose par la suite la mise en œuvre d'indicateurs de suivi, reprenant les mêmes thématiques.

4.2. – ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS OU PROGRAMMES

4.2.1. Schémas avec lesquels le PLU doit être compatible

Conformément au Code de l'Urbanisme, « *les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur (PDU, PLH) et les plans climat énergie territoriaux* » lorsqu'ils existent.

Dans ce cadre, le territoire de Morlincourt est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Noyonnais approuvé.

Par ailleurs, il est concerné par le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Noyonnais en cours d'élaboration. Les auteurs du PLU ont pris soin d'anticiper les orientations déjà très avancées de ce document afin d'assurer la compatibilité future de ces deux documents.

4.2.1.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Pays Noyonnais

La commune de Morlincourt est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Noyonnais qui couvre 43 communes réparties sur trois cantons (Noyon, Guiscard et Ribécourt-Dreslincourt). Approuvé le 29 novembre 2011, il est en cours de révision afin de l'adapter aux exigences de la loi Grenelle.

Les principales orientations du SCOT du Pays Noyonnais sont rappelées ci-après :

► Soutenir l'attractivité du Noyonnais au travers de la structuration du territoire

➤ L'organisation du Noyonnais par ses bourgs, ses villages et la ville pôle de Noyon

Le projet de territoire du Noyonnais, qui repose sur des ambitions économique et démographique assez élevées, nécessite d'encadrer l'organisation du territoire. Le SCOT détermine l'architecture territoriale nécessaire à la réalisation de ce projet : il prévoit de renforcer la polarisation de Noyon et d'organiser une armature de soutien à ce pôle urbain par une mise en réseau de pôles relais.

Dans ce document cadre, Morlincourt est rattaché au pôle « Noyon et son unité urbaine » qui constitue le pôle principal du territoire qui développe les principales fonctions de services et d'équipements structurants à l'échelle du Noyonnais, et d'organisation des transports centrés sur la gare. Ce pôle a vocation à accueillir des projets économiques et de services structurants pour le territoire et à en organiser l'accessibilité.

Noyon et les pôles relais assureront la part majoritaire du développement du territoire et accueilleront au moins 60 % du développement résidentiel. Ils devront adapter leurs capacités d'accueil pour maintenir et renforcer leur rôle dans le développement du territoire, et pour pouvoir mettre en œuvre les objectifs résidentiels et économiques.

➤ Le développement et l'organisation de l'offre économique

La clé de voute de la réussite du projet du Noyonnais repose sur la modernisation de son économie. Il s'agit en effet de faire de ce territoire un véritable pôle économique, fonctionnant en système, moins dépendant des pôles économiques et d'emplois extérieurs.

Le SCOT prévoit notamment une extension éventuelle de la zone d'activités de Noyon pour une surface maximale de 25 ha. Il précise que cette extension pourra concerner Morlincourt.

L'extension potentielle de 25 ha de la Zone Industrielle de Noyon s'inscrit dans un triple objectif :

- permettre une offre mobilisable, qui est aujourd'hui insuffisante sur le territoire, durant la mise en place des autres parcs d'activités,
- développer, sur le long terme, une offre complémentaire aux autres parcs d'activités qui valorise la proximité à Noyon,
- créer sur le long terme les opportunités d'adaptation et de requalification de la zone existante en cohérence avec la politique globale de modernisation de l'économie noyonnaise (possibilité d'accompagner l'évolution vers des activités plus tertiaisées au contact de Noyon, par exemple).

Cette zone mixte, pourra également accueillir des activités industrielles ou du gros artisanat, voire des activités tertiaires.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Morlincourt, ce principe de développement a été acté dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables afin d'anticiper les futurs besoins. Pour l'instant des disponibilités demeurent sur le territoire de Noyon. C'est pourquoi, le PLU ne fait pas figurer de zone à urbaniser vouée au développement économique à court terme. Le PLU pourra être adapté dans le futur par le biais d'une procédure adaptée. Ainsi, la consommation foncière pourra être adaptée aux véritables besoins, considérant que le PADD communal fixe une consommation foncière maximale de 11 ha sur le territoire communal.

➤ La valorisation des flux et des infrastructures

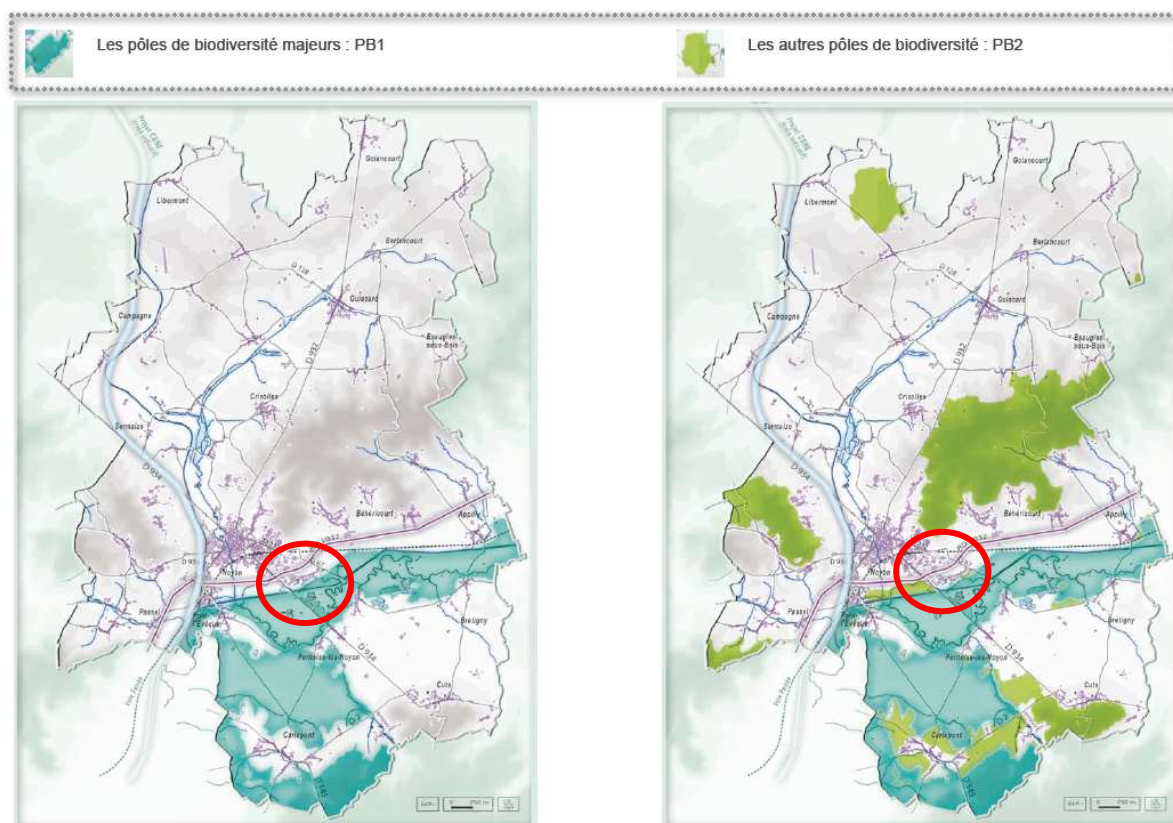
La création du Canal Seine Nord Europe et la mise à 2x2 voies de la RD 1032 vont « rapprocher » Noyon du territoire francilien, créant ainsi de nouvelles relations avec l'Île de France et les départements voisins. Les infrastructures constituent ainsi le levier du développement économique du territoire, en lui assurant une nouvelle position, plus lisible, en Picardie en tant que porte d'entrée Nord-Est de l'Oise. Dans ce contexte, Noyon est amenée à supporter un trafic plus important, ce qui rend d'autant plus nécessaire la constitution d'un pôle multimodal autour de la gare, afin de proposer une alternative à la voiture.

Le développement d'un pôle multimodal à Noyon pourra également profiter aux habitants de Morlincourt. La gare de Noyon est accessible par les transports en commun depuis le centre-village de Morlincourt. En outre, la proximité de la gare de Noyon et le développement des transports alternatifs à la voiture est un facteur qui touchera et modifiera les habitudes de déplacements de la population locale, en particulier en matière de mobilité professionnelle. C'est dans ce contexte que la commune de Morlincourt a acté dans son PADD le principe de renforcement de la couverture et des fréquences de transports en

commun sur le territoire communal, en particulier en lien avec le développement économique projeté à long terme.

➤ La valorisation du cadre de vie et de la ressource écologique

La stratégie environnementale du SCOT consiste à gérer l'ensemble des milieux naturels dans le cadre d'une organisation globale des espaces du territoire qui leur assure un fonctionnement cohérent et pérenne. A cette fin, elle prend appui sur les pôles de biodiversité (espaces protégés, boisements majeurs, zones humides de l'Oise) et détermine les interconnexions des milieux environnementaux au travers des trames verte et bleue. Il s'agit de garantir, d'une part, le bon fonctionnement écologique des espaces de biodiversité et, d'autre part, de préserver, voire parfois restaurer, des trames verte et bleue, qui permettent de joindre entre eux, sans rupture, ces espaces de biodiversité.



Le PLU de Morlincourt tient compte de la qualité écologique et paysagère des milieux naturels situés en fond de vallée par leur inscription en zone naturelle de protection stricte. S'agissant des zones à dominante humide identifiées au sud du village, la définition d'un périmètre de zone urbaine au plus proche du tissu bâti actuel assure l'inconstructibilité des fonds de terrains et donc la prise en compte de la sensibilité des lieux. La détermination du périmètre de la zone urbaine s'appuie par ailleurs sur la réalité du terrain. L'artificialisation de certains fonds de parcelles (création d'annexes, parcelles jardinées ou entretenues par des tontes régulières) permet d'affirmer que le caractère de « zones humides » au sens écologique du terme n'est pas avéré, en particulier pour ce qui relève de la flore inhérente à ce type de milieu naturel. Toutefois, par la gestion maîtrisée de l'urbanisation sur les fonds

de terrains privés, le PLU veille à la maîtrise des pollutions éventuelles du sol et du sous-sol.

► Les équilibres territoriaux, sociaux et environnementaux

➤ La diversité résidentielle et la gestion économe de l'espace

Le Noyonnais entend valoriser son cadre de vie et mieux préserver ses espaces agricoles et environnementaux. C'est pourquoi il a décidé de se doter d'outils pour diminuer la consommation de l'espace par l'urbanisation résidentielle.

Le SCOT établit des indicateurs moyens de suivi qui sont appropriés au contexte de chaque commune et dans le respect des orientations qualitatives précitées.

En matière de densité, le SCOT prévoit dans le pôle Noyonnais une densité résidentielle moyenne de 25 logements/ha selon une tendance comprise :

- entre 12 et 15 logements à l'ha en moyenne pour le logement individuel ;
- entre 30 et 35 logements à l'hectare pour le logement collectif (qui représenterait 25 % des logements nouveaux) ;
- mais qui doit surtout constituer la résultante d'une approche morphologique et architecturale innovante et qualitative.

Il est précisé que cette densité moyenne doit s'adapter aux fortes disparités morphologiques des zones urbaines car ceux-ci regroupent des espaces très urbains comme à Noyon mais aussi des structures villageoises traditionnellement peu denses. Si l'on prend l'exemple de Morlincourt, la densité urbaine observée est de 8 logements à l'ha, y compris les voies et espaces publics. Le terrain de football situé en lisière urbaine a été exclu du calcul.

L'objectif de densité affiché au SCOT est pris en compte dans le projet de PLU :

- par la définition de règles permettant d'assurer une densification de l'espace urbain (implantations, emprises, hauteurs...) dans la zone UM et au sein du secteur 1 AUh sous conditions de répondre à des exigences minimales en matière paysagère (aspect extérieur, traitement des lisières urbaines et des espaces libres...) environnementale (eau potable, assainissement...) et de sécurité routière (accès, stationnement...).

- par l'obligation, pour toute nouvelle opération projetée au sein de la zone AUh de respecter une densité minimale de construction fixée à 15 logements par l'ha. Cette densité représente le double de celle observée aujourd'hui au sein du village. Elle ne pourra être atteinte qu'au travers de la définition d'un programme de construction mixte associant à minima de l'habitat individuel et groupé.

En matière de consommation d'espace, le développement résidentiel prévu au SCOT doit être contenu dans une enveloppe globale de 290 ha dont 235 ha seraient à trouver dans des secteurs d'urbanisation nouvelle, soit 12 ha par an (horizon 2030). Il y a une diminution sensible des espaces consacrés au développement dans une optique de préservation des surfaces agricoles utiles et de l'agriculture.

Pour assurer son développement urbain, Morlincourt ne dispose pas de capacité d'accueil suffisante à l'intérieur de l'espace bâti. Aussi, la recherche de terrains situés en périphérie de l'espace aggloméré s'est avéré incontournable. Toutefois, alors que le PADD détermine une surface consommable maximale de 03 ha 20 (calcul théorique), la commune par la définition d'une zone d'urbanisation future cohérente et homogène projette une

consommation moindre, limitée à 02 ha 67. Le PLU assure ainsi une consommation foncière raisonnée et intègre toutes les composantes favorisant la réduction de la consommation de l'espace. Le PLU de Morlincourt vient ainsi utiliser 1,13% des objectifs de consommation définis par le SCOT pour le développement résidentiel local à l'échéance 2030.

➤ L'équipement commercial

Le renforcement et, surtout, la structuration de l'offre commerciale et de service constituent un enjeu important pour stimuler l'attractivité du territoire et répondre aux besoins liés à l'arrivée de nouvelles populations. Les actions mises en place agiront donc à la fois, dans un premier temps, comme un levier de la mise en œuvre de la stratégie, mais également, dans un second temps, comme une réponse aux besoins nés de la réussite de cette stratégie.

De par son statut de village rural, le développement du tissu commercial de Morlincourt ne peut s'envisager que sous la forme de petites activités insérées dans le tissu bâti local. Il existe deux commerces sur le village. Le règlement du PLU prend en compte cette vocation porteuse de dynamique locale. Elle n'est pas interdite dans le règlement.

Le développement d'une offre commerciale diversifiée à Noyon sera bénéfique pour le dynamisme et l'attractivité des communes rurales alentours.

➤ Les services, les équipements et le développement de l'offre culturelle, éducative, de loisirs et touristique

Les services à la population et les équipements constituent un élément essentiel pour la qualité de vie. Le PADD du SCOT met notamment en relief l'importance du développement des services de proximité pour l'attractivité du territoire pour des actifs et donc pour la réussite de la stratégie.

Le territoire devra donc être attentif, au fur et à mesure de son développement économique et résidentiel, à offrir en parallèle les services et équipements afférents, notamment pour les familles, mais aussi pour les entreprises et ceux relatifs à la formation qui sont le corollaire de la stratégie de développement économique. Enfin, l'organisation des équipements et services constitue le moyen d'accroître les capacités des pôles urbains du Noyonnais à structurer l'évolution du territoire (en particulier le pôle de Noyon et les pôles relais).

➤ **L'approche environnementale de l'urbanisme et la qualité urbaine**

➤ La gestion des ressources environnementales

Le Pays Noyonnais élabore son schéma directeur d'alimentation en eau potable qui outre l'évaluation précise des ressources et de leur qualité, définira notamment les mesures et objectifs permettant :

- d'améliorer la protection des captages, notamment lorsque ceux-ci sont localisés en espace urbain,
- d'optimiser l'exploitation au regard de la qualité des forages et de leur vulnérabilité éventuelle (inondation, dimensionnement),

- de développer la sécurisation au travers des besoins en stockage ou d'interconnexion des réseaux,
- de renforcer la distribution en adéquation avec les objectifs de développement du territoire (renforcement des réseaux...).

L'alimentation en eau potable de Morlincourt provient des stations de captage situées sur les communes de Béhéricourt et de Varesnes. Les analyses effectuées montrent une bonne qualité de l'eau, les indicateurs sont tous conformes à la réglementation en vigueur. Le réseau de distribution sur la commune ne connaît pas de problème en particulier. Les débits enregistrés en 2012 sont de 55 m³/h pour la station de Béhéricourt (capacité de 100 m³) et de 59 m³/h pour la station de Varesnes ce qui laisse une marge de manœuvre importante en termes d'alimentation de nouveaux clients.

La gestion de la ressource en eau est donc très satisfaisante en ce qui concerne Morlincourt.

➤ La gestion des risques

Seront pris en compte, notamment dans le cadre de la réalisation des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement :

- les éléments portés à la connaissance relatifs aux différents risques naturels ;
- le cas échéant, les compléments d'information issus d'études sectorielles, soit directement liées aux risques telles que les études du bassin de la Verse et des petits affluents de l'Est Noyonnais (en cours), soit issus des études connexes telles que les schémas d'eaux pluviales, les inventaires de mares et de talwegs... afin de préciser la nature des aléas et des vulnérabilités.

La gestion des risques visera à réduire ou ne pas accroître les risques au travers de modalités urbanistiques et constructives adaptées ou de mesures de prévention et de lutte contre les risques permettant d'en maîtriser les effets sur les personnes et les biens (politique de diminution ou de non augmentation de la vulnérabilité des populations et des biens). Cette gestion pourra nécessiter d'intervenir notamment sur :

- la qualité de la gestion des eaux pluviales ;
- la programmation d'ouvrages de lutte contre les risques ;
- l'implantation des constructions et l'organisation de la voirie de façon à ce qu'elles n'aggravent pas le contexte des risques en constituant des obstacles ou en augmentant les ruissellements ;
- la réserve d'espaces libres de constructions dans les secteurs exposés ;
- la préservation des éléments du paysage qui ont un rôle hydraulique, tels que des haies bocagères, des talus plantés, des mares...
- la mise en place de mesures agri-environnementales (orientation des labours, assolement...)...

La gestion des inondations sur le territoire de Morlincourt s'opère par le biais des dispositions du plan de prévention des risques inondation. Le PLU intègre l'ensemble de ces dispositions afin qu'elles demeurent opposables au tiers. En outre, le périmètre des zones constructibles (U et AU) évite précisément les terrains fortement inondables tels qu'indiqués dans le PPRI.

Le PLU tient compte des phénomènes pouvant résulter d'aléas naturels et intègre des dispositions permettant de mettre en œuvre les mesures de gestion évoqués dans le SCOT

(maintien d'espaces libres végétalisées, préservation des éléments de paysage, gestion des eaux pluviales....

4.2.1.2. Le Programme Local de l'Habitat du Noyonnais en cours d'élaboration

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document d'orientation et de programmation qui a pour vocation la définition et la conduite d'une politique communautaire en matière d'habitat, coordonnée avec la planification urbaine et les politiques foncières.

« Le programme local de l'habitat définit, pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. » art. L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Un Programme Local de l'Habitat (PLH), prescrit par délibération du Conseil Communautaire du Pays Noyonnais le 23 novembre 2011 est en cours d'élaboration. Il existait déjà un PLH mais qui est devenu caduc en 2010.

Le programme d'actions provisoire comprend les orientations et actions suivantes :

➤ Renforcer les équilibres internes

Action 1 : Promouvoir activement le développement de l'offre en accession abordable à travers la mise en place d'un « circuit de production et de commercialisation » ;

Action 2 : Aider à la réalisation d'une offre locative sociale couvrant les besoins sur l'ensemble du territoire ;

Action 3 : Assurer la mise en œuvre du PLH à travers la mobilisation des emprises foncières stratégiques (pôle urbain de Noyon et pôles relais).

➤ Améliorer l'attractivité du Noyonnais

Action 4 : Poursuivre la politique de réhabilitation du parc existant ;

Action 5 : Engager un traitement du quartier Beauséjour ;

Action 6 : Produire les conditions d'un investissement immobilier concourant à la diversification du parc.

➤ Accompagner la mutation du territoire

Action 7 : Anticiper les évolutions foncières à plus long terme ;

Action 8 : Accompagner l'évolution du parc de logements à travers la promotion de pratiques optimisant son occupation ;

Action 9 : Satisfaire aux obligations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

➤ Animer et structurer les politiques portées sur le Noyonnais

Action 10 : Créer un poste de chargé de mission « développement habitat » (animateur de la politique foncière, visée opérationnelle) ;

Action 11 : Observer les évolutions du marché local et institutionnaliser le partenariat autour du suivi des projets et des grands objectifs habitat du Noyonnais.

Le PLH en cours d'élaboration (échéance 2020), préconise une cinquantaine de logements pour les communes limitrophes à Noyon (Morlincourt – Sempigny - Pont l'Evêque) étant précisé que le SCOT approuvé en 2011 préconise sur Morlincourt un développement moyen comparable à la création de 2 logements par an à l'échéance 2016 soit 14 logements. Cette première phase de développement constitue en effet une phase d'ajustement progressive des objectifs du PLH au nouvel effort constructif.

Le PLH répertorie de manière indicative un projet de production de 20 logements au sein d'un îlot (en partie propriété communale) situé en périphérie nord du village dans le prolongement ouest de la rue du Haut Village. Cette opération est caractérisée comme un projet de logements en « accession fléchée pour les locaux ».

Le projet de PLU matérialise ce projet de développement à court terme d'initiative communale par l'inscription d'une zone à urbaniser (AU). Les objectifs de développement démographique et de production de logements définis dans le PLU ainsi que la consommation foncière induite respectent bien entendu les prescriptions du PLH en cours d'élaboration et du SCOT approuvé.

4.2.2. Schémas que le PLU doit prendre en compte

4.2.2.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre. Aussi, chaque Schéma identifie et poursuit des objectifs précis en rapport avec ses caractéristiques.

Le territoire de Morlincourt appartient au bassin versant de l'Oise moyenne qui dépend d'un bassin versant beaucoup plus vaste : celui de la Seine.

A ce titre, l'ensemble du territoire est rattaché au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers Normands qui détermine une planification et une politique cohérente de l'eau à l'échelle du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Il convient de souligner que le territoire n'est pas couvert par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui porte une politique de l'eau à l'échelon local.

Les 8 défis que se propose de relever le SDAGE sont :

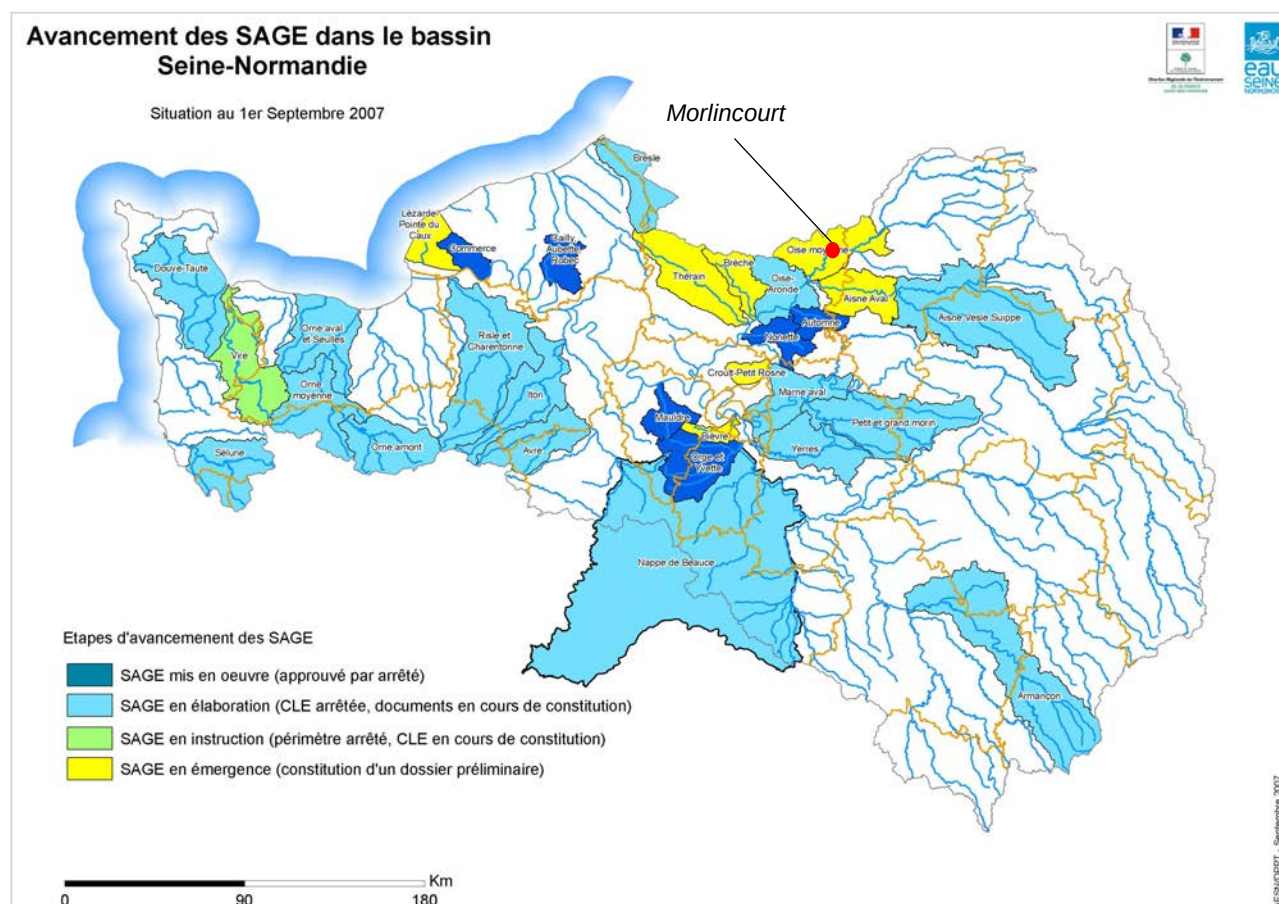
- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;
- Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- Limiter et prévenir le risque d'inondation ;

Deux leviers permettent de relever ces défis :

- Acquérir et partager les connaissances ;
- Développer la gouvernance et l'analyse économique.

S'ils sont relevés, ces défis permettront d'atteindre en 2015 les objectifs suivants :

- le bon état des eaux sur les 2/3 des cours d'eau et sur 1/3 des eaux souterraines,
- la réduction des rejets de 41 substances dangereuses pour la santé et l'environnement.



Le PLU est compatible avec les orientations du SDAGE.

Le SDAGE précise comment relever les défis en les explicitant et en les déclinant en orientations et dispositions :

► **Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques**

Orientation 1 - Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux ;

Le PLU œuvre dans ce sens en autorisant au sein du village et de la future zone d'activités des constructions qui ne généreront pas de nuisances ou de contraintes fortes pour l'environnement. Les vocations admises dans chaque zone excluent les établissements soumis au régime des installations classées réputés pour leur impact éventuel sur l'environnement.

Le PLU oriente le pétitionnaire vers un raccordement obligatoire des constructions au système d'assainissement collectif. Une gestion des eaux pluviales à la parcelle diminuera par ailleurs les circulations d'eau susceptibles de se charger en polluants (voies urbaines, terrains imperméabilisés...)

Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets).

Le PLU intègre cette problématique et propose plusieurs actions qui se traduisent dans le règlement. Des efforts sont demandés en termes de gestion des eaux pluviales pour les nouvelles constructions et dans le cadre de l'urbanisation de la zone à urbaniser située au nord du village (AUh).

L'objectif est de conduire à une limitation de l'imperméabilisation des sols par le maintien d'une trame végétale à l'échelle du village (profondeur constructible), en maintenant en pleine terre une partie de la surface totale du terrain à bâtir, en favorisant l'infiltration sur place des eaux relevant des constructions et des voiries, par la gestion des polluants pour les eaux de voiries et de parkings avant rejet dans le réseau. Ces actions qui ont une portée prescriptive sont de nature à répondre aux attentes du SDAGE

En outre, le PLU renforce la qualité des milieux naturels et la gestion de leur interface avec l'urbanisation par la préservation d'éléments végétaux et de milieux naturels qui font office de zone tampon. Ceci contribue à limiter la diffusion des pollutions et les risques de rejets directs dans le milieu naturel.

► **Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques**

Orientation 3 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles

Cette problématique ne rentre pas dans le champ d'application du PLU.

Orientation 4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux Aquatiques

Orientation 5 - Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique

Le PLU permet une maîtrise des pollutions diffuses d'origine domestique en maîtrisant la localisation des zones de développement au plus proche de l'enveloppe bâtie actuelle, en orientant le pétitionnaire vers un raccordement des constructions produisant des eaux usées

au système d'assainissement collectif, par la gestion des eaux pluviales au plus proche de son milieu émetteur, en maîtrisant l'urbanisation au creux des talwegs.

► **Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses**

Orientation 6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses

Orientation 7 - Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses

Orientation 8 - Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses

Orientation 9 - Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source

Le PLU met en œuvre des dispositions réglementaires visant à interdire dans les zones ouvertes à l'urbanisation (UM ; 1 AUh), les occupations et utilisations du sol impliquant des risques importants de pollution. En outre, le PLU oriente le pétitionnaire vers un raccordement obligatoire des constructions produisant des eaux usées au système d'assainissement collectif et une gestion des eaux pluviales au plus proche du lieu émetteur.

► **Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux**

Orientation 10 - Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale

Orientation 11- Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle

Orientation 12 - Limiter les risques microbiologiques d'origine agricole

Le PLU n'a pas d'action ciblée sur les risques microbiologiques mais en rendant obligatoire le raccordement des constructions à l'assainissement collectif, en limitant les occupations et utilisation du sol qui sont sources de pollutions, le PLU contribue à ce défi.

► **Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future**

Orientation 13 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses

Orientation 14 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions

Le territoire de Morlincourt n'est pas directement concerné par un captage d'eau potable. Cependant, les prescriptions du PLU visent à limiter la pollution indirecte des sols résultant de projets d'urbanisation, ce qui concourt au maintien de la qualité de la nappe phréatique de la vallée, et indirectement à la préservation de la ressource en eau.

En outre, le développement démographique et urbain projeté est compatible avec les capacités actuelles d'alimentation en eau potable des forages concernés.

► **Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides**

Orientation 15 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité

Orientation 16 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau

Orientation 17 - Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état

Orientation 18 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu

Orientation 19 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

Orientation 20 - Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques

Orientation 21 - Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques

Orientation 22 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants

Orientation 23 - Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine

Le règlement s'attache à intégrer à la zone naturelle de protection tous les milieux aquatiques du territoire communal. Ils sont ainsi préservés de toute urbanisation. Les restaurations ou renaturation des espaces humides et des cours d'eau ne seront pas empêchées par les dispositions réglementaires du PLU. Les ensembles forestiers observés sur le territoire pouvant être associés à des zones humides n'ont pas été protégés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme afin de ne pas remettre en cause des interventions nécessaires à la restauration ou à la sauvegarde des milieux humides ou aquatiques.

La préservation des prairies humides qui assurent très souvent une connexion avec d'autres milieux naturels et complémentaires à leur bon fonctionnement (couloirs migratoires, espaces d'alimentation de la faune,...) est prise en compte dans le PLU par un classement en zone naturelle stricte de l'ensemble du fond de vallée.

La mise en œuvre du projet de PLU ne viendra pas modifier le fonctionnement des milieux et des corridors tels qu'observés actuellement. Aucun projet de développement ou d'aménagement conséquent n'y est envisagé et ne sera autorisé par le PLU.

► **Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau**

Orientation 23 – Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eaux souterraines

Orientation 24 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines

Orientation 25 : Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future

Orientation 26 : Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau

Orientation 27 : Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères

Orientation 28 : Inciter au bon usage de l'eau

En compatibilité avec le SCOT, le PLU de Morlincourt s'oriente vers un scénario de développement démographique et urbain modéré. Ce choix limite donc fortement les risques de surexploitation des ressources souterraines en eau dans les années à venir.

Le projet de PLU prévoit un développement démographique et urbain compatible avec la capacité actuelle des forages qui alimentent la commune en eau potable. Par ailleurs, les eaux usées qui seront nouvellement produites peuvent être facilement traitées par la nouvelle station d'épuration de Noyon, qui fonctionnera (après raccordement de toutes les communes) à seulement 40% de sa capacité totale de traitement.

La gestion des risques de pollution est concrètement intégrée aux orientations du PLU au travers du zonage qui préserve les milieux sensibles de toute urbanisation ou aménagement pouvant occasionner un risque de pollution, par le règlement écrit au travers des règles relatives à la gestion des eaux pluviales, à la limitation de l'imperméabilisation des sols, à l'obligation d'un raccordement à l'assainissement collectif et au réseau d'eau potable. Enfin, la nature des constructions (artisanat, petit entrepôt, habitat) autorisées dans les zones urbaines ou à urbaniser (1 AU) ne sont pas de nature à occasionner des risques de pollution importants.

► **Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation**

Orientation 29 - Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation

Orientation 30 - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation

Orientation 31 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues

Orientation 32 - Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval

Orientation 33 - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation

Le projet de PLU prend en compte l'objectif de limiter et prévenir le risque d'inondation. Le PLU intègre l'ensemble des dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation des communes du Noyonnais, édicte des règles en faveur de la gestion des eaux pluviales et préserve de l'urbanisation tous les secteurs concernés par un risque d'inondation. La préservation d'éléments végétaux existants participe également à la gestion du risque d'inondation par le maintien de zones tampon.

Le classement en zones naturelle ou agricole (*avec bande inconstructible de part et d'autre du ru à Ressons*) de l'ensemble du réseau hydrographique communal assure la pérennité des continuités actuelles et l'absence d'obstacle à l'écoulement normal des cours d'eau. Il réduit par ailleurs le risque d'inondation par débordement.

Le PLU met en œuvre un scénario de développement compatible avec les orientations du SCOT approuvé. Les choix de développement retenus par la commune par une évolution modérée de la population et des activités sur le territoire ainsi que la localisation de la zone de développement futur en dehors des zones sensibles de l'hydrosystème limitent fortement le risque d'impact sur les cours d'eau et les zones humides.

Les caractéristiques propres au territoire de Morlincourt et à la taille démographique et urbaine de la commune laissent supposer que l'impact environnemental du projet de développement communal sera limité. Les indicateurs de développement indiqués dans le

PADD et la faible consommation foncière qui en résulte permettent d'éviter toute surexploitation des ressources en eau

4.2.2.2. Le Plan de Prévention des Risques Inondations du Pays Noyonnais

La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs prévoit que le citoyen a le droit d'être informé sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire, et sur les mesures de sauvegarde pour l'en protéger.

Une grande partie du territoire communal est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation des communes du Noyonnais approuvé par arrêté préfectoral le 21 mai 2007. Est concernée toute la vallée humide de l'Oise au centre et au sud territoire. Les dispositions réglementaires de ce document varient en fonction des degrés de risque. Elles visent une maîtrise de la constructibilité et une prise en compte du risque en amont du projet (prévision de gestion et réduction du risque par des aménagements adaptés). La « zone urbaine risque fort » ne peut recevoir de nouvelles constructions (hormis extension mesurée de l'existant). Elle touche le sud de la partie actuellement urbanisée du village de Morlincourt dont le pôle du stand de tir.

Les « zones urbaines à risque moyen ou faible » ne rendent pas inconstructibles l'espace mais la constructibilité est soumise à condition. De nombreux terrains bâtis ou non sont concernés par ces dispositions au sud du village.

L'intégration, en annexe du PLU, de ce document assure l'opposabilité de son contenu réglementaire. Le règlement écrit du PLU rappelle dans chaque zone concernée que les autorisations d'urbanisme devront se conformer aux prescriptions réglementaires du PPRI.

Plus généralement, la prise en compte du risque d'inondation au travers du PLU se manifeste dans le règlement.

Le règlement graphique a été adapté en vue de maintenir en dehors des zones constructibles (U et AU) les terrains fortement inondables. Leur classement en zone naturelle de protection exclut la possibilité d'y entrevoir toute construction à usage d'habitat ou d'activités économiques.

Le règlement écrit (articles 4, 9 et 13) introduit des règles visant la gestion des eaux pluviales. L'objectif est de réduire leurs rejets et ainsi diminuer les risques de ruissellements urbains et plus largement d'inondations à l'exutoire (milieu naturel dont cours d'eau) et la pollution des sols. L'objectif de limiter l'imperméabilisation des sols tels qu'énoncé à l'article 13 de la zone AU contribue à cet objectif.

4.2.2.3. Le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Oise

Le plan a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 1999, puis révisé. Ce plan distingue deux zones dans le département de l'Oise, le Pays Noyonnais se trouvant dans la

zone Est. Dans cette zone, les orientations du Plan Départemental révisé, tel qu'il est connu aujourd'hui, sont :

- de diminuer la production des déchets à la source ainsi que les volumes à incinérer et à stocker ;
- d'augmenter la part du recyclage et de valorisation.

La Communauté de communes du Pays Noyonnais a la compétence de la collecte, le traitement des déchets ménagers et assimilés étant du ressort du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO), auquel la CCPN a adhéré. Dans le cadre des orientations du plan départemental, la CCPN a décidé de développer la collecte sélective, par la distribution, auprès de chaque foyer et institution, de bacs ou de sacs de tri. Par la croissance modérée qu'il propose, le PLU ne remet pas en cause ce système de collecte. La CCPN encourage même la réduction de la production de déchets à la source.

4.2.2.4. Le Plan Climat Energie Territorial des Sources et Vallées

Le territoire de Morlincourt est couvert par le Plan Climat Energie Territorial du Pays des Sources et Vallées élaboré en 2010. Situé à la frontière de l'Aisne et de la Somme, le Pays de Sources et Vallées est au cœur de la Picardie. Il est composé de trois établissements publics de coopération intercommunale : la Communauté de Commune du Pays Noyonnais, la Communauté de commune des Deux Vallées, la communauté de Commune du Pays des Sources.

Les presque 80 000 habitants du Pays se répartissent en 106 communes à dominante rurale excepté Noyon (15 000 habitants) et Thourotte (5 000 habitants). Le sud du pays fait partie de l'aire urbaine de Compiègne et l'ensemble du Pays subit une forte influence de la région parisienne (flux migratoire en provenance de l'Ile-de-France).

A l'image de la Picardie, le Pays présente une activité agricole développée dans les Communautés de Communes du Pays des Sources et du Pays Noyonnais.

L'industrie, représentée par les industries des produits minéraux et de la chimie parachimie représente 1/3 des emplois du Pays. Elle est très présente dans la communauté de commune des Deux Vallées. Créé en 2003, le Pays porte des projets communs au trois communautés de commune dans les domaines de la culture, du tourisme et depuis peu de l'environnement à travers le projet européen LEADER sur la gestion de l'eau.

Le Pays porte désormais les aspirations des communes et communautés de commune à améliorer l'efficacité énergétique, à développer les énergies renouvelables et à réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire. La démarche de Plan Energie-Climat lancée en 2010 doit aboutir à la définition d'objectifs de réductions des émissions de gaz à effet de serre et à la constitution d'un plan d'actions pour atteindre ces objectifs.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre du Pays de Sources et Vallées est de 642 000 teq CO₂. Les émissions par habitants sont de 8 teq CO₂/habitant pour le Pays comme pour la Picardie. L'objectif pour atteindre les 2 teq CO₂/habitant (objectif du Facteur 4) est de diviser les émissions de GES du Pays par 4.

Ce bilan révèle que les postes les plus importants sont liés à l'activité économique du territoire, avec :

- L'industrie, qui représente 176 800 teq CO₂ et 29% des émissions du territoire. L'activité industrielle est en effet très présente sur le Pays, avec plusieurs établissements de grande taille (Saint-Gobain, Bostik, Sun Chemical, Yves Saint Laurent, SécoFertilisant...).

- L'agriculture (165 400 teq CO₂, un quart des émissions du territoire).

Le caractère mixte du territoire de la CCPN se traduit dans ses émissions de gaz à effet de serre :

- Une part de l'agriculture qui reste importante,
- Une activité industrielle encore présente, malgré des fermetures récentes,
- Il s'agit de la communauté de communes accueillant le plus d'habitants, d'où une part du secteur résidentiel supérieure à la moyenne du territoire.

L'industrie, fortement présente sur la CC2V, est également le premier secteur d'émissions de gaz à effet de serre du territoire.

Le caractère agricole de la CCPS se traduit par la prépondérance de ce secteur dans les émissions de gaz à effet de serre.

On note également une part du transport de voyageurs supérieure à la moyenne, ce qui s'explique par la très faible présence de transports en commun, et donc le recours à la voiture individuelle.

Afin de mettre en œuvre le PCET, un livre blanc exposant les objectifs poursuivis et les actions à mettre en œuvre a été réalisé.

Les différentes orientations déterminées dans ce document sont :

- Orientation n°1 : Réhabiliter les bâtiments.
- Orientation n°2 : Inciter aux éco-comportements (logement, mobilité, consommation).
- Orientation n°3 : Promouvoir les modes alternatifs à la voiture individuelle.
- Orientation n°4 : Diminuer la quantité de déchets produits.
- Orientation n°5 : Développer les énergies renouvelables locales.
- Orientation n°6 : Limiter les déplacements contraints et le transport de marchandises.
- Orientation n°7 : Améliorer l'efficacité des pratiques et process des acteurs économiques.
- Orientation transversale : Lutter contre la précarité énergétique et la vulnérabilité des acteurs économiques à la hausse du coût des énergies.

Enfin le livre blanc expose les pistes d'actions envisagées suivant le domaine d'intervention (bâtiment, comportement responsable, déchets, énergies, transport de marchandises, activités économiques, mobilité, urbanisme et agriculture).

Compatibilité du PLU avec les orientations du PCET des Sources et Vallées

Le développement démographique et urbain projeté dans le PLU est compatible avec le SCOT. Morlincourt a vocation à se développer si l'on considère son statut de village situé dans la couronne urbaine de la ville de Noyon.

Son positionnement géographique non loin de la gare de Noyon et le possible rabattement des usagers à partir de l'arrêt de bus de Morlincourt sont des facteurs favorables à la limitation des déplacements motorisés. A ce sujet, le PADD du PLU émet le souhait de la commune, en collaboration avec la Communauté de communes, de renforcer la desserte en transport en commun sur le village.

Le projet de PLU incite à développer davantage de formes intermédiaires d'habitat telles que des maisons de ville (habitat individuel dense), des petits collectifs afin de mieux concilier la réponse aux besoins et optimiser l'occupation foncière (réduction de la taille des parcelles). Ces formes urbaines sont plus compactes et moins énergivores, comparativement au mode de développement des dernières années basées principalement sur du pavillonnaire individuel, souvent isolé les uns des autres.

De plus, le PADD du PLU affiche l'ambition de favoriser l'usage de modes constructifs aux performances énergétiques plus élevées.

L'objectif du projet de PLU est de privilégier le potentiel de développement dans le tissu urbain existant lorsque les conditions de sa mobilisation sont réunies (bonne accessibilité, respect des formes urbaines traditionnelles, maîtrise foncière, conditions financières). Toutefois, les disponibilités sont rares. Un développement urbain périphérique s'est avéré nécessaire pour répondre aux objectifs de développement fixés dans le PADD. Le développement urbain résidentiel est projeté à proximité du pôle d'équipements publics et à distance respectable (à pied) de l'arrêt de bus.

Le projet de PLU intègre des objectifs transversaux. En favorisant la mixité des fonctions urbaines, il s'agit de limiter les déplacements en favorisant le développement résidentiel et économique sur de faibles distances. Le développement futur de la zone d'activités de Noyon est propice au rapprochement des zones résidentielles et des zones d'emplois, et par conséquent au développement de l'usage des moyens de transports doux.

En la matière, le projet de PLU préserve les sentes et chemins qui sillonnent le village et desservent les différents quartiers du village. Dans le cadre du développement de la zone résidentielle au nord du village, les orientations d'aménagement et le règlement assurent la pérennité et le développement des circulations douces.

4.3. - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

4.3.1. Etat initial de l'environnement

S'agissant de l'état initial de l'environnement, il convient de se référer à la partie 2 du rapport de présentation qui analyse notamment les thématiques suivantes : « patrimoine naturel et biodiversité », « géologie », « ressource en eau », « air », « bruit », « climat et énergie », « patrimoine bâti », « paysages et usages » et « déchets »...

4.3.2. Perspectives d'évolution de l'environnement

4.3.2.1. Généralités

Morlincourt est un village rural de 500 habitants dont l'évolution urbaine s'est faite de manière modérée et adaptée aux caractéristiques du village. Le territoire s'inscrit dans un territoire rural où les pressions urbaines sont présentes du fait de la proximité de Noyon. Les évolutions passées, régies par le règlement national d'urbanisme, n'ont pas entraîné de dommages irréversibles, ni la disparition de milieux naturels déterminants. Les pressions sur le territoire communal résident dans la perspective du développement résidentiel et économique, ces évolutions étant conditionnées par la mise en œuvre des dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé et celles du Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit permettre à la municipalité de répondre aux objectifs de développement du SCOT et d'adopter des règles visant à accompagner ce développement et à conserver un équilibre soutenable et durable en lien avec l'environnement.

L'urbanisme sur le territoire de Morlincourt est régi par le Règlement National d'Urbanisme. La commune est donc soumise à la règle de « constructibilité limitée » qui limite par conséquent les initiatives en matière de développement en dehors de l'enveloppe agglomérée du village. Pour les espaces urbains internes en revanche, le règlement national d'urbanisme peut vite se révéler insuffisant en particulier en termes de gestion environnementale (préservation des cœurs d'îlots verts) et de qualité urbaine (dégradation du bâti, morphologie étrangère à celle du village...).

4.3.2.2. Les milieux naturels et biodiversité

Les milieux naturels les plus emblématiques du territoire de Morlincourt s'inscrivent au sein de la vallée de l'Oise, au sud du territoire communal. Le sud du village est concerné par des reconnaissances environnementales (zone à dominante

humide, ZNIEFF, ZICO...) mais le périmètre retenu pour le site Natura 2000 se trouve à plusieurs centaines de mètres des parties actuellement urbanisées du village.

L'adoption du Plan de Prévention des Risques Inondations du Noyonnais qui touche le sud du village et le reste de la vallée de l'Oise entraîne déjà des droits à construire limités, si ce n'est une interdiction totale de bâtir voire d'aménager sur les secteurs les plus sensibles aux inondations qui recoupent par ailleurs les espaces les plus remarquables sur les plans environnemental et écologique. Cette contrainte forte s'avère positive pour le maintien et la pérennisation de la qualité naturelle des sites.

La vallée est concernée par un réseau d'étangs artificiels résultant de l'exploitation d'anciennes carrières. Un étang (situé en bordure de la RD 934) a été reconverti en étang de pêche privé où se pratique une activité de loisirs saisonnière. Les seuls aménagements réalisés sont des pontons. Il n'existe pas de bâtiments annexes rattachés habituellement à ce type d'activité (sanitaires, restaurant...). Sans le PLU, les perspectives futures auraient pu donc résulter dans le développement de l'activité occasionnant une ouverture au public plus régulière et une fréquentation du site plus intense. Mais le règlement du PLU n'autorise pas le développement de cette activité qui induirait la réalisation de nouvelles constructions.

La vallée est parcourue par des chemins ruraux (peu nombreux) et traversée par la Trans'Oise. L'accessibilité de la vallée est source de fréquentation. Le territoire ne comprenant pas d'activités de loisirs importantes (base de loisirs, acrobranche...), sa fréquentation se limite à des loisirs simples comme la randonnée pédestre ou cycliste.

La Trans'Oise est l'axe de déplacement le plus utilisé puisqu'il permet de transiter par le territoire. Ce dernier a été aménagé en tenant compte des impacts environnementaux éventuels.

S'agissant des autres chemins ruraux, la plupart se terminent en impasses au niveau des étangs évoqués ci-avant. Ces espaces sont d'ailleurs signalés comme des espaces privés non ouverts au public. La fréquentation des espèces et la détérioration des sites résultant d'une augmentation de la fréquentation ne semble pas représenter une perspective d'évolution à moyen terme. Le règlement du PLU le confirme puisqu'il n'autorise pas le développement d'activités liées au tourisme vert en dehors de celles prévues par le DOCOB.

Pour l'instant, l'espace de la vallée n'est concerné par aucun projet de développement pouvant entraîner une évolution des espaces naturels. Cependant, sans mesures conservatrices spécifiques, des autorisations d'urbanisme pourraient être délivrées, même si des études d'impact préalables seraient exigées en application d'autres législations. Le PLU œuvre pour la préservation de ces espaces puisque les seuls droits à bâtir ou à aménager offerts concernent la gestion forestière, les aménagements et installations liées à la fréquentation des sites naturels par le public (balisage des sites afin de préserver les milieux sensibles d'une trop forte fréquentation), les dispositions d'aménagement, de protection ou de restauration des espaces naturels prises en application du DOCOB.

En outre, le règlement de la zone naturelle autorise les abris pour animaux aux emprises et gabarits limités considérant leur utilité dans le cadre de l'exercice des activités d'élevage, nécessaire à la sauvegarde des prairies de fauche.

La préservation des milieux naturels est par ailleurs assurée par l'interdiction formelle de réaliser de nouveaux plans d'eau privatifs.

Les choix retenus dans le PLU en matière de développement urbain à caractère résidentiel et économique (zones AU) vont dans le sens d'une préservation des

espaces naturels de qualité et des secteurs à valeur écologique. Les secteurs retenus se situent au nord du village et au sein de la plaine agricole, secteurs situés en dehors des espaces réputés sensibles.

4.3.2.3. Paysage

Jusqu'à présent, l'évolution du développement urbain, essentiellement résidentiel, tend vers une banalisation certaine des paysages et une dégradation des lisières urbaines à défaut d'adoption de mesures d'intégrations paysagères durables. C'est le cas de la lisière nord et nord-est du village. Dans le cadre des opérations de développement à caractère pavillonnaire, la démarche d'insertion paysagère des opérations n'a pas toujours été intégrée au projet initial, occasionnant au contact de l'espace agricole, une forte sensibilité paysagère.

La présence d'un couvert végétal relativement développé au sud du village assure aujourd'hui son intégration paysagère et renvoie une image valorisante. La pérennité de ce caractère paysager est sensible considérant qu'en l'absence de mesures adaptées les boisements et alignements présents dans la vallée pourraient être défrichés mettant à nu la lisière urbaine et produisant un impact paysager certain.

Le développement potentiel de la zone d'activités de Noyon prévue au SCOT au nord du territoire de Morlincourt est un principe acté au PADD communal qui n'a pas donné lieu à une traduction réglementaire de suite. Ce développement devra être intégré par le biais d'une procédure adaptée ultérieure par laquelle il conviendra de veiller à l'insertion paysagère de la zone qui succède à des espaces agricoles nus. Par conséquent, la mise en œuvre du PLU n'occasionne pas d'incidence en la matière.

Le paysage urbain traditionnel recensé au sein du village, perçu autrefois comme banal, présente aujourd'hui un intérêt paysager et patrimonial qui fonde l'identité communale et reflète la région naturelle dans laquelle s'inscrit le territoire (emploi des matériaux traditionnels, des essences végétales locales...).

En effet, le développement urbain intervenu depuis les années 60 a conduit à l'apparition d'une architecture standardisée ne s'intégrant pas toujours aux caractéristiques des parties anciennes du village. Ce phénomène semble récurrent dans un contexte réglementaire régi par le règlement national d'urbanisme.

Le développement du village au fil de l'eau peut encourager à la densification urbaine, ce qui est un point plutôt positif. Toutefois, cette urbanisation nouvelle (construction en rideau) se ferait certainement au détriment de cœur d'îlots verts intra-urbains, constitués de fonds de terrains privatifs. Ces îlots matérialisent une trame bâtie originelle qui fonde la structure urbaine du village, sur laquelle a été adaptée la capacité des réseaux d'usage. L'urbanisation de ces fonds de terrains occasionnera une perte irréversible de la qualité urbaine (cadre de vie rural) et portera une pression certaine en matière de gestion des réseaux d'usage.

4.3.2.4. Logement/habitat/équipements et services

Le développement urbain du village s'est opéré essentiellement sous la forme de lotissement résidentiel (lotissement rue de la Chambérie, du Square Roucy, rue du

haut Village...), source de production d'une typologie bâtie assimilable au pavillon individuel pur.

Depuis une quinzaine d'années, le territoire de Morlincourt n'était plus attractif par manque d'offre en logements sur la commune. La création récente du lotissement situé rue du Haut Village a permis de relancer la dynamique démographique.

Depuis les années 60, l'offre s'est ainsi positionnée essentiellement sur des terrains viabilisés pour l'accession à la propriété, de 600 à 1 000 m². Parallèlement, les marchés du locatif et des petits logements sont très restreints (voire inexistants) malgré une demande importante sur le Noyonnais et ne sont aucunement développés sur le territoire de Morlincourt.

D'un point de vue social, ce caractère uniforme du marché du logement oriente fortement le type de population susceptible d'être accueilli sur la commune, d'autant que les prix fonciers et immobiliers ne sont pas les plus faibles du marché.

Il tend surtout à exclure certaines catégories à faibles revenus, notamment :

- les jeunes célibataires à la recherche d'un logement indépendant de la cellule familiale et voulant s'installer en milieu rural, à proximité immédiate d'un pôle majeur d'emplois et d'équipements,
- les jeunes couples voulant prendre leur indépendance et bénéficier d'un premier logement (primo-accédants, locatifs),
- les personnes âgées, en particulier celles désirant se maintenir sur la commune où elles ont leurs attaches identitaires.

Dans les années à venir, la diversification des logements sur Morlincourt apparaît ainsi comme un enjeu essentiel en matière d'habitat pour maintenir et rendre attractif la commune. A terme, la perte d'attractivité communale entraînerait la mise en difficulté de certains services publics voire leur disparition (école et services scolaires qui sont source d'emplois sur la commune).

Les potentialités de développement interne au tissu aggloméré actuel sont faibles. La poursuite du développement démographique pour répondre aux objectifs du SCOT et du PLH nécessite la recherche d'une zone de développement située en périphérie du village. Il s'agit dans le cadre de cette future opération de mieux intégrer les considérations sociales (recherche d'une diversité et d'un renouvellement naturel de la population) et urbaines (tailles et formes bâties, maintien et développement des liaisons avec le centre-village, prévisions en matière d'équipements et de services, gestion des réseaux), au-delà des seuls objectifs de développement démographique.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion pour la municipalité d'introduire des règles pour répondre à ces objectifs mais aussi de veiller à une consommation rationalisée de l'espace en prévoyant des objectifs de densification. Le développement d'un mode d'habitat individuel s'est avéré gourmand générant une consommation d'espaces naturels et agricole.

4.3.2.5. Ressources en eau et assainissement

Elles sont de deux ordres : maîtriser les risques de pollution et maintenir le niveau d'approvisionnement du territoire.

Face au développement urbain, qui génère un accroissement des flux de ruissellements des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées, et face à l'augmentation des volumes d'eaux usées, il s'agira de mettre en place des outils de traitement adéquats.

Le village est desservi par un réseau d'assainissement séparatif. L'épuration des eaux usées s'effectue à la nouvelle station d'épuration de Noyon qui fonctionne à 40 % de sa capacité totale (30 000 équivalent/habitants). La production supplémentaire en eaux usées sur le village résultant du développement urbain pourra être absorbée.

La loi sur l'eau impose déjà des mesures d'accompagnement en ce qui concerne le traitement et la maîtrise des débits d'eau pluviales avant rejet dans le milieu naturel, pour les nouvelles opérations d'aménagement. Le développement de l'urbanisation pourrait entraîner une surcharge du réseau d'eaux pluviales et nuire à leur bonne gestion. Le PLU introduit l'obligation de gérer préférentiellement les eaux pluviales à la parcelle afin de limiter ce type d'évènement.

Concernant l'approvisionnement en eau potable, rappelons les conditions favorables actuelles et les marges de manœuvre restantes confortables pour assurer le développement des villages sur l'ensemble du syndicat. Bien entendu, la poursuite du développement démographique et urbain de la commune augmenterait les besoins en matière d'approvisionnement mais de manière limitée.

Le développement urbain occasionnera par ailleurs une extension du réseau d'eau potable et d'assainissement, ainsi que la mise en place d'une défense-incendie normalisée.

4.3.2.6. Nuisances, risques et pollutions

La production de nouveaux logements et l'arrivée d'une nouvelle population engendrera une augmentation du trafic routier interne au village. Dans le cadre du développement urbain, les réflexions en matière de déplacements par la répartition des nouveaux flux de véhicules motorisés et la promotion des circulations douces devront être intégrées.

Morlincourt ne constitue pas un pôle d'emploi majeur. La population doit se rendre à l'extérieur du village pour aller travailler. La faiblesse des transports en commun oblige les actifs à utiliser leur voiture pour rester mobile et concilier vie de famille et vie professionnelle. Le développement démographique communal générera une augmentation des flux routiers sur le réseau routier intercommunal.

Le développement potentiel de la zone d'activité de Noyon sur le territoire de Morlincourt permettra de créer de l'emploi sur la commune à proximité du tissu bâti résidentiel ce qui est un facteur favorable à la réduction des déplacements et donc à la réduction de la production de gaz à effet de serre.

S'agissant de la gestion des risques naturels, le Plan de Prévention des Risques Inondations du Pays Noyonnais permet de maîtriser le développement urbain au sein des zones sensibles. Le sud du village est concerné par ses restrictions.

La gestion de l'urbanisation au sein des zones d'accumulation d'eau (remontée de nappe, talwegs...) constitue un enjeu à l'échelle du village. L'imperméabilisation de nouvelles surfaces, sans mesures compensatoires, nécessitera une gestion du risque à postériori.

4.4. – EXPLICATION DES CHOIX DE RETENUS AU PLAN

4.4.1. Explications des choix retenus pour établir le projet

S'agissant de la justification des choix retenus pour établir le projet, il convient de se référer à la partie 3.1 du rapport de présentation « Justifications des orientations retenues dans le PADD ».

4.4.2. Prise en compte des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national

La notion de développement durable est apparue en 1972 suite à la Conférence des nations unies de Stockholm puis reprise au niveau international (Sommet mondial à Johannesburg, 2002, Protocole de Kyoto sur les changements climatiques entré en vigueur en 2005), au niveau européen (Traité de Maastricht, Directive du Conseil n°42/2001), et au niveau français (loi du 2 février 1995 sur la protection de l'environnement).

Le PLU à travers ses différents documents doit répondre aux objectifs de développement durable précisés au cours des différents sommets internationaux, européens et nationaux, traitant tout particulièrement des problématiques environnementales.

Le projet de PLU a été rédigé en connaissance des principaux textes relatifs à la prise en compte de l'environnement. Le PADD de Morlincourt s'inscrit dans cette optique intégrant clairement les dimensions sociales et économiques et abordant les dimensions environnementales.

4.4.2.1. Préservation de la ressource en eau

Les textes réglementaires intéressant l'eau sont principalement :

- ❖ la directive cadre sur l'eau 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 et la directive eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991 ;
- ❖ la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques a été du 30 décembre 2006, qui a pour objectifs fondamentaux, reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins.

La préservation des milieux aquatiques, de la ressource en eau, la réduction des rejets et pollutions, la lutte contre le ruissellement et les inondations sont intégrables à l'échelle d'un projet de territoire et de la délivrance des droits à construire, en

particulier au niveau des coefficient d'emprise au sol, gérant l'imperméabilisation et les moyens de gestion des eaux de pluie.

Par le développement modéré de la population et un développement économique encadré, le projet de PLU garantit une consommation humaine en eau maîtrisée et adaptée à la taille du village. Elles pourront être supportées par les forages actuels.

La commune souhaite favoriser l'infiltration et la gestion écologique des eaux pluviales dans les futurs projets d'aménagement. Ces objectifs sont repris aux articles 4 et 13 du règlement de l'ensemble des zones du PLU afin de favoriser la gestion écologique des eaux pluviales à la parcelle, en permettant notamment leur infiltration grâce à la mise en place d'un pourcentage de la parcelle à conserver en pleine terre.

4.4.2.2. Qualité de l'air

- ❖ les conventions internationales sur l'émission de gaz à effet de serre dont le protocole de Kyoto (notamment les articles 2 et 10 du protocole) ;
- ❖ la stratégie européenne dite « de Göteborg » ;
- ❖ Directive européenne sur les plafonds d'émissions nationaux (NEC) définit les objectifs de réduction des émissions de CO₂
- ❖ le plan climat de 2004 (notamment les chapitres transport durable et bâtiments).

Cette Directive est traduite au niveau national par le Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Il est mis en œuvre, sur le plan local, par des arrêtés préfectoraux pour chaque grand secteur industriel et pour les ICPE. Les décrets n° 98-817 et 98-833 du 11 et 16 septembre 1998, relatifs aux rendements minimaux, à l'équipement des chaudières et aux contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique. Le Grenelle de l'environnement I et II, synthèse du Groupe 1, « Lutter contre les changements climatiques et maîtriser l'énergie », a annoncé des objectifs ambitieux auxquels chaque agglomération doit participer pour les atteindre :

- Au niveau du bâtiment, avec le projet d'une nouvelle réglementation thermique, limitant la consommation des bâtiments pour le neuf en « BBC » puis à énergie positive vers 2020 et réduire de 12% en 2012 la consommation du parc ancien et de 38% à l'horizon 2020.

- Au niveau des transports, en ramenant au niveau d'émissions de 1990 en 15 ans.

- Passer de 9 à 20 % d'ici 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en France,

Les principales sources mobilisables à Morlincourt, pourront être le solaire et la biomasse. L'éolien est exclu puisque ce secteur du département de l'Oise n'est pas propice au développement de ce type de ressource. En outre, au regard du contexte humide du village, la géothermie est peu praticable.

La biomasse apparaît comme un potentiel sur le territoire au regard des bois existants. Les coupes d'entretien du bois pourront permettre de mettre à disposition localement de biomasse pour le fonctionnement de chaufferies bois.

La taille démographique et la superficie du village de Morlincourt font que sa part de responsabilité pour répondre aux objectifs fixés à l'échelle nationale puis internationale est faible.

Le projet de PLU s'emploie à l'échelle locale plusieurs objectifs afin de participer activement aux objectifs rappelés ci-avant.

Le PLU met en œuvre un projet adaptés aux caractéristiques rurales du territoire et prenant en compte son positionnement dans la première couronne de la ville de Noyon et sa desserte routière à partir de la RD 1032 (accessibilité par un axe de circulation majeur qui contourne le sud de Noyon) ;

Le PLU poursuit l'objectif de limitation des émissions de gaz à effet de serre :

- en limitant les déplacements motorisés :
- par le maintien et le développement du réseau de voies douces (sentes, chemin ruraux) situés au sein du village ou dans sa périphérie immédiate (tour de ville) ;
- par la promotion des liaisons douces intercommunales au travers de la Trans'Oise ;
- par le renforcement de la couverture et des fréquences des transports en commun en collaboration avec la Communauté de communes pour une meilleur rabattement vers la gare de Noyon et des pôles commerciaux, d'équipements et de services ;
- par le développement de l'emploi sur la commune au travers de la possible extension de la zone d'activité de Noyon sur le territoire de Morlincourt, action qui favorisera la réduction des déplacements domicile-travail à l'échelle du bassin d'emploi Noyonnais ;
- un développement résidentiel au plus proche du pôle d'équipements publics (mairie, école, salle des fêtes) et de l'arrêt de car situés au centre du village.

4.4.2.3. Préservation des paysages et de la biodiversité

Les textes à prendre en compte sont :

- ❖ la convention européenne sur les paysages de 2000 dite convention de Florence ;
- ❖ la convention européenne sur la protection de la vie sauvage de 1989 dite convention de Berne.
- ❖ la directive n° 92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage dite " Directive Habitat "
- ❖ . la Directive n° 79/409/CE du 2 avril 1979 dite " Directive Oiseaux "concernant la conservation des oiseaux sauvages

Ces directives conduisent notamment à la mise en œuvre du réseau de sites Natura 2000. Ces derniers ont été pris en compte dans le projet par un classement en zone naturelle de protection. Les droits à construire ou à aménager sont liés à la gestion et à l'entretien des sites en vue de leur pérennisation.

En règle générale, les composantes naturelles constitutives des milieux naturels et aquatiques de qualité et aux enjeux environnementaux certains qui ont été identifiés dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement ont été pris en compte, et particulièrement afin de ne pas compromettre la protection et le développement de corridors biologiques.

4.4.2.4. Limitation des risques et nuisances

Les textes réglementaires affairant aux grands enjeux de santé publique face aux nuisances et risques naturels et technologiques sont :

- ❖ La législation des installations classées (ICPE) avec la mise en place d'une "étude de danger",
- ❖ Le Plan de Prévention des Risques,
- ❖ Les lois sur les déchets de 2002 Réglementation nationale sur la gestion des déchets, DIB, DIS, etc.,
- ❖ Les directives européennes relatives aux émissions sonores des matériels (dont la directive 70/157/CEE du 6 février 1970 relative aux bruits des moteurs) et directive-cadre relative à l'évaluation et la gestion du bruit ambiant dans l'environnement (directive 2002/49/CE) du 25 juin 2002,
- ❖ Les loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et arrêtés liés à la prise en compte du bruit (classement sonore des infrastructures de transport terrestre du 3 mars 2000, plan de prévention du bruit dans l'environnement, ...).

Le projet de PLU intègre tous les documents cadres qui interfèrent dans la gestion et la maîtrise des risques et des nuisances. Il s'agit du Plan de Prévention des Risques Inondations du Noyonnais, de l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1999 concernant les nuisances acoustiques aux abords des infrastructures de transports terrestres.

Le projet de PLU s'attache à programmer le développement résidentiel communal à bonne distance de la RD 1032, voie à grande circulation afin de limiter les nuisances relatives aux bruits.

S'agissant des risques, les élus ont souhaité précisé dans le PADD que le développement économique ne devra pas induire des risques pour la population. Pour les activités pouvant se développer au sein du village, elles devront être adaptées à la vie du village. Les règles de gabarit introduites dans le règlement ne permettent que l'implantation de bâtiments d'activités de type familial (petits artisans, commerçants...).

Le règlement va, par ailleurs, vers un partage plus important de la voirie entre les différents usagers dans un souci de cohabitations des usagers et de la promotion des circulations douces.

4.5. - LES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET MESURES PREVUES POUR ATTENUER ET REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre du rapport de présentation vise à préciser les incidences prévisibles sur l'environnement, qu'elles soient positives ou négatives, de la mise en œuvre du PLU. Il expose également les principales mesures mises en œuvre pour atténuer, réduire ou supprimer ces incidences et répondre en cela aux objectifs de développement durable prévalant à l'évaluation environnementale.

L'analyse des incidences est partie du constat suivant, que toute intervention même mineure sur un espace avait une incidence sur l'environnement. Pour autant, au regard de la complexité d'un projet d'aménagement et de développement qui s'inscrit en grande partie dans une logique prospective, en l'occurrence lointaine (au moins 15 ans) et donc incertaine quant à sa réalisation en toute ou partie, il a semblé réaliste d'analyser les incidences notables prévisibles des dispositions du PLU au regard des axes dominants des enjeux environnementaux du territoire à savoir :

- AXE 1 : incidences sur la préservation du patrimoine naturel, la biodiversité et la fonctionnalité environnementale
- AXE 2 : Incidences sur le paysage
- AXE 3 : Incidences sur les transports et les déplacements
- AXE 4 : Incidences sur les ressources naturelles
- AXE 5 : Incidences sur les risques naturels et technologiques

4.5.1. AXE 1 : incidences sur la préservation du patrimoine naturel, la biodiversité et la fonctionnalité environnementale

4.5.1.1. Géographie, paysage et patrimoine naturel

► Objectifs du projet de PLU :

⇒ Préserver le caractère naturel de la vallée de l'Oise au sud du territoire communal en y limitant fortement les aménagements et l'urbanisation.

⇒ Pérenniser les principaux éléments végétaux ponctuels (haies, bosquets...) qui animent le paysage et/ou servent de relais ou de réservoirs écologiques.

⇒ Ne pas compromettre la gestion durable des espaces présentant une valeur écologique en vue de les pérenniser

⇒ Préserver les zones humides en vue de protéger la ressource en eau.

► Mise en œuvre réglementaire

→ Classement en zone naturelle « N » de protection des espaces réputés pour leur intérêt environnemental (zone à dominante humide, vallée humide, zones d'expansion des crues...) et écologique (NATURA 2000, ZNIEFF, ZICO...) avec droits à bâtir et à aménager très limités et liés :

- à la gestion forestière,
- aux aménagements et installations liés à la fréquentation des sites naturels par le public, ce qui favorise le balisage des sites afin de préserver les milieux sensibles d'une trop forte fréquentation,
- aux dispositions d'aménagement, de protection ou de restauration des espaces naturels prises en application du DOCOB.

En outre, le règlement de la zone naturelle autorise les abris pour animaux aux emprises et gabarits limités considérant leur utilité dans le cadre de l'exercice des activités d'élevage.

Enfin, la préservation de la fonctionnalité du réseau hydrographique est assurée par l'interdiction formelle de réaliser de nouveaux plans d'eau privatifs et la nécessité de respecter un recul d'au moins 10 m par rapport aux berges des cours d'eau.

→ Classement en zone naturelle « N » des massifs forestiers de la commune et des remises boisées + classement au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme des plantations d'alignements structurantes répertoriées au sein de la vallée humide.

→ Classement en zone naturelle « N » des espaces identifiés en qualité de zones à dominante humide. Règlement de la zone N comprenant des droits à bâtir ou à aménager en lien avec la gestion des milieux naturels visant leur pérennité.

► Les incidences négatives prévisibles

L'ouverture au public des sites est une préconisation du DOCOB, le but étant de vulgariser les connaissances sur les milieux naturels de la vallée de l'Oise, sensibiliser le public mais aussi les acteurs locaux (agriculteurs, organisme de gestion des milieux naturels...). Le règlement du PLU ne remet pas en cause cet aspect mais l'augmentation de la fréquentation des sites doit être encadrée afin que cela ne perturbe pas les sites et les espèces présentes (bruits, piétinement des milieux...).

En l'état des connaissances actuelles, il n'y a pas de projet de mise en place d'un nouveau circuit touristique au sein de la vallée en dehors de ceux déjà existants. A noter par ailleurs que la fréquentation des sites se fait au moyen de déplacements doux (vélos, rollers, marche à pied) et peut être balisé afin de limiter l'impact de l'homme sur les milieux naturels.

► Les incidences positives prévisibles

Le règlement du PLU se veut très conservateur en limitant les droits à construire et à aménager au sein de la zone naturelle qui couvre toute la partie sud du territoire communal. Le périmètre de la zone naturelle vient même s'inscrire à l'interface des fonds de propriétés bâties privés.

En limitant les occupations et utilisations du sol, le PLU œuvre pour la préservation des espaces naturels de qualité. Par l'adoption d'un règlement général sur l'ensemble de la vallée, le PLU de Morlincourt n'a pas cherché à différencier les

enjeux liés à la préservation de l'espace en adoptant des différences entre le site Natura 2000 et les autres espaces naturels de qualité. La qualité éco systémique de la vallée est très complexe et indissociable. Le règlement du PLU a appréhendé les différents milieux comme formant un tout et met en œuvre les conditions pour leur préservation maximum sans remettre en cause leur fonctionnalité.

Considérant que l'entretien de chaque milieu est le préalable à leur pérennité, le règlement ne remet pas en cause l'intervention de l'homme lorsqu'il s'agit de préserver, d'entretenir et de pérenniser les sites.

Le projet de PLU ne prévoit pas de projet de développement (urbanisation, nouvelles infrastructures, ouvrages d'art, grands équipement...) au sein de la zone naturelle qui couvre toute la vallée, ce qui garantit la préservation de la biodiversité des sites et la non remise en cause des corridors écologiques.

Dès lors les incidences sur l'environnement du volet démographique et économique du projet territorial sont réduites.

► Les mesures prises par le PLU pour éviter ou réduire les incidences

- protéger strictement l'usage des sols dans les espaces naturels de qualité et reconnus pour leur intérêt environnemental dans le but de préserver les espaces de toute artificialisation et de maintenir ouvert les principaux couloirs migratoires, même de portée locale.

- classement en zone naturelle de protection des éléments paysagers et des milieux participant à la biodiversité locale comme les zones humides, les espaces boisés, les alignements végétaux...

- maintien en zone naturelle de fonds de parcelles privatives situées au contact de la vallée humide afin de conserver une zone tampon entre l'espace bâti et les milieux naturels du fond de vallée humide.

- sur les milieux bocagers et en limite de l'espace urbain, protection des alignements végétaux au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme afin de conserver la diversité écologique et le paysage caractéristique du fond de vallée humide ;

- dans le cadre des opérations nouvelles de développement, projection de création d'une zone plantée, en limite de l'espace agricole à des fins d'intégration paysagère, d'amélioration du cadre de vie et de développement des points relais en termes de biodiversité, en lien avec l'espace bâti.

- conserver la fonctionnalité et l'entretien des cours d'eau en conservant une marge inconstructible par rapport aux berges.

4.5.1.2. Production de logements, réalisation d'équipements et développement urbain

► Objectif du projet de PLU :

⇒ répondre aux objectifs de production de logements préconisés par le SCOT approuvé et le PLH en cours d'élaboration en adoptant un rythme moyen annuel de production de 2 à 3 logements/an. La mise en œuvre du projet de PLU doit permettre à la commune de produire à l'échéance 2030 entre 32 et 48 logements.

⇒ privilégier la réalisation de logements à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée actuelle sans toutefois remettre en cause les cœurs d'îlots végétaux présents, source de la qualité du cadre de vie rural et sites jugés bénéfiques quant à la gestion naturelle des eaux superficielles et du risque de remontée de nappe (pouvoir d'infiltration).

⇒ recours à la consommation d'espaces périphériques. Le PADD fixe un objectif de consommation foncière maximale de 03 ha 20 considérant l'objectif de densification urbaine de 15 logements à l'ha.

⇒ promouvoir la diversification de l'offre en logements favorisant la concrétisation d'un parcours résidentiel classique.

⇒ répondre aux objectifs de développement économique fixés dans le SCOT à savoir une extension éventuelle de la zone d'activités de Noyon de l'ordre de 25 ha au total, extension intéressant en partie le territoire de Morlincourt.

⇒ autoriser la réalisation vestiaire/sanitaires sur le terrain de football situé au sud du village.

► Mise en œuvre réglementaire :

→ inscription d'une zone à urbaniser à vocation d'habitat d'une surface totale de 02 ha 67 sur des terres agricoles situées au nord du village, au sein de la forme générale du village et en dehors de tout espace naturel réputé pour ses qualités biologiques ou écologiques. Urbanisation programmée suivant deux phases minimum afin de permettre une adaptation progressive des réseaux d'usage et une absorption « sociale » positive.

→ pas de traduction réglementaire concernant le possible développement économique de la zone d'activités de Noyon sur le territoire de Morlincourt. Inscription d'une zone à urbaniser subordonnée à la réalisation d'une procédure adaptée ultérieure.

→ en zone urbaine, inscription d'une profondeur constructible pour les habitations, afin de limiter l'imperméabilisation des sols en cœur d'îlot.

→ dans la zone AUh, obligation de maintenir des espaces non imperméabilisés de pleine terre à hauteur de 15 % de la surface totale du terrain.

→ obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle.

→ obligation de raccordement au réseau collectif d'assainissement.

→ règles portant sur la volumétrie et le regroupement spatial des vestiaires/sanitaires autorisés au sein du secteur NL.

► Les incidences négatives prévisibles

Le projet de PLU, qui met en œuvre les dispositions du SCOT et PLH, induit une consommation foncière. Dans l'optique de la réalisation totale du projet exprimé dans le PADD, la consommation des espaces agricoles s'élève à environ 13 ha 27, ce qui représente 3,88 % du territoire communal. Parmi ces 13 ha 27, 2 ha 67 concerneront l'extension de l'habitat et le reste sera consacré au développement économique.

Pour rappel, le développement de la zone industrielle de Noyon sur la commune de Morlincourt relève pour l'instant de l'hypothèse considérant que de véritables besoins ne sont pas encore identifiables. Par conséquent, la consommation foncière réelle du PLU « réglementaire » concerne seulement celle dévolue à l'habitat (AUh) soit 02 ha 67 (0,8 % de la superficie du territoire communal et 10,3 % de la surface actuelle des zones urbanisées du village).

La zone AUh concerne des fonds de parcelles privatives et des terres agricoles cultivées, espaces situés en dehors des zones reconnues pour leurs qualités naturelle ou biologique. Elles ne sont concernées par aucune reconnaissance environnementale et s'en trouvent d'ailleurs à bonne distance. La zone AUh est déconnectée du fond de vallée humide, le village est situé entre les deux.

La consommation foncière induite par le projet de PLU est modérée et découle des orientations du SCOT et du PLH. En dehors des fonds de parcelles privatives laniérées dont l'urbanisation permettra d'optimiser des espaces déjà consommés (renouvellement sur des fonds de propriétés bâties), le projet de PLU impacte uniquement des terres agricoles qui sont en partie propriété de la commune.

Pour ce qui relève de l'opportunité de réaliser des vestiaires/sanitaires sur le terrain de football existant et classé en secteur NL, cela n'occasionnera pas de consommation foncière supplémentaire s'agissant d'un espace déjà aménagé. L'impact des équipements sera nul puisque le règlement du PLU encadre leur volumétrie et précise qu'ils devront être réunis afin de limiter le mitage de l'espace.

► Les incidences positives prévisibles

Le développement urbain est projeté en dehors des espaces réputés sensibles sur le plan de l'environnement et de la biodiversité. L'expansion urbaine est envisagée dans la continuité du bâti existant : au sein de la forme urbaine du village pour ce qui relève de la zone d'extension à vocation d'habitat.

Par conséquent, les orientations du PLU conduisent à empêcher la dissémination de l'urbanisation, à l'origine d'espaces interstitiels résiduels, sans qualification et difficile à valoriser à des fins écologiques, paysagères et agricoles. Il incite à accroître l'utilisation de terrains périurbains à proximité des grands axes routiers, déjà perturbés par l'urbanisation existante et de ce fait, ayant une valeur écologique ou agronomique moins importante. Ces orientations permettent de maîtriser les pressions sur l'environnement et l'agriculture, notamment en limitant le fractionnement des terres agricoles.

Le projet de PLU incite ainsi à utiliser les terrains inoccupés dans les zones urbaines et à densifier les opérations destinées au logement. Ses orientations

définissent des principes de densité afin de modérer la consommation des espaces agricoles ou naturels à des fins urbaines (minimum de 15 logements à l'ha). Ces principes de densité reposent sur un doublement des densités moyennes observées dans la trame urbaine actuelle par la production d'une offre en logements diversifiée.

► Les mesures prises par le PLU pour éviter ou réduire les incidences

Le PLU optimise la consommation d'espace :

- en privilégiant une urbanisation au sein de l'enveloppe actuelle du village.
- en programmant une zone à urbaniser de seulement 02 ha 67 alors que le PADD offre la possibilité d'aller jusqu'à 03 ha 20.
- en privilégiant un développement urbain à caractère résidentiel dans la continuité des tissus bâtis existants et à proximité des infrastructures de transports ou des pôles d'équipements.
- en privilégiant le développement en dehors des secteurs sensibles sur le plan environnemental et écologique.

4.5.2. AXE 2 : Incidences sur le paysage

4.5.2.1. Paysage et patrimoine bâti

► Objectifs du projet de PLU :

- ⇒ Reconnaître la dimension agricole de la plaine cultivée au nord du territoire communal
- ⇒ Préserver le caractère naturel de la vallée de l'Oise
- ⇒ Pérenniser les principaux éléments végétaux ponctuels (haies, bosquets...) qui animent le paysage
- ⇒ Mettre en place des dispositions particulières en vue d'assurer l'intégration paysagère des constructions nouvelles (lisière urbaines, plaine agricole...)
- ⇒ Poursuivre les efforts de traitement des espaces publics communaux
- ⇒ Maintien d'une trame végétale à l'intérieur du village par la gestion maîtrisée des cœurs d'îlots verts
- ⇒ Adapter les règles d'urbanisme pour permettre la densification interne du village dans le respect de sa morphologie villageoise
- ⇒ Intégration des nouvelles typologies bâties à la morphologie actuelle du village
- ⇒ Protéger les éléments du patrimoine ancien pour leurs qualités architecturale et/ou historique, leur rôle structurant

⇒ Qualifier les entrées de ville en conurbation avec la ville de Noyon afin d'affirmer l'identité communale

► Mise en œuvre réglementaire :

→ Classement en zone agricole (A) de la partie nord du territoire communal pour une surface totale d'environ 86 ha.

→ Classement en zone naturelle « N » des massifs forestiers de la commune et des remises boisées + classement au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme des plantations d'alignements structurantes répertoriées au sein de la vallée humide.

→ Teintes foncées des matériaux de constructions préconisées dans le règlement de la zone A.

→ Préservation des plantations d'alignement structurants, notamment celles situées au contact de l'espace urbain.

→ intégration paysagère de la zone AUh par sa situation au sein de l'enveloppe urbaine générale du village et obligation d'aménager une bande végétale en limite nord de la zone (OAP).

→ Harmonisation de la volumétrie des constructions dans la zone UM et AUh afin de ne pas remettre en cause l'épannelage des constructions et limiter l'impact des constructions nouvelles dans le paysage.

→ Mise en œuvre d'une profondeur constructible maximale de 25 m pour les constructions à usage d'habitation dans les zones UM et AUh afin de maintenir en fond de terrain une bande verte, une zone tampon entre l'espace bâti et les espaces naturels ou agricoles périphériques.

→ Dans les zones UM et 1 AUh, les règles portant sur l'implantation, l'emprise et la hauteur des constructions permettent une densification de l'espace urbain dans le respect de la morphologie urbaine générale du village.

→ Définition d'une zone AUh au nord du village entre la rue du Haut Village et le chemin des Vignes à vocation principalement résidentielle. Intégration du développement résidentielle au sein de la forme générale du village évitant ainsi le morcellement de l'espace et un impact sensible dans le paysage.

→ Greffe urbaine de la zone AUh déclinée dans les orientations d'aménagement de programmation par la définition de plusieurs aménagements structurants à respecter.

→ Définition de règles spécifiques dans le centre-village (rue de la Mairie et place de la Mairie) afin de préserver les caractéristiques de l'architecture traditionnelle et les murs de clôtures anciens structurants.

► Les incidences négatives prévisibles

Les principaux risques d'incidences du projet sur les paysages naturels sont liés à la modification de l'aspect de certains secteurs où l'urbanisation viendrait impacter

certains sites naturels ou agricoles, par la consommation de leurs ressources foncières.

Afin de limiter ces incidences, les orientations du PLU impliquent une diminution de la consommation de ces espaces par l'obligation de respecter une densité supérieure.

Par les choix de développement retenus par la commune, les incidences porteront exclusivement sur l'espace agricole et ses caractéristiques paysagères visibles au nord du territoire communal. L'urbanisation de la zone à urbaniser dévolue à l'habitat va conduire à la disparition de terres agricoles et à l'épaississement des silhouettes urbaines existantes. L'impact négatif est à tempérer considérant que la consommation foncière est faible et que le paysage concerné était déjà sous l'influence des espaces bâtis adjacents nettement visibles dans le paysage à défaut d'aménagement paysagers.

Le développement urbain et les évolutions possibles dans l'occupation du bâti pourraient modifier le patrimoine bâti présentant une qualité architecturale certaine et marquant l'identité communale. Mais les dispositions du PLU proposent des mesures de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti situé aux abords immédiats du cœur du village afin de maintenir les caractéristiques architecturales locales.

► Les incidences positives prévisibles

Les dispositions du PLU avancent des principes d'extension de la trame bâtie du village et des principes de traitement paysager des franges des secteurs urbanisés. L'objectif est de respecter la morphologie urbaine initiale et de garantir une bonne insertion paysagère des nouvelles constructions respectant l'usage souvent agricole des terrains voisins et contribuant à un usage économe de l'espace.

Une orientation avancée au PLU vise à une meilleure identification des principales entrées du village qui pourra se faire à partir d'un travail de valorisation paysagère. Ce traitement qualitatif a pour but de conforter l'identité et l'image du village de Morlincourt.

Le paysage de la plaine agricole est aujourd'hui dégradé en raison de la mise à nu de la zone d'activité de Noyon visible en arrière-plan. Les constructions sont visibles de loin. Le développement potentiel de la zone d'activité de Noyon sur le territoire de Morlincourt pourra être l'occasion de travailler cette nouvelle entrée de territoire et de revaloriser son image économique. A noter que la présence de la RD 1032, route classée à grande circulation, pourra nécessiter la réalisation d'une étude Amendement Dupont en cas de réalisation de constructions et d'aménagement à proximité de cette infrastructure routière majeure. Cette étude devra justifier, en fonction des spécificités locales, que les règles établies sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Le règlement de la zone agricole (A) tient compte de l'impact éventuel des bâtiments agricoles dans des espaces ouverts de plaine cultivée. Aussi, il oriente le futur constructeur vers l'usage de teintes foncées et édicte des règles visant à adapter la volumétrie aux usages réels de ce type de bâtiments. En l'absence de sièges d'exploitation sur la commune, la réalisation de bâtiments agricoles au cœur de la plaine agricole ou en limite de l'espace urbain apparaît être une hypothèse de développement peu probable.

La volonté communale de poursuivre le traitement qualitatif des espaces verts communaux est un garant de la valorisation paysagère de l'espace urbain et de l'amélioration du cadre de vie.

Le maintien de zones vertes tampon à l'intérieur du village participe de la valorisation du cadre de vie et à la pérennité de l'image rurale du village.

► Les mesures prises par le PLU pour éviter ou réduire les incidences

Le PLU prend de nombreuses mesures visant à la fois la gestion de l'espace naturel, des lignes du grand paysage et du paysage urbain. Ces mesures concernent notamment les points suivants :

- Classement en zone naturelle ou agricole des paysages de référence à l'échelle du territoire pour une bonne prise en compte de leurs spécificités ;

- Maintien de la diversité paysagère au sein de la vallée de l'Oise par le classement en zone naturelle de l'ensemble des bois et alignements végétaux. Les haies et alignements boisés structurants ont été protégés au PLU par le biais de dispositions spécifiques prévues au Code de l'Urbanisme.

- Préservation de la qualité architecturale visible dans le centre village afin de pérenniser l'identité communale. Objectif de préservation des grandes lignes architecturales des façades sur rue en cas de ravalement de façade et d'application d'un enduit. Le but est d'éviter une trop grande banalisation du bâti par la disparition progressive de la brique et de la pierre en façade sur rue des constructions. Mise en place de dispositions spécifiques pour les clôtures sur rue qui devront maintenir ou apposer un minimum de rappels à la brique.

- Mise en œuvre de principes d'insertion paysagère des nouvelles opérations d'urbanisation réalisées en lisières urbaines (ceinture végétale, hauteurs des constructions adaptées aux gabarits existants dans les tissus bâtis contigus, règles d'implantation et d'emprises tenant compte de la morphologie urbaine existante...).

- Valorisation des entrées de ville par leur traitement paysager.

- Poursuite du traitement qualitatif des espaces verts internes au village pour une valorisation du cadre de vie.

4.5.3. AXE 3 : Incidences sur les transports et les déplacements

► Objectifs du projet de PLU

⇒ Promouvoir les circulations douces par la préservation du réseau de sentes et chemins ruraux existants à l'intérieur et en périphérie immédiate du village et le renforcer au gré du développement urbain.

⇒ Tirer profit de la Trans'Oise pour promouvoir les circulations douces intercommunales.

⇒ Qualifier les entrées de ville en conurbation avec la ville de Noyon afin d'affirmer l'identité communale.

⇒ En collaboration avec la Communauté de communes du Noyonnais, renforcer la couverture et les fréquences des transports en commun sur le territoire en direction des pôles structurants intercommunaux.

⇒ Développer la mixité fonctionnelle à l'échelle du territoire afin de réduire les déplacements domicile-travail.

⇒ Développement résidentiel dans la continuité du tissu bâti actuel et au plus proche du pôle d'équipements publics.

► Mise en œuvre réglementaire

→ Article 3 des zones UM et 1 AUh : interdiction de créer des « accès véhicules » sur les sentes et chemins répertoriés au règlement graphique. Maintien de leur vocation exclusive de desserte agricole ou de circulation douce. Les accès piétons sont admis mais dans la limite de 1,20 m de largeur (éviter les dérives).

→ OAP dans la zone AUh : sentes piétonnes à aménager entre le chemin rural au nord et la future voie de desserte interne. Au moins un trottoir à prévoir le long des voies de desserte future de la zone 1 AUh + connexion viaire à maintenir avec la rue de la Mairie.

→ Zone UM : mixité fonctionnelle admise en particulier par l'implantation et l'exercice d'activités non nuisances adaptées à la vie d'un village. Seules les activités industrielles sont formellement interdites ainsi que les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

→ Article 12 du règlement : obligation de réserver des espaces pour le stationnement de vélos pour les bâtiments neufs à usage principal d'habitation groupant au moins 2 logements et les bâtiments neufs à usage de bureaux ce qui permet de valoriser les modes de transports doux.

► Les incidences négatives prévisibles

L'augmentation de la population dans les espaces urbains existants et l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces à des fins résidentielles induiront une augmentation prévisible du trafic ainsi que des nuisances sonores. Au regard du développement résidentiel envisagé sur le village, les circulations provenant de la zone AUh pourront être absorbées par les voies communales existantes.

Une augmentation sensible des gaz à effet de serre est la conséquence normale d'une augmentation des flux de circulation sur un territoire. Néanmoins, elles seront tempérées par l'optimisation des transports collectifs et par l'organisation urbaine (promotion des circulations douce, mixité fonctionnelle encouragée...).

► Les incidences positives prévisibles

La promotion des circulations douces et la spatialisation du développement urbain résidentiel au plus proche des secteurs d'équipements œuvrent en faveur de la

réduction des déplacements motorisés et donc de la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

La mixité des fonctions urbaines préconisée au sein du village et le développement de la zone d'activité de Noyon sur le territoire de Morlincourt à long terme sont des pistes d'actions permettant de rapprocher les sites résidentiels et d'emplois et ainsi de limiter les déplacements motorisés.

Le PLU émet de vœux de développer davantage le réseau de transport en commun sur le territoire pour un meilleur rabattement vers les pôles d'équipements, commerciaux et la gare de Noyon. Cet axe de développement devra être spécialement réfléchi dans le cadre d'un éventuel développement de la zone d'activité de Noyon.

► Les mesures prises par le PLU pour éviter ou réduire les incidences

La promotion des circulations douces se concrétise dans le PLU par la préservation de la fonction de liaisons douces des sentes et chemins ruraux structurants en termes de déplacements pour le village.

En ce qui concerne la gestion des nouveaux flux de circulation, les orientations d'aménagement définies pour la zone AUh préconise le bouclage de la voirie entre les rue du Haut Village, la rue de la Mairie et le chemin des Vignes afin de favoriser la répartition des flux. Dès la première phase de réalisation du projet, un bouclage sera mis en place entre la rue du Haut Village et la rue de la Mairie afin de fluidifier la circulation et de réduire les zones de concentration du trafic routier.

Il est important de souligner que dans les faits l'impact en termes de circulation interne sera faible en raison d'un nombre total de constructions limité et adapté à la taille du village ainsi qu'aux gabarits des voies supports.

Dans le cadre de ce développement, les circulations douces sont également prises en compte, par le maintien de la fonction actuelle du chemin du Tour de Ville, par l'obligation d'aménager au moins un trottoir le long des voies de desserte interne à la zone AUh, par le maintien d'accès piétons entre les voies routières internes et le chemin du Tour de Ville. Ce principe de liaisons douces devra également être aménagé en direction du pôle d'équipements central.

4.5.4. AXE 4 : Incidences sur les ressources naturelles

► Objectifs du projet de PLU

Ressources en eau

⇒ Maintien et pérennisation des zones à dominante humide comme éléments déterminants dans la gestion de la ressource en eau

⇒ Gestion maîtrisée de l'urbanisation afin d'éviter toute source de pollution

⇒ Maîtrise des ruissellements et des pollutions diffuses

⇒ Adapter le développement urbain aux capacités des ressources

Energies renouvelables

⇒ Les techniques innovantes visant la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques...) et la réduction de la consommation énergétique des bâtiments (matériaux, toitures végétalisées...) sont admises à condition de s'intégrer dans le cadre paysager et/ou architectural environnant

Bruits

⇒ Prendre en considération les nuisances acoustiques produites par les infrastructures de transports terrestres déclarées bruyantes.

⇒ Répartition sur plusieurs voies des nouveaux flux induits par le développement résidentiel communal

⇒ Situation de la zone 2 AUe aux abords d'un axe de circulation majeur et à l'écart du village

Nuisances et pollution

⇒ Tenir compte et intégrer au PLU les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire communal

⇒ Gérer les risques d'inondations pouvant être source de pollution

► Mise en œuvre réglementaire

Ressource en eau

→ Classement en zone naturelle de protection des zones à dominante humide du territoire et des espaces inondables. Aucun projet de développement envisageable sur ces espaces sensibles.

→ Protection au PLU (zone N, classement au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme) des éléments végétaux (bois, haies...) qui sillonnent la vallée et sont sources de rétention dans la gestion des ruissellements et des inondations.

→ Bande inconstructible de 10 m définie de part et d'autre des berges du ru à Ressons (en zone agricole) pour limiter toute source de pollution liée à la réalisation d'une construction à usage agricole.

→ Sous-sols enterrés interdits au sein du village (UM et 1 AUh) concerné par un aléa « remontée de nappe » ce qui permet par ailleurs d'éviter tout transfert de polluants liés aux matériaux de constructions ou au stockage de produits en cas d'inondation.

→ Article 4 de chaque zone du règlement qui préconise le raccordement des constructions au réseau d'eau potable et au réseau collectif d'assainissement. Les eaux pluviales doivent être traitées à la parcelle ou sur le terrain d'assiette du projet avec obligation de prétraiter les eaux recueillies sur les voiries et les parkings avant infiltration ou rejet.

→ Inscription de la zone AUh en dehors des couloirs d'écoulement des eaux de surface (talwegs).

→ Maintien de zones vertes tampon à l'intérieur du village (fond de terrains privés) par l'inscription d'une profondeur constructible pour les habitations. Secteurs au pouvoir d'infiltration des eaux pluviales.

→ Principe de création d'une ceinture végétale dans la partie nord de la zone AUh (développement résidentiel) au contact des terres agricoles cultivées.

→ Superficie de la zone AUh affichée en fonction des besoins répertoriés. Production de 48 logements, ce qui est compatible avec la capacité d'alimentation en eau potable des forages et la capacité de traitement de la station d'épuration de Noyon.

Energies renouvelables

→ Rappel dans chaque zone du règlement de l'application de l'article L. 111-16 du Code de l'Urbanisme permettant de déroger aux règles édictées au PLU en matière d'aspect extérieur pour ce qui relève des projets « écologiques ».

Bruits

→ Intégration dans les annexes techniques du PLU de la servitude « nuisances acoustiques des transports terrestres » comportant une notice explicative, l'arrêté préfectoral indiquant les mesures d'isolation acoustique à entreprendre ainsi qu'un plan de situation des bandes impactées.

Déchets

La Communauté de communes du Pays Noyonnais a la compétence de la collecte, le traitement des déchets ménagers et assimilés étant du ressort du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO), auquel la CCPN a adhéré. Dans le cadre des orientations du plan départemental, la CCPN a décidé de développer la collecte sélective, par la distribution, auprès de chaque foyer et institution, de bacs ou de sacs de tri. Par la croissance modérée qu'il propose, le PLU ne remet pas en cause ce système de collecte. La CCPN encourage même la réduction de la production de déchets à la source (recyclage).

Nuisances et pollution

→ Intégration dans le dossier de PLU d'une annexe « servitudes d'utilité publique » comprenant un cahier avec les fiches explicatives pour chacune des servitudes ainsi qu'un plan de situation.

→ Inscription des zones à urbaniser en dehors des secteurs soumis à des risques d'inondation ou de ruissellement.

→ Classement en zone naturelle du fond de vallée humide et inondable avec des droits à construire et à aménager très réduits.

→ Les vocations admises dans les zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat se veulent respectueuses de la vie du village. En ce qui concerne la zone d'activités, les nouvelles activités ne devront pas être source d'un potentiel risque.

► Incidences négatives

Pour l'ensemble des thématiques évoqués ci-avant, la création de nouveaux logements engendre l'apparition de nouvelles constructions potentiellement énergivores (chauffage, éclairage,...) et un apport de population ce qui peut avoir des conséquences négatives sur la consommation des ressources (déchets, eau,...) avec une augmentation de la pression sur les réseaux techniques urbains (eau potable, assainissement, déchets). L'incidence sera bien entendu proportionnelle à la taille de la commune et aux projets de développement envisagés. Au regard du contenu du PLU de Morlincourt, les incidences ne pourraient être qualifiées de notables.

Énergies renouvelables

La valorisation énergétique ne doit pas conduire à une dénaturation du paysage bâti pour des raisons paysagères mais aussi liées à l'attractivité touristique du secteur. Elle ne doit pas non plus impacter, indirectement, la quiétude des habitats naturels identifiés sur le territoire communal. Un des objectifs de PLU est de veiller à la préservation des caractéristiques paysagères et architecturales du territoire face au déploiement de techniques et matériaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments ou à produire de l'énergie renouvelable.

L'augmentation de la population aura aussi pour effet d'augmenter les dépenses énergétiques liées aux trafics routiers. La création de zones d'activités devrait augmenter la part de l'énergie liée au transport de marchandises et de personnes.

Bruit

L'augmentation générale des trafics routiers sera susceptible d'engendrer des nuisances sonores nouvelles aux alentours. Cette tendance concerne les infrastructures majeures du territoire (RD 934 et RD 1032). Au regard des flux existants, l'augmentation des trafics liés au PLU ne devrait pas générer d'incidences notables sur l'ambiance sonore du territoire du fait que le développement résidentiel n'interfère pas avec la présence d'une voie très circulée.

Qualité de l'air

Le PLU n'agit pas directement sur la qualité locale de l'air. Toutefois, l'accroissement de la population, le développement des activités et du trafic automobile seront de nature à augmenter les émissions atmosphériques. Globalement, et à défaut de base de données précises suffisantes sur la qualité de l'air existante et les facteurs mesurables pouvant la dégrader, il n'est pas possible de déterminer une incidence prévisible mesurable de la mise en œuvre du PLU dans ce domaine.

Les plus émetteurs de pollution sont très probablement les trafics routiers de transit liés au passage de la RD 1032, de la RD 934 et de la RD 87, qui drainent des flux intercommunaux importants. Or, ces incidences ne sont pas directement liées au PLU de Morlincourt. Des projets situés en dehors du territoire pourraient en effet

occasionner une augmentation des passages sur la commune impliquant une augmentation progressive mais modérée de la pollution.

Les abords des grandes infrastructures seront sujets à des apports polluants plus conséquents mais localisés.

Déchets

L'accroissement de population locale aura tendance à faire augmenter les tonnages de déchets à gérer.

► Incidences positives

Des législations existent déjà pour ce qui relève de la gestion de la ressource en eau (loi sur l'eau, installations classées...) et de la consommation énergétique des bâtiments (règlement thermique 2012) et seront applicables dans le cadre des projets de développement à caractère résidentiel ou économique.

Ressource en eau

Le projet de PLU introduit des règles visant la protection de la ressource en eau en lien avec l'urbanisation et la préservation des milieux naturels qui interfèrent dans la qualité de la ressource en eau (zone à dominante humide, zones inondables).

Le règlement, au travers de son article 4 incite fortement à la recherche de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales ; à la mise en œuvre d'un procédé individuel ou collectif d'infiltration des eaux. Le rejet des eaux pluviales dans le réseau collecteur est rendue possible en cas d'impossibilité d'infiltrer les eaux à la parcelle. Afin d'éviter les surcharge et les inondations, un débit de fuite inférieur à 0,7l/s/ha est préconisé. Sans oublier, que les dispositions de l'article 4 permettent de diminuer les pollutions par les hydrocarbures des eaux pluviales puisque les eaux recueillies sur les voiries et parkings doivent subir un prétraitement.

Le maintien de zones vertes tampon à l'intérieur du village et leur projection dans le cadre du développement urbain est un facteur favorable à la préservation de la ressource en eau. La combinaison des fonctions paysagère et de gestion des eaux pluviales des espaces verts permet de concilier cadre de vie et gestion des risques de pollution et d'inondation.

L'augmentation de la population induite par les objectifs du PLU a été prise en compte. La capacité de la ressource en eau potable est suffisante comme les équipements liés au traitement des eaux usées qui sont très largement calibrés.

Energies renouvelables

Le règlement du PLU ne s'interpose pas quant à l'implantation d'installations et équipements en mesure de produire et/ou valoriser l'énergie propre (éoliennes domestiques, panneaux solaires...), ni à l'utilisation de matériaux en faveur de la réduction de la consommation énergétique des bâtiments. En rappelant que les dispositions de l'article L. 111-16 du Code de l'Urbanisme restent applicables, le PLU œuvre dans le sens de la promotion des économies d'énergies.

En favorisant le rapprochement entre les zones d'emplois et les zones d'habitat, par l'amélioration des dessertes et la mise en place de transports collectifs et alternatifs le PLU favorise la réduction de la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre liée aux déplacements.

Les nouvelles formes d'habitat préconisées par le PLU (habitat groupé, forme compacte) permettront progressivement d'atténuer leur impact énergétique par la production d'une forme urbaine plus performante sur le plan énergétique (maisons accolées avec moins de parois au contact de l'air...).

Des prescriptions architecturales conservatrices concernent le centre village afin de marquer l'identité communale. Pour le reste, les travaux d'isolation thermique des constructions ne sont nullement contraintes par les règles du PLU, ce qui facilite l'intervention des propriétaires sur le bâti ancien très souvent déperditif.

Le schéma régional de l'éolien montre que le territoire de Morlincourt ne présente pas de potentiel éolien qui justifierait la mise en place d'un parc éolien. En cela, les caractéristiques paysagères et architecturales de la commune seront préservées, ainsi que la quiétude des habitats naturels identifiés sur la commune.

Déchets

La Communauté de communes a déjà mise en place un système performant de traitement, de valorisation et de recyclage des déchets. Les actions de cette collectivité encouragent à la diminution à la source de production des déchets.

Qualité de l'air

Les objectifs poursuivis par le PLU sur l'articulation des polarités urbaines, sur la création d'emplois sur place, sur les transports collectifs et les liaisons douces devraient permettre :

- de réduire tendanciellement l'augmentation des pollutions liées aux déplacements domicile/travail (développement des transports en commun, promotion des déplacements piétons, création d'emplois sur place, télétravail optimisé par l'amenée de la fibre optique),

- d'éviter des trafics diffus importants qui étendraient les secteurs d'émission de polluant en dehors des grandes infrastructures.

- de réduire la part des trajets incohérents liés à des espaces urbains non fonctionnels, (proximité de la zone AU par rapport aux voies principales de desserte du village).

► Les mesures prises par le PLU pour éviter ou réduire les incidences

Ressource en eau

- Mise en place de règles en faveur de la récupération des eaux pluviales et de la gestion des ruissellements urbains en articulation avec les espaces verts publics ou privés existants au sein du village ou à créer au sein de la AUh.

- Gestion des ruissellements par la localisation des zones à urbaniser en dehors des talwegs.

- Gestion de la ressource en eau en préservant de l'urbanisation les secteurs naturels qui interfèrent avec les cours d'eau et les nappes superficielles.

Énergies renouvelables

- Mise en place de règles architecturales plus strictes sur les façades sur rue des constructions situées au centre du village afin d'éviter une trop grande modification de l'aspect extérieur des constructions dans le cadre des rénovations et une perte de l'identité communale. Dans les autres cas, le PLU ne remet pas en cause l'usage de techniques et matériaux favorisant une augmentation des performances énergétiques des bâtiments, ni l'usage de techniques et d'installations liées à la production d'énergie renouvelable.

- Adaptation des règles du PLU (implantations, emprises, hauteur, aspect extérieur...) afin de favoriser des modes d'urbanisation plus compacts et des formes architecturales innovantes.

Bruit

- Prise en compte des nuisances sonores réglementaires dans le cadre des projets de construction

- Eloignement du futur quartier d'habitat des zones de bruits liées aux infrastructures de transports terrestres (voie ferrée et réseau routier départemental).

Qualité de l'air

- Promotion des circulations douces et de l'usage des transports collectifs
- Situation de la zone à urbaniser à vocation d'habitat optimisant les trajets et permettant d'utiliser des modes de transports doux ou de recourir à l'usage des transports collectifs.

Nuisances

- Vocations autorisées adaptées à la vie d'un village rural
- Développement économique qui ne devra pas être source de risque pour la population.

4.5.5. AXE 5 : Incidences sur les risques naturels et technologiques

Le PLU a pour rôle de prendre en compte les risques naturels et technologiques dans l'aménagement futur du territoire afin de limiter l'exposition des populations et des biens. Il est utile de rappeler que la commune n'est actuellement pas concernée les risques technologiques.

► Objectifs du PLU :

⇒ Intégrer les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation du Noyonnais

⇒ Veiller au maintien d'un équilibre hydraulique à l'échelle du territoire en maintenant libre les couloirs d'écoulements connus, en mettant en place en milieu urbain des dispositifs de gestion des eaux pluviales au fur et à mesure du développement, en protégeant les zones tampons et les éléments régulateurs.

⇒ Établir des mesures réglementaires adaptées pour prévenir les dommages liés au phénomène de remontées de nappe au niveau du village

⇒ Tenir compte et intégrer au PLU les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire communal

► Mise en œuvre réglementaire :

→ Zone de développement (AUh) déterminée en dehors des talwegs.

→ Bande inconstructible de 10 m définie de part et d'autre du ru à Ressons (partie classée en zone agricole « A ») afin d'éviter les risques en cas de débordement.

→ Dans la zone naturelle « N », interdiction de construire à moins de 10 m des berges des cours d'eau et du canal.

→ Gestion à la parcelle des eaux pluviales rendue obligatoire par l'article 4 du règlement de chaque zone.

→ Parties inondables non urbanisées du fond de vallée classées en zone naturelle de protection (droits à construire ou à aménager très faibles).

→ Intégration du PPRI dans l'annexe « servitude d'utilité publique » du dossier de PLU afin qu'il continue à être opposable aux tiers et rappel dans le règlement de chaque zone concernée de l'obligation de respecter ses dispositions réglementaires.

→ Le règlement des zones UM et 1 AUh interdit l'édification de sous-sols enterrés afin d'éviter tout désordre lié au phénomène de remontée de nappe.

→ Intégration dans le dossier de PLU d'une annexe « servitudes d'utilité publique » comprenant un plan de localisation des différentes servitudes et un cahier des servitudes rassemblant les fiches correspondantes à chaque servitude.

► Incidences négatives

Risques naturels

En dehors des zones couvertes par un PPRI, on peut noter que l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation nouvelle aura tendance à accentuer les risques de ruissellement, voire de coulées de boue.

Le village est soumis à un risque de remontée de nappe qui est pris en compte au travers des dispositions du PLU.

Risques technologiques

Le territoire n'est pas soumis au risque technologique.

► Incidences positives

Risques naturels

L'intégration au PLU des prescriptions relevant du Plan de Prévention des Risques Inondations des communes du Noyonnais assure la gestion de l'urbanisation au sein des zones inondables. Le projet de PLU préserve l'ensemble de ces espaces en les classant en zone naturelle. Pour les parties inondables touchant l'espace bâti du village, le PPRI édicte des règles visant la protection des biens et des personnes. Le périmètre de la zone urbaine a été ramené au plus proche des constructions afin de limiter la pression foncière en limite naturelle de la vallée.

Par ailleurs, le reste du village est soumis à un aléa « remontée de nappe » qui n'a pas été précisément identifié (à la parcelle). Afin d'assurer la protection des biens, le règlement du PLU interdit systématiquement l'édification de sous-sols enterrés dans les zones UM et 1 AUh.

S'agissant des risques de ruissellements, dans le cadre de l'urbanisation de la zone AUh, plusieurs règles ont été édictées afin de limiter les risques de ruissellement liés à l'artificialisation des sols (ceinture végétale en périphérie nord de la zone, gestion des eaux pluviales à la parcelle, conservation d'espaces libres en pleine terre, urbanisation plus compacte limitant la consommation des terres agricoles et donc leur artificialisation...).

Les risques d'inondations dans la vallée sont régulés par le maintien d'un couvert végétal absorbant entièrement classé en zone naturelle. S'agissant des haies et des alignements végétaux structurants, ils ont été protégés individuellement au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme.

Risques technologiques

Dans le cadre du développement économique local, la commune a souhaité inscrire dans son PADD la condition suivante : que ce développement n'induisse pas l'apparition de risque potentiel pour la population. Cette option de développement économique n'ayant pas été traduite réglementairement dans le PLU (absence de zone à urbaniser à vocation économique) pour l'instant, les incidences sont déclarées nulles. Ce point devra être réévalué à l'occasion de la procédure qui sera éventuellement réalisée ultérieurement pour l'inscription de cette zone AU au PLU.

► Les mesures prises par le PLU pour éviter ou réduire les incidences

- Evaluation précise des risques potentiels en s'appuyant sur les données existantes (atlas de risques naturels majeurs, PPRI, études du BRGM...) ;
- Prise en compte et intégration des dispositions réglementaires du PPRI des communes du Noyonnais ;
- Classement en zone naturelle de protection du champ d'expansion des crues, en particulier en dehors des secteurs déjà urbanisés ;
- Gestion rigoureuse des eaux de ruissellements, en particulier en milieu urbain, en préconisant des dispositifs de pré-traitement et en limitant l'imperméabilisation des sols ;

- Rétablissement d'un couvert végétal protecteur au nord du village (zone AUh) pouvant accueillir un dispositif de recueil des eaux pluviales afin de maîtriser les ruissellements en provenance de la plaine agricole et de gérer les eaux pluviales résultant d'une urbanisation nouvelle (voiries, parkings).

- sur la zone 1 AUh, maintien d'une surface minimale conservée en pleine terre sur les parcelles à bâtir afin de limiter l'artificialisation des sols et mise en place d'une profondeur constructible pour les habitations favorable au développement d'une trame végétale (fonds de terrains enherbés).

- gestion de l'aléa remontée de nappe en interdisant l'édification des sous-sols dans la zone UM et la zone AUh.

CONCLUSION

Au regard de l'analyse effectuée précédemment, il est possible de conclure que le projet de PLU n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement du fait des mesures prises pour éviter ou réduire les conséquences du plan sur l'environnement.

4.5.6. Evaluation des incidences des dispositions du PLU sur le réseau Natura 2000

Comme rappelé à l'occasion du diagnostic communal, le territoire de Morlincourt est concerné par deux sites Natura 2000.

Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOCOB) commun aux sites Natura 2000 « ZPS : Moyenne Vallée de l'Oise » et « ZSC : Prairies inondables de l'Oise de la Fère à Sempigny » a été réalisé et approuvé en décembre 2012. Ce document intègre un certain nombre d'études et d'inventaires sur lesquels les auteurs du PLU se sont appuyés pour fonder l'évaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000.

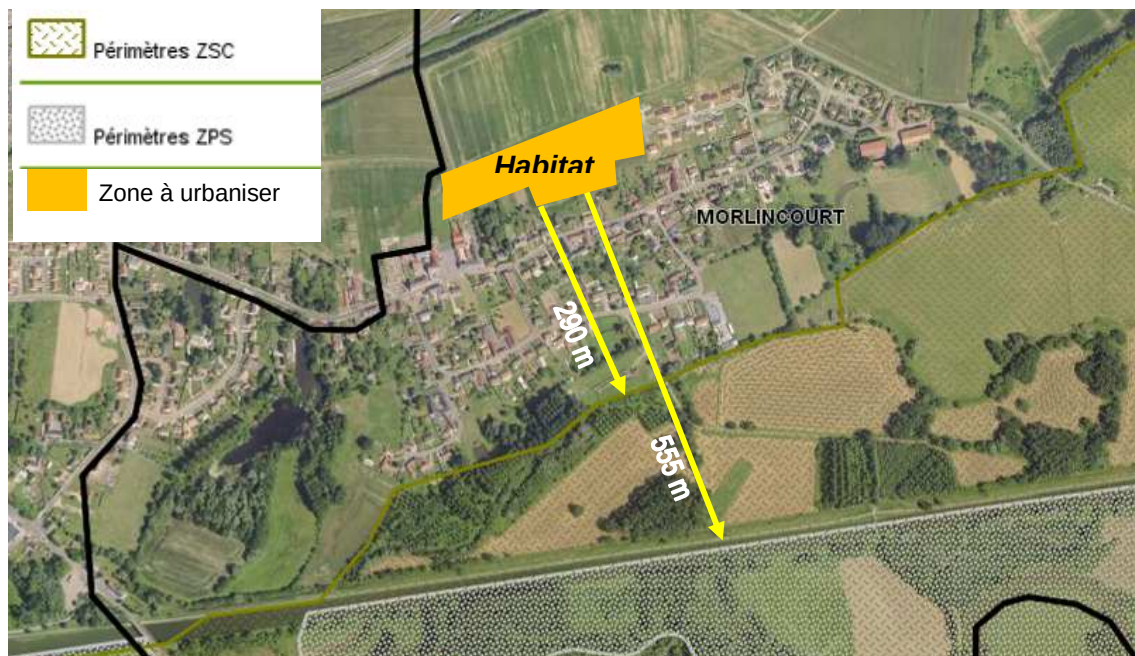
Dans le PLU, les sites Natura 2000 évoqués ci-avant sont intégralement classés en zone naturelle de protection (N) où les droits à construire sont pratiquement nuls. Les rares occupations et utilisations du sol admises visent à ne pas remettre en cause la gestion des sites naturels occupés par les habitats variés. Les dispositions du PLU ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations de gestion des habitats et des espèces définies dans le DOCOB.

Le développement urbain envisagé sur le territoire reste minime à l'échelle d'approche et d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le projet de PLU prévoit l'inscription d'une zone à urbaniser. La zone AUh est située au nord du village dans l'enveloppe générale du tissu aggloméré. Elle se trouve donc spatialement opposée au site Natura 2000 étant entendu que le village constitue une zone tampon urbanisée. Cette zone se trouve à 290 m des limites les plus proches des sites Natura 2000.

Cet espace n'entretient aucune interaction directe avec l'espace de la vallée (continuité écologique) qui est par ailleurs intégralement classé en zone naturelle.

*Situation de la zone à urbaniser AUh par rapport aux sites Natura 2000
situés sur le territoire communal*



L'articulation de l'ensemble des espaces naturels de la vallée est tellement étroite que les auteurs du PLU n'ont pas voulu prendre de risque en déclinant des règles plus souples qui pourraient indirectement impacter le site Natura 2000. Sans oublier que les prescriptions du PPRI sont déjà très restrictives sur ces secteurs ce qui laissent finalement peu de marge de manœuvre.

L'éloignement des sites Natura 2000 avec les espaces bâtis actuels ou programmés et l'isolement même du cœur de vallée par rapport aux voies de desserte communal garantit que les habitats et espèces associés seront épargnés de toute nuisance (fréquentation accrue entraînant de la circulation, du piétinement,...), de pollution des sols ou de l'air (stockage de produits, rejets d'effluents, ...) bruits (liés aux véhicules à moteur, aux conversations humaines...).

La mise en œuvre du PLU ne multiplie pas de nouveaux accès au site Natura 2000, et n'entraînera donc pas une augmentation de la fréquentation et des incidences de ce dernier. En outre, le site n'est au contact d'aucune voie principale de circulation routière qui pourrait engendrer un facteur direct de mortalité (déplacements) ou de nuisance (bruits) pour la faune locale.

Les dispositions du PLU ne prévoient pas de projet d'urbanisation en périphérie immédiate ou à l'intérieur du site Natura 2000. Au contraire, la limite de la zone urbaine « découpe » des fonds de jardins et préserve ainsi une zone tampon naturelle entre la zone urbanisée et le périmètre du site Natura 2000 le plus proche.

Le projet de PLU ne fait peser aucune menace pour la pérennité des sites.

En conclusion, les risques de dérangement des espèces d'intérêt communautaire liés à la fréquentation du site par le public ou les habitants ne seront pas augmentés par les dispositions du PLU, qui par ailleurs n'impactent nullement les habitats

protégés que ce soit directement ou indirectement en application de règles de protections strictes des espaces.

En outre, la gestion des milieux n'est pas remise en cause par une protection excessive au titre du Code de l'Urbanisme des essences végétales (type boisements) rencontrées, qui peuvent résulter d'une colonisation d'anciens milieux ouverts. Ce type de protection empêcherait toute intervention humaine visant à pérenniser des milieux remarquables ou à les raviver.

De même, les dispositions du PLU ne sont pas non plus de nature à remettre en cause les objectifs de gestion des habitats et des espèces définis dans le DOCOB. En effet, la grande majorité de ces objectifs sont à appliquer directement au sein des habitats d'intérêt relevés. Nombreuses sont les dispositions qui ne peuvent être reprises directement dans un PLU (mode de gestion des espaces agricoles et forestiers, types de cultures, essences plantées,...) car en dehors de son champ d'application. Néanmoins, il convient de souligner que le PLU de Morlincourt œuvre dans le sens du DOCOB sur plusieurs points : préservations des zones humides, des continuités écologiques, des espaces naturels de qualité...

Enfin, aucun aménagement pouvant impacter l'équilibre du site naturel et la quiétude des espèces animales ou végétales n'est observé ou programmé.

La mise en œuvre du PLU de la Commune de Morlincourt n'a pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000. Au contraire, au travers des choix opérés, le PLU de la Commune contribue à maîtriser les impacts des activités humaines sur l'environnement et sur le réseau Natura 2000 en particulier et ce par la protection des espaces naturels et la maîtrise du développement urbain.

CONCLUSION

Cette étude préliminaire conclut donc à l'absence d'incidence notable du projet de PLU de la Commune sur les habitats naturels et espèces inscrits aux sites Natura 2000.

4.6. – CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

4.6.1. Suivi de la mise en œuvre du PLU et liste d'indicateurs

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du PLU. Après l'évaluation préalable des orientations et des prescriptions du PLU lors de l'élaboration du projet, un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des effets du schéma doivent être menés durant sa mise en œuvre. L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions, et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ces étapes doivent permettre de mesurer l'efficacité du PLU, de juger de l'adéquation sur le territoire des objectifs et des mesures définies et de leur bonne application. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des impacts négatifs éventuels du PLU sur l'environnement qui n'auraient pas été ou qui n'auraient pas pu être identifiés préalablement, et donc de réinterroger éventuellement le projet de territoire pouvant conduire au maintien en vigueur ou à la révision, et dans ce cas, réajuster des objectifs et des mesures.

Pendant la période d'application du PLU ou à l'occasion d'une révision, un bilan s'appuyant sur ces différentes étapes de suivi et d'évaluation devra être dressé, pour évaluer les résultats de l'application du PLU, notamment en ce qui concerne les questions et les enjeux environnementaux posés au préalable. Le Code de l'Urbanisme ne précise pas le délai imparti pour réaliser l'analyse des résultats de l'application du plan. Toutefois, un délai maximum de 8 ans correspondant à la moitié du temps d'application du PLU (15 ans) semble pertinent pour évaluer les incidences de l'application du plan.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer, dès la phase de diagnostic, sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLU.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- ❖ le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues.
- ❖ l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficacité de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Liste des indicateurs de suivi des enjeux environnementaux

	Objectifs du PLU	Indicateurs proposés	Sources exploitables
Incidences sur la biodiversité et la fonctionnalité environnementale : Consommation foncière à destination humaine	Mettre en place une croissance maîtrisée en limitant la consommation des espaces naturels et agricoles à des fins urbaines. Le PLU fixe les objectifs suivants : - Une perspective de développement envisagée à l'horizon 2030 de 32 à 48 logements, estimé à une consommation foncière maximale de 03 ha 20. - 15 logements minimum par hectare sur les opérations nouvelles. - Une consommation foncière vouée à l'activité économique d'environ 11 ha dans la continuité de la zone d'activités de Noyon.	- Evolution de la surface agricole utilisée - Nombre de logements créé et typologie - surfaces des nouveaux quartiers résidentiels (AUh) créés depuis l'approbation du PLU et densité effective à comparer avec l'objectif fixé.	Recensement agricole (<i>tous les 9-10 ans</i>), application Cartelie de la DDT Oise (<i>mise à jour périodique</i>) Registre parcellaire graphique de l'application géoportail Photographie aérienne à jour (géoportail/SPOT) Base INSEE + fichier SITADEL pour le nombre de logements créé Etablissement d'une base communale avec intégration des données relatives aux autorisations d'urbanisme délivrées
Incidences sur la biodiversité et la fonctionnalité environnementale : Espaces à fort intérêt environnemental	Mise en œuvre un projet territorial tenant compte des espaces à fortes sensibilités écologiques et environnementales - Protéger strictement l'usage des sols dans le site Natura 2000 et à ses abords, - Maintenir non urbanisable les espaces restés agricoles ou naturels dans les périmètres de ZNIEFF, de ZICO, - Préserver les espaces sur les franges de périmètre de zone à fortes sensibilités environnementales (sud du village), - Préserver l'intérêt écologique des zones humides, - Ne pas compromettre le maintien ou la restauration des continuités écologiques.	- Évolution (nombre et superficies) des classements et inventaires environnementaux. - Évolution des surfaces boisées du territoire et évolution de la STH (Surface Toujours en Herbe) du territoire qui correspondent principalement à l'usage des sols au sein de la vallée humide (prairie de fauche). - Evolution de l'inventaire sur les zones humides pouvant être affiné dans le cadre d'un SAGE notamment. - Suivi de la mise en œuvre de la préservation et restauration des continuités écologiques.	- Périmètres disponibles et visibles par l'application Carmen de la DREAL Picardie (ZNIEFF/ Natura 2000/ ZICO) (<i>mise à jour régulière</i>). - Inventaires et études nouvelles potentiellement disponibles auprès des acteurs locaux (conservatoire, conseil départemental, université...). - Evolution des connaissances dans le cadre de la révision du DOCOB. - Statistiques agricoles et sylvicoles (Agreste). - Carte forestière disponible sur le site Géoportail.fr - Superficie des zones humides identifiées.
Incidences sur le paysage	Le PLU vise à la préservation de la biodiversité et la gestion des paysages caractéristiques du territoire. Pour cela, il préconise l'identification de paysages emblématiques (plaine agricole cultivée et vallée humide boisée). Il vise à préserver les secteurs présentant un intérêt paysager ainsi qu'à valoriser le patrimoine bâti en particulier au centre du village. Il vise à enrichir le cadre de vie communal par des actions de valorisation des espaces publics communaux ou par le maintien ou la création de surfaces « vertes » (cœur d'îlot vert, alignements végétaux), Il encourage au traitement paysager des franges urbaines et à l'intégration des bâtiments agricoles au sein de la plaine agricole afin de limiter l'impact dans le paysage.	- Evaluation de l'artificialisation des sols classées en zone A ou N. - Evaluation de l'évolution des espaces boisés et des alignements végétaux sur le territoire (suppression, création) - Evaluation dans le cadre de l'urbanisation des zones AU de la création des espaces verts et des surfaces libres non imperméabilisées. - Nombre et surfaces des espaces publics ayant fait l'objet d'une mise en valeur.	- Observation par photographie aérienne. - Carte forestière disponible sur le site Géoportail.fr + statistiques sylvicole. - Registre parcellaire graphique de l'application géoportail. - subventions accordée à des opérations de traitement d'espaces publics. - Volet paysager des autorisations de construire délivrées et mise en œuvre (opérations d'ensemble). - constitution d'une base communale de suivi de ces indicateurs.

	Objectifs du PLU	Indicateurs proposés	Sources exploitables
Incidences sur les transports et les déplacements	Les orientations du PLU prévoient à tirer parti de l'accessibilité du territoire à l'échelle locale et régionale. Les principales prescriptions sont : - de prévoir le développement économique à proximité immédiate d'un axe de circulation majeur (RD 1032) - développer les liaisons routières transversales au sein du village dans le cadre d'urbanisation de la zone AUh (répartition des flux sur plusieurs voies internes existantes) - Encourager les modes de déplacements alternatifs à la voiture par le développement de l'offre en transport en commun et la promotion des circulations douce (maintien et développement des liaisons douces internes au village, transit par la Trans'Oise)	- Evaluation de la mise en œuvre des prescriptions du PLU en matière de création de voies douces et de voies nouvelles (surfaces linéaires aménagées) - Evolution du nombre d'usagers des lignes de bus interurbaines (Conseil départemental) et intercommunales (communauté de communes) - Evolution du nombre de voyageurs à la gare de Noyon provenant de Morlincourt - Evaluation du trafic sur les rues du village - Evolution statistiques des déplacements domicile-travail (origine-destination)	- Données du Conseil départemental (comptages routiers) – (à la demande des élus locaux) - Données des exploitants des réseaux et des exploitants des transports en commun (SNCF, Communauté de communes, conseil départementale) - Enquêtes locales, observation in-situ, réalisation de comptages par une cellule en interne - Données de l'INSEE (à chaque recensement exploitable) - Données CCPN ou conseil départemental sur les circuits de randonnée, PDIPR et Trans'Oise
Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources : La gestion de la ressource en eau	L'objectif du PLU est de contribuer à une évolution (tant en quantité qu'en qualité) pérenne de la ressource, en articulation avec les autres normes, plans et programmes spécifiques de la gestion de l'eau. En complément de la trame verte et bleue qui favorise un fonctionnement cohérent des milieux naturels et du cycle de l'eau (protection des zones humides, fonctionnalité des cours d'eau, ...), l'exploitation de la ressource en eau nécessite d'adopter des principes fondamentaux : - Adapter le développement aux capacités de la ressource afin de prélever sereinement. - Maîtriser les pollutions.	<u>Eau potable</u> - Évolution de la qualité des eaux de surface (vallée). - Évolution de la qualité des eaux issues des forages alimentant la commune. - Evolution des consommations d'eau potable et bilan ressources/besoins. - Évolution du nombre de kilomètres de réseaux d'adduction d'eau maillé. - Evolution de l'indice de rendement du réseau d'eau potable. - Évolution du prix de l'eau. - Evolution du nombre de constructions (logements/ activités) raccordé au réseau d'adduction en eau potable <u>Eaux usées</u> - Capacité résiduelle de la STEP de Noyon du territoire au regard des populations raccordées et des développements envisagés. - Evolution des performances épuratoires de la STEP de Noyon. - Évolution du nombre de constructions (logements, activités) raccordée au réseau collectif des eaux usées. - Evolution du linéaire de réseau réalisé.	- Données de l'Agence Régionale de Santé - Données des syndicats des eaux et gestionnaire des réseaux - Données INSEE sur l'évolution du nombre d'habitants et de logements réalisés sur la commune et d'activités créées - Base de données communales constituée à partir des autorisations d'urbanisme délivrées

	Objectifs du PLU	Indicateurs proposés	Sources exploitables
Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources : Les énergies renouvelables	L'objectif du PLU est de s'inscrire dans une logique de promotion de l'usage des énergies renouvelables afin de diminuer les consommations énergétiques engendrant des émissions de gaz à effet de serre. Pour cela le PLU vise à : - réduire la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre en incitant au recours aux transports en commun, aux modes de déplacements doux (marche, vélo...) ; - Diversifier les ressources énergétiques et promouvoir les énergies renouvelables avec les nouveaux procédés de construction dans le domaine de l'habitat, des activités économiques et des équipements. - Ne pas compromettre l'intégration des énergies renouvelables à condition qu'elles s'intègrent à leur environnement et aux paysages.	- Evaluation du nombre de constructions ou d'opérations réalisées (nouvelles ou en rénovation) s'inscrivant dans une démarche d'usage de matériaux ou de procédés visant la réduction de la consommation énergétique des bâtiments ou la production d'énergies renouvelables. - Evaluation de l'évolution des modes de déplacements sur la commune (usage plus intensif des transports en commun, des déplacements doux...).	- Autorisations d'urbanisme autorisées s'inscrivant dans une démarche « écologique » (bâtiments et installations à but énergétiques). - Données INSEE sur les déplacements et issues des gestionnaires des transports collectifs.
Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources : Les nuisances et la gestion des déchets	L'objectif du PLU est de renforcer le développement de son territoire tout en maîtrisant les nuisances et les déchets que cela pourrait induire. Pour cela, il fixe : - les conditions pour la meilleure intégration possible des sites de développement, à savoir loin des zones de nuisances en ce qui concerne l'habitat et à proximité des voies de transports intercommunales pour le développement économique. - les conditions d'acceptabilité d'activités pouvant engendrer des nuisances au regard de la qualité du cadre de vie qui, actuellement, constitue un atout majeur du territoire. - tient compte des objectifs et des actions de la Communauté de communes pour diminuer la quantité des déchets produits et donc à collecter puis à éliminer dans un contexte de croissance démographique et de développement économique.	- Évolution des trafics routiers sur les principales routes départementales du territoire. - Contrôle régulier de la qualité de l'air à différents points du territoire. - Suivi des inventaires BASIAS et BASOL et de leur prise en compte dans le PLU. - Evolution de la quantité annuelle de déchets collectés sur le territoire par habitant et par an. - Part du tri sélectif et du recyclage.	- Comptages routiers (Conseil départemental) <i>(à la demande des élus locaux)</i> - Relevé Atmo Picardie <i>(suivi annuel possible)</i> - Inventaires des sites pollués (sources : sites BASIAS et BASOL) - Données CCPN

	Objectifs du PLU	Indicateurs proposés	Sources exploitables
Incidences sur les risques naturels et technologiques	L'objectif du PLU a été : - d'intégrer le plan de prévention des risques inondations afin de conserver son opposabilité au regard des autorisations d'urbanisme. - d'intégrer les connaissances et les données actuelles relatives aux risques naturels et technologiques afin de les prendre en compte dans les choix de développement (spatialisation des zones AU) - de mettre en place des dispositions afin de limiter au maximum l'exposition des personnes et des biens à des risques potentiels (remontée de nappe, réduction des ruissellements à la source...).	- Inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période d'application du PLU et prise en compte dans le PLU par le biais de procédures adaptées si nécessaire. - Intégration au PLU de tout nouveau plan de prévention des risques afin que ses dispositions soient opposables aux autorisations d'urbanisme. - Intégration au PLU des dispositions de toute étude concluant à la nécessité des mettre en œuvre des actions ou aménagements ayant pour effet positif de diminuer les risques. - Suivi et mise à jour des cartographies préventives (atlas des zones inondables, aléa mouvement de terrain, atlas des risques naturels majeurs de l'Oise...). - Suivi des sites d'activités soumis à déclaration ou à autorisation (nombre et localisation).	- Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques et sur la mise en place éventuelle de PPR : base de données Cartélie de la DDT60, BRGM, Préfecture de l'Oise - Registre préfectoral des établissements soumis à déclaration ou à autorisation - Données issues de la commune au travers des actes d'urbanisme.

4.7. – RESUME NON TECHNIQUE

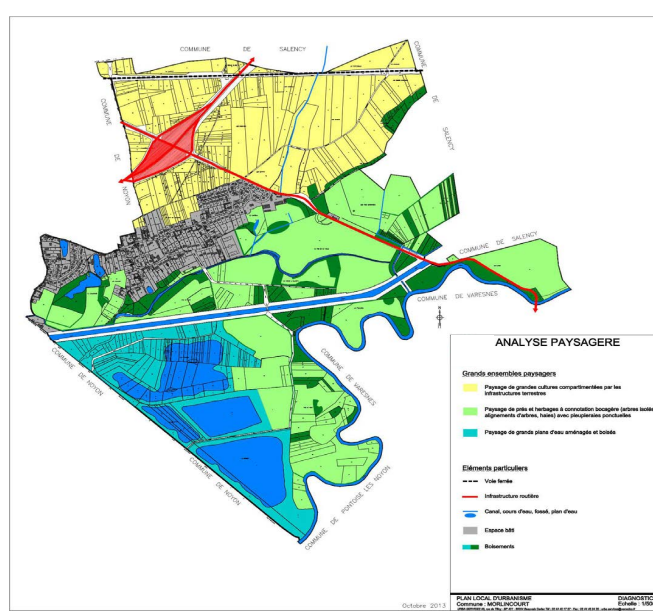
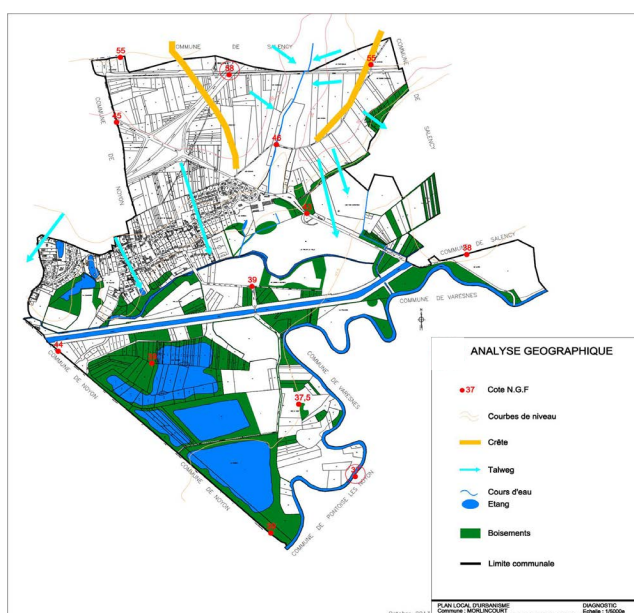
L'élaboration du PLU est un moyen d'établir un projet territorial à l'horizon 2030 en mesure de définir les objectifs des politiques publiques sur les questions de l'aménagement de l'espace, de l'habitat, de l'économie, des équipements et de services, du tourisme, des déplacements, des réseaux, des paysages et de l'environnement ; ces objectifs permettant de se positionner par rapport à l'évaluation de leurs incidences sur l'environnement.

4.7.1. Synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

4.7.1.1. Le thème de la géographie et du paysage

La commune de Morlincourt appartient à la grande entité géomorphologique de la vallée de l'Oise, définie dans l'Atlas des paysages de l'Oise. Cette région naturelle possède une géographie et une géologie propres formant des paysages variés et des espaces à vocation différenciée.

Le diagnostic territorial a permis de souligner la variété et la qualité des paysages de la commune. En effet, plusieurs ambiances paysagères spécifiques ont été répertoriées : la plaine agricole aux vues dégagées sur la montagne de Béhéricourt et la zone d'activité de Noyon, ou encore l'espace du fond de vallée aux paysages de bocage et aux réseaux de cours d'eau et de plans d'eau diffus.



Cette diversité offre un cadre de vie exceptionnel et est l'un des fondements de l'identité du territoire communal. Ces entités naturelles et paysagères sont préservées dans le PLU par un classement en zone A ou N. Le PLU intègre des dispositions afin d'éviter l'impact de nouvelles constructions au sein de la plaine agricole.

Le village s'inscrit au sein d'une enveloppe végétale plus ou moins épaisse selon qu'il soit au contact de la vallée ou des terres cultivées. La sensibilité paysagère du tissu bâti la plus frappante provient du plateau agricole cultivé situé au nord-est du village. A cet endroit, un tissu bâti pavillonnaire se démarque nettement et renvoie une image banalisante de « quartier périphérique » à la ville de Noyon. En revanche, les boisements « opaques » disposés de part et d'autre de la RD 1032 au nord du village forment une ceinture protectrice qui permet de conserver l'« intimité » du village par rapport à l'agglomération Noyonnaise en particulier sa zone d'activité qui s'impose à la vue.

Le PLU apporte une réponse à cette carence et anticipe l'impact paysager que pourrait occasionner le développement urbain envisagé au nord du village : en inscrivant la zone de développement au sein de l'enveloppe générale du village (fermeture de la forme urbaine) et en introduisant des orientations visant l'intégration paysagère des constructions (hauteur maximale adaptée à l'existant, création d'une ceinture végétale en limite avec l'espace agricole, choix de matériaux en toiture...).

4.7.2. Le thème de l'environnement

Le territoire de Morlincourt est largement concerné par des espaces reconnus pour leur potentiel écologique. Ces espaces se concentrent au sud du territoire au sein de la vallée humide jusqu'en partie sud du village de Morlincourt, épargné par les projets d'urbanisation programmés au PLU.

La commune est concernée par plusieurs inventaires qui révèlent l'intérêt des habitats et des espèces associées. Il s'agit

Des Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

- ✓ ZNIEFF de type 1 : « Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte »
- ✓ ZNIEFF de type 2 : « Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte »

D'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

- ✓ ZICO « Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil »

Des sites Natura 2000

- ✓ Natura 2000 : ZSC « Prairies inondables de l'Oise de la Fère à Sempigny »
- ✓ Natura 2000 : ZPS « Moyenne Vallée de l'Oise »

Ces reconnaissances environnementales ont amené le Conseil départemental à reconnaître et à classer la ZNIEFF de type 1 évoquée plus haut au titre d'Espaces Naturels Sensibles.

Le fond de vallée humide est également le support de circuits migratoires pour la faune ; Morlincourt n'est pas concerné par un axe stratégique de déplacements mais

des secteurs de passages « secondaires » touchent les extrémités est et sud-est du territoire.

De par sa situation, le fond de vallée est répertorié en qualité de zone à dominante humide par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands, document avec lequel le PLU devra être compatible. La préservation de ces zones humides est importante pour la gestion et la protection de la ressource en eau (alimentation humaine, zone tampon inondable...).

Le projet de PLU met en place des principes de protection des espaces les plus sensibles, c'est-à-dire sur l'ensemble du fond de vallée humide. Il s'agit de maintenir l'intégrité des cœurs de biodiversité majeurs suivant les engagements internationaux, et le bon équilibre entre les espaces naturels ou agricoles. La protection de ces espaces est assurée par la programmation d'un développement urbain progressif en dehors et même à bonne distance des espaces sensibles sur le plan environnemental.

Les dispositions du PLU n'ont pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000. Les règles du PLU préservent ces sites de tout aménagement qui ne serait pas lié à la gestion écologique des lieux ou à la vulgarisation des connaissances.

4.7.3. Espaces urbanisés

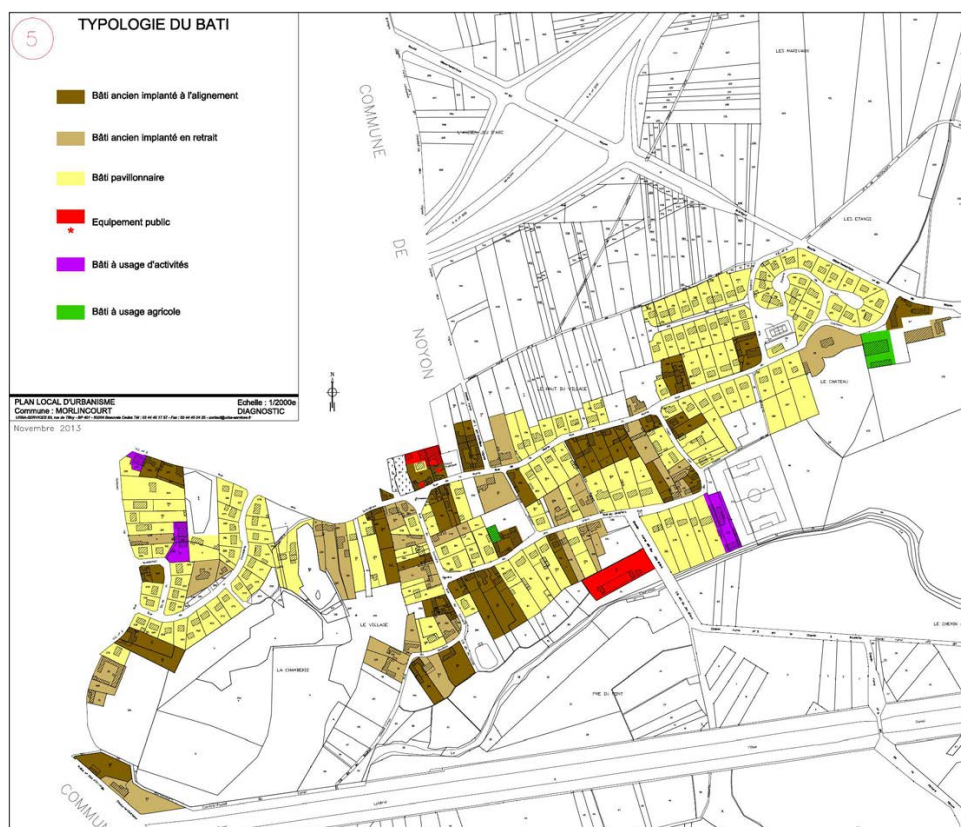
En matière de **morphologie urbaine**, le territoire de Morlincourt se compose d'un village et d'une habitation isolée le long de la RD 87.

La particularité de Morlincourt est de s'inscrire, dans sa partie ouest, en conurbation avec la ville de Noyon au niveau des rues du Joncquoy et des Grévières. De manière moins nette, deux constructions sont rattachées administrativement à Morlincourt le long de la RD 934 (rue d'Orroire à Noyon), comprenant un café.

La forme urbaine du village résulte d'une position géographique lourdement contrainte, en bordure du fond de vallée humide et inondable. Pour mémoire, le village originel était composé de trois noyaux indépendants, le village-centre (organisé autour des voies bouclées des rues de la Mairie, du jeu d'Arc et du Calvaire), le hameau du Joncquoy (à l'ouest) et le château de Morlincourt (à l'est). Ces ensembles bâtis étaient connectés par une voie principale de desserte transversale (actuelles rues des Grévières, de la Mairie et du Château).

Le développement « récent » de l'urbanisation, sur la commune et sur les rives opposées appartenant administrativement à la ville de Noyon, est venu étirer et épaissir la trame bâtie, d'une part par le comblement des espaces libres le long des rues de Grévières, de la Mairie, du Calvaire et du Jeu d'Arc (au sein du village originel) et d'autre part au gré de la réalisation d'opérations groupées comme dans les rues de la Chambérie, du Haut Village et du Square de Roucy. Ce développement a finalement unifié et homogénéisé le tissu urbain entre le hameau du Joncquoy et le château en passant par le village « centre ».

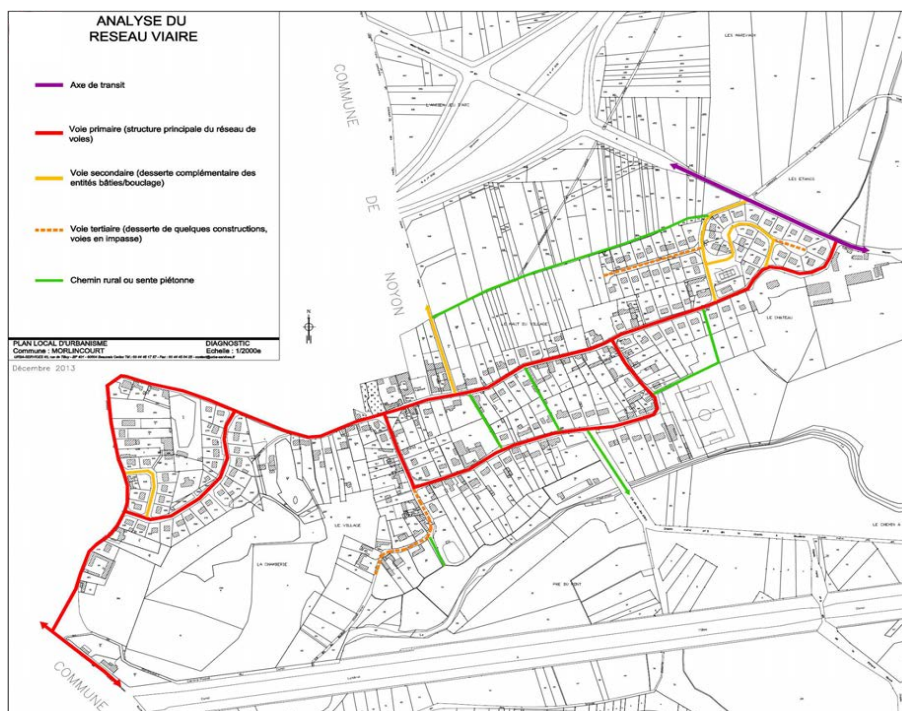
Le développement urbain s'est opéré dans la partie haute de la vallée de manière à « éviter » le plus possible les zones les plus humides et inondables. C'est dans ce contexte hérité du passé, que le PLU inscrit naturellement la zone d'extension future à caractère d'habitat (AUh) dans le prolongement ouest de la rue du Haut Village. Cette option est apparue la meilleure et la seule au regard de la forme urbaine du village, du maillage des voies de communication et des fortes contraintes environnementales relevées au sud du village.



En matière de maillage viaire, la commune possède un réseau de voies peu développé, servant principalement à la desserte du tissu actuellement urbanisé. Toutefois, le réseau de voies est correctement dimensionné dans ses fonctions actuelles. La traverse du village a été aménagée afin de sécuriser les déplacements de transit entre la RD 934 et la RD 87. Les voies secondaires sont alors prioritaires sur la voie principale de traverse du village. Afin de ne pas créer de dysfonctionnement en matière de déplacements interne, le secteur d'extension voué à recevoir le développement résidentiel a fait l'objet d'orientations d'aménagement prévoyant la création de voies nouvelles transversales piquées sur les trois rues attenantes au secteur afin de répartir les flux et ainsi fluidifier la circulation.

Malgré la taille modeste du village, le tissu urbain est occupé par un nombre élevé de voies douces internes (entre la rue du Jeu d'Arc et les rues de la Mairie et du Château) mais aussi périphérique (chemin rural). Dans une démarche de promotion de la circulation douce et de connexion des différents pôles attractifs (administratif, loisirs...), le PLU prévoit des dispositions visant la protection des cheminements doux existants et la création de nouveaux dans le cadre de l'urbanisation de la zone AUh.

En outre, le village est connecté à la Trans'Oise aménagée le long du canal Latéral à l'Oise par le biais d'un chemin rural. Il s'agit d'un facteur favorable au développement d'activités touristiques sur la commune (chambre d'hôtes, gîtes, découverte du patrimoine local...) et de promotion des circulations douces intercommunales.



D'une manière générale, les **entrées de ville** sont peu identifiées. La conurbation entre la ville de Noyon et le village de Morlincourt vient flouter les impressions obtenues à partir des entrées de ville ouest. Le PADD vient affirmer la volonté communale de procéder à des aménagements qualitatifs des entrées de ville afin d'asseoir l'identité communale par une valorisation du paysage urbain et du cadre de vie des habitants.

Sur le **plan architectural**, c'est une **typologie du bâti mixte** qui est ressentie à l'échelle du village. Cette impression résulte à la fois :

- de la présence de plusieurs quartiers pavillonnaires,
- de la partie originelle du village composé d'un tissu bâti ancien ou récent essentiellement implanté en retrait de l'alignement. Par conséquent, le bâti ancien, qui a pourtant conservé ses qualités architecturales, n'habillent pas directement la rue. Les clôtures qui servent de référence à la lecture du tissu urbain sont des clôtures basses (muret), perméables (palissade, grille, lisses doublés ou non de haies vives...) qui se succèdent sans réelle homogénéité dans les matériaux et les teintes, ce qui nuit à la qualité urbaine générale.

La **centralité** du village apparaît néanmoins structurée le long de la rue de la Mairie et autour de la place publique par un **bâti ancien prédominant**, très souvent implanté à l'alignement. En cas de retrait, de haut murs en briques prennent le relais et complètent le front bâti. Une ambiance minérale structurante marque le cœur du village. Le projet de PLU tient compte de ce contexte particulier et met en place des dispositions visant la préservation de ce paysage urbain typique de l'identité communale.



La **qualité urbaine** s'apprécie particulièrement au travers du traitement qualitatif des espaces publics. Il s'agit de lieux fédérateurs qui doivent être accueillant pour attirer la population. Les espaces « verts » du village sont nombreux et répartis de manière homogène. Ils sont très souvent couplés à une fonction récréative (pétanque, tennis, football, stand de tir...). Leur valorisation fait partie des enjeux inscrits dans le PADD.

La qualité urbaine s'appréhende également par le cadre de vie général de la commune. La proximité du fond de vallée verdoyant constitue un atout fort. La trame urbaine actuelle, en particulier celle relevant de l'organisation du tissu bâti autour des rues de la Mairie, du Jeu d'Arc et du Calvaire révèle des cœurs d'îlots « verts » constitués de fonds de parcelles privatives. Ces espaces non imperméabilisés maintiennent l'aération de la trame bâtie et permettent de limiter les incidences liés aux ruissellements. Ils représentent par ailleurs un avantage certain pour le cadre de vie des habitants. Pour ces raisons, la constructibilité de ces fonds de terrain est rigoureusement maîtrisée dans le PLU.

4.7.4. Le thème de la dynamique

- La dynamique territoriale

Morlincourt est située à l'est du département de l'Oise, dans l'arrondissement de Compiègne et le canton de Noyon. Morlincourt s'inscrit dans l'aire urbaine de Noyon en conurbation avec la ville.

Morlincourt est un pôle rural qui dispose d'un tissu commercial, de services et d'équipements limité. Pour répondre à ses besoins, les habitants bénéficient de la proximité immédiate de la ville de Noyon, ville-centre du Pays Noyonnais, ce qui permet de réduire les déplacements.

En ce qui concerne la desserte du territoire, le territoire est traversé par la RD 1032 (Compiègne / Ribécourt-Dreslincourt), la RD 934 (Noyon/Soissons) et la RD 87 (drainage des communes rurales situées au sud-est de Noyon à la RD 1032 et à la ville de Noyon).

Le territoire de Morlincourt bénéficie d'une position territoriale favorable à la périphérie immédiate de la ville de Noyon et sa zone d'activité et de la proximité immédiate d'un réseau de voies de desserte d'importance interdépartementale. En compatibilité avec les orientations du SCOT, le PLU de Morlincourt tire profit de ces avantages en intégrant l'option de développer, le cas échéant, la zone d'activité de Noyon sur son territoire. Cependant, aucun besoin n'étant identifié à court terme, il a été décidé en accord avec les partenaires institutionnels de ne pas traduire de suite cet objectif sur le plan réglementaire dans le PLU. L'inscription d'une zone à urbaniser à vocation économique est par conséquent subordonnée à la réalisation procédure adaptée.

Situation de Morlincourt par rapport au pôle urbain de Noyon

Source : Géoportail

Le territoire est traversé dans sa partie nord par une voie ferrée mais ne dispose pas de halte ferroviaire. La gare se situe à Noyon, à proximité de la commune. La gare est desservie par la ligne TER 12 « St Quentin – Compiègne – Paris Nord ». Les arrêts fréquents et les temps de trajets expliquent que certains actifs ayant un emploi (12 % des actifs ayant un emploi soit 26 personnes) empruntent ce mode de transport pour se rendre à Compiègne ou en région parisienne. La commune est ainsi influencée par l'onde dynamique de la région parisienne.

S'agissant des transports en commun, Morlincourt est desservie par des lignes de bus qui servent principalement au rabattement des usagers vers la gare de Noyon. Les habitants ont également accès au service de transport à la demande organisé par la Communauté de Communes qui optimisent les transports, en direction de Noyon et deux fois par semaine vers Guiscard et Crisolles. Le PLU ambitionne de développer davantage l'usage des transports collectifs par les résidents de la commune pour leurs besoins personnels ou dans le cadre de la mobilité professionnelle. Le PLU lutte ainsi contre une augmentation significative des gaz à effet de serre inhérente à la circulation routière.

En ce qui concerne la desserte touristique, la commune est traversée par plusieurs circuits de randonnées (pédestre, équestre) dont la Trans'Oise qui peuvent

par ailleurs servir de support à la promotion de l'usage des transports doux à l'échelle intercommunale.

- **La dynamique communale**

Morlincourt comptait, en 2011, 494 habitants (population municipale).

La courbe démographique négative de Morlincourt entre 1999 et 2011 s'explique par un solde migratoire négatif et un solde naturel nul. Le déclin démographique pendant cette période s'explique principalement par le départ des jeunes de la commune. Sur le Noyonnais, l'emploi fait défaut et la commune ne dispose pas d'un parc en logements suffisamment diversifié (petits logements, loyers modérés...) pour répondre aux besoins d'un parcours résidentiel classique. A défaut de pouvoir satisfaire leurs besoins en logements, les jeunes de la commune migrent dans d'autres communes.

Le solde migratoire négatif s'est accompagné d'un desserrement des ménages important. Le nombre moyen de personnes par foyer est passé de 3,0 en 1999 à 2,5 en 2010. Le seul maintien de la population à son niveau de 1999 aurait nécessité la création de 27 logements nouveaux. Or, le rythme de la construction enregistré sur la commune était inférieur. Sur la fin de la période, la réalisation d'une opération à caractère d'habitat dans la rue du Haut Village a permis d'inverser la tendance avec l'apport d'une population nouvelle sans pour autant rattraper son niveau initial de 1999 (526 habitants).

Ce constat amène à anticiper les besoins en logements spécifiques qui pourront se faire ressentir dans l'avenir afin de fidéliser la population locale (jeunes et personnes âgées) et attirer une nouvelle population (familles). Le PADD intègre cet objectif qui se décline au travers du règlement par l'intégration de règles n'empêchant pas la diversification des typologies bâties à l'échelle du village. L'obligation d'introduire une typologie diversifiée et développer une offre en logements adapté à un parcours résidentiel classique est introduite dans les orientations d'aménagement dévolues à la zone AUh. Ce principe de densification urbaine est encouragé par l'obligation de respecter une densité minimale de constructions de 15 logts/ha.

La centralité du village s'appuie sur la concentration spatiale des équipements qui s'organisent autour d'une place publique : le pôle mairie, école, salle polyvalente constitue un point d'attractivité important. Ce pôle se positionne au centre de la commune et joue véritablement un rôle fédérateur. La dynamique s'exerce également par le café et le réseau de voies douces qui mènent directement aux équipements. Le PLU vise un renforcement de la centralité communale par l'inscription de la zone à urbaniser à caractère résidentiel à proximité de ce dernier et par l'obligation de développer et d'aménager des connexions (espaces verts, voies douces...). Là encore, ces actions permettront d'encourager les déplacements doux et de créer un lien social fédérateur à l'échelle du village.

La commune possède un tissu économique local principalement composé d'artisans (entreprises de pompes funèbres et de maçonnerie générale) occupant des bâtiments d'activités dans la rue du jeu d'Arc et de commerces (deux cafés). Le café implanté rue d'Orroire ne participe pas véritablement à la dynamique interne de Morlincourt. Selon l'INSEE, en 2010, la commune proposait un total de 58 emplois sur son territoire. La commune ne compte plus de siège d'exploitation agricole. En revanche, plusieurs agriculteurs dont le siège est implanté en dehors de la commune exploitent des terres situées sur le territoire communal de Morlincourt.

En ce qui concerne les migrations alternantes, 27 actifs ayant un emploi résident et travaillent sur la commune. 16 d'entre eux se déplacent par des moyens de transports doux. 70 % des actifs ayant un emploi travaillent dans une autre commune du département. La ville de Noyon et l'agglomération Compiégnoise constituent les principaux pôles d'emplois pour les actifs locaux. Pour se rendre sur leur lieu de travail, les actifs utilisent principalement la voiture. Arrive ensuite la région parisienne qui draine 12 % des actifs ayant un emploi de la commune. La proximité de la gare de Noyon explique l'influence de la région parisienne. L'usage des transports en commun est de loin réservé aux déplacements en direction de la région parisienne (18,4 %).

Le projet de PLU s'emploie à améliorer la situation à l'échelle du bassin d'emploi local. En actant dans son PADD la possible extension, à moyen ou long terme, de la zone d'activités économique de Noyon sur le territoire de Morlincourt, la commune participe au développement de l'emploi à destination des actifs locaux. Cela permettra donc de rapprocher les zones d'habitats et d'emplois pour une meilleure rationalisation des déplacements et une limitation des émissions de gaz à effet de serre. Il sera plus facile de développer l'offre en transport en commun dans les zones situées en périphérie de Noyon et ainsi assurer des liaisons efficaces en direction des pôles commerciaux et résidentiels proches.

4.7.5. Risques et nuisances

S'agissant des risques, la commune est particulièrement concernée par le risque d'inondation en présence d'un fond de vallée humide parcouru par un réseau hydrographique actif. Seul le sud du village est directement impacté par le débordement occasionnel de l'Oise. L'approbation du PPRI du Noyonnais, intégrés au PLU, est une première mesure efficace dans la gestion du phénomène d'inondation pour les parties bâties ou aménagées. Le PLU vient classer l'ensemble des espaces naturels ou agricoles concernés en zone naturelle de protection stricte. Le règlement du PLU pour ces zones se veut même plus restrictif que celui du PPRI dans une démarche plus large de protection environnementale et écologique des lieux.

Le village n'est pas épargné par le risque d'inondation lié au phénomène de remontée de nappe. Afin d'éviter toute incidence des futurs projets d'urbanisation réalisés à l'intérieur du village, le règlement interdit l'édification de sous-sols enterrés.

Des phénomènes de ruissellements sont déjà intervenus sur le territoire mais n'ont pas directement concerné le village. Pour éviter tout désordre ultérieur, le PLU introduit différentes actions (maintien et création de trames végétales, maintien d'un pourcentage d'espaces non imperméabilisés, situation des zones AU en dehors des zones de talwegs...) visant à éviter la survenue du risque de ruissellements induit par l'urbanisation afin de garantir la protection des biens.

Les risques technologiques sont inexistants sur le territoire. La commune ne possède pas de site pollué inscrit dans les bases BASIAS ou BASOL. Le PLU prévoit l'opportunité d'un développement économique au nord du territoire, sur un site éloigné du village. Le PADD précise que ce développement ne devra pas occasionner de risque pour la population. La mixité fonctionnelle est par ailleurs encouragée au sein du village. Là encore, le PLU encadre les autorisations en la matière en privilégiant les petites activités non nuisantes.

Les dispositions du PLU prennent en compte les nuisances liées au bruit. La situation de la zone de développement à vocation d'habitat à bonne distance des voies réputées bruyantes (RD 1032 et RD 934) est un premier point positif. De plus, la prise en compte des mesures d'isolement acoustique des constructions établies par l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1999 constitue une autre action concrète.

Le territoire de Morlincourt est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique que le PLU intègre dans ses projets de développement urbain. De ce point de vue, le projet de PLU n'a aucune incidence en particulier.

4.7.6. Le thème du développement et du renouvellement urbains

En termes de développement résidentiel, la capacité d'accueil interne en nouvelles constructions est faible au regard des rares possibilités de mutation interne du bâti (logements vacants, résidences secondaires...) et du manque de disponibilité foncière (terrains nus) susceptibles d'être construite à l'échéance du PLU. Les contraintes du PPRI du Noyonnais sont à prendre en considération. La recherche de terrains périphériques, en dehors des zones sensibles sur le plan environnemental s'est révélée nécessaire pour satisfaire aux exigences de création de nouveaux logements induits par l'application du SCOT et la prise en compte du PLH en cours d'élaboration.

Le nombre de logements projeté (entre 32 et 48 logements) induit une consommation foncière de 03 ha 20 (chiffre du PADD) si l'on retient un objectif de densification d'au minimum 15 logements/hectare. La zone AUh inscrite au nord du village ne représente qu'une surface totale de 02 ha 67. Son périmètre tient compte des caractéristiques physiques et parcellaires des lieux et de la volonté de maintenir l'intégrité du chemin du Tour de Ville comme limite physique cohérente.

Ainsi, les prescriptions réglementaires du PLU permettent une consommation moindre que celle énoncée dans le PADD et par conséquent une promesse de rationalisation de la consommation des espaces. Les prescriptions du PLU œuvrent véritablement dans le sens d'une gestion économe de l'espace. Cette surface est adaptée à la taille actuelle du village. Le développement urbain résidentiel ne remet pas en cause le maintien de l'équilibre entre les espaces urbanisés ou urbanisables d'une part, et les espaces naturels ou agricoles, d'autre part.

Les objectifs en matière d'habitat reposent sur la production d'une plus grande diversité de logements (en taille, en type et en statut d'occupation) sur l'ensemble du territoire afin d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources. Les orientations ainsi déterminées vont dans le sens de la dimension sociale du développement durable qui se traduit par le processus environnemental à intégrer au PLU.

4.7.7. Gestion des ressources

Le premier constat général est de dire que l'étendue des réseaux d'usage (eau potable, électricité, assainissement, gaz) au niveau du village se superpose à la structure bâtie actuelle. Le développement spatial périphérique du village devra

s'accompagner d'une extension des réseaux. Ce sera également le cas dans l'hypothèse de l'extension de la zone industrielle de Noyon sur la commune.

Le développement résidentiel communal est programmé selon au moins deux phases (1AU et 2 AU) considérant que la partie ouest (2 AU) de la zone AUh n'est pas du tout équipée. Le gel à l'urbanisation de la zone est donc justifiée dans le PLU dans l'attente de la réalisation des équipements qui seront amenés dans le cadre de l'urbanisation de la zone 1 AUh.

Le PLU met en œuvre un projet dont l'urbanisation sera maîtrisée et réalisée par phasage. L'analyse des résultats relatifs aux consommations et rejets résultant de chaque opération pourra être effectuée au fur et à mesure des opérations réalisées.

L'alimentation en eau potable de la commune ne pose pas de problème en particulier. La capacité des forages laisse une marge de manœuvre importante pour permettre aux communes du syndicat de se développer. En outre, l'eau est considérée de bonne qualité.

S'agissant de l'assainissement, les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (système séparatif) fonctionnent correctement. La nouvelle station d'épuration de Noyon d'une capacité d'épuration de 33 000 EH atteindra 40 % de sa charge polluante après raccordement de toutes les communes adhérentes. Par conséquent, la marge pour le développement urbain des différentes communes est confortable.

La commune dispose d'un zonage d'assainissement communal approuvé en août 2009, document qui confirme le choix de l'assainissement collectif sur le village.

En outre, dans le cadre du Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique mis en place par le Conseil départemental de l'Oise, la commune sera desservie par la fibre optique, facteur favorable au développement des activités sur place dont le télétravail (réduction des déplacements).

La dimension environnementale du PLU repose également sur une gestion durable des déchets, en préconisant une maîtrise des quantités produites par habitant et une extension du processus de valorisation, la communauté de communes œuvre dans ce domaine.

Le PLU encourage le développement des énergies renouvelables suivant les objectifs nationaux fixés dans ce domaine, en profitant des atouts du territoire et en veillant à maintenir un juste équilibre entre la qualité des paysages et l'installation de nouveaux modes de production énergétique. Pour rappel, la ressources renouvelables liées à l'éolien ne sont pas propice sur le territoire.

4.7.8. Projet d'Aménagement et de Développement Durables et principales justifications des choix retenus

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont issus des enjeux identifiés au diagnostic ; ils sont l'expression, en même temps, de la volonté communale, face aux prévisions et besoins recensés.

A l'issue du diagnostic, et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal s'est réuni le 07 juillet 2014 afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ces dernières se déclinent en 10 thèmes principaux :

- ✓ Adapter le projet communal au regard de son contexte territorial,
- ✓ Géographie, paysage et patrimoine naturel,
- ✓ Gestion des aléas naturels et prise en compte des nuisances,
- ✓ Qualité urbaine,
- ✓ Equipements et espaces publics,
- ✓ Déplacements,
- ✓ Développement économique et loisirs,
- ✓ Démographie, logements, morphologie urbaine,
- ✓ Patrimoine bâti,
- ✓ Performances énergétiques.

L'ensemble de ces thématiques fonde le projet communal de Morlincourt pour les années à venir. Les enjeux et orientations relatifs à chacune d'elles sont détaillées dans la pièce n°3 du dossier de PLU.

4.7.8.1. Adapter le projet communal au regard de son positionnement territorial

ENJEUX :

Le Conseil Municipal souhaite poursuivre son développement démographique et urbain visant le renforcement de son rôle dans le développement du territoire Noyonnais et la mise en œuvre des objectifs résidentiels et économiques du SCOT et du PLH, adaptés à son identité rurale.

Le PADD fixe comme orientation générale la poursuite du développement démographique et urbain communal *visant le renforcement de son rôle dans le développement du territoire Noyonnais et la mise en œuvre des objectifs résidentiels et économiques du SCOT et du PLH, adaptés à son identité rurale*

La commune de Morlincourt est membre de la Communauté de communes du Pays Noyonnais, structure intercommunale qui gère la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé et est en cours d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat. Il s'agit de documents de référence à l'échelle de l'intercommunalité pour guider l'organisation et la planification de l'aménagement du territoire. Il s'agit en outre de documents cadre avec lesquels le PLU doit être compatible.

Morlincourt est une commune rurale de 494 habitants (pop. municipale au recensement légal 2011). Elle présente un profil essentiellement résidentiel. Quelques artisans et deux commerces (cafés) sont implantés sur la commune.

Sa situation territoriale, en conurbation avec Noyon, est avantageuse puisqu'elle permet à la population d'être proche de tous les services et équipements (scolaire, culturel, santé, gare, ...) qui font défaut sur le territoire et d'un pôle majeur d'emplois à l'échelle du Pays Noyonnais.

La desserte routière locale place la commune dans un triangle urbain plus vaste composé de villes moyennes ou grandes comme Compiègne, Roye, Chauny-Tergnier, Soissons. La proximité de la gare de Noyon (ligne TER 12 « St Quentin – Compiègne – Paris Nord ») renforce l'influence du pôle compiégnois et de la région parisienne en matière de mobilité professionnelle.

Pour toutes ces raisons, le SCOT intègre le village de Morlincourt au « pôle urbain de Noyon » et a donc vocation à se développer dans des proportions adaptées à son tissu rural et à son contexte géographique particulier.

4.7.8.2. Géographie, paysage et patrimoine naturel

ENJEUX...

- Reconnaître la dimension agricole de la plaine cultivée au nord du territoire communal.
- Préserver le caractère naturel de la vallée de l'Oise au sud du territoire communal en y limitant fortement les aménagements et l'urbanisation.
- Pérenniser les principaux éléments végétaux ponctuels (haies, bosquets...) qui animent le paysage et/ou servent de relais ou de réservoirs écologiques.
- Ne pas compromettre la gestion durable des espaces présentant une valeur écologique en vue de les pérenniser.
- Préserver les zones humides en vue de protéger la ressource en eau.
- Au besoin, mettre en place des dispositions particulières en vue d'assurer l'intégration paysagère des constructions nouvelles (en lisière urbaine, au sein de la plaine agricole...).

Les choix opérés en matière de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers se fondent sur la volonté de limiter la consommation de l'espace et de pérenniser les espaces naturels de qualité repérés sur le territoire à savoir :

- au nord du territoire, l'intérêt agricole de la plaine support d'une économie agricole ainsi que la qualité paysagère de la zone. Les grandes étendues cultivées ouvrent des perspectives visuelles sur la Montagne de Béhéricourt. Par conséquent, le PLU se doit de reconnaître la richesse agronomique, biologique et économique des terres agricoles de la plaine afin d'assurer la protection des espaces agricoles et leur qualité paysagère.

- au sud du territoire, la vocation naturelle boisée du fond de la vallée de l'Oise en vertu de ses rôles paysagers, environnementaux et écologiques (préservation des continuités écologiques et de la biodiversité locale).

La préservation des principaux éléments végétaux (haies, bosquets) qui animent le paysage et/ou servent de relais ou de réservoirs écologique est un enjeu affiché au PADD. Il s'agit de maintenir un paysage typique et très animé ainsi que les éléments favorables au maintien des équilibres écologiques actuels. Toutefois, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ne devront pas remettre en cause la gestion durable de ces espaces présentant une valeur écologique en vue de les pérenniser. Il ne s'agit pas en effet de figer dans l'espace et dans le temps les milieux qui doivent pouvoir être entretenus et modifié, si nécessaire, pour assurer le maintien et la pérennisation de la biodiversité locale.

De par sa situation aux abords du fond de vallée, le territoire de Morlincourt est particulièrement concerné par la dynamique liée à l'eau. Le fond de vallée est parcouru par un réseau diffus de rus qui accompagne la rivière de l'Oise ainsi que le canal latéral à l'Oise. Le fond de vallée abrite ainsi des zones à dominante humide reconnues pour leurs qualités naturelles et écologiques. L'intérêt de ces espaces réside par ailleurs dans la préservation de la ressource en eau. C'est pourquoi, le PADD affiche clairement l'intention des élus de les protéger au travers des dispositions du PLU.

Comme évoqué dans le diagnostic, les terres agricoles de la plaine agricole génèrent des perspectives ouvertes très lointaines ainsi qu'une certaine monotonie de l'espace. En cela, toute construction ou installation peut prendre une dimension importante dans le paysage local en particulier en limite avec l'espace aggloméré, où la transition apparaît parfois un peu brutale. Par conséquent, le fait de veiller à l'intégration paysagère des constructions dans les secteurs sensibles (cœur des terres, lisières urbaines...) fait partie des choix retenus au PADD.

4.7.8.3. Gestion des aléas et prise en compte des nuisances

ENJEUX...

- Veiller au maintien d'un équilibre hydraulique à l'échelle du territoire en maintenant libre les couloirs d'écoulements connus, en mettant en place en milieu urbain des dispositifs de gestion des eaux pluviales au fur et à mesure du développement, en protégeant les zones tampons et les éléments régulateurs...
- Intégrer les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation du Noyonnais.
- Etablir des mesures réglementaires adaptées pour prévenir les dommages liés au phénomène de remontées de nappe au niveau du village.
- Tenir compte et intégrer au PLU les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire communal.
- Prendre en considération les nuisances acoustiques produites par les infrastructures de transports terrestres déclarées bruyantes.
- Permettre la gestion des infrastructures qui traversent le territoire communal.

La protection des biens et des personnes fait partie des objectifs poursuivis par la commune en particulier par la prise en compte du PPRI des communes du Noyonnais et la gestion des aléas naturels (remontée de nappe...) qui interfèrent avec l'espace bâti.

Par ailleurs, les servitudes d'utilité publique et les secteurs de nuisances acoustiques affectant le territoire doivent être intégrées en annexe du dossier de PLU pour continuer à être opposable aux tiers.

4.7.8.4. Qualité urbaine

ENJEUX...

- Poursuivre les efforts de traitement qualitatif des espaces publics communaux.
- Maintenir une trame végétale à l'intérieur du village par la gestion maîtrisée des cœurs d'îlots « verts ».

Le PADD prévoit des actions de requalification d'espaces publics structurants et de préservation de la trame végétale visibles à l'intérieur de l'agglomération.

La municipalité doit être vigilante à la qualité de ces espaces publics qui renvoient l'image de la commune et participent au cadre de vie général des habitants.

Souvent couplés à une fonction récréative, ils constituent un point de rencontre au sein des quartiers et sont ainsi fédérateurs.

Le PADD met également en avant la préservation de la trame végétale intra-urbaine dans ses composantes diverses (jardins privés, espaces verts communaux, espaces boisés en lisières...). Ces éléments végétaux concourent à la qualité du cadre de vie et au maintien de l'image rurale du village. Il s'agit de facteurs qui ne sont pas étrangers à l'attractivité des communes (cadre de vie recherché).

4.7.8.5. Equipements, réseaux d'énergie et espaces publics

ENJEUX...

- Tenir compte de l'étendue et de la capacité des réseaux dans les réflexions en matière de développement urbain.
- Tenir compte du projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire.
- Assurer le maintien des équipements publics communaux et leur extension éventuelle voire la création de nouveaux (scolaire, administratif, loisirs...).

Les choix retenus dans le PADD découlent de l'analyse effectuée dans le diagnostic communal.

La volonté communale est d'assurer la protection de la ressource en eau par la gestion et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales issues de l'urbanisation. En outre, le développement urbain devra être adapté à la capacité des réseaux d'usage qui bénéficient d'une marge de manœuvre confortable.

En matière de desserte de la commune en réseaux, le PLU Grenelle se doit d'intégrer la thématique des communications électroniques. Le PADD inclut ainsi le projet de déploiement du très Haut Débit engagé par le Conseil départemental de l'Oise à l'échelle du département (hors zones AMII).

En matière d'équipement, la commune entend assurer le maintien des effectifs scolaires sur la commune étant entendu qu'elle appartient à un regroupement pédagogique intercommunal et dispose des services nécessaires (cantine, accueil périscolaire...). Le maintien de l'école est par ailleurs le garant du maintien des emplois induits.

Le Plan Local d'Urbanisme devra entrevoir la possibilité de maintenir et de développer le cas échéant les équipements publics communaux. La commune n'a pas de projet en particulier dans ce domaine mais ne souhaite pas remettre en cause la concrétisation d'un projet futur au sein du village ou au niveau de son terrain de football (vestiaire, sanitaire).

4.7.8.6. Déplacements

ENJEUX...

- Préserver le réseau de voies douces et le développer, si nécessaire, au gré du développement urbain.
- Tirer profit de la Trans'Oise pour promouvoir les circulations douces intercommunales.
- Qualifier les entrées de ville en conurbation avec la ville de Noyon afin d'affirmer l'identité communale.
- En collaboration avec la Communauté de communes du Noyonnais, renforcer la couverture et les fréquences des transports en commun sur le territoire en direction des pôles structurants intercommunaux.

Malgré la taille modeste du village, le tissu urbain est parcouru par un nombre élevé de voies douces (sentes, chemins ruraux) internes ou périphériques indépendantes des voies routières. Ces voies desservent plusieurs pôles structurants du village et incitent à la promotion des circulations douces. C'est pourquoi, le PLU devra les préserver et les développer dans le cadre du développement urbain.

En outre, le village est connecté à plusieurs circuits de randonnées notamment la Trans'Oise aménagée le long du canal Latéral à l'Oise par le biais d'un chemin rural. Il

s'agit d'un facteur favorable au développement d'activités touristiques sur la commune (chambre d'hôtes, gîtes, découverte du patrimoine local...) et au développement de circuits intercommunaux faisant usage de moyens de transport doux.

D'une manière générale, les entrées de ville sont peu qualifiées quand elles sont identifiées ce qui brouillent les repères et l'identité communale au niveau de la conurbation avec la ville de Noyon à l'ouest du village. Le PADD intègre une orientation visant la qualification des entrées de ville pour une meilleure lisibilité et l'amélioration de la qualité urbaine.

S'agissant des transports en commun, Morlincourt est desservie par des lignes de bus qui servent principalement au rabattement des usagers vers la gare de Noyon. Les habitants ont également accès au service de transport à la demande organisé par la Communauté de Communes qui optimise les transports en direction de Noyon et deux fois par semaine vers Guiscard et Crisolles. La situation actuelle n'en fait pas un moyen de transport véritablement utilisé par la population locale en particulier les actifs ayant un emploi. Par conséquent, le PADD fait savoir que la commune souhaite un renforcement de la couverture et des fréquences des transports en commun sur le territoire en direction des pôles structurants (santé, commerciaux...) intercommunaux.

4.7.8.7. Développement économique et loisirs

ENJEUX...

- Adapter les dispositions du PLU afin de rendre possible l'extension de la zone industrielle de Noyon sur le territoire de Morlincourt, sous réserve de l'implantation d'activités qui ne généreront aucun risque pour la population. La consommation foncière projetée sur la commune de Morlincourt pour ce développement ne pourra excéder 11 ha.
- Conforter, au sein du village, la pérennité des activités existantes et permettre l'accueil de nouvelles activités adaptées à la vie d'un village.
- Pérenniser l'économie agricole locale par la protection des terres agricoles du territoire (terres cultivées, pâtures...).
- Valoriser le potentiel touristique du territoire et permettre la création d'activités liées au tourisme (en appui des sentiers de randonnée, du petit patrimoine, des composantes paysagères et naturelles locales...).

D'une manière générale, le PADD évoque l'enjeu pour la commune de conforter, au sein du village, la pérennité des activités existantes et permettre l'accueil de nouvelles activités adaptées à la vie d'un village. La commune possède en effet un tissu économique local principalement composé d'artisans et de bureaux et deux commerces (cafés). Selon l'INSEE, au recensement 2010, la commune proposait un total de 58 emplois.

La commune n'abrite plus de siège d'exploitation agricole. En revanche, plusieurs agriculteurs dont le siège est implanté en dehors de la commune exploitent des terres situées sur le territoire communal de Morlincourt. C'est pourquoi, le PADD rappelle l'enjeu de la préservation de l'économie agricole locale par la protection des terres agricoles du territoire.

Le SCOT du Noyonnais prévoit une extension potentielle de la zone industrielle de Noyon au nord-ouest du territoire de Morlincourt. Le SCOT définit une enveloppe maximale à cette extension de 25 ha considérant que des possibilités d'extension existent encore sur le territoire de Noyon. La commune affirme dans son PADD vouloir participer au développement économique local sous réserve de l'implantation

d'activités qui ne généreront aucun risque pour la population. Une enveloppe consommable maximale de 11 ha est déterminée au PLU de Morlincourt à la demande de la Communauté de communes du Pays Noyonnais.

Les composantes variées du paysage local et les qualités environnementales du milieu sont des supports intéressants pour développer et valoriser les activités dites touristiques et de loisirs. Le passage de la Trans'Oise et de nombreux circuits de randonnées représentent un atout dans ce domaine.

4.7.8.8. Démographie, logements, morphologie urbaine

ENJEUX...

Production de logements

➤ Persévérer dans l'effort constructif en tenant compte des dispositions du SCOT et du PLH afin de conforter le rôle de Morlincourt dans le développement local. A raison de 2-3 logements/an, la commune retient un objectif de création de logements variant entre 32 et 48 logements à l'échéance 2030.

Développement, renouvellement, reconversion et mutation urbaine

- Faciliter la reconversion du tissu bâti vacant et la réfection des logements vacants.
- Adapter les règles d'urbanisme pour admettre une densification interne du village (dents creuses) dans le respect de sa morphologie villageoise.
- Poursuivre le développement urbain au nord du village dans le prolongement ouest de la rue du Haut Village et organiser la greffe urbaine du futur secteur.

Consommation foncière

- La densité urbaine minimale à atteindre par le projet de PLU est de 15 logements à l'ha. La mise en œuvre d'une typologie du bâti variée visera une optimisation de la consommation foncière.
- La consommation foncière maximale, en extension urbaine, liée à l'urbanisation résidentielle communale (y compris équipements publics, infrastructures...) est estimée à 03 ha 20.

Diversification de l'offre en logements

- Rechercher une diversité résidentielle visant la mixité sociale et générationnelle dans la population. Intégrer ces nouvelles typologies à la morphologie actuelle du village.
- Développer une offre à vocation sociale (accession, locatif...) dans le respect des objectifs du PLH.

► Production de logements

La définition des objectifs de production de logements découle des orientations du SCOT et du PLH en cours d'élaboration, qui sont des documents cadre avec lesquels le PLU doit être compatible.

Concernant la planification future du territoire de Morlincourt, le SCOT du Pays Noyonnais fixe des objectifs en matière de logements. S'agissant de la phase 1 (2011-2016) qui permettra de répondre à 27% de l'objectif global défini sur le groupement, Morlincourt doit réaliser 14 logements soit un rythme annuel moyen de 2 logements/an.

Pour la phase 2 (2017-2030), le SCOT prévoit une consolidation et un léger

accroissement de l'effort constructif puisque durant cette phase, 73% des objectifs résidentiels resteront à réaliser sur le groupement. Par conséquent, le rythme moyen annuel de construction attendu sur la commune doit augmenter.

Le PLH, en cours d'élaboration (échéance 2020), renvoie à la création d'une cinquantaine de logements à l'échelle des communes rurales de l'aire urbaine de Noyon et fait référence à un projet communal d'une vingtaine de logements sur des terrains situés dans la continuité ouest de la rue du Haut Village.

C'est dans ce contexte supra-communal que la commune a déterminé ses objectifs de production de logements étant entendu que la commune souhaite participer à l'effort constructif et conforter son rôle dans le développement local. A raison de 2-3 logements/an, la commune retient un objectif de création de logements compris entre 32 et 48 logements à l'échéance 2030.

► **Développement, renouvellement, reconversion et mutation urbaine**

La limitation de la consommation de l'espace nécessite de tirer profit des opportunités de développement offertes par le tissu bâti actuel.

C'est dans cette optique que le PADD affiche plusieurs orientations qui vont dans ce sens comme de faciliter la reconversion du tissu bâti vacant et la réfection des logements vacants ou encore de densifier l'enveloppe bâtie. Toutefois, le PADD précise que cette densification devra s'opérer dans le respect de la morphologie urbaine actuelle du village.

Le diagnostic communal a permis de conclure que le potentiel d'accueil du village est limité (entre 5 et 7 logements) si l'on considère le faible nombre de logements vacants ou de résidences secondaires, la rareté des terrains libres de construction situés en bordure de rue et leur occupation actuelle favorisant la rétention foncière (jardins d'agrément, jardins cultivés privatifs).

Les contraintes liées au positionnement de Morlincourt au contact du fond de vallée humide sont importantes. Les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation réduisent fortement les droits à bâtir au sud du village ou soumettent tout projet d'aménagement ou de construction à conditions (mesures constructives plus coûteuses).

Pour assurer son développement urbain et démographique, la commune n'a pas eu d'autre choix que de prévoir le développement périphérique du village. Aux termes des réflexions menées sur les opportunités de développement urbain, un secteur de développement potentiel est apparu assez logiquement dans la continuité ouest de la rue du Haut Village (lotissement récent) au nord du village. Il s'agit d'un potentiel de développement évoqué de manière indicative dans le PLH en cours d'élaboration. En effet, les élus ont fait l'acquisition de plusieurs parcelles à cet endroit du village ce qui favorisera la concrétisation future de l'opération.

► **Consommation foncière**

En matière de densité, le SCOT prévoit dans le pôle Noyonnais une densité résidentielle moyenne de 25 logements/ha selon une tendance comprise :

- entre 12 et 15 logements à l'ha en moyenne pour le logement individuel ;
- entre 30 et 35 logements à l'hectare pour le logement collectif (qui représenterait 25 % des logements nouveaux).

Le SCOT précise bien entendu que cette densité est adaptable suivant la morphologie urbaine des communes concernées.

En outre, le SCOT définit une enveloppe « consommable » globale de 59 ha pour l'unité urbaine de Noyon incluant les surfaces nécessaires aux équipements et aux infrastructures relevant de l'aménagement des urbanisations résidentielles.

Le SCOT précise que les objectifs fixés en matière de production de logements s'entendent en logements supplémentaires et ne tiennent pas compte des opérations de renouvellement urbain (restructuration, démolition, reconstruction). C'est sur ce postulat que la commune a déterminé ses objectifs de consommation de l'espace.

En compatibilité avec les dispositions du SCOT, le PADD fixe une densité urbaine minimale à atteindre de 15 logements par hectare. Il s'agit de produire une image urbaine associant à la fois du bâti individuel et groupé et ainsi de diversifier l'offre en logements. Le caractère rural du village mérite de ne pas exiger une densité urbaine trop élevée. S'agissant d'un minimum, les opérations d'aménagement futures pourront toujours produire une densité plus forte.

Par conséquent, dans la mesure où la commune est susceptible de réaliser jusqu'à 48 logements à l'horizon 2030, la consommation foncière maximale déterminée au PLU est de 03 ha 20. Comme rappelé par le SCOT, cette consommation foncière correspond aux espaces consommés dans le cadre de l'extension urbaine du village (périphérie des espaces actuellement urbanisés).

Dans les faits, le règlement graphique prévoit une consommation foncière périphérique de 02 ha 67. De plus, que certains espaces intégrés à la zone AUh sont des fonds de parcelles privatives. Aussi, de ce point de vue, on peut considérer que ces espaces, d'une superficie de l'ordre de 7 500 m², s'apparentent plutôt à des espaces de renouvellement et de densification de la trame urbaine actuelle. Il ne s'agit, ni d'espaces agricoles, ni d'espaces naturels au sens noble du terme. Ces espaces sont occupés par des jardins potagers, des friches herbeuses et des arbres isolés. De ce point de vue, le projet de PLU s'inscrit véritablement dans une démarche de maîtrise de la consommation foncière et fait le choix de se développer dans les secteurs les moins impactant.

► **Diversification de l'offre en logements**

Le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration préconise une répartition du parc en logements à l'échelle du pôle de Noyon (50 % d'accession libre, 25 % de locatif social, 15 % d'accession abordable et 10 % de locatif privé (conventionnement lié à l'OPAH).

La diversification de l'offre en logements sur la commune représente un enjeu majeur. En effet, le déclin démographique observé au cours de la période 1999-2010 est en partie due au manque de logements intermédiaires et locatifs. La population ne peut satisfaire, sur la commune, un parcours résidentiel classique.

Le PADD affiche ainsi un principe de recherche d'une diversité résidentielle visant la mixité sociale et générationnelle dans la population. Pour ce faire, les règles du PLU favoriseront une diversification des typologies bâties, des solutions alternatives au mode pavillonnaire, des nouvelles formes d'urbanisation propices à la diversification de l'offre en logements afin de satisfaire aux besoins d'un parcours résidentiel classique.

4.7.8.9. Patrimoine bâti

ENJEUX...

- Adapter les règles d'urbanisme aux ambiances urbaines ressenties.
- Protéger des éléments du patrimoine bâti ancien (murs de clôtures, bâtiments, façades...) pour leurs qualités architecturale et/ou historique, leur rôle structurant.

► Adapter les règles d'urbanisme aux ambiances urbaines ressenties

Sur le plan architectural, c'est une typologie du bâti mixte qui est ressentie à l'échelle du village. Cette impression résulte à la fois

- de la présence de plusieurs quartiers pavillonnaires,

- de la partie originelle du village composé d'un tissu bâti ancien ou récent essentiellement implanté en retrait de l'alignement. Par conséquent, le bâti ancien, qui a pourtant conservé ses qualités architecturales, n'habillent pas directement la rue. Les clôtures qui servent de référence à la lecture du tissu urbain sont des clôtures basses (muret), perméables (palissade, grille, lisses doublés ou non de haies vives...) qui se succèdent sans réelle homogénéité dans les matériaux et les teintes, ce qui nuit à la qualité urbaine générale.

► Protéger des éléments du patrimoine bâti ancien (murs de clôtures, bâtiments, façades...) pour leurs qualités architecturale et/ou historique, leur rôle structurant.

La centralité du village est marquée le long de la rue de la Mairie et autour de la place publique par un bâti ancien prédominant, très souvent implanté à l'alignement. En cas de retrait, de haut murs en briques prennent le relais et complètent le front bâti. Une ambiance minérale structurante marque le cœur du village, ce qui a amené les élus à vouloir adopter des règles spécifiques sur ce secteur afin de pérenniser l'identité communale.

4.7.8.10. Performances énergétiques

ENJEUX...

- Les techniques innovantes visant la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques...) et la réduction de la consommation énergétique des bâtiments (matériaux, toitures végétalisées...) seront admises à condition de s'intégrer dans le cadre paysager et/ou architectural environnant.
- En collaboration avec la Communauté de communes de Noyonnais, renforcer la couverture et les fréquences des transports en commun sur le territoire.
- Diversifier les fonctions urbaines sur le territoire afin de réduire les distances entre sites résidentiels et zones d'emplois.
- Promouvoir les circulations douces.

Les techniques innovantes visant la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques...) et la réduction de la consommation énergétique des bâtiments (matériaux, toitures végétalisées...) doivent pouvoir être utilisées mais devront s'intégrer dans le cadre paysager et architectural environnant.

Le développement de la desserte en transport en commun est une condition préalable au développement de l'usage de moyens de transport alternatifs à la voiture et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La volonté communale de diversifier les fonctions urbaines sur le territoire afin de réduire les distances entre sites résidentiels et zones d'emplois œuvre en faveur de la réduction des déplacements motorisés et de la promotion des circulations douces.

La taille du village et le réseau de sentes et chemins ruraux existants à l'intérieur et à la périphérie immédiate de l'espace sont des facteurs favorables à la promotion des circulations douces. En outre, la création de la zone d'activité économique au nord-ouest du territoire devra s'accompagner d'une réflexion sur les « connexions » douces à aménager entre le village et la zone d'activité puis à l'échelle de la zone d'activité de Noyon.

4.8. JUSTIFICATIONS DES RÈGLES ADOPTÉES **AU PLU**

4.8.1. Synthèse des principales traductions réglementaires des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Géographie, paysage et patrimoine naturel	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
Reconnaître la dimension agricole de la plaine cultivée au nord du territoire communal.	→ Classement en zone agricole « A » des espaces agricoles situés au nord du territoire communal ne revêtant pas un intérêt écologique identifié.
Préserver le caractère naturel de la vallée de l'Oise au sud du territoire communal en y limitant fortement les aménagements et l'urbanisation.	→ Classement en zone naturelle « N » de protection avec droits à bâtir et à aménager très limités (gestion de l'existant).
Pérenniser les principaux éléments végétaux ponctuels (haies, bosquets...) qui animent le paysage et/ou servent de relais ou de réservoirs écologiques.	→ Classement en zone naturelle « N » des massifs forestiers de la commune et des remises boisées + classement au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme des plantations d'alignements structurantes répertoriées au sein de la vallée humide.
Ne pas compromettre la gestion durable des espaces présentant une valeur écologique en vue de les pérenniser.	→ Classement en zone naturelle « N » de protection avec règles adaptées au maintien et à la restauration des continuités écologiques et à la gestion du milieu naturel.
Préserver les zones humides en vue de protéger la ressource en eau.	→ Classement en zone naturelle « N » des espaces identifiés en qualité de zones à dominante humide ayant conservé leur caractère naturel. Règlement de la zone N comprenant des droits à bâtir ou à aménager en lien avec la gestion des milieux naturels visant leur pérennité.

▪ Au besoin, mettre en place des dispositions particulières en vue d'assurer l'intégration paysagère des constructions nouvelles (en lisière urbaine, au sein de la plaine agricole...)	➔ Teintes foncées des matériaux de constructions préconisées dans le règlement de la zone A. ➔ Préservation des plantations d'alignement structurants, notamment celles situées au contact de l'espace urbain. ➔ Protection de la trame végétale intra-urbaine par la définition d'une profondeur constructible. ➔ Intégration paysagère de la zone AUh par sa situation au sein de l'enveloppe urbaine générale du village et l'obligation d'aménager une bande végétale en limite nord de la zone (OAP). ➔ Volumétrie des constructions maîtrisées au sein des zones UM et 1 AUh (en limite de la zone agricole) afin de limiter l'impact des constructions dans le paysage.
---	--

Gestion des aléas naturels et prise en compte des nuisances	
Orientations générales	Principales dispositions réglementaires
▪ Veiller au maintien d'un équilibre hydraulique à l'échelle du territoire en maintenant libre les couloirs d'écoulements connus, en mettant en place en milieu urbain des dispositifs de gestion des eaux pluviales au fur et à mesure du développement, en protégeant les zones tampons et les éléments régulateurs	➔ Zone AUh déterminée en dehors des talwegs. ➔ Bande inconstructible de 10 m définie de part et d'autre du ru à Ressons (partie classée en zone agricole « A »). ➔ Gestion à la parcelle des eaux pluviales rendue obligatoire par l'article 4 du règlement de chaque zone. ➔ Parties inondables du fond de vallée classées majoritairement en zone naturelle de protection (droits à construire ou à aménager très faible).
▪ Intégrer les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation du Noyonnais	➔ Intégration du PPRI dans l'annexe « servitude d'utilité publique » du dossier de PLU afin qu'il continue à être opposable aux tiers. ➔ Règlement écrit : rappel dans les caractéristiques de chaque zone concernée (UM, A et N).

▪ Etablir des mesures réglementaires adaptées pour prévenir les dommages liés au phénomène de remontées de nappe au niveau du village	→ Le règlement de la zone UM interdit l'édification de sous-sols enterrés afin d'éviter tout désordre.
▪ Tenir compte et intégrer au PLU les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire communal	→ Intégration dans le dossier de PLU d'une annexe « servitudes d'utilité publique » comprenant un plan de localisation des différentes servitudes et un cahier des servitudes rassemblant les fiches correspondantes à chaque servitude.
▪ Prendre en considération les nuisances acoustiques produites par les infrastructures de transports terrestres déclarées bruyantes	→ Intégration d'une annexe « nuisance acoustique des transports terrestres » dans le dossier de PLU avec plan de situation des espaces concernés par les mesures d'isolation acoustique. → Règlement écrit : rappel dans les caractéristiques de chaque zone concernée (UM et N) et à l'article 2.
▪ Permettre la gestion des infrastructures qui traversent le territoire communal	→ Prise en compte dans le règlement de chaque zone (articles 1 et 2).

Qualité urbaine	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
▪ Poursuivre les efforts de traitement qualitatif des espaces publics communaux	→ pas de disposition réglementaire en particulier
▪ Maintenir une trame végétale à l'intérieur du village par la gestion maîtrisée des cœurs d'îlots « verts »	→ Article 6 du règlement des zones UM et 1 AUh : profondeur constructible de 25 m pour les habitations comptée à partir des voies publiques existantes ou susceptibles de le devenir.

Equipements et espaces publics	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
▪ Tenir compte de l'étendue et de la capacité des réseaux dans les réflexions en matière de développement urbain	➔ Périmètre de la zone UM intégrant les terrains viabilisés. Afin d'éviter toute dérive, les accès automobile sont interdits sur les sentes ou les voies non équipées. ➔ Situation de la zone 1 AUh permettant de se raccorder aux réseaux d'usage existants en périphérie immédiate de la zone et jugés de capacité suffisante pour assurer le développement de l'urbanisation (extension possible). Phasage d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AUh à moyen terme. ➔ Article 4 des zones UM et 1 AUh obligeant le raccordement des constructions au réseau d'eau potable, au réseau collectif d'assainissement et la gestion des eaux pluviales à la parcelle. ➔ Article 4 des zones A et N : possibilité d'avoir recours à un puits privé pour l'alimentation en eau potable sous réserve des autorisations nécessaires + possibilité de mettre en place un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.
▪ Tenir compte du projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire	➔ article 16 de la zone 1 AUh : obligation de réaliser des fourreaux de réserve dans le cadre de l'aménagement global de la zone dans l'attente du déploiement du réseau sur la commune.
▪ Assurer le maintien des équipements publics communaux et leur extension éventuelle voire la création de nouveaux (scolaire, administratif, loisirs...)	➔ Périmètre des zones UM et 1 AUh et rédaction des articles 1 et 2 qui ne compromettent pas cet objectif. ➔ Droits limités (surface au sol de 80 m² maxi) au sein du secteur NL en lien avec la pratique du sport (création d'un vestiaire/sanitaire).

Déplacements	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
Préserver le réseau de voies douces et le développer, si nécessaire, au gré du développement urbain.	→ Article 3 des zones UM et 1 AUh : interdiction de créer des « accès véhicules » sur les sentes et chemins répertoriés au règlement graphique. Maintien de leur vocation exclusive de desserte agricole ou de circulation douce. Les accès piétons sont admis mais dans la limite de 1,20 m de largeur (éviter les dérives). → OAP dans la zone AUh : sentes piétonnes à aménager entre le chemin rural au nord et la future voie de desserte interne. Au moins un trottoir à prévoir le long des voies de desserte future de la zone 1 AUh + connexion viaire à maintenir avec la rue de la Mairie (greffe urbaine sur le tissu urbain existant).
Tirer profit de la Trans'Oise pour promouvoir les circulations douces intercommunales	Pas d'incidence réglementaire spécifique.
Qualifier les entrées de ville en conurbation avec la ville de Noyon afin d'affirmer l'identité communale	Pas d'incidence réglementaire spécifique
En collaboration avec la Communauté de communes du Noyonnais, renforcer la couverture et les fréquences des transports en commun sur le territoire en direction des pôles structurants intercommunaux	Pas d'incidence réglementaire spécifique

Développement économique et loisirs	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
▪ Adapter les dispositions du PLU afin de rendre possible l'extension de la zone industrielle de Noyon sur le territoire de Morlincourt, sous réserve de l'implantation d'activités qui ne généreront aucun risque pour la population	→ Inscription d'une zone à urbaniser (AU) et définition d'un règlement subordonnés à la réalisation d'une procédure adaptée ultérieure (déclaration de projet...) si des besoins sont réellement identifiés.
▪ Conforter, au sein du village, la pérennité des activités existantes et permettre l'accueil de nouvelles activités adaptées à la vie d'un village	→ Règlement de la zone UM qui permet une mixité fonctionnelle en particulier par l'implantation et l'exercice d'activités non nuisances adaptées à la vie d'un village. Seules les activités industrielles sont formellement interdites ainsi que les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
▪ Pérenniser l'économie agricole locale par la protection des terres agricoles du territoire (terres cultivées, pâtures...).	→ Classement en zone A des terres agricoles de la plaine au Nord du territoire situées en dehors de toute reconnaissance écologique. Le règlement de la zone A admet l'implantation de nouveaux bâtiments nécessaires à l'exercice de l'activité agricole ou d'élevage. → Le règlement écrit de la zone UM n'interdit pas les bâtiments agricoles.
▪ Valoriser le potentiel touristique du territoire et permettre la création d'activités liées au tourisme (en appui des sentiers de randonnée, du petit patrimoine, des composantes paysagères et naturelles locales...	→ Le règlement de la zone UM et 1 AUh n'empêche pas la création d'activités liées au tourisme (chambres d'hôtes, gîte, restaurant, commerce,...).

Démographie, logements et morphologie urbaine	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
<u>Production de logements</u> Persévérer dans l'effort constructif en tenant compte des dispositions du SCOT et du PLH afin de conforter le rôle de Morlincourt dans le développement local. A raison de 2-3 logements/an, la commune retient un objectif de création de logements variant entre 32 et 48 logements à l'échéance 2030.	Pas de déclinaison réglementaire spécifique.
<u>Développement, renouvellement, reconversion et mutation urbaine</u> - Faciliter la reconversion du tissu bâti vacant et la réfection des logements vacants. - Adapter les règles d'urbanisme pour admettre une densification interne du village (dents creuses) dans le respect de sa morphologie villageoise. - Poursuivre le développement urbain au nord du village dans le prolongement ouest de la rue du Haut Village et organiser la greffe urbaine du futur secteur.	→ les règles édictées au sein de la zone UM ne remettent pas en cause la mixité fonctionnelle au sein du village, exceptées pour les activités industrielles ce qui favorise la reconversion du tissu bâti vacant (changement de destination) ou encore l'évolution de l'aspect extérieur des façades par leur transformation (création de nouvelles ouvertures...). La réfection des logements vacants ne relèvent pas des règles du PLU. → Dans les zones UM et 1 AUh, les règles portant sur l'implantation, l'emprise et la hauteur des constructions permettent une densification de l'espace urbain dans le respect de sa morphologie urbaine actuelle (esprit villageois). → Définition d'une zone AUh au nord du village entre la rue du Haut Village et le chemin des Vignes à vocation principalement résidentielle. Greffe urbaine déclinée dans les orientations d'aménagement et de programmation par la définition de plusieurs aménagements structurants à respecter.

Démographie, logements et morphologie urbaine (suite)	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
Consommation foncière - La densité urbaine minimale à atteindre par le projet de PLU est de 15 logements à l'ha. La mise en œuvre d'une typologie du bâti variée visera une optimisation de la consommation foncière. - La consommation foncière maximale, en extension urbaine, liée à l'urbanisation résidentielle communale (y compris équipements publics, infrastructures...) est estimée à 03 ha 20.	➔ Objectif minimal indiqué dans les OAP. ➔ Totalité de la zone AUh correspondant à une consommation foncière totale de 02 ha 67.
Diversification de l'offre en logements - Rechercher une diversité résidentielle visant la mixité sociale et générationnelle dans la population. Intégrer ces nouvelles typologies à la morphologie actuelle du village. - Développer une offre à vocation sociale (accession, locatif...) dans le respect des objectifs du PLH.	➔ Règles édictées dans les zones UM et 1 AUh qui ne remettent pas en cause la diversification des typologies bâties à l'échelle du village avec néanmoins un impératif de hauteur maximale (9 m au faîtage) à ne pas dépasser (intégration paysagère). ➔ Intégration dans les OAP de l'obligation de réaliser à l'intérieur de la zone AUh des typologies bâties diversifiées afin de proposer un parc en logements adapté à un parcours résidentiel classique (petits, moyens et grands logements, locatifs, accession...). ➔ Intégration dans les OAP de l'obligation de réaliser au moins 20% de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat.

Patrimoine bâti	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
▪ Adapter les règles d'urbanisme aux ambiances urbaines ressenties	➔ Définition d'une zone urbaine mixte (UM) et adaptation des règles d'urbanisme en fonctions de la vocation du bâti.
▪ Protéger des éléments du patrimoine bâti ancien (murs de clôtures, bâtiments, façades...) pour leurs qualités architecturale et/ou historique, leur rôle structurant	➔ Définition de règles spécifiques dans le centre-village (rue de la Mairie et place de la Mairie) afin de préserver les caractéristiques de l'architecture traditionnelle et les murs de clôtures anciens structurants.

Performances énergétiques	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
Les techniques innovantes visant la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques...) et la réduction de la consommation énergétique des bâtiments (matériaux, toitures végétalisées...) seront admises à condition de s'intégrer dans le cadre paysager et/ou architectural environnant	→ Dans toutes les zones du règlement, possibilité de déroger aux règles propres à l'architecture « banale » et traditionnelle afin de mettre en œuvre des procédés visant la performance énergétique des constructions à condition qu'ils soient adaptés à l'environnement bâti.
En collaboration avec la Communauté de communes de Noyonnais, renforcer la couverture et les fréquences des transports en commun sur le territoire	Pas d'incidence réglementaire spécifique.
Diversifier les fonctions urbaines sur le territoire afin de réduire les distances entre sites résidentiels et zones d'emplois	→ Le règlement des zones UM et 1 AUh ne remettent pas en cause une mixité fonctionnelle à conditions qu'elle ne génère pas de nuisances ou de risques pour la population. → Adaptation possible du PLU dans le futur en vue du développement spatial de la zone industrielle de Noyon sur le territoire de Morlincourt (principe affichée au PADD).
Promouvoir les circulations douces	→ règlement des zones UM et AUh : interdiction de créer des accès véhicules sur les sentes et chemins ruraux répertoriés au règlement graphique. Dans le cadre de l'aménagement de la zone AUh, deux sentes piétonnes seront aménagées afin de maintenir la desserte de la zone à partir du chemin rural dit du Jeu d'Arc (tour de ville).

4.8.2. Principales mesures retenues dans le PLU pour la prise en compte de l'environnement

Incidences sur :		Objectifs du PLU
La biodiversité et la fonctionnalité environnementale	Consommation foncière à destination humaine	Mettre en place une croissance maîtrisée en limitant la consommation des espaces naturels et agricoles à des fins urbaines. Le PLU fixe les objectifs suivants : - Une perspective de développement envisagée à l'horizon 2030 de 32 à 48 logements, estimé à une consommation foncière maximale de 03 ha 20. - 15 logements minimum par hectare sur les opérations nouvelles. - Une consommation foncière vouée à l'activité économique d'environ 11 ha dans la continuité de la zone d'activités de Noyon (inscription d'une zone AU subordonnée à une procédure adaptée ultérieure)
	Espaces à fort intérêt environnemental	Mise en œuvre un projet territorial tenant compte des espaces à fortes sensibilités écologiques et environnementales - Protéger strictement l'usage des sols dans le site Natura 2000 et à ses abords, - Maintenir non urbanisable les espaces restés agricoles ou naturels dans les périmètres de ZNIEFF, de ZICO, - Préserver les espaces sur les franges de périmètre de zone à fortes sensibilités environnementales (sud du village), - Préserver l'intérêt écologique des zones humides, - Ne pas compromettre le maintien ou la restauration des continuités écologiques.
Le paysage		Le PLU vise à la préservation de la biodiversité et la gestion des paysages caractéristiques du territoire. Pour cela, il préconise l'identification de paysages emblématiques (plaine agricole cultivée et vallée humide boisée). Il vise à préserver les secteurs présentant un intérêt paysager ainsi qu'à valoriser le patrimoine bâti en particulier au centre du village. Il vise à enrichir le cadre de vie communal par des actions de valorisation des espaces publics communaux ou par le maintien ou la création de surfaces « vertes » (cœur d'îlot vert, alignements végétaux), Il encourage au traitement paysager des franges urbaines et à l'intégration des bâtiments agricoles au sein de la plaine agricole afin de limiter l'impact dans le paysage.

Incidences sur :		Objectifs du PLU
Les transports et les déplacements		Les orientations du PLU prévoient à tirer parti de l'accessibilité du territoire à l'échelle locale et régionale. Les principales prescriptions sont : - de prévoir le développement économique à proximité immédiate d'un axe de circulation majeur (RD 1032) - développer les liaisons routières transversales au sein du village dans le cadre d'urbanisation de la zone AUh (répartition des flux sur plusieurs voies internes existantes) - Encourager les modes de déplacements alternatifs à la voiture par le développement de l'offre en transport en commun et la promotion des circulations douce (maintien et développement des liaisons douces internes au village, transit par la Trans'Oise)
La capacité de développement et la préservation des ressources	La gestion de la ressource en eau	L'objectif du PLU est de contribuer à une évolution (tant en quantité qu'en qualité) pérenne de la ressource, en articulation avec les autres normes, plans et programmes spécifiques de la gestion de l'eau. En complément de la trame verte et bleue qui favorise un fonctionnement cohérent des milieux naturels et du cycle de l'eau (protection des zones humides, fonctionnalité des cours d'eau, ...), l'exploitation de la ressource en eau nécessite d'adopter des principes fondamentaux : - Adapter le développement aux capacités de la ressource afin de prélever sereinement. - Maîtriser les pollutions.
	Les énergies renouvelables	L'objectif du PLU est de s'inscrire dans une logique de promotion de l'usage des énergies renouvelables afin de diminuer les consommations énergétiques engendrant des émissions de gaz à effet de serre. Pour cela le PLU vise à : - réduire la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre en incitant au recours aux transports en commun, aux modes de déplacements doux (marche, vélo...) ; - Diversifier les ressources énergétiques et promouvoir les énergies renouvelables avec les nouveaux procédés de construction dans le domaine de l'habitat, des activités économiques et des équipements. - Ne pas compromettre l'intégration des énergies renouvelables à condition qu'elles s'intègrent à leur environnement et aux paysages.

Incidences sur :		Objectifs du PLU
La capacité de développement et la préservation des ressources	Les nuisances et la gestion des déchets	L'objectif du PLU est de renforcer le développement de son territoire tout en maîtrisant les nuisances et les déchets que cela pourrait induire. Pour cela, il fixe : - les conditions pour la meilleure intégration possible des sites de développement, à savoir loin des zones de nuisances en ce qui concerne l'habitat et à proximité des voies de transports intercommunales pour le développement économique. - les conditions d'acceptabilité d'activités pouvant engendrer des nuisances au regard de la qualité du cadre de vie qui, actuellement, constitue un atout majeur du territoire. - tient compte des objectifs et des actions de la Communauté de communes pour diminuer la quantité des déchets produits et donc à collecter puis à éliminer dans un contexte de croissance démographique et de développement économique.
Les risques naturels et technologiques		L'objectif du PLU a été : - d'intégrer le plan de prévention des risques inondations afin de conserver son opposabilité au regard des autorisations d'urbanisme. - d'intégrer les connaissances et les données actuelles relatives aux risques naturels et technologiques afin de les prendre en compte dans les choix de développement (spatialisation des zones AU) - de mettre en place des dispositions afin de limiter au maximum l'exposition des personnes et des biens à des risques potentiels (remontée de nappe, réduction des ruissellements à la source...).

4.8.3. Conclusion

En conclusion, le PLU de Morlincourt a retenu des options visant à atteindre une préservation suffisante de l'environnement eu égard au constat établi au départ de l'étude. Les différentes dispositions qui auront des incidences sur l'environnement s'accompagnent de mesures visant à les réduire ou à les compenser afin de tendre à l'échéance du PLU vers un bilan positif en termes d'environnement du développement réellement constaté. Le PLU fera d'ailleurs l'objet d'une analyse des résultats de son application qui permettra d'apporter des ajustements pour infléchir d'éventuelles incidences sur l'environnement, insuffisamment évaluées, de la mise en œuvre de dispositions fixées au moment de son élaboration.